

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1519]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

destinataire	lieu	date	secrétaire	source
1. Charles de Rohan-Gié, comte de Guise	Paris	7-I	Robertet	C : BnF, fr.22342, fo.14 (Arch de Guemené)
<p>Mon cousin, j'ay veu ce que vous m'avez escrit touchant Guise ; sur quoy je vous repond qu'il n'y a été fait chose qui vous puisse prejudicier : et mesmement que vous n'estes que usufruitier et non propriétaire de la ville. Toutesfois, si vous voulez prendre la garde d'icelle ville sur vous et la pourveoir et munir de vivres, de gens, d'artillerie et autres choses qui seront necessaires à la garde et seureté d'icelle, je la vous vous bailleray. Mais ce sera en prenant seureté de tout, que s'il en vient perte et inconvenient à faute de ce, que votre personne et voz bien en reprendront. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le vij jour de janvier.</p> <p>Date : 1519, 1522, 1523 (mais l'échange de Guise avec la maison de Lorraine eut lieu en 1520).</p>				
2. Francesco II marquis de Mantoue	Paris	13-I	[F.] Robertet	O : ASMan-b.626-fo.153.
<p>Mon cousin, j'ay donné charge à mon cousin le conte Alexandre de Trevolz(1) vous dire aucunes choses de ma part, desquelles je vous prie le croyre comme vous feriez moy mesmes. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xiiije jour de janvier.</p> <p>(1)Alessandro Trivulzio, condottiere, fils de Gianfermo, chevalier de Saint-Michel (m. à Parme en juin 1521). Il avait servi la France depuis 1499. Chargé en mai 1520 de persuader le marquis de Mantoue d'entrer en alliance avec la France.</p>				
3. Federico Gonzaga, prince de Mantoue	Paris	14-I	[F.] Robertet	O : ASMan-b.626-fo.441
<p>Mon cousin, j'ay donné charge à mon cousin le conte Alexandre de Trevolz vous dire aucunes choses de ma part, desquelles je vous prie le croyre comme vous feriez moy mesmes. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xiiije jour de janvier.</p>				
4. Thomas Wolsey	Paris	14-I	[F.] Robertet	O : TNA, SP 1/18 fo.11
<p>Monsr le legat mon bon amy, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par monsr de Ely(1) et entendu ce qu'il m'a dit et declairé de vostre part et mesmement la bonne voulonté affection et desir que vous avez à l'entretenement et conservacion de la bonne grande et honorable alliance, loyalle amytié et confederacion perpetuelle et indissoluble qui est entre le Roy vostre maistre mon bon frere, cousin et allyé et moy, dont tant que faire puis je vous mercie. Et pource que que j'ay eu avecques led. sr de Ely plusieurs devises de ces matieres et que par luy vous les entendrez feablement, je ne vous diray pour ceste heure autre chose, fors vous prie monsr le legat croyre ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que vous feriez ma propre personne et me faire savoir au surplus de voz nouvelles. Et s'il est chose où me veuillez employer et vous congnoistrez que la feray de bon cueur. Priant Dieu, monsr le legat, qu'il vous ait en sa garde. Escript [à] Paris le xiiij^{me} jour de janvier.</p>				

(1)Nicholas West, évêque d'Ely 1515-33. Ambassadeur en France 1514-15, moyennneur des traités de 1518.				
5. Francesco II marquis de Mantoue	Paris	17-I	[F.] Robertet	O : AS Man, Arch. Gonzaga. 626, fo.154; fo. 155, trad. It. (E XV-2).
<p>Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes et le tableau que m'avez envoyé, dont je vous merceye, car le present est tres beau et bien et parfaitement fait, et ne m'a esté peu de plaisir de le veoir. Et pource que je desire en avoir encores ung, je vous prie, mon cousin, ordonner qu'il me soit fait ung Dieu batu disant Ecce homo, de la grandeur de la Venus que m'avez envoyee,(1) et vous me ferez tressingulier plaisir, comme vous dira plus amplement le gentilhomme porteur de cestes. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript a Paris, le xvije jour de janvier.</p> <p>(1) Cette lettre confirme que le tableau envoyé de Mantoue était un Venus. Le roi établit des liens avec le marquis de Mantoue en 1504 (à peine à l'age de 10 ans), lorsque Niccolo Alamanni écrivit au marquis «havendo lo servitù et familiarità chol nostro piccolo principe d'Angholesme, m'a detto arebbe piacere li facesse venire qualche quadri dipictura de quei maestri singulari d'Italia» comme Andrea Mantegna (AS Mantoue 630) En effet le roi reçoit de Mantoue en 1519 un nu de Lorenzo Costa (Lettres de Montmorency et Federico Preti, janvier 1519, (AS Mantoue, Gonzaga, 635). Marc Smith, « François Ier, l'Italie et le château de Blois. Nouveaux documents, nouvelles dates», <i>Bulletin monumental</i>, 1989, p.308-9</p>				
6. Federico Gonzaga, prince de Mantoue	Paris	17-I	[F.] Robertet	O : ASMan-626-fo.443
<p>Mon cousin, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes et l'estoc(1) que m'avez envoyé, dont je vous mercie, car il est tresbeau et de bonne sorte. Vous priant au demourant que s'il y a chose pardeça que vous vueillez, vous m'en advertissez et vous en finerez de bon cueur. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xvije jour de janvier.</p> <p>(1) Une épée courte de cavalier.</p>				
7. Lorenzo de Medici	Paris	20-I	[F.] Robertet	O : Bib.Apost., Autogr Ferrajoli, I, no.560
<p>Mon cousin, j'ay eu aucunes devises avecques monsr le legat,(1) lesquelles je luy ay requis vous escrire et faire entendre. À ceste cause, je vous prie croire ce qu'il vous escripra tout ainsi que vous feriez ce que moy mesmes en personne vous pourroye dire et vous me ferez plaisir en ce faisant. Priant Dieu, mon couisn, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Paris le xxje jour de janvier.</p> <p>(1)Le cardinal Cajetan.</p>				
8. I - Le Capitaine Hans von Brandeck		[25]-I		M: AN J952, no.62 ; extraits : DRA I, n.5
<p><i>Le capitaine Brandet(1) que le Roy envoye presentement par devers Franciscus de Sickingen,(2) apres avoir baillé les lettres de creance que led. sr luy escript, dira par icelle ce qui s'ensuyt :</i></p> <p>Et premierement, luy remonstrera l'entiere et trescordialle amour et affection que le Roy luy porte et la grosse e grande estimacion que a de luy, de sorte que, quelque chose que ait esté dit aud. sr que icelluy Franciscus avoit delaissé son service, led. sr n'a voulu ne veult croire, ains a heu et a parfaite foy et creance que led. Franciscus comme gentilhomme de foy et</p>				

honneur tiendra inviolablement et fermement ce que a promis.

Et sur ce le priera bien fort d'estre tel que icelluy sr l'a estimé et estime et et que persevere à ce que a promis, lequel sr luy tiendra de sa part promesse. Et neantmoins congnoistra / par effect que a fait service a ung prince qui n'est ingrat, car oultre ce que promet remunerer en autres biensfaiz ses bons et loyaulx serviteurs ainsi qu'il est tout notoire et manifeste entre ceulx qui ont congnoissance de luy.

Et d'autant que led. sr a esté adverty, tant par son ambassadeur qui est devers les srs des Lignes que par la banque de Fouques, que l'Empereur estoit decedé dès le xiiije jour de ce mois de janvier,(3) si lesd. nouvelles continuent tellement que ycelluy Brandet treuve en faisant son voyage la certitude de la mort, dira aud. Franciscus qu'il est oblighé aud. sr par seel et escript de le servir envers tous et contre tous, fors le conte Palatin et les srs de Sedan et de Florences à tel nombre de gens de cheval et de pied que pourra recouvrer et que led. sr requerra, et que led. sr de sa part est aussi oblighé stipendier iceulx gens de guerre : cestassavoir ceulx de cheval à la mode d'Allemaigne et ceulx / de pied à la mode de France, ainsi que appert par le double d'icelle obligacion, qui a cette fin a esté baillee aud. Brandet pour la luy exhiber.

Et sur ce luy remonstrera la vacacion de l'Empire et qu'il y a plusieurs srs princes Electeurs d'icelluy qui ont volenté d'eslire led. sr en Roy de Rommains, ce que icelluy luy sr desire, non pour ambicion ne avarice, ains pour quelque gros service à la Chrestienté et obvier de tout son pouvoir et puissance que le Turc, ennemy de nostre foy, ne invade ou endommage la Chrestienté.

Et pource que communement en telz actes y a quelques differens et controverses, ainsi que a esté congneu autresfois par experience, led. sr se veult faire fort et conserver en seureté ceulx qui luy veulent tenir la main à icelle election, afin que liberallement et sans nulle doubte et crainte puissent proceder en ycelle.

Si s'enquerra et scaura avec led. Franciscus / quel service peult faire aud sr en cest affaire et de combien de gens de cheval et de pied le pourra servir, en quel temps et lieu seront prestz, quelle soude leur conviendra bailler afin que led. sr, de ce adverty, luy face savoir son vouloir, et pour ce envoyer aud. lieu et temps l'ung de ses tresoriers pour faire les payemens necessaires.

Et si icelluy Brandet trouvoit que icelluy Franciscus fist quelque difficulté de tenir sa promesse et de ne vouloir servir le Roy, luy remonstrera que icelluy sr a assez d'autres serviteurs et amis pour mectre sus une grosse armee en Allemaigne, c'estassavoir mssrs les ducz de Gueldres, de Brunsvyc, de Lorraine et les Electeurs qui tiennent son party. Et si aura icelluy sr si gros nombre de Suysses qu'il voudra ; et d'autre part led. sr a en son service plusieurs capitaines alemans, gens d'estoffe et de conduite, qui ont grosses intelligences à plusieurs lansquenetz / gens de guerre et des principaulx de l'Allemaigne. À ceste cause seroit trop mieulx aud. Franciscus suyvre ce party qui est seur, prouffitabile et honnorable que experimenter le hasard et fortune contraire ; et que en faisant service aud. sr se monstrera gentil homme de foy et d'honneur tenant foy et promesse. Et quant fera le contraire sera chose qui retournera grandement à son deshonneur et luy sera reprochable perpetuellement. Et quant led. sr voudra prandre l'affaire à cueur, trouvera grand nombre de princes, seigneurs et gentilzhommes qui porteroient ceste querelle contre icelluy Franciscus jusques au bout.

Plus luy remonstrera que à bien considerer la qualité des princes qui sont aujourduy en la Chrestienté n'y a nul duquel led. Franciscus deust plus souhayter d'estre serviteur que dud. sr, ne duquel peust autant rapporter de prouffiz et de commoditez que de luy ne estre ne demourer en plus grosse seureté, reposit et tranquillité, sans nul hasard / danger ne inconvenient que avecques luy, actendu que led. sr est en la fleur de son eage, magnanime, adextre au fait de la guerre, liberal et puissant, tant d'argent que de gens et qui a de grosses et grandes intelligences par tout et pour porter ung gros faiz longuement. Tellement que ceulx

qui seront ses serviteurs et amis ne s'en pourront que bien trouver, tant pour le prouffit que leur adviendra que pour eviter le dommaige et inconvenient que leur pourroit advenir de tenir le contraire.

D'autre part luy dira qu'il est vray semblable que led. sr sera esleu en Roy des Rommains, actendu les amis et bien veullans qu'il a, sa force et puissance et qu'il n'y aucun où y ait si grosse apparence pour le bien de la Chrestienté que en luy. Et le cas ad [ce ?] pourroit revenir en memoire et recordacion aud. sr que icelluy Franciscus, en venant contre luy, que pourroit redonder à gros dommaige à icelluy Franciscus, actendu / mesmement les querelles que plusieurs de l'Empire ont contre luy, soubz umbre et couleur desquelles on luy pourroit brasser quelque afaire duquel dificillement se desmellerait. Et par ainsi luy dira que trop mieulx luy est tenir et prandre ce party à son honneur, prouffit et utilité et pour eviter les maulx que luy pourroient venir que de tenir party contraire.

Et si led. Brandet treuve que led. Franciscus ait volenté de servir le Roy, fera ung discours avec luy de toutes choses occurentes qui se peuvent faire mener et conduire pour l'affaire de l'Empire et des menees et intelligences qui se font au contraire, par qui, comment et par quel moyen et la façon d'y obvier et resister. Et du tout advertira led. sr à diligence.

Et si icelluy Franciscus parloit de sa pension / aud. Brandet, se plaignant de ce que ne luy a esté payee ceste annee, luy dira qu'il est couché en l'estat dud. sr et que led. sr a commandé à ses tresoriers le payer. Et si ne l'a esté, c'est par faulte de l'avoir envoyé querir, ainsi que led. sr a fait dire es srs de Jamez et de Floranges.

Et si led. Franciscus luy parloit de la prinse que a faicte contre aucuns marchans de Milan, luy dira que icelluy sr, ainsi que luy a fait escrire par son chancellier, sera tresaisé et content de oyr et entendre ceste querelle au jour et terme que icelluy Franciscus a demandé. Et espere led. sr y proceder de sorte que icelluy Franciscus aura cause et matiere de soy contenter.

Et là et quant led. Brandet trouveroit par les chemins en faisant son voyage que led. Empereur n'est trespasé, ne parlera aud. Franciscus de lad. election de Roy des Rommains ne de mettre sus force et gens de guerre, ains tant seullement / luy parlera de l'obligacion que a envers led. sr et s'il la veult entretenir et persister en icelle et si led. sr avoit afaire de luy et son service s'il en fineroit et cr... et contre qui le voudroit servir. Et quant au fait de sa pension, s'il persevere au service dud. sr, luy dira que l'envoye querir et luy sera baillee.

Et finalement, fera icelluy Brandet es choses susd. leurs circonstances et dependances au mieulx que pourra pour le bien, prouffit et utilité du Roy ainsi que scaura tresbien faire et que led. sr a en luy sa parfaite fyance.

(1)Hans von Brandeck, lansquenet de Souabe dans le service du roi avec Wolf von Lupfen. Pour la plupart on l'appelle «Brandet» dans ces instructions. Connu en France, où il a acquis la châtellenie de Vaudreuil, comme Jean de Brandes (v. Laurent Vissière, «Les 'espies' de La trémoille», *Bibliothèque de l'École des chartes* Vol. 167, No. 2 (juillet-décembre 2009), p.471 et sa lettre au roi, p.479.

(2)Franz von Sickingen (1481-1523), chef célèbre des lansquenets, qui, malgré sa pension du roi, enfin agit en faveur de Charles V à l'élection de 1519.

(3)Ou plutôt le 12. Le roi aurait reçu les nouvelles vers le 16 ou 17.

9. Antoine Motier de La Fayette	Paris	26-I	[F.] Robertet	O : BnF fr.3057, fo.21
---------------------------------	-------	------	---------------	------------------------

Monsr de La Fayette, ceste poste court presentement pour faire porter jusques à Calays la bougette qu'on vous envoie. À ceste cause vous adresserez le porteur en maniere qu'elle voyse bien et qu'il n'y ait point de faulte.

Au surplus je vous adverty que j'ay nouvelles certaines de la mort de l'empereur. Je vous prie mectez paine de savoir comme noz voisins le prennent, quelle contenance ilz en font et ce qu'ilz en dyent. Et sy vous pavez au vray estre adverty vous me ferez plaisir et service de le m'escrire, ensemble de toutes autres choses qui seront survenues. Et adieu, Monsr de La

Fayete, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xxvj ^{me} jour de janvier.				
10. Charles Somerset, comte de Worcester	Paris	27-I	[F.] Robertet	O : BL, Calig E I, fo.234; <i>L&P</i> III-i-no. 609 (par erreur 1520)
<p>Mon cousin, combien que j'eusse ordonné mon cousin le sr de Chast[illon] mareschal de France pour aller avecques vous veoir visiter et choisir le lieu où se doit faire la veue du Roy d'Angleterre mon bon frere et de moy, toutesfoyz, pour les affaires que a et aura led. mareschal à donner ordre au fait de Tornay et du pays, il ne se peut bonnement faire, de quoy je vous ay bien voulu advertir affin que vous le vueillez prendre en bonne part et mesmement que avant que lad. veue se face on y pourra tresbien pourveoir.(1) Et ce pendant, le cappitaine de Guynes et celuy de Boulongne pourroyent bien veoir led. lieu sy on le trouve bon. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. A Paris le xxvije jour de janvier.</p> <p>(1)Voir BL Calig, D VII, fo.180 Châtillon est encore une fois mentionné comme tel le 13 mars</p> <p>Date : cette lettre est cataloguée sous 1520 par <i>L&P</i>, mais cette date est impossible vu le lieu de rédaction, qu'il faut assigner à 1519.</p>				
11. Sigismund Ier, roi de Pologne	Paris	27-I		<i>Acta Tomiciana</i> , V, p.25
<p>Excellentissimo ac potentissimo principi Sigismundo, Dei gratia regi Poloniae, charissimo ac dilectissimo fratri ac consanguineo nostro, felicitas incrementum.</p> <p>Charissime ac dilectissime frater noster et consanguinee. Mittimus ad vos dilectos et fideles nostros, Joannem de Langhac, militem, dominum dicto loci, magistrum ordinarium requestarum hospitii nostri, et Antonium de Lameth, militem, dominum de Plessis, Baillivum montium in Burgundia, ut nostro nomine vobis aliqua exponant et communicent, que in utilitatem et commodum utriusque nostrum spectare et pertinere nobis visa sunt, quorum verbis perinde fidem vos habere et credere optamus, ac si coram loqueremur et mentem animumque nostrum vobis declaremus, cum pro singulari eorum in nos fide, studio et devotione nil dicturos aut facturos esse confidamus, quod in mandatis non habuerint.</p> <p>Charissime et dilectissime frater et consanguinee noster : Deus opt. max. vos statumque vestrum diutissime conservet ac tueatur. Datum Parisiis die XXVII m. Januarii.</p> <p>Lettres de créance pour Jean de Langeac et Antoine de Lameth vers le roi de Pologne.</p>				
12. I à Jean de Langeac ; Antoine de Bussy, sr de Lameth [Pologne](1)	Paris	[27?]-I		M : AN, J 952-no.9 ; extraits: <i>DRA</i> , I, no.8
<p>Messrs de Langhac conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'ostel du Roy et Anthoine de Lamet chevalier sr du Plessis bailly des montagnes de Bourgogne, l'un des gentilzhommes de la maison d'icelluy sr, lesquelz led. seigneur envoye par devers son trescher et tresamé frere et cousin le Roy de Poullongne, se retireront par devers luy le plus secretement et à moindre compaignie que faire se pourra en habit desguysé pour nestre congneuz, faignans aller en quelque pelerinage ou en marchandise, au quel bailleront les lettres de creance que led. sr luy escript et par ycelle diront secretement ce que s'ensuyt :</p> <p>Premierement que led. seigneur qui a donné charge de communiquer et traicter avec luy d'aucunes choses secretes concernant le bien, prouffit et utilité de toute de Chrestienté, sur lesquelles led. seigneur desire avoir advis, ayde et conseil dud. Roy de Poulogne comme de celuy que led. sr ayme et cherist, tient et extime prudent et saige pour les vertuz desquelles ycelluy de Pologne est decoré et remply. /</p>				

Leur charge est de luy dire et remonstrer le plus benignement que faire se pourra que, apres la vacacion de l'Empire et auparavant ycelle, plusieurs gros princes et seigneurs tant de la Germanie que d'ailleurs ont persuadé led seigneur de entendre et s'ayder à estre esleu en Roy des Rommains pour le bien, proffict et utilité de toute la Chrestienté affin de resister que le Turc, ennemy de nostre foy, qui par ses devis, preparatifz et propos menasse de invader et des[truy]re la Chrestienté, ne parviengne à ses fins et desir. Et pour persuader led. seigneur disent [sic] que le vray estat et office d'empereur est de donner ordre et pourveoir que nul mal ne inconvenient n'aviengne en la Chrestienté et qu'il doit preserver, garder et deffendre des ennemys de nostre foy et avoir le soing et cure de l'augmenter et accroystre à l'onneur et louenge de Dieu et exaltacion de [elle ?] Et d'autant que ung empereur, pour faire les choses susd. et icelle sa foy mettre à execucion, doibt estre fort et puissant et au bon vouloir ainsi le faire. Et que lesd. seigneurs et princes scavent / que la naturelle inclinacion dud. seigneur a esté depuys son jeune aage, comme est encores, adonné à exposer sa force et jeunesse et avoir à l'augmentacion et deffense de la foy chrestienne en la fleur de son aage, s'est mis en devoir de mettre paix universelle en la Chrestienté pour par icelle obvier à l'intencion du Turc et e..... led. empire pouroit myeux mettre son desir aux ... exploicter sad. force et jeunesse au proffit, deffense et augmentacion de la Chrestienté, ont esté meuz ainsi que ont fait scavoit aud. seigneur de le persuader de vouloir entendre à avoir icelle Empire.

Et jaçoit que led. seigneur se contente de ce qu'il a pleu à Dieu luy donner et que voye et congnaisse que icelle Empire luy seroit de trop plusgrand con..tang et charge que de prouffict et utilité. Neanmoins pour le grand desir et volonté que a de employer sa force, jeunesse et avoir en l'honneur de Dieu et exaltacion de sa foy contre les ennemis de sa foy chrestienne, considerant que moyennant led. Empire / pourra plus aisement et facilement conduire son desir à efect et execution pour les passages, ports, havres et pons que pourra avoir et recouvrer d'avantage acquis dud. Empire, s'est deliberé y entendre. Et pour gratifier et complaire à ceulx qui tresinstamment l'ont prié er requis de ce faire et n'entend led. seigneur aucunement y aspirer pour ambicion, avarice ne pour dominer ains seulement pour les causes et raisons que dessus, ce qu'il veult bien volloir faire scavoit et entendre aud. Roy de Polloye pour voir surce son advis et conseilz. Et afin que, s'il voit que l'intencion dicelluy seigneur concerne le bien, prouffict et utilité de la chose publique chrestienne, que son plaisir soit de le volloir ayder à parvenir à son intencion, tant de sa faveur et pouvoir que de sa voix comme tuteur et adminstrateur du Roy de Honguerye et de Boesme, son prochain parent.(2) Et si ad ce faire se veult monstrier bon et cordial frere dud. seigneur et luy octroyer liberallement et de tresbon cueur et affection ce que icelluy seigneur luy demande, congnoistra effectivement que aura faict plaisir à ung prince qui ne demeurera ingrat, de sorte que là et quant le voudra employer en quelque chose, le trouvera prest, prompt et appareillé de ce faire autant ou plus que si c'estoit son propre frere charnel. Et si ne / trouvera icelluy Roy de Polloye en toute la Chrestienté prince duquel se puisse en tous ses affaires myeux ne plus feablement soy aider que led. seigneur. Et quant aura eu la parfaicte congnoissance d'icelluy seigneur jamais n'aura regret ne desplaisir de luy avoir compleu et aydé, ains grand joye et plaisir, pour l'evident prouffict et utilité que luy en pourra advenir.

Et sur ce luy pourront remonstrer qu'il n'y a pour le jourd'huy en toutte la Chrestienté, le tout bien consideré, prince qui soit pour myeux obvyer aux entreprises du Turc que led. seigneur, attendu que tout son volloir et intencion est incliné pour ce faire ; qu'il est jeune et à la fleur de son aage, liberal, magnanime, aymant les armes, expérimenté et adextré au fait de la guerre, ayant de tous capitaines et gens suivans les armes et qui tient et possedde ung gros royaulme et plusieurs pays, terres et seigneuries, riches et puissans, esquelz est bien vullu, aymé et obey, tellement que en a et tire ce qu'il veut, qu'est pour porter longuement ung gros faitz et si a ung gros et grand nombre de gens d'armes qui tient continuellement à sa soualde, qui sont aussi vaillans que nulz de toutte la Chrestienté ; a grand nombre d'artillerye montee et accoustree ainsi qu'il appartient et d'aussi bons canonyers qui se pourroit trouver. Et si a plusieurs ports et havres maritimes en son royaulmes, pays et seigneuries / tant sur la mer mediterranee que oceannye et plusieurs carraques, navires, galleons, gallees bastardes et subtiles, equippees, munyes et armees

de ce qu'il y appartient. Et a bonne paix et amytié graces à nostre seigneur avec tous ses voisins, de sorte qu'il pourra employer au service de Dieu, de la foy sa personne et tout son avoir sans nul destourbyer ny empeschement.

Et sur ce pourront avoir grand commodité et prouffit iceulx Roys de Polonnye et de Honguerye son neveu, qui sont incessamment mynez, assailliz et guerroyez par iceulx Turcs et infidelles, à quoy led. seigneur, s'il parvient à l'Empire, pour le debvoir et se acquicter de la charge que aura et aussi pour l'amour que porte aud. Roy de Honguerye son proche parant et aud. Roy de Polonnye, y remediera de sorte que fera avec l'ayde de nostre seigneur perdre le chemin de y plus retourner à iceulx terres et espere led. seigneur, s'il parvient à son desir, que le principal prouffict et commodité qu'en parviendra redondera à la commodité et soubzagement d'iceulx Roys de Polonnye et Honguerye, lesquelz pour leur singulier prouffit et utilité ne doivent moins soubzhaister et desirer que led. seigneur y parviengne que luy mesmes. /

(3)Et si les empereurs qui ont esté depuis lx and ença eussent eu la volonté de faire leur debvoir et ce de quoy y [...], et n'eussent esté empeschez ny occupez mesner guerre à leurs voisins pour recouvrer ce que pretendoyent estre leur propre, la Grece n'eust esté perdue comme est et les Turcs ne feussent si voisins de la Chrestienté comme sont et ne machinassent ne menassent les Chrestiens comme font, ains fut la foy de nostre Seigneur et Redempteur Jhesus Crist augmentee et delatee et plusieurs ames qui ont esté envoyé de dampnation saulvees et les povres Chrestiens ne seroient à la captivité, servitude et subjection des infidelles comme sont. A quoy ung chacun et mesmement led. Roy de Polongne, qui est sage et pres du feu, doibvent avoir grand regard et ont gros interest à cest affaire et de tout leur ceur et pouvoir doibvent tacher au bien de la Chrestienté, car en recepvera les premiers fruitcz.

Et ne fault oublier luy dire que dès l'heure que le Turc scavoit la mort de l'Empereur, tout son ceur et ymagination tenda à congnoistre quel nouveau empereur fera la Chrestienté et s'il entend que soit quelque personaige qui ait faulte de ceur et magnanimité ou que ce soit adextre et experimenté au faict de la guerre ou qui ait peu de quoy et gens pour la conduire ou soit mal obey, son desire et intencion de guerroyer la Chrestienté haulsera et plus virillement et audacieusement entrepandra son cas. Aussi au contraire s'il soit / que celluy qui sera esleu Roy de Romains soit homme de cens, magnanime, aymant les armes, exercé et adextre à la guerre, riche, puissant, bien obey, ayant force gens de guerre et artillerye, il sera en une grosse crainte et les menasses qu'il faict à present pourront bien retourner en douceur et n'entreprendra si facilement faire la guerre contre les Chrestiens comme feroit au contraire s'il sentoit ung empereur pusillanyme ou n'ayant de quoy.

Plus, diront que peult avoir six sepmaines ou environ que led. seigneur, adverty par le seigneur de Bazoges son ambassadeur pardevers le feu Empereur, que le Turcs faisoient la guerre contre iceulx Roys de Polonnye et Honguerye et que le royaume de Honguerye estant en grosse extremité et en dangier d'estre perdue et foulé, meu d'amour fraternelle et pour la proximité de lignage qu'est entre luy et icelle Roy de Honguerye, fut meu d'envoyer pardevers led. Roy de Polonnye Joachin de Malsan, chevalier, l'un des gentilzhommes de sa maison, par lequel icelluy Roy de Polonnye aura peu scavoir la trescordialle amour et entiere affection que led. seigneur luy porte et à son nepveu, d'autant que leur offroit entrer en amitié, alliance et confederation avec eulx à la defence de leurs estatz, pays, terres et seigneuries, jacoit que led. seigneur n'ait nulle guerre ne inimitié ne besoing de / l'ayde et deffense desd. Roys de Polonnye et de Honguerye, qui denote et monstre clerement que ed. seigneur ne faisoit lad. offre à autre fin si n'est pour le desir et affection que avoit de les ayder et secourir à defendre leur pays contre les infidelles.(4)

Et si led. seigneur sans estre en aucune necessité ny avoir besoing d'icelluy Roy de Polonnye ny des son nepveu et sans avoir leur congnoissance ny estre pryé par eulx de luy mesmes, s'est offert en leur affaire et necessité de les secourir et defendre, peuvent assez congnoistre et entendre que fera par cy apres si icelluy Roy de Polonnye, à sa priere et requeste, luy ayde

de bon ceur et liberallement de sa faveur et voix comme tuteur de son nepveu de parvenir à l'Empire et avoir icelluy seigneur trop plusgrande aisance et faculté de les defendre s'il est empereur que autrement, d'autant que ad ce sera obligé tant par le debvoir de l'estat de l'Empire que pour remercier et s'acquicter du plaisir et gratuité que luy aura faict icelluy Roy de Polonnye.

Et apres avoir faict lesd. remonstrances à icelluy Roy de Polonnye, iceulx de Langhac et Lamet auront l'eul et regard à sa responce, car par icelle on tendra à faire liberallement plaisir aud. seigneur de sa voix / et faveur, dissimulera de faire s'il dissimule, ou ce sera afin de faire son prouffict de quelque chose dud. seigneur, ou que luy mesmes tend à estre empereur ou tient la main pour que quelque autre [sic].

Au premier cas, s'il s'offre à complaire au Roy de ce que luy demande, le remercyeront tresfort et l'entretiendront de bonnes parolles pour le tenir en ceste oppinion et luy demanderont son advis et conseil, comment le. seigneur se doit gouverner à parvenir à ses fins, et avec ce s'ilz peuvent honnestement et sans aucunement le fascher ne luy desplaire tireront sa promesse par escript et l'envoyeront à toutte dilligence à messrs d'Orval, admiral et president Guillart qui seront en Lorraine, comme se feront toutes autres choses qui leur pourront survenir et par leurs chiffres que leur ont esté baillez si besoing est, lesquelz [les] srs d'Orval, admiral et president leur manderent, ce que auront à faire et obtemperont ad ce que leur sera par eulx mandé en l'estat, forme et maniere que le Roy mesmes leur escripvoit. /

Et quant à l'autre point, qu'est si icelluy Roy de Polonnye tend à faire son prouffit du Roy, scauront en quoy ny comment [sic]. Et si c'est pour faire ligue et confederation à la deffence de leurs estatz et pays, tireront oultre à la faire sans declarer toutesfoys ne specifier l'ayde que led. seigneur leur baillera ; avec ce sera dit que icelle ayde se baillera aux despens du requerant, à tout le moins tant que seront en expedicion de la guerre et de retour en leurs pays. D'autre part conviendra mectre ceste exception fors au cas que celluy à qui seroit demandé ayde seroit occupé défendre premierement son estat.

Et s'il tend à avoir argent, fault entendre que sa voix ne peult de riens prouffiter si n'est que les voix des autres Electeurs feussent esgalles ou quel cas luy promectront jusques à la somme de [] et au dessoubz et le moins que faire pourront. Et à ces fins led. seigneur leur a faict bailler et delivrer ung pouvoir souffisant pour ce faire et pour l'obliger à lad. somme.

E si icelluy de Polonnye monstre par ses parolles que luy mesmes tend à parvenir à l'Empire, luy diront que si les Electeurs de l'Empire sont inclinez à le volloir eslire led. seigneur n'en sera marry et ne le voudroit empescher, mais d'autant que led. seigneur est asseuré de la pluspart et que led. Polonnye se pourroit trouver frustré de son intencion, le prieront bien fort de se volloir monstre tel envers led. seigneur que led. seigneur se monstre / envers luy et que jamais ne fera plaisir à prince qui luy redonde à si grand honneur, prouffit et utilité que reviendra celluy que fera aud. seigneur.

Et s'ilz congnoissent par ses parolles qu'il tiengne la main pour quelque autre, luy diront et remonstreront que veulle avoir bon regard et consideration à toutes choses et mectre Dieu devant les yeulx et penser à son pays et de son nepveu qui son [sic] pres du feu et que veulle faire comparaison des personages, de la volonté et du pouvoir de ceulx qui sont pour parvenir aud. Empire, qu'il considere le temps où sommes et les preparatifz qui font les ennemys de la foy pour invader la Chrestienté et que luy diront que, quant aura à tout bien pensé et considéré, trouverra par verité qu'il n'y a prince en la Chrestienté qui soit plus apte, cappable au bien, prouffict et utilité d'icelle Chrestienté que icelluy seigneur. Et s'ilz congnoissent par ses parolles qu'il tombe sur quelcun specifiement, si c'est quelcun des Electeurs de l'Empire ou autre prince d'Allemaigne, pourront dire que celluy que nommera est bon personnage, homme de bien et vault beaucoup mais toutesfoys sur ce fault avoir regard et consideration de la puissance de chacun d'eulx, qui n'est pour porter longuement ung gros faitz et qu'ilz ont /

des querelles les ungs sur les autres et la premiere chose que font apres que ont l'Empire c'est de faire la guerre entre eulx pour recouvrer ce que pretendent estre à eulx, et par ainsi ou lieu de la paix en la Chrestienté afin [d']entretenir la guerre contre les infidelles, ilz mectent dissention et division pour leur prouffict particulier, ainsi que a esté veu par experience par cy devant ; et est le temps tel aujourduy qu'il ne fault penser à faire son prouffict particulier ains de despendre le syen pour se deffendre contre les ennemis de la foy.

Et si voient qu'il fut enclin à eslire le Roy catholicque, à luy remonstreront qu'il est proche parent et allié du Roy et combien que led. seigneur desir son bien et advancement, toutesfoys veult plus avoir de soing et regard au bien, prouffict et utilité de la Chrestienté et de la chose publicque. Et sur ce remonstreront son bas eage, qu'il n'est experimenté et adextré au faict de la guerre et ny fut oncques et est maladif et en telle disposition de sa personne n'est pour porter ung grand fez, gouverné par serviteurs que souventesfoys tendent plus à leur prouffict particulier que à celluy de la chose publicque, ses royaulmes sont loing de la Germanie, tellement que difficile ou impossible / chose seroit de la secouryr et ayder si aucun affaire y surviendroit. Les meurs des Espagnols sont totalement contraires à celles des Allemans, ainsi que souventesfoys a esté trouvé et experimenté quant se sont trouvez ensemble à faire la guerre. Il est Roy de Naples et nul Roy de Napples par le serment que faict à son investiture ne doit aspirer ne parvenir à l'Empire. Et s'il y parvenoit seroit ung commencement de guerre entre luy et le pappe et remectre en division la Chrestienté, qui de present est en bonne ynyon. Et si y a plus que fait bien à penser et considerer le feu Empereur, à cause de son patrimoine se disoit estre Roy de Honguerie et sr de Croasse, que tient et possede le nepveu d'icelluy Roy de Pollonye, pourquoy de l'eslire, comme tuteur d'icelluy Roy de Honguerie ce seroit preparer ung fort et gros adversaire à sond. nepveu et bailler l'espee en la main de son ennemy pour luy toller et oster son bien, que ne seroit acte d'ung bon tuteur ains venir totalement contre son serment. /

Et si icelluy Roy de Pollonye leur parle de mariage pour son nepveu le Roy de Honguerie et pour la seur d'icelluy, luy pourront dire qu'il y a en France de belles dames et damoiselles proches parentes du Roy comme les filles du feu Roy de Navarre, du sr de Laval et autres, desquelles le mariage se pourroit traicter. Aussi y a gros seigneurs et princes dont le Roy de Navarre, le conte de Saint Pol et autres dont les mariages se pouroient conduire quant icelluy Roy de Polonnye y auroit devotion.

D'autre part lesd. Langhac et Lamet se informeront et d'eulx mesmes verront qui sont les plus proches et qui ont plus de credit et reputacion autour d'iceluy Roy de Polonnye, esquelz prandront acointance et les persuaderont par les raisons que dessus à faire tant envers leurs maistres que tiegne le party du Roy et pour ce faire leur promectront ainsi que verront à faire et selon la qualité de leurs personnages vjc escus de pension annuelle à les departir entre eulx ainsi que verront à faire.

Et finalement feront iceulx ambassadeurs en tout et par tout ce que verront à faire pour le myeulx au prouffict et utilité dud. seigneur et tout ainsi qu'il a en eulx sa parfaicte fiance.(4)

Note dorsale : «Doubles des Instructions pour les electeurs de l'Empire. Langhac, Poullongne. Paris, janvier vc xviiij»

(1)Le texte de la minute est remplie de passages rayés, des arrières-pensés eux-mêmes rayés. On a donné un texte le plus proche que possible à la version finale.

(2)Sigismund I Jagiello (1506-48), roi de Pologne, dont le frère Vladislaw roi de Hongrie fut le père du malheureux jeune roi de Hongrie et Bohème Lajos II (1516-26), dont le pouvoir fut en effet exercé par ses tuteurs Georg de Brandenburg-Ansbach et le cardinal Bakocz. Pour la réponse du roi Sigismund, v. *Acta Tomiciana*, V, p. 25-6, demandant un délai en répondant et puis réponse en détail, p.27- et réponse finale, le 4 mai, p. 43- : la réponse de Bohème a été «quod alacri et licentissimo animo suffragium dare vult et est parata Christianissimo dno. regi Gallie in assequenda hac imperatoria dignitate, quando eo ventum fuerit, ut suffragium Mtis, sue locum et facultatem esset habiturum, h.c. in pari elctorum dissensione. Nam alias suffragium Sermi.

dni. regis Bohemie parvi est momenti». Sigismund réplique au roi le même jour (ibid p.46). Ce n'est qu'en 1526 que Sigismund décide de signer un accord avec François Ier.

(3)le contenu des deux paragraphes suivants se trouve aussi dans les instructions à Cordier et al , fin janvier.

(4)Il ya un projet de ligue défensive dans *Acta Tomiciana*, V, p.54.

(4)Les deux derniers paragraphes renversés, marqués «B» et «A».

13. I - Pierre
Cordier, Marc le
Groing, sr de La
Mothe au Groing
(Palatin)

[27]-I

C : BnF, fr.5761,
fo.46-50 ; Kluckhohn,
DRA, I, no.17

Instruction pour le fait de l'Empire à ceulx qui vont devers le conte palatin.

Messieurs Cordier conseiller du Roy en son grant conseil et le sr de La Mothe au Groing, l'un des gentilzhommes de la maison dud. sr, lesquelz le Roy envoye pardevers son trescher et tresamé cousin le conte palatin du Rin prince et Electeur de l'Empire, apres avoir baillé les lettres de creance que led. sr luy escript, diront par icelles ce qu'il s'ensuit :

Premierement, que depuis que le Roy a esté adverty et informé que l'Empire vacquoit a mis sa principale confidence aud. conte palatin, esperant que en ensuyvant ce que tousiours luy a promis comme prince de foy et de honneur, luy aidera à estre empereur non seulement de sa voix mais de toute sa faveur et credit, laquelle chose redondera autant au prouffit et utilité d'icelle conte palatin que dud. sr.

Et n'est meü sans cause icelluy sr de faire son principal boucler et fondement d'icelluy conte palatin, d'autant qu'il est son prouche parent(1) et par ainsi est à presumer qu'il ne voudroit preferer ung estranger aud. sr.

Secundo, icelluy conte palatin a juré et promis que, advenant icelle vacation, esliroit led. sr. et luy aideroit envers les autres pour le faire eslire. Pourquoi se tient led. sr pour tout certain que icelluy conte comme prince de foy et honneur ne variera de sa promesse. /

Tercio, icelluy conte aura devant ses yeulx le bien, prouffit et utilité de la Chrestienté et aura regard et consideration sur l'estat des affaires d'icelle, actendu mesmement que le Turcq, qui est puissant, fort et à grandre menasse de l'invasion, assaillir et endommaiger ; et que pour resister est besoing avoir ung empereur qui ait voulloir, force et pouvoir d'y resister et que toute [sic] choses considerées n'a aujourd'huy prince en la Chrestienté qui soit pour porter ung si gros faiz ne si longuement que icelluy sr soit de la personne du voulloir et pouvoir, ainsi qu'il est notoire.

Quarto, considerera que le Turc, qui est sur le propos d'invasion la Chrestienté, apres que aura sceu la mort de l'empereur, aura tout son respect et regard à savoir et entendre quel empereur fera la Chrestienté. Et s'il entend qu'il soit fort magnanime, fort puissant, riche, aymant les armes adextre et experimenté au fait de la guerre, craindra et doubtera de sorte que peult estre changera de volenté et parlera plus doucement qu'il n'a fait parci devant. Aussi, au contraire, s'il entend qu'il soit pusilanyme ou que ait faulte de voulloir ou de pouvoir, haulsera son cueur tellement que plus facilement et hardiment mectra sa dampnee volenté à execution.

Quinto, considerera que si les empereurs qui ont esté depuis iiiijxx ans ença eussent esté telz que doyvent estre, la Grece ne fust entre les mains des Turcqs, les princes Chrestiens en captivité et plusieurs povres ames en voye de dampnation. / A quoy n'ont resisté iceulx empereurs, jaçoit que leur vray office soit de deffendre et augmenter la Chrestienté. Mais cela est demouré en arriere à faulte de volenté et d'avoir de quoy mener mestier et pour les guerres qui ont fait à leur prouffit particulier.

Sexto, considerera que led. sr , dès son jeune aage a esté incliné à faire la guerre contre les infidelles, qu'il est en la fleur de son aage, magnanime, liberal, adextre et experimenté au fait de la guerre, aymé des cappitaines et gens suyvens les armes, seigneur d'ung gros royaume et

de plusieurs terres et seigneuries, desquelles tire gros deniers qui sont les nerfs et force de la guerre, a alliance, amitié et confederation à tous ses voisins, a grant nombre de gens d'armes souldoyez en tous temps, soit paix ou guerre, et grosse force sur la mer, grant nombre d'artillerie, bien montée et accoustree, moyennant lesquelles choses non seulement resisteroit aux ennemis de la foy, ains l'augmenteroit et mettroit les Chrestiens qui sont en captivité en leur liberté, et l'empire qui a esté fort abastardy, en son droit estat et estre.

Septimo, considerera que led. seigneur ne demande l'empire pour avarice ne ambicion et qu'il leur sera trop plus de charge que de prouffit, et aussi ne le veult pour dominer, ains pour vivre fraternellement avec les autres Eslecteurs et princes de l'empire, et pour leur departir biens et honneurs qui y sont et pour faire la guerre contre les Turcs, ennemis de la foy Chrestienne, qui est a principale fin, laquelle trop [plus] / facilement conduira s'il est empereur, pour la commidoté des portz, passaiges et gens que aura à cause d'icelluy Empire, que sont choses qui font à poiser et considerer à toutes gens qui ont bon zelle et qui aiment le bien prouffit et utilité de la chose publicque.

Octavo, considerera icelluy conte, que le Roy luy tiendra entierement et dès à present la cas advenant qu'il soit empereur, tout le contenu aux articlez jurez à Nantes, et de ce luy baillera telle seureté par escript ou autrement qu'il saura adviser, et à ce n'aura aucune faulte.

Nono, considerera que led. sr prandra en son soing et cure ses freres ecclesiastiques(2) et les beneficiera haultement et grandement en l'eglise autant que s'ilz estoient ses freres charnelz, ce que fera de tresbon cueur attendu la proximité de lignage dont luy actiennent.

Decimo, led. sr prandra en sa court son frere Frederic(3) et luy donnera gros estat et pension pour soy entretenir honnorablement selon son estat autour de la personne dud. sr, ce que viendra à grant plaisir aud. sr attendu la proximité de lignage dont luy actient.

XI°, sera icelluy content de faire une amitié et ligne perpetuelle avec icelluy conte à la garde et conservacion de ses estatz, pais, terres et seigneuries pour le defendre envers tous et contre tous qui le voudront invader. / Et pource que led. seigneur a esté adverty que le Roy catholicque poursuivoit à se faire eslire, led. sr ne pourroit croire ne entendre que icelluy conte voulust tenir son party pour les raisons susd. et celles qui s'ensuivent :

Primo, pour l'ynimitié et maux qui ont esté faiz parcydevant par le feu Empereur au pere et maison d'icelluy conte ; parquoy est à presumer que le Roy catholicque, qui est heritier d'icelluy feu Empereur, en aura memoire et souvenance. Et par ce moyen ne se pourra fier dudict conte, doubtant qu'il n'ait oublié l'injure faicte à son pere, et que ait volenté soy venger; d'autrepart les inimitiez reconciliez ne sont gueres seures.

Secundo luy recordera l'injure faicte à son frere Frederic par icelluy Roy catholicque de l'avoir mis et gecté sans cause hors sa maison et de ne luy avoir voulu bailler sa seur pour femme, combien qu'elle eust bonne volenté de l'avoir à mary.

3° aura regard que les royaumes d'icelluy Roy catholicque sont loing de la Germanie, tellement que non seulement est difficile, mais quasi impossible de bailler aide et secours d'iceulx à la Germanie, si quelque gros affaire y survenoit, comme est vraysemblable que surviendra pour les preparatifz et menasses que fait le Turcq.

4° ne fait à oublier le long temps que ceulx d'Autriche ont tenu l'Empire et que icelluy catholicque en est descendu et par ainsi, par succession de temps pourroient pretendre / que leur appartient par droit successif et d'heritage; à quoy les autres princes de la Chrestienté auroient gros interest. Et d'autrepart ceulx d'Autriche durant le temps qu'ilz l'ont tenu n'ont fait chose digne de memoire au prouffit de la Chrestienté.

Quinto fait à considerer le bas aage d'icelluy roy catholicque et qu'il est maladif et n'est pour porter ung gros faiz, et que les affaires qui sont de present requierent bien avoir autre personnaige pour reprimer l'invasion que le Turcq pretend faire à la Chrestienté.

Sexto fault considerer que ledict Roy catholicque tient le royaume de Naples et à l'investiture

d'icelluy a promis ne aspirer à l'Empire ; et si nonobstant sa promesse il y parvient, est à presumer qu'il y aura grosse guerre entre luy et le pape. Et par ainsi la Chrestienté, qui est de present en bonne unyon, retournera en guerre et division, qui invitera le Turc de l'invader et destruire.

Septimo fait bien à noter le soing, cure et dilligence et grosse despence que le roy a soustenu pour mectre paix universelle en la Chrestienté; et la cause que la meu de ce faire a esté pour faire la guerre en plus grosse seureté et force contre le Turc; ce que ledict sr. a toutallement deliberé faire, qu'est la principale fin que le meut à aspirer à l'Empire, afin que moyennant icelluy plus aisement puisse conduire son entreprise et parvenir à ses actaintes; à quoy chacun ayant bon zelle à la foy de nostre redempteur le doit aider pour parvenir à son desir. /

Lesdictes remonstrances faictes lesdicts Cordier et La Mothe au Groing noteront et poiseront bien la responce que leur sera faicte. Et si icelluy conte leur parlera rondement et franchement, ou s'il yra autour du pot par excusacions et prolongacions.

Et s'ilz voyent que ledict conte leur parle rondement et leur oeuvre son cueur en les assurant qu'il tiendra le party du Roy, le remercieront bien fort et l'entretiendront par bonnes remonstrances en son bon propos. Et s'il demande seureté des promesses susdictes et du contenu des articles jurez à Nantes, luy monstrent leur pouvoir. Et s'il se contente d'icelluy, se obligeront pour et ou nom du Roy que entretiendra et accomplira le contenu esdicts articles de Nantes, et ce que dessus est dit. Et icelluy conte de sa part promectra tenir le party du Roy et de procurer envers les autres Eslecteurs de faire de mesmes. Et eust baillé ledict sr. le double desdicts articles de Nantes ausdicts Cordier et La Mothe, si ne fust qu'il a juré ne les monstrent ne exhiber à autres que à ceulx que estoient presens quant il jura.

Et si icelluy conte ne se contentoit de la seureté que iceulx Cordier et La Mothe luy offeront par vertu de leur pouvoir, sauront de luy quelle autre seureté demande. Et dès l'heure qu'il leur aura declaré son intencion, le feront savoir à toute dilligence à Messrs d'Orval, admiral et president Guillart, qui seront en Lorraine, et aussi toutes autres choses, qui leur pourront survenir ; lesquelz pourvoient et satisferont à tout. Et feront iceulx Cordier et La Mothe ce que leur sera mandé par lesdictz srs. d'Orval, admiral et president Guillard, comme si le Roy mesmes leur escripvoit.

Et s'ilz voient que icelluy conte dissimulast de leur ouvrir entierement son cueur, tascheront par doulx moyens et bonnes remonstrances de savoir à quelle fin il tend; car ou c'est pour faire plus au large son prouffit dudict sr. que des choses susdictes, ou son intencion est de diriger son veu ailleurs.

Quant au premier, qu'est d'avoir plus grant prouffit, sauront quel et comment; et dès incontinent le feront savoir ausdicts srs. d'Orval, admiral et president Guillard et se conduiront et gouverneront selon la responce qu'ilz auront d'eulx.

Et touchant le second, qu'est d'avoir dirigé sa volenté ailleurs, pour le remectre à l'intencion dudict sr. outre les raisons susdictes, luy pourront dire que icelluy sr. a de grosses intelligences aillieurs, moyennant lesquelles pourroit estre fait empereur sans luy, ouquel cas ledict conte perdroit son parent et amy et tout le profit qu'il pourroit avoir à cause d'icelle eslection.

Et s'ilz voyent que son vouloir se incline envers le Roy, luy diront que ledict sr. se veult bien gouverner par luy en cest affaire comme du principal electeur duquel ledict sr. se fye, et le prieront bien fort de leur vouloir dire comment ledict sr. se doit gouverner en cest affaire, quel moyen y a de tirer les autres Electeurs à luy, et que de sa part il s'employe, et quelles promesses est besoing que ledict sr. face et à qui et comment. Et s'il [voyt, *omis*] autre que ledict sr. tasche de parvenir à l'Empire, quelz moyens et intelligences a pour ce faire que

fauldroit faire pour rompre ses praticques, et s'il est besoing audict sr. avoir de la force, et en quel temps et où.

Et finablement etc.

Autres instructions en mesme substance à l'arcevesque de Trevez

Autre au marquis de Brandebourg

A l'arvesque de Mayence

Au Roy de Poullongne

Au duc de Gueldres

A Francisque de Surlinghen [*sic*, pour Sickingen]

A la seigneurie de Venise.

(1)Par la maison de Savoie, François Ier est cousin au 7^e degré de l'electeur palatin.

(2)L'Electeur avait 5 frères, évêques

(3)Electeur palatin depuis 1544

14. L'Electeur Joachim de Brandenburg	Paris	27-I		OP : Berlin H.A. Rep. XXX; DRA,I, n.7.
---------------------------------------	-------	------	--	--

Créance pour «Petrum Franciscum Miceto, militem,(1) comitem de Queras, unum ex nobilibus et scutiferis nostris et Franciscum de Bordellis, miliem, baronem Colonciarum, consiliarium in curia nostra parlamenti Rothomagensis» Pierre-François de Miceto, comte de Queras et François de Bourdeille,(2) conseillers au Parlement de Rouen.

(1)Recte Noceto ? (Pier Francesco Noceto)

(2)Voy. les lettres patentes du duc Albrecht de Mecklenburg, qui reconnait le traité négocié par Maltzan et François de Bourdeilles (14 mai 1519, Lisch, V, p.31)

15. I- Pierre de la Vernade ; Baudouin de Champagne, sr de Bazoges		[27 ?]-I		M : AN, J 952, no.46 ; DRA I, no.18
--	--	----------	--	-------------------------------------

Messrs de la Vernade chevalier, sr de Bron, conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'ostel du Roy, et Baudouin de Champagne, sr de Bazoges, aussi chevalier, conseiller et chambellan ordinaire dudict sr, bailleront à l'arcevesque de Tresves les lectres de credence que ledict sr luy escript.

Et par leur creance diront en secret audict archevesque que le temps est venu pour acomplir et mettre à execution ce que a promis et juré audict sr. pour le faict de l'Empire; et que en ce le Roy s'en veult totalement gouverner par son advis et conseille, comme de celluy à qui il se fie entierement et auquel a tousiours trouvé ferme foy et seure parolle, en quoy faisant s'est monstré prince d'honneur et de foy. Laquelle chose ledict sr. ne mettera jamais en oubly, ainsi que ledict archevesque pourra experimenter et aprouver, s'il veult avoir et obtenir aucune chose dudict sr., duquel finera comme si estoit son propre frere pour l'entiere amour et tres cordiale affection que icelluy sr. luy porte pour l'integrité, prudence et honnesteté que a trouvé en luy.

Plus le prieront bien fort de volloir prandre ce soing et cure de diriger et conduire l'affaire dudict sr. par sa prudence et bon conseille, en sorte que ledict sr puisse parvenir à son intencion; et si ledict sr y parvient, l'asseureront que ne sera moings empereur que ledict sr. Car ledict sr. aura ceste ferme oppinion que l'aura obtenu principalement par la dexterité et prudente conduite dudict archevesque. /

Après luy demanderont, si autre que ledict sr. aspire à icelluy Empire, qui il est, par quelz moyens y veult venir, quelle apparence y a, quelles praticques mesne, qui sont ceulx qui

tiennent pour luy; si a remedde de rompre les praticques et ceulx qui tiennent pour luy, et par quel moyen cella se pourra faire; car ledict sr n'y veult riens espargner.

Plus luy demanderont, quelle voye ledict sr doit tenir pour parvenir à ses actainctes, et s'il est besoing qu'il se ayde de la force, et icelluy archevesque luy scauroit gaigner quelques amys et comment, et qu'il ne veulle oublier les moyens persuasions, que icellui sr luy envoya de Vennes par son secretere,(1) desquelz il se pourra ayder, s'il voit que soit necessaire, que vient à communiquer avec les autres Electeurs de bouche ou par escript.

Et sur le tout noteront ses responce, lesquelles cscripront bien amplement à messrs d'Orval, admiral et president Guillart, qui seront en Lorraine, comme si feront des autres choses que pourront survenir en l'affere. Et avec ce executeront entierement ce que par iceulx srs d'Orval, admiral et president leur sera escript, en la forme et maniere comme si ledict sr. leur escripvoit.

Et avec ce, s'il conseille la force, luy demanderont / en quel temps et lieu la conviendroit avoir, et s'il faudroit que fut grosse.

D'autre part entendront par les parolles que icellui archevesque leur tiendra, s'il est content de ce que ledict sr. luy a promis, ou s'il veut avoir quelque chose davantaige et quoy, et s'il demnde seureté et quelle; toutesfoys le propos ne viendra, ne commencera par eulx, mais auront le soing de l'entendre et congnoistre par les propos et parolles que icelluy archevesque leur porra tenir, et du tout, si l'affaire n'estoit hastif, adviseront lesdicts srs. d'Orval, admiral et president et se gouverneront par leur responce.

Et si la chose estoit hastive et pour rompre la praticque de quelque autre, luy exhiberont leur pover et par vertu d'icelle luy promectront en pension à vye, s'il demande pension, jusques à la somme [— —]; et s'il veult argent pour une foys, luy promectront jusques à la somme de [— —] et au dessoubz, au moins que faire se pourra, mais qu'il s'en contente. Et si veult promesses de benefices, les luy promectront ensuivant les instructions dudict sr. de Bazoges.

Et finalement feront iceulx de la Vernade et Bazoges sur les choses dessusdictes le mieulx que possible leur sera au prouffit et utilité du Roy et tout ainsy que ledict sr. a en eulx sa parfaicte fiance.

Note dorsale : «Instructions à messrs de la Vernade et de Bazoges vers l'arcevesque de Treves».

Voy. les instructions à Bazoges du 1-XI-1518

(1)C'est-à-dire en septembre 1518.

16. Les maire et échevins d'Angers	Paris	27-I	De Neufville	CR : AM Angers BB17, fo.36
------------------------------------	-------	------	--------------	----------------------------

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous escripvons presentement aux relligieuses et couvent de l'abbaye de Nostre dame de Rouseray d'Angers ad ce qu'ilz ayent à recevoir en leur future abbessse seur Françoyse de la Chappelle relligieuse de lad. abbaye, de laquelle elle a esté pourveue de nostre saint pere le pape à la nominacion que en avons faicte à sa sainteté, qui luy a octroyé les bulles et provisions pource necessaires, en ensuyvant lesquelles elle desire prandre possession de lad. abbaye ainsi qu'il est requis. Et pource que nostre trescher et tresaimée dame et mere et nous avons singulliere affection qu'elle y soit receue, tant pour l'onnesté de vie et relligion qu'on dit est en elle, que en contemplacion d'aucuns noz speciaux serviteurs ses parens : à ceste cause, / escripvons pareillement au sr de la Roche du Mayne pour monstrier amplement le desir et affection que nostred. dame et mere et nous avons à lad. reception, dont semblablement vous en avons bien voulu escripre, en vous priant et neantmoins mandant bien expressement que au jour de la reception et prinse de pocession de

lad. abbeye, vous y veillez trouvez et assistez et illecques vous retirez devers led. sr de la Roche du Maine pour luy donner toute l'ayde et confort dont il vous requerra pour le fait de lad. reception et prinse de possession. Auquel adjoustez foy et le croyez de ce qu'il vous dira de par nous comme feriez nous mesmes. Et de vostre part vous y employez et tenez la main par touz les moyens à vous possibles en maniere que lad. reception se face et que lad. de la Chapelle jouysse et demeure plaisible [sic] de lad. abbeye si le veillez ainsi faire, chers et bien amez nostre sr vous ayt en sa garde. Donn     Paris le xxvije jour de janvier.

Apport     par Jean de la Chorque chevaucheur de l'  curie et pr  sent     par le maire le 1^{er} f  vrier. Accompagn     d'une missive de Louise de Savoie. On d  cide «en obeyssant    icelles mesd srs feront et accompliront le bon voulloir et mandement ded. Srs et dame.»

17. Alfonso I duc de Ferrare	Paris	29-I	[F.] Robertet	O : ASMo-1559-5-fo.81 (endommag����)
------------------------------	-------	------	---------------	--------------------------------------

Mon cousin, j'ay puis aucuns jours esp . . . d'yey eu nouvelles certaines de divers lieux du trespas [de l'Empereur. Et] pource que auparavant iceluy trespas les princes Electeurs de l'emp[ire et autres] princes en Allemaigne m'ont fait prier, requerir et persuader ente[endre au] fait de l'Empire, congnoissans iceluy Empereur,    l'ocasion du mal qu'il avoit [  ] la jambe ne pouvoit longuement vivre, comme par experience c'est congneu, j'[ay]    ceste cause tant pour leur satisfaire que m'employer au service de Dieu    reboutement des infidelles, entendu    ceste matiere, de sorte que je pense avoir pour moy et    ma devocion la plusgrant part desd. princes Electeurs. Reste que je desire singulierement gagner le Roy de Polonye, et les bons et grans personaiges qui sont en Hongrie pour m'ayder et favoriser aud. Empire. Et saichant que mon cousin le cardinal vostre frere(1) y est de present, et que luy mieulx plus seurement prudemment et feablement me pourra ayder et servir en ceste matiere que nul autre, j'ay advis    , mon cousin, le faire advertir et informer de mon voulloir et intencion surce. Et m'a sembl     que je ne le poury     mieulx, plus secretement ne seurement faire, que par vostre main, en qui de ce, et de trops plus grant chose j'ay parfaicte fiance.    ceste cause, mon cousin, je vous prie tant comme je puis et sur tout le plaisir que je suis seur que vous me desirez faire, que incontinent vous vueillez depescher quelque homme des vostres, et l'envoyez en toute diligence devers led. cardinal vostre frere et luy faictes bien entendre mon voulloir et intencion, qui est de parvenir aud. Empire, et pource faire n'espargner chose que j'aye ne ma personne avecques et que s'il me peut ayder et servir pardel    , tant envers le Roy d'Ongrie et de Polonye, que ceulx qui sont    l'entour d'eulx et qui ont povoir, que je luy prie et requiers qu'il le vueille faire, car je suis seur qu'il le saura et pourra mieulx faire que nul autre. Et en ce faisant croyez que vous ne luy ne me sauriez faire chose qui tant m'obligeast envers vous et vostre maison que cela. Par quoy je vous prie de rechef prendre ceste matiere    cueur et promptement faire ceste depesche, et ce fait m'en advertir ensemble de ce que vous saurez et entendrez du fait dud. Empire, et qui en viendra    vostre congnoissance. Et afin que led. cardinal congnoisse que [j'ay cet affaire]    cueur, je vous envoie une lettre de crean[ce   ] vous, que vous luy pourrez envoyer si bon vous semble. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript    Paris le xxix^{me} jour de janvier.

(1)Le cardinal Ippolito Ier d'Este.

18. Joachim von Maltzan	Paris	?-II	Robertet	O: HSA Wolfenbuttel; Lisch, V, p.326
-------------------------	-------	------	----------	--------------------------------------

Fideli et caro nobili nostro Joachimo de Moltzan salutem. Ex litteris tuis plane intelleximus, quantum studii, laboris opereque nauaveris, vt res nostras pro commodo, vtilitate et gloria nostra ad letum exitum felicem que perducere, pro qua re multum gratie nostre te pro meritum esse confirmamus, hortamurque enixe, vt quam rem magna dexteritate et industria cepisti agere, in eandem incumbere ne cesses, quoad perfecta fuerit. Cum autem ad nos te

recepis, intelliges, in eum principem te operam studiumque impendisse, qui et suo pte ingenio de se benemerentes liberaliter remunerare et vult et potest. Quod superest pro responsione ad tuas literas, scies ex nostris oratoribus tuis. Interim bene vale. Parisiis, Februarii die.

Francoys.
Robertet.

Le roi le remercie de ses efforts et dextérité en poursuivant ses négociations et il promet le gratifier.

Adr. : «Fideli et caro nobili nostro Joachimo de Moltzan».

19. I – Jean de La Loere [pour le duc de Juliers]	Paris	?-II		M : AN J 952, no.48
---	-------	------	--	---------------------

Maistre Jehan de La Loere conseiller ordinaire du Roy en son Parlement de Paris, lequel led. sr envoie presentement pardevers son trescher et tresamé cousin le duc de Julliers, apres luy avoir baillé lettres de creance que led. sr luy escript, dira par icelle ce que s'ensuyt.

Et premierement, le remerciera bien fort de ce que a envoyé pardevers led. sr le conte de Ryverchet pour luy faire entendre que desiroit entrer en amitié, alliance et confederacion avec led. sr et de le vouloir ayder et servir en ses guerres, avec tel nombre de gens de guerre tant de pied que de cheval que seroit advisé.

Et d'autant que icelle offre est tresaggreable aud. sr et qu'il a tousiours désiré, comme si fait encores, avoir bonne amitié et intelligence avec icelluy duc de Julliers et de se servir et ayder de luy en ses guerres, a envoyé led. La Loere avec pouvoir suffisant / pour capituler et conclurre ycelle confederacion et ligue.

Et apres avoir proposé ce que dessus, entendra d'ycelluy de Julliers la forme et maniere qu'il veult tenir pour capituler avec icelluy sr [...] lad. alliance ayde et service et quelz biensfaiz voudroit avoir de luy.

Et ce fait, luy remonstrera l'utilité et prouffit que luy peult advenir et à sa maison d'avoir l'alliance et confederacion d'un tel prince comme est led. sr, moiennant laquelle tiendra ses estatz et seigneuriez en bonne seureté.

Oultre plus, luy remonstrera que icelluy sr a paix et amitié avec tous ses voisins et qu'il est graces à nostre seigneur hors de toute craincte de guerre ; et ne demande l'alliance ne confederacion d'icelluy duc pour avoir ayde et support de luy, ains seulement pour l'amitié et amour qu'il luy porte. Et espere que / l'alliance qui se pourra faire entre eulx ne reviendra moins (se plus ne fait) au pouffit d'icelluy duc que dud. sr.

Plus luy dira que icelluy seigneur est content de faire une ligue et confederacion avec icelluy duc à la defense de leurs estatz, pays, terres et seigneuries. Et sera content led. sr si icelluy duc treuve bon que ainsi se doyye faire de specifier l'ayde que l'un sera tenu de faire à l'autre pour la tuicion et defense de son pays et à quel despens.

Pareillement sera content icelluy sr que leur alliance porte qu'ilz seront amis d'amis et ennemis d'ennemis pour la defense de leurs pays ; et qu'ilz ne machineront directement ou indirecetment par eulx ne aultres pour quelque cause, couleur ou occasion que ce soit aucune chose desagreable à l'ung ou à l'autre <et s'ilz scavent quelqu'ung qui machine ou face queque chose contre l'un ou l'autre sera respectivement celluy contre qui on machinera adverty de la machination par l'autre.>(1)

Et avec ce que l'un ne baillera contre l'autre passage / vivres, gens ou armes à quelque personne que ce soit dont nuisance et dommaige puisse venir à l'autre. {Et seroit de abiller passage et vivres pour les guerres qui pourroyeny par cy après mouvoir.}(2)

Et d'autant que led. sr pourroit avoir à faire de gens aux guerres qu'il pourroit par cy apres

mouvoir, icelluy duc sera tenu luy en bailler tant à pied que cheval à tel nombre que led. sr demandera ; et que icelluy duc pourra fournir {envers tous et contre tous sans le Saint Empire.}

Et avec ce led. sr là et quant icelluy duc voudra / assister en icelle guerre en personne, led. sr. luy donnera mil livres pour mois. Et en temps de paix et hors la guerre donnera à luy et à madame la duchesse de Julliers sa femme pour distribuer entre eulx la somme de autre mil frans.

{Et avec ce, ung mois apres lad. alliance chacun desd. contrahens pourra nommer ses alliez pour y estre compris, lesquelz leur seroit tenu l'accepter s'il n'y avoit juste cause de le refuser}.Et d'autant que monsr de Gueldres a quelques querelles contre icelluy duc et que led. duc de Gueldres est allié et confederé du Roy, led.sr sera content prendre icelles querelles en sa main pour les mectre d'accord si faire se peult, qui retournera à grand plaisir aud. sr de les voir bon amis.

Et si sur les choses dessusd. se faisoit quelque difficulté, led.ambassadeur en pourra advertir led. sr avant que rien rompre, lequel promptement luy fera scavoit son intencion.

Et pource que que icelluy ambassadeur a lettres de creance tant dud sr que de madame sa mere adressans à madame la duchesse,(3) femme d'icelluy duc, luy presentera lesd. lettres que portent creance sur luy. /

Sa creance sera que led. sr et lad. dame sa mere luy ont donné charge la visiter et de scavoit de son bon estat pour les en advertir et qu'ilz seront bien aisez d'en scavoit des nouvelles. Et a ordonné icelluy sr une pension de quatre mil frans pour son mary et elle pour les distribuer entre eulx à leur plaisir ; et que led. sr la prie pour le present prendre en gré et de tenir la main que une bonne alliance et confederacion se face entre luy et icelluy duc.

Et finalement fera led. de la Loere es choses susd. au mieulx que faire pourra pour le bien, prouffit et utilité du Roy ainsi que scaura tresbien faire et que led. sr a en luy sa parfaicte fiance.

Noet dorsale : «Instructions à m^e Jehan de Loere vers le duc de Julliers. Paris, fevrier vx xviiij».

(1) rayé et un autre inséré illisible.

(2){.....} passages insérées en marge.

(3)Le duc Jean de Clèves épousa Maria de Juliers-Berg en 1509 et par ainsi hérita du duché de Julliers en 1511 (héritant la duché de Clèves de son père en 1521).

20. La Cour des monnaies	Paris	2-II		AN Z/1B/61-60v
21. I – Richard de la Pole duc de Suffolk envoyé aux trois états de Bohème		4-II		O : BnF, Dupuy 468 fo.49-51 (signé mais corrigé et retenu dans le dossier); C : fr.23558, fo.173v ; C: BnF, CC Colbert 385, fo.1; somm: <i>DRA</i> I, no.26
<p>Illustrissimus dux de Suffort quem Rex Christianissimus mittit ad barones, nobiles et civitates trium statuum regni Bohemye post exhibitas literas fidei et credentie quas ad eos scribit dicet ea que sequitur.</p> <p>Et primum que ubi dictus Christianissimus Rex tam ex Balduyono de Campania domino de Bazoges(1) suo apud Imperatorem oratore quod ex aliis intellexit qualiter immanissimus Turcharum tyrannus et infestissimus hostis fedei nostre grauissimo bello Hungariam vexabat</p>				

et populabatur, statim ipse Christianissime Rex et jure sanguinio quo iniunctus est cum Rege Hungarie et Bohemie(2) carissimo ac dilectissimo fratre et consanguineo suo, et naturali suo desiderio provocatus quod habet de agenda causa fidei et fortiter defendenda Republica Christiana Johachinum de Moltzan(3) unum a numero domus sue cum hiis mandatis misit ad carissimum et dilectissimum fratrem et consanguineum suum Regem Polonie patrum et tutorem dicti Regis Hungarie(4) cui diceret velle eum pro commodo utilitate et gloria fidei catholice cum dictis Regibus Hungarie et Bohemie et Polonie amicitiam firmare aut vetus inter predecessores eorum initum fedus renovare ad defensorem tutelamque regnorum principiarum, terrarum et dominiorum dictorum regum ; Quequidem amicitia et confederatio maxime spectaret et pertineret ad utilitatem dictorum regum Hungarie et Polonie cum parum interesset dicti Christianissimi Regis hanc amicitiam fedusque firmare / tum quod ambos Reges remotissimi sunt et maxime distantes a regno Francie, tum quod idem Christianissimus Rex extra omnem belli at eam positus est vt pote finitimos omnes principes sibi federatos et amicos habet. Ipse tamen eo consilio requisant dictum fedus nouum inire aut vetus reuocare vt dictum regnum Hungarie et Bohemie urgentissimusque rebus suis adjuuaret curamque fidei et Christiane rei publice cum aliis gereret et capesseret.

Exponet deinde quod interim dum ipse Christianissimus Rex responsum expectat suo oratoris ad Regem Polonie missi audiuit Imperatorem mortem obiisse cumque a nonnullis non modice auctoritatis viris per literas et nuncios frequenter interpellatus fuerit et requisitus nauare operam vt in Regem Romanorum eligerentur. Ipse vero etsi intelligat eam rem multo plus oneris et sumptus sibi allaturam quam commodi sitoque contentus eis facultatibus quas Dei benignitate amplissimas maximasque sortitus est. Tamen animo reuolueris reputauisque secum grande periculum quod a crudelissimo Turcarum tyranno Christianam fidei i...eret qui recenti victoria de Sultano parta superbius factus assidue molitor / quo pacto totam rem publicam Christianam penitus subruat et animarum nostrarum salutem in discrimen adducat. Tandem vt commodius suo voto poliretur quod ei a prima etate innatum fuit et iuuentutem robur viresque suas in defensionem incrementum et exaltationem Christianam nominis exerceret, voluntati precibusque iam dictorum libenter annuit. Nulla quidem ambitione auaricia vel dominandi cupiditate ductus, sed tandem vt ob locorum portuum et viarum commoditatem gloriosum illis et necessarium bellum aduersus infideles promptius faciliusque exequeretur. Que res (si ad effectum perducatur) pereque cessura est in commodum ipsius regis Hungarie et Bohemie (qui quo hostilibus propinquior est eo est periculo vicinior) quam in reliquam Christianorum rem publicam erit quoque iucundum, dicto Christianissimo Regi quod dum boni Imperatoris officium egregie prestat, simul proximum consanguineum suum ab omni bellorum discrimine prorsus liberat, quod certes totis viribus conabitur si Electorum suffragiis assequatur.

Facillimum autem erit hoc tempore Christianissimo Rege bellum mouere aut propulsando aut inuadendo aduersus Turcarum / tyrannum cum [?] nec intestinis ciuilibusque nec f....innorum aut aliorum quorumcunque bellis distineatur ; procurauit enim enixe in vniverso orbe Christiano pacem et amicitiam firmari inter principes Christianos vt .. aduis qui inter eos diu multumque seuerat tandem in hostes fidei verteretur. Cum igitur domi quieti et pacati omnia habeat sitque instructus quibuscunque rebus ad rem bellicam necessariis in ipso etatis et roboris flore, armis deditis et exercitatus superest tantum vt votum illud suum ad interventionem Turcarum fortiter exequiatur, que res minime cum Imperio longe commodius sicut dictus est, ab eo prestatitur ob viarum et portuum commoditatem, quod si sine Imperio bellum nichilominus gerere contenderet ; que sola causa dictum Christianissimum Regem impulit vt ad obtinendum Imperium aspiciaret.

Vt cum dictus Christianissimus Rex ex dicto Balduino de Campania intellexisset penes dilectissimum et charissimum fratrem suum Regem Polonie, omnem curam administrationem regimenque prefati Regis Hungarie et Bohemie regnorumque / [51]****

[En tête :] Instructions données au duc de Suffolk s'en allant en Bohême pour solliciter l'élection dud. roy à l'empire.

Note dorsale : «Instructions pour Boesme».

- (1)Boudouin de Champagne, sr de Bazoges est envoyé à l'Empereur Maximilien entre août et novembre 1518.
(2)Louis II (1516-26), fils de Ladislaus II (1490-1516)
(3) Joachim de Moltzan, envoyé aussi en Allemagne en 1518
(4)Louis II de Hongrie est en effet le neveu du roi de Pologne Sigismund Auguste (1506-48)

22. Lorenzo de Medici, duc d'Urbino	Paris	5-II	[F.] Robertet	Vendu: Swann Auction Galleries 10 Oct 2019, lot 35
-------------------------------------	-------	------	---------------	--

Mon cousin, j'escriptz à nostre saint pere le pape suppliant et requerant tresinstamment sa sainteté que pour amour de moy et à ma tresinstante priere et requeste il luy plaise reserver au cardinal d'Yvree(1) filz de M^c Sebastien Ferrier chevalier sr de Gallierins,(2) general de toutes mes finances à Millan, des premiers benefices qui vacqueront en ma duché de Millan, jusques à la somme de troys mille ecuz d'or sol. Et pource que je desire singulierement lad. reservation sortir effect et veoir led. cardinal pourveu de benefices pour povoir honorablement entretenir son estat de cardinal, et supporter honnestement les fraiz nectes et convenables qu'il fault faire et qu'il face pour l'honneur de lad. dignité cardinale. Et aussi pour les tresbons services que led. sr de Gallierins sond. pere m'a faitz et fait journellement en grant cure, sollicitude et diligence. À ceste cause je vous en ay pareillement bien voulu escrire, vous priant, mon cousin, et tresaffectueusement que faire puis, que veuillez tenir main et tant faire et interceder envers nostre saint pere à ce que que le bon plaisir de sad. sainteté soit reserver aud. cardinal d'Yvree desd. premiers benefices vaccans en mad. duché de Millan, jusques à lad. somme de troys mille escuz d'or sol. et sur ce luy octroyer toutes et chacune les bules et provisions apostolicques necessaires. Et en ce faisant vous me ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, quy vous ait en [sa garde.] Escript à Paris le v^e jour de fevrier.

(1)Bonifazio Ferrero (1476-1543), consacré évêque d'Ivrea, 1505, créé cardinal 1 juillet 1517, frère puiné du cardinal Gianstefano Ferrero.

(2)Sebastiano Ferrero, sign. di Gaglianico (1438-1519), serviteur important des ducs de Savoie, ayant des terres en Biella et Vercelli. Il devient trésorier-général du duché de Milan après la conquête française.

[Date : le lieu de rédaction permet 1517 et 1519 mais Bonifazio Ferrero ne devient cardinal qu'après la date de cette lettre. Lorenzo de Medici meurt le 4 mai 1519.

<https://catalogue.swanngalleries.com/Lots/LotDetails?salename=FRANCIS-I%3B-KING-OF-FRANCE.-Letter-Signed%2C-Francoys%2C-to-the-D-2519%2B%2B%2B%2B%2B%2B35%2B-%2B%2B758683&saleno=2519&lotNo=35&refNo=758683>

23. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	7-II	Robertet	CR : BnF, fr.5761, fo.54- ; DRA, I, no.33
---	-------	------	----------	---

Mon cousin, scavez que avant vostre partement j'avoye escript et adverty bien amplement du trespas de l'Empereur monsr le cardinal d'Yort, affin qu'il feist entendre au Roy d'Angleterre mon bon frere les praticques et moyens que j'ay pour parvenir à l'Empire. J'ay surce eu

lettres de La Bastye que je vous envoie, par lesquelles vous verrez qu'il n'est possible de mieulx ne plus honnestement respondre qu'on fait de ce costé là. Depuis et par la main de Boulan(1) j'ay receu lettres dud. Roy d'Angleterre treshonnestes et tant gratuites qu'il n'est possible de plus. Je luy ay respondu si satisfait de sorte [que] je suis seur qu'il demourra trescontent, et mesmement du faict de la veue qu'il desire tresfort, laquelle pour ceste mort dud. Empereur il cuyde estre retardee, ce que je ne vouldroye pour riens, mais la faire et executer ainsi qu'elle a esté accordee et promise et la prefere à toutes choses.

J'ay entendu ce que vous, president, avez escript au chancelier qui est la voye pour parvenir à noz fins par honnesteté d'autant que luy mandez qu'il n'est loysible parvenir à l'Empire, ne par force ne par dons. Si nous aurons à besongner à gens vertueux ou aians l'umbre de vertuz, vostre expedient, si de le praticquer n'y avoit autre dangier, seroit treshonnest. Mais au temps qui court de present, qui en veult avoir, soit papaulté ou Empire ou toute autre chose, il y fault venir par les moiens de don et force. Et ceulx ausquelz l'on a à besongner ne font la petite bouche de demander. Et ja l'argent de la marchandise menee / par l'Empereur s'il estoit encores en vie estoit prest aux banques d'Allemaigne pour estre delivré. La fin que je tendz n'est pernicieuse ne mauvaise, car avarice, cupidité de dominer, ne ambicion ne me meuvent d'aspirer à ce dont vous ay donné charge, ains seulement l'intencion qu'ay de faire la guerre aux Turcs, que j'executeray plus facilement parvenu oud. cas que autrement. Et d'autrepart me semble que si parviens à mon intencion, tiendray mes pais, terres et seigneuries en repoz et tranquillité. Et quant à l'investiture de Millan dont avez escript, qui en parlera leur mectra le sel en bouche, et cuyderont que soye en quelque craincte qui me pourroit retourner à ennuy et dommaige. Davantaige, si les promesses que ferez aux Eslecteurs estoient causees sur l'investiture, et le cas escheust que ne fusse esleu, me demanderoient l'argent qui pourroit causer une guerre si ne la bailloye. Et par ainsi seroie frustré de mon intencion et auroie perdu mon argent. Si venez là de leur bailler seureté par escript, la leur baillerez secretement et en prendrez autant d'eulx. Ilz craindront autant qu'on le scaiche pour leur honneur comme moy et quant le paiement se fera tout se recouvrer. Et avec ce par la pratique et demeure qu'avez avecques eulx se pourra penser de jour à autre ce que aurons à faire. /

Au surplus, je suis actendans nouvelles de la restitution et delivrance es mains de monsr le mareschal de Chastillon de Tournay. Dès ce que j'en sauray la certainté, je vous en advertiray, ensemble de tout ce qu'il me sera survenu. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. A Paris le vije fevrier.

Ainsi signé FRANCOYS, Robertet

Et dessus : A mon cousin monsr l'admiral et au president Guillart(2).

(1) Sir Thomas Boleyn, ambassadeur d'Henry VIII.

(2) Pour leurs pouvoirs, 29 janvier, AN J 952, no.6 BnF, fr.5756, copie

24. Guillaume Gouffier de Bonnivet ?	Paris	8-II		CR : BnF, fr.5761, fo.55r ; DRA, I, no.38
--------------------------------------	-------	------	--	---

Mon cousin, je vous advertiz que depuis les autres et derrenieres lettres que vous ay escriptes, j'ay eu nouvelles de Romme, et par icelles ay veu que nostre saint pere le pape va de mieulx en mieulx pour moy et en ma faveur, et pareillement le duc d'Urbin, qui est tresbonne chose.

Pareillement, mon cousin, ay eu nouvelles de Joaquin(1) qui estoit allé devers le marquis de Brandebourg(2) comme vous savez. Et par ce qu'il m'escript et fait savoir, led. marquis est entierement regaigné et monsr de Mayence(3) son frere aussi, mais c'estoit paravant que led. marquis sceust la mort de l'Empereur. Parquoy, me semble que apres qu'il l'aura entendue, que encores sera il mieulx et plus affectionné à moy et à me faire service qu'il n'eust. Il me fait faire quelques demandes que je luy ay toutes accordees et envoie lettres, instructions et pouvoir à l'escuier Francisque et à La Poissoniere(4) pour le tout conclurre et passer. Vous

advisant que c'est une tresbonne et grande nouvelle et mesmement que led. marquis se fait fort de gagner monsr de Colongne. /

Au surplus, j'actens ung homme que monsr de Treves envoie icy devers moy. Arrivé qu'il soit, je vous manderay ce qu'il m'aura dit, vous priant que ce qu'il vous surviendra et que vous entendez, vous me vueillez donner adviz.

Mon cousin, vous me ferez plaisir de souvent m'advertyr de voz nouvelles, car il y a ja long temps que je n'en ay point eu. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous doint ce que desirez. A Paris le viije jour de fevrier.

(1)Joachim de Maltzan.

(2)Joachim I marquis-électeur de Brandenbourg, 1499-1535.

(3)Albrecht de Hohenzollern, archevêque de Mainz, 1514-1545.

(4)Pietro-Francesco de Noceto, comte de Pontremoli et François de Bordeaux, sr de la Poussinière, conseiller au Parlement de Bordeaux (CAF, IX, p.8).

25. Thomas Wolsey	Paris	9-II	[Robertet]	O: BL, Caligula D VII, f.90
-------------------	-------	------	------------	-----------------------------

[Monsr le legat, j'ay par] la main de monsr de Boulen conseiller [et chambellan du Roy] d'Angleterre mon bon frere, cousin et allié receu lettres [...] que icelluy mond. frere m'a escriptes et tant par icelles que par celle que le sr de La Bastie mon ambassadeur pardelà m'a parcedevant escript, entendu les nouvelles et advertissement qu'il a eu du trespas de l'Empereur. Surquoy j'escrrips et faitz presentement responce à iceluy mond. bon frere, cousin, allyé telle que verrez, qui sera la cause par laquelle je ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre. Bien vous prie et requiers, monsr le legat mon bon amy, tenir main que le contenu en mes lettres soit pris en bonne part et que je puisse trouver propice, aydant et favorable envers moy mond. bon frere, cousin et allyé, comme j'espere et que j'ay en luy ma parfaicte et singuliere confidence. Et en ce faisant il m'obligera devers luy tant et si avant que plus ne pourroit, comme vous entendrez plus amplement par ce que led. sr de La Bastie vous dira sur ce de par moy, auquel je vous prie adioster pareille foy et creance que vous feriez à moy mesmes. Priant Dieu, monsr le legat mon bon amy, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Paris le ix^{me} jour de fevrier.

26. Joachim, Electeur de Brandenburg		9-II	Robertet	O: Berlin GSA, Rep. 30; DRA, I, no.43
--------------------------------------	--	------	----------	---------------------------------------

Accepimus literas vestras, que nobis maximam leticiam gaudiumque attulerunt, quod ex eis intelleximus singulare(m) vestram in nos affectionem benevolentiamque, de qua etsi nunquam dubitavimus, quin esset firmissima, valde tamen letamur huic vestre de nobis opinioni et existimationi assertionem et confirmationem vestram accessisse, que omnem male suspicandi occasionem potenter discutere possit. Nunquam profecto in animum induxissemus, ut crederemus eiusmodi principem, quem scimus honoris et bone fame studiosissimum, voluisse aliquid alienum a bonis moribus adversus nos conari, maxime cum nullam id agendi causam dedissemus tantaque vos dilectione amoreque prosequeremur et preterea eximium gratificandi vobis desiderium votumque semper tulissemus. Hortamur autem vos et enixe rogamus, ut quem nunc animum voluntatemque erga nos habetis promptissimam eandem et devotissimam nobis conservare velitis. Nam de nostra in vos affectione et benevolentia non modo nichil deperiit, immo etiam magnum illi incrementum additum est, prout dilectis et fidelibus nostris Petro Francisco de Miceto [Noceto], comiti de Queraz militi scutifero nostro, Francisco de Bordellis, militi baroni Colonicarum consiliario nostro in curia parlamenti Rothomagensis, vobis exponendam commisimus, quoniam verbis vos perinde fidem habebitis ac si coram loqueremur, quoniam nil dicturi sunt, quin a nobis acceperint Datum Parisius die — — februarii.

Accompagné d'une lettre du chancelier Duprat du 9 février (*DRA I*, no.42)

27. Guillaume Gouffier de Bonnivet ?	Paris	?10-II		CR : BnF, fr.5761, fo.55v-56r ; <i>DRA I</i> , no.39
--------------------------------------	-------	--------	--	--

Mon cousin, depuis que je vous ay derrenierement escript, j'ay eu nouvelles de Romme, par lesquelles on me fait savoir que nostre saint pere le pape, en continuant l'amour, bonne volenté et affection qu'il me porte, s'est resolu non seulement desirer me veoir parvenir à ceste dignité imperialle mais me vouloir conseiller ayder, favoriser et assister de tout son pouvoir, auctorité et amys à ce que sans force, violence ne aucune discreption l'ellection du roy des Rommains se puisse faire de ma personne. Et de ce et du bien qu'il en adviendra à la Chrestienté a porté les meilleurs et plus honnestes parolles qu'il est possible, dont je me sens et tiens grandement tenu et obligé à sa sainteté ; esperant, s'il plaist à Dieu guyder et conduire les choses jusques là, tellement me porter envers sad. sainteté et ailleurs, qu'on congnoistra par effect que si j'ay desiré led. Empire ce n'est pinct ambicion ne envye que j'aye de dominer, commander ne / estre plus grant que je suis, maiz pour mieulx et plus facilement employer mes jours, mes forces et tout ce que j'ay au service de Dieu, de l'eglise et de sad. sainteté, et generalmente de toute la Chrestienté. De quoy j'ay bien voulu vous advertyr affin que vous le faictes secretement entendre à mes bons amys, et par tout ailleurs où vous verrez estre requis et necessaire, comme je suis seur que vous saurez bien faire. Car ne n'est peu de chose de veoir nostred. sainte pere ainsi affectionné qu'il est en ceste matire [sic].

Pareillement, vous advertiz, mon cousin, que le conte de Riuerschet(1) est venu icy devers moy de la part de monsr de Julliers pour me offrir son service, ayder et assister envers et contre tous, reservé le sacré Empire. Je l'ay tresbien recueilly et tenu bonnes et honnestes parolles et demain faiz partyr quant et luy m^e Jehan de la Loere,(2) conseiller en parlement avecques instructions et pover de traicter et conclurre avec led. sr de Julliers amytié et alliance deffensive et de l'estat et pension que j'actends donner aud. sr de Julliers et à sa femme. Et affin que vous soiez adverty de tout ce que fera led. de La Loere, je luy ay commandé vous escripre amplement de ce qu'il fera et traictera, et que ce qu'il envoie devers moy passe par vous. Au demeurant, j'actens dedans deux jours avoir nouvelles certaines de la restitution de Tournay, lesquelles veues incontinant je vous advertiray ensemble de toutes autres choses qui me seront survenues. Je vous prie faire le semblable. Priant [Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde] De Paris [le jour de] fevrier.(3)

(1) ?

(2) Ses instructions, AN J 952 ; Barrillon II, p.119

(3) Les deniers mots coupés.

28. Guillaume Gouffier de Bonnivet ?	Paris	11-II		CR : BnF, 5761, fo.56v-57r ; extraits : <i>DRA I</i> , no.48
--------------------------------------	-------	-------	--	--

Mon cousin, affin que vous soyez tousiours et souvent adverty de mes nouvelles et de ce qu'il me survient, je vous signifie que cejourduy j'ay eu lettres du mareschal de Chastillon, par lesquelles il m'escript la restitution et delivrance en mes mains et obeissance de la ville et chastel de Tournay et que d'iceulx sont sortiz tous les gens de guerre et autres qui y estoient pour le Roy d'Angleterre et qu'il a mis dedans led. chastel le cappitaine Loges avecques cinq cens hommes de pied qu'il avoit menez. Et sont demourez avecques luy dedans lad. ville deux cens hommes d'armes qu'il avoit mené, pareillement quelques pieces d'artillerie qu'il a mises dedans led. chastel. Vous advisant que quelque chose que le chamberlan et

Belquenappe(1) vous eussent dit, ilz n'y ont riens laissé. Et quatre jours avant que led. mareschal entrast dedans avoient tout envoyé le chemin de Calays. Mais quoy qu'il en soit, lesd. Anglois en sont hors et nous sommes dedans, qui est le principal et nouvelle telle qu'il me semble pour beaucoup de raisons vous en devoir donner adviz.

Je vous advertiz aussi, mon cousin, que en ensuivant ce que je vous ay cidevant escript, j'ay toutes bonnes nouvelles de Romme, comme vous verrez par une lettre que monsr de St Malo(2) m'a escripte que je vous envoie, esquelles vous trouverez qu'il n'est possible de mieulx dire et s'il y a plus, car le legat,(3) qui est icy, m'en a autant dit et davantaige. / Vous avez aussi entendu ce que j'ay eu du marquis de Brandebourg, qui est une autre bonne et tresgrande nouvelle. Et affin que vous entendez toutes choses comme raison est, je vous envoie le double de toutes es despeschés qui ont esté faictes. Et si autre chose survient vous en serez incontinant adverty.

Au demourant, vous savez comme monsr de Treves s'est jusques icy conduit et porté envers moy. Je vous prie envoyer devers luy et luy faictes entendre, si ja fait ne l'avez, les causes pour lesquelles vous estes là et que s'il luy semble que bon soit que vous approuchez de luy et jusques à aller là où il est que vous le ferez. Et s'il le trouve bon, allez y et mettez peine de entierement le gaigner et vous assurer de luy le mieulx et plus honnestement que pourrez et mesmement que vous avez ample pouvoir de ce faire. Aussi luy demandez conseil de ce que j'auray à faire et vous pareillement, car je le tiens d'honneur de foy, honnesteté et loyauté, qui sont choses qui luy vaudront si Dieu me fait la grace de parvenir par son moyen et aide à ce que je pretends. Priant À Paris le xje fevrier.

En bas : «Une autre du xiiije, quere sub # une autre du xiiiije sub ..»

(1)Le comte de Worcester et Sir Edward Belknap (m.1521) tous les deux responsables de la rectte du paiement du roi de France pour Tournai,le 8 février.

(2)Denis Briçonnet, évêque (1513-35).

(3)Cajetan.

29. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	13-II	CR : BnF, 5761, fo.62v-63r ;somm: DRA I, no.54
---	-------	-------	--

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay receu voz lettres escriptes à Luneville le ix de ce mois(1) et par icelles ay veu comme vous y avez trouvé mon cousin le duc de Lorraine, lequel vous y a fait tresbry [?] et bonne chere, et que apres luy avoir communiqué les causes de vostre allee devers luy, il vous a porté les plus honnestes parolles qu'il est possible de faire. Et pource qu'il m'en a autant escript et que je luy faiz responce comme verrez, je ne vous diray autre chose de ce propos, fors vous prie que en ensuivant le contenu en mes lettres, vous le merciez de par moy tant et si affectueusement que pourrez, de la bonne grande et ouverte demonstracion qu'il fait de me servir, ayder, favoriser et assister en l'affaire dont luy avez parlé et le prier vouloir continuer et perseverer comme j'ay en luy ma parfaicte confidence, en l'assurant qu'il ne fera moins pour luy que pour moy, car il sera partipant de l'honneur et bien qu'il m'en adviendra plus que nul autre.

Et en tant que touche ce qu'il adresse envers messrs les conte palatin et de Treves, si aucune luy en vient, vous me ferez plaisir de m'en advertir.

Et au regard de ce qu'il vous a dit que je feroys bien d'envoyer devers les Suysses et que cela pourroit beaucoup servir, j'ay pieça fait escrire mon oncle le Bastard de Savoye à mes amys et serviteurs estans en leur pais pour entendre d'eulx la forme et maniere que j'auray à tenir en ceste matiere. J'espere en avoir bien tost la responce, laquelle veue je vous en advertiray

incontinent et selon icelle me pourray reigler et conduire envers eulx. /
 Quant à l'arrivee là de Marigny, j'ay veu ce qu'il m'a escript et suis tresaisé de ce que l'avez
 arrêté. Et pource qu'il m'a semblé qu'il me pourra faire service envers le duc Federic de
 Bavyere,(2) frere du conte palatin, je vous envoie une instruction que j'ay fait dresser,
 laquelle vous luy baillerez avec les lettres que je luy escripiz et le despescherez pour y aller en
 la meilleure dilligence que possible luy sera, et il me fera plaisir en ce faisant.
 Et quant à monsr de Gheldres,(3) j'ay esté for aisé que vous luy aiez fait savoir la charge que
 avez de moy et qu'il vous y ait respondu comme il a fait. Je n'ay nulles nouvelles de luy par
 la cousté de deça, et si est arrivé Proisy et Zupfen(4). S'il vous en vient aucunes, soit de son
 passage ou autrement, je vous prie m'en advertir.
 Au surplus, nostre saint pere continue et persevere de plus en plus en son bon vouloir envers
 moy et les offres qu'il m'a fait faire, aussi fait le Roy d'Angleterre qui sont tresbonnes
 choses.
 Au demourant, je vous advertiz que j'ay eu lettres et nouvelles de monsr le mareschal de
 Chastillon, par lesquelles il me mande que Mortaigne est rendue et mise en mes mains et
 obeissance et qu'il n'y a plus ung seul Anglois en tout le Tournesys et qu'ilz sont tous retirez
 et repassez la mer.
 Mon cousin et vous monsr le president, vous me ferez plaisir de souvent escrire et faire
 savoir de voz nouvelles et je vous manderay des miennes. Priant Dieu etc. A Paris le xiiije
 fevrier.

(1)Ibid, fo.105r-v.

(2)Friedrich «der Weise», qui succède à son frère, l'Electeur Louis V, en 1544.

(3)Charles d'Egmont, duc de Gueldres, 1492-1538.

(4)Preisiac v. 19-II-1519.

30. Guillaume Gouffier de Bonnivet	Paris	14-II		CR : BnF, fr.5761, fo.62r
--	-------	-------	--	------------------------------

Mon cousin, je vous envoie Bazoges present porteur, lequel vous dira et fera entendre ce
 qu'il a fait avec le sr de Treves et son intencion ; aussi ce qu'il luy semble comme l'on se doit
 conduire et gouverner avec led. de Treves et les autres. Vous commanderez et ordonnerez
 aud. Bazoges et l'emploierez où verrez estre affaire pour mon service. Et adieu, mon cousin
 etc Escript à Paris le xiiiije fevrier.

31. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	17-II		CR : BnF, fr.5761- 57v-58v ; extr: DRA I, no.71
--	-------	-------	--	---

Mon cousin et vous monsr le president, je receuz hier voz lettres et celles du cappitaine
 Brandec que m'avez envoyees et pareillement le double de la responce que vous, mon cousin
 avez faicte aud. Brandec(1) sur icelles. Et pource que lad. responce m'a semblé et semble
 bonne et telle qu'il luy appartient, je ne vous en diray autre, maiz bien vous advise que
 Franciscus(2) n'a cause de parler comme il parle ne tenir les termes qu'il tient. S'il renvoie
 devers vous ou que led. Brandec vous escripve chose pour laquelle vous puissiez prendre
 quelque fondement certain de retirer led. Franciscus, il n'y aura que bien. Et en ce cas, le
 pourrez asseurer de sa pension et traicter avecques luy comme vous verrez estre à faire pour
 le mieulx. Et ce neantmoins, ne laissez d'escrire et mander aud. Brandec qu'il se retire
 devers vous pour luy ordonner ce qu'il aura à faire, tant pour lever gens s'il est besoing que
 pour me servir en ce que le vouldrez employer. Et de ma part je luy escripiz ainsi le faire
 comme verrez et qu'il n'y face faulte.

Quant au marquis de Baude(3) et evesque de Strasbourg,(4) je treuve tresbon qu'on les

praticque et mesmement led. marquis. Et s'il veult prandre party avecques moy et que vous peussiez congnoistre qu'il ait affection de me faire service, vous luy declairerez ou ferez declairer mon intencion sur le fait de l'Empire, affin qu'il m'y vueille servir tant envers le conte palatin son beau frere que autres ses amys. Et mettez peine de savoir et entendre ce qu'il voudroit et desiroit avoir de moy et m'en advertirez. /

Et en tant que touche monsr de Coulongne,(5) j'ay despesché Bazoges avecques povoir de traicter et besongner avecques luy et luy ay ord[onné] passer par vous et vous communiquer sa charge. Je vous prie, apres l'avoir ouy, le faire partir. Et s'il vous semble qu'il soit requis qu'il face ou dye quelque autre chose, vous l'en advertirez.

Au surplus, touchant l'article faisant mencion de mon cousin le duc de Lorraine qu'il fault tenir secret, dictes luy que là ne ailleurs je n'ay fait ny voudroye faire chose qu'il luy trovast à prejudice et dommage et que je le prie estre de ce bien assureé.

Au demourant, je suis actendant nouvelles de monsr de Gheldres et d'ailleurs de ce qui me viendra vous serez incontinant advertiz, vous priant me faire savoir ce qu'il vous surviendra et pareillement s'il vous semble que je doive faire quelque autre chose et je la feray sans point de doubte et n'y espargneray riens. Priant Dieu, etc ... À Paris le xvije jour de fevrier.

(1)Johann/ Hans von Brandech, capitaine de lansquenets.

(2) Franz von Sickingen

(3) Philipp marquis von Baden-Baden (m.1533), ép. Elisabeth fille de l'Electeur Palatine Philipp et sœur de l'Electeur Palatin Ludwig V.

(4) Wilhelm von Hohnstein, évêque 1506-41.

(5) Hermann V von Wied, archévêque de Cologne.

32. Ludwig V, Electeur Palatin	Paris	19-II		M (O retenu): AN J 952, no.29
-----------------------------------	-------	-------	--	----------------------------------

Reste à décider (v.19-II-1517)

33. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	19-II		CR: BnF, fr.5761, fo.58r-v; extr: DRA I, no.79
--	-------	-------	--	--

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay receu voz lettres du xve(1) de ce present mois, ensemble la lettre que monsr de Magence(2) m'escript que avez veue, contenant que de l'affaire que savez il se remect entierement à ce que monsr le marquis de Brandebourg son frere fera et conclurra, qui est suyvant ce que Joachin de Moltzan(3) m'a escript.

Je treuve tresbon que ayez envoyé Marigny devers monsr de Treves et la charge que luy avez donnee, et selon ce qu'il trouvera avecques luy et qu'il vous fera savoir vous pourrez aller devers / mond. sr de Treves et autres de messrs les Ellecteurs comme m'escripvez et le treuve bon, car vous dictes la parole a plus d'effect que n'ont les lettres. Touthoiz, quant au conte palatin, je voudroye bien que eussiez veu premierement ce que mes premiers ambassadeurs que j'avoye envoyés devers luy me feront savoir, laquelle j'actends de jour à autre et incontinant la vous enverray affin que soiez mieulx informez du propoz que luy avez à tenir et que n'aillez au contraire de ce qu'ilz pourront ja avoir fait.

Au surplus, je vous envoie une douzaine de blans signez en parchemin avec mon ceau du secret pour vous en aider où besoing sera. Pareillement je vous envoie quelques lettres que j'ay eues de Prois[y?](4) et autres ad ce que voiez le tout pour estre mieulx advertiz. Aussi monsr le chancellier vous fait ung adviz de tout et de ce qu'il surviendra vous serez tousiours adverty. J'escriptz à mon cousin le duc de Lorraine le merciant de son bon vouloir et de la peine qu'il prent pour mon affaire, ensemble du bon traictement qu'il vous a fait. Et entends que luy communiquez entierement mesd. affaires comme à celluy que je suis seur ayme le bien et prosperité d'icelles ... A tant, mon cousin et vous monsr le president, je vous dy adieu qui vous doit etc A Paris xi[xe] fevrier.

(1) Pas préservée

(2) Albrecht de Hohenzollern-Brandenburg, cardinal et prince Electeur de Mainz, 1514-45

(3) Baron Joachim von Maltzan (1492-1556) d'une famille d'origine en Mecklenburg, de la branche Penzlin de la famille. Joachim a fondé la branche Wartenburg-Militisch et a acquis des terres en Silésie. D'abord dans le service des Sforza, il entre le service de François Ier après la bataille de Marignan. Après 1525 il entre le service de Ferdinand, roi de Bohême et Hongrie (Voy. Lisch, V, passim).

(4) Autrement Preisiac (q.v.), envoyé du duc de Luneburg en 1519.

34. Guillaume Gouffier de Bonnivet	Paris	21-II		CR : BnF, fr.5761, fo.59r-v; DRA I, no.86
------------------------------------	-------	-------	--	---

Mon cousin, je vous ay ce matin envoyé par Launay mon seau de secret et douze blancs signez en parchemin et depuis j'ay fait recouvrer du chancellier aucunes choses qu'il vous devoit envoyer que presentement je vous envoie.

Mon cousin, il me semble que si vous pavez parler avecques messrs de Treves, conte palatin et de Colongne que vous saurez plusieurs choses, outre leur vouloir et intencion. Et pource je vous prie faictes tout ce que vous pourrez pour le faire, car plus grant service pour ceste heure on ne me sauroit faire ; et mesmement que si ceulx que j'ay envoyé devers eulx ont fait et conclud selon les instructions que leur ay baillées, vous les en assurez davantage. Et là où il y auroit quelque difficulté, soit d'argent ou de pension, vous avez pouvoir de rabiller cela et passer outre, et par ce moyen ferez plus que les autres ne sauroient faire. Et si tant est que les dessusd. ne veullent permectre que vous allez devers eulx, escrivez leur souvent et à ceulx qui sont avecques eulx de par moy, les persuadant et assurant que ce qui leur sera promis sera infalliblement observé et qu'il n'y aura point de faulte. Et si pourrez faire mener des chapeaulx dont mon cousin le grant m^e vous a escript, qui n'est peu de chose.

Mon cousin, vous savez et entendez mon vouloir et intencion en ceste matiere mieulx que nul autre. Je vous prie y faire comme j'ay en vous parfaicte fiance et n'espargnez aucune chose, car à tout sera satisfait et sui[vi?] / tout. Escrivez moy souvent et communiquez entierement le tout à mon cousin le duc de Lorraine, auquel tousiours recommande l'affaire. Priant Dieu etc ... A Paris ce xxje fevrier.

Une du xxije # cy apres.

35. Henry VIII	Paris	22-II	[F.] Robertet	O: TNA, SP 1/18 f.41
----------------	-------	-------	---------------	----------------------

Treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et bon allié, à vos tres affectueusement que faire pouons nous recommandons et vous signiffions que, en continuant et perseverant en l'amour et fraternelle alliance qui est entre vous et nous et pour tousjours vous faire participant de ce que nous peut survenir et toucher, vous advertissons que puis le trespas advenue de nostre treschere et tresamee fille Loyse de France, nostre trescher et tresamé frere, cousin et bon filz le Roy catholicque nous a souvent et continuellement persuadé, requis et prié vouloir entendre à la confirmation, renovation et ratiffication du traicté de mariage fait, conclud et traicté entre led. Roy catholicque et nostre treschere et tresamee fille Charlotte de France defaillant par la mort de nostred fille Loyse. Et pource faire voulsissions envoyer jusques à Montpeslier nostre trescher et amé cousin le sr de Boisy grant maistre de France, auquel lieu il envoyoit le sr de Chievre son grant et premier chambellan, avecques ample pouvoir de traicter et cappituler, confermer, ratiffier et renouveler led. traicté de mariaige, et avecques ce meilleur et plus seure, plus grande et plus estroicte amitié, fraternité et alliance entre nous. Et pource que iceluy Roy catholicque et mesmement puis le trespas du feu empereur son grant pere, nous a fait faire parolles ou plusgrandes prieres et persuasions, nous requerant et pressant nous vouloir resouldre et surce prendre finalle conclusion, avons pour ces causes, combien que les choses dessusd. fussent faictes et

traictees comme dit est, et pour satisfaire et complaire aud. Roy catholicque, accordé et consenty l'allee et partement de nostred. cousin le grant maistre et luy avons ordonné et commandé soy rendre et trouver aud. lieu de Montpeslier en ce moys de mars prouchain venant, pour là avecques led. sr de Chievres, traicter, conclurre et determiner des matieres dessusd. et autres qu'on luy pourroit mectre en avant concernant seulement amictié et alliance jà faicte pour la deffence et conservation de noz estatz. Ce que avons bien voulu, ainsi que nostre mutuelle amictié requiert vous signiffier par cestes noz lettres, en vous priant et requerant, treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et bon allyé que vous vueillez adviser sur ce s'il vous semble que iceluy grant maistre ait en ce voiage à faire pour vous et nostre amictié menue chose. Car là où il sera il ne fera moins pour vous et ce qui vous pourra toucher qu'il fera pour noz propres affaires. Et en ce et en toutes autres choses que traicteront doresnavant, congnoistrez que nous voulons seulement vous comprendre en noz traictez et alliances, maiz de vostre alliance et amictié faire tel et semblable à ce que nous vouldrions faire de nostre propre fait, adverty que soyons de vostre vouloir et intencion, ainsi que plusamment l'avons dit et declairé au sr de Boulen(1) vostre conseiller devers nous et que le vous declairera de nostre part le sr de La Bastie nostre conseiller et ambassadeur devers vous. Priant Dieu à tant, treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresaimé frere, cousin et bon allyé qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xxj^{me} jour de fevrier.

**Vre bon frere cousyn et alyé,
FRANCOYS.**

(1) Sir Thomas Boleyn, plus tard comte de Wiltshire et père d'Anne Boleyn.

36. Thomas Wolsey	Paris	22-II	[F.] Robertet	O : BL, Caligula E/I f.213
-------------------	-------	-------	---------------	-------------------------------

[Mo]nsr le legat mon bon amy, pource que le Roy catholicque m'a [s]ouvent pressé et persuadé envoyer jusques au lieu de Montpeslier [m]on cousin le grant maistre et que en ce faisant il y enverroit [le] sr de Chievre avecques pouoir de traicter la renovacion, ratiffication et confirmacion du mariage fait et pieça traicté de ma fille Charlote et dud. Roy catholicque, et que non seulement cela mais nulle autre chose je ne vouldroye faire sans la participacion dud. Roy d'Angleterre, je luy en escripiz presentement comme vous verrez et entendrez par ce que vous en dira de par moy le sr de la Bastie mon ambassadeur. À ceste cause, monsr le legat mon bon amy, je vous prie le croire et me faire entendre le bon vouloir dud. Roy d'Angleterre sur ce. Car sy vous voiez que en ce voyage led. grant maistre ait à faire aucune chose pour iceluy Roy d'Angleterre, il ne fera moins pour luy et ses affaires que pour les myens propres. Priant Dieu, monsr le legat mon bon amy, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Paris le xxije jour de fevrier.

**Vre bon amy,
FRANCOYS.**

37. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	23-II		CR: BnF, fr.5761 fo.61v
---	-------	-------	--	----------------------------

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay veu ce que m'avez escript par deux postes(1) et mesmement ce que m'avez envoyé des pourparlez tenuz par les chancellier et autres depputez du conte palatin à Cordier et à La Mothe au Groing. Surquoy, combien que voz responces faictes sur lesd. pourparlez soient bonnes, saiges et telles qu'on les devoit et pavoit faire, j'ay pris finalle et resolute conclusion comme vous verrez par ce que je vous envoie, signé de ma main. Et pource qu'il me semble que quant à cela je vous ay amplement respondu et satisfait,

je ne vous en escripray autrement, fors vous prie mectre peine de guider et conduire les matieres à la perfection desiree, comme j'ay en vous fiance. Vous advisant que j'ay trouvé et treuve toutes choses par vous faictes si bien, que mieulx ne pourroient. Aussi je m'en repose entierement sur vous et les vous remetz, vous merçant tant que je puis de la peine que je / voy que y prenez et du soing et dilligence que y employez, qui est au besoing et pour une chose qui ne touche seulement moy et mon royaume mais le bien universel de la Chrestienté comme savez.

Au surplus, vous me ferez souvent savoir de vos nouvelles et de ce qu'il vous surviendra et je feray le semblable envers vous. Priant Dieu etc ... Escript à Paris le xxii[j ?] fevrier.

(1)Les ambassadeurs écrivent de Lunéville le 19 et 20 février, ibid. fo.106-107v

38. Thomas Wolsey	Paris	23-II	[F.] Robertet	O : BL, Caligula E I, f.214
-------------------	-------	-------	---------------	-----------------------------

[Monsr d'Yort] ensuyvant ce que j'ay derrenierement escript au [Roy vostre] maistre, je renvoye presentement devers luy le sr de [Boulen(1) son con]seiller et chambellan porteur de cestes. Et luy [ay prié] vous dire et communiquer aucunes choses de ma part [et] je vous pryé le croire comme moy mesmes. Et [à Dieu] monsr d'Yort, qui vous ait en sa garde. Escript à Paris le xxiii^{me} jour de fevrier.

(1)Thomas Boleyn est envoyé par Henry VIII en France en janvier-mars 1519 (L&P, III, i). D'autre part, dès 1518 le roi normalement s'adresse Wolsey comme «Monsr le legat, mon amy».

39. I – Tavannes ; Jean de Surye		[24-II]		Trad ; HSA Dresden ; Wahlsachen ; DRA I, no.93
-------------------------------------	--	---------	--	--

40. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	28-II		CR : BnF, fr.5761, fo. 59v-60v; DRA I, no.106
---	-------	-------	--	---

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay ce matin receu les lettres que vous m'avez escriptes du xxiii^{je} de ce moys(1) et par icelles et aussi par ce que m'avez envoyé ay veu ce que avez eu de monsr de La Vernade estans lors devers monsr de Treves. Et combien que icelluy sr de Treves soit tousiours en son premier propos et bonne volenté envers moy, ce neantmoins il me semble, mon cousin, que si vous povez trouver moyen de parler à luy que vostre presence et parolle envers luy servira grandement et trop plus que toutes les autres lettres qu'on luy sauroit escrire. Et pource je vous prie, mon cousin, que vous vueillez mectre peine et faire toutes choses pour venir à cela, et pource faire n'y espargnez aucune chose. Et en tant que touche son oppinion et adviz qui est de me ayder de nostre saint pere, vous avez peu veoir parce que je vous ay cydevant escript qu'il n'est possible que sa sainteté allast mieulx envers moy qu'elle fait et de jour en jour, par ce qu'il m'en vient tant de messrs les duc d'Urbin et cardinal de Medicis, que par messrs de Saint Malo, doyen d'Orleans et escuier Poton, sad. sainteté s'est ouvertement declairee me vouloir ayder, assister et favoriser de tout son pouvoir. Et desia a despesché briefz aux Ellecteurs en la forme que verrez par le double d'iceulx que je vous envoie en Latin et François, offrant icelle sa sainteté faire toutes choses qu'elle congnoistra pouvoir aider et servir en la matiere sans aucune chose y espargner. /

Et pource qu'il fault que si nostred. sainte pere escripvoit aux Eslecteurs d'eglise, c'estasavoir à messrs de Mayence et de Coulongne autres briefz par lesquelz sad. sainteté

me nommist [sic] comme le plus utile pour le bien de l'eglise, de l'Empire et toute la Chrestienté, remonstrant les qualitez qu'il fault à ung empereur, ainsi que sad. sainteté saura bien faire et ordonner, j'ay esperance qu'elle les octoiera et fera liberallement despescher, [j'ay, *omis*] incontinant escript et envoyé pardevers sa s^{te}, le suppliant et requerant promptement faire despescher iceulx briefz et les m'envoyer pour apres en toute dilligence les faire porter ausd. Ellecteurs par ung des gens de monsr le legat, auquel par le commandement de sad. sainteté sera outre de ce baillé telle creance qu'il semblera estre requise et necessaire. Et ce neantmoins le feray passer par vous et le vous adresseray pour l'envoyer executer sa charge ainsi et selon que luy ordonnerez. Et ce pendant si vous voyez que bon soit, qu'on envoie ausd. Electeurs le double desd. briefz ja faitz, vous le pourrez faire.

Quant à ce que escript le secretaire de monsr de Treves à monsr de Lorraine, vous m'avez fait plaisir de m'envoyer la translation et vous prie que de tout ce qui vous en viendra, soit de là ou d'ailleurs, vous me veuillez tousiours donner adviz.

Au surplus, j'ay esté tresaisé d'avoir entendu l'arrivee devers vous de Launay et que ayez receu ce que par luy vous ay envoyé. Si autre chose vous est necessaire, escrivez le et il vous sera incontinant satisfait et pourveu. /

Quant vous aurez nouvelles du bailly de Caen(1) que avez envoyé pardevers le conte palatin, vous me ferez plaisir de m'en advertir et mesmement de ce qu'il aura fait avec led. duc Frederic de Bavyere, car je trouveroye tresbon que on retirast led. duc Frederic à moy et en mon service, pour les raisons que je vous ay escriptes. Et au regard du marquis de Baude, vous avez tresbien fait de luy avoir escript et le practiquer.

Touchant le duc Frederic de Saxonne, vous avez veu par ce que le chancelier vous a escript et envoyé ce que fait y a esté, qui est à mon advis le meilleur et le plus seur. De ce qui se fera et en viendra, serez incontinant adverty, car ainsi l'ont ordonné à ceulx qui vont devers luy.

Mon cousin et vous monsr le president, vous avez peu clerement entendre mon vouloir et intencion sur toutes choses par les responces que je vous ay derrenierement faictes. Je vous prie les executer et ensuivre entierement. Et n'avez aucune doubte, car tout ce que vous ferez, accorderez et promectrez sera entenu, gardé et observé de point en point et n'y trouverez difficulté ne faulte. Et pource, faictes en ceste matiere tout ce que vous congnoistrez estre requis et necessaire, sans aucune chose y espargner. Et au demourant, escrivez moy souvent de voz nouvelles et ce qui vous surviendra, et vous me ferez plaisir. A Paris le xxviiije fevrier.

Lettre de Florimond Robertet du même jour, *ibid.* fo... : «Monseigneur, voyant ce que ledict roy catholicque fait, il semble an roy qu'il doyt fere dresser sa force tant en ce royaume et mesmement sur les frontieres de Guyenne, que en Itallye, et principalement à Gennes par la mer et que cela donnera à penser audict roy catholicque et le mettra pour le moins en despence.

Monseigneur, madame est d'opinion qu'on doit laisser et mettre en arriere toutes choses fors ce que est de present en traing, et que on ne doit penser en autre chose. Et davantaige que monsr. le grant maistre ne doit partir que on n'ayt nouvelles certaines de ce que fera le marquis de Brandebourg et monsr. de Mayence ; car là gist le point principal de l'affere. ... A Paris ce derrenier fevrier».

(1)De Lunéville, *ibid.*, fo.108r-109r

(1)François de Silly

41. Les conseillers, bourgeois et citoyens de Lyon	Paris	1-III	Robertet	C : AMLyon-BB37-256
--	-------	-------	----------	---------------------

Treschiers et bien ayez, nous avons esté adverty que vous empeschés jour et nuict les courriers de la maison des Allemans Saluiatis allans et venans tant par devers nostre sainte pere le pape que devers nous pour noz affaires. Et pource que nous voulons et n'entendons que lesdictz courriers de ladict maison de Saluiatis en ce faisant aulcung empeschement leur soit fait ou donné, nous vous mandons tresexpressément que vous les laissez, souffres et

permettes aller passer et courir jour et nuyct tant par devers nostre dict saint pere le pape que par devers nous pour nosdictz affaires, sans leur donner ne souffrir estre donné empeschement. Sy n'y faictes faulte car tel est nostre vouloir et plaisir. Donn     Paris le premier jour de mars.

Adr. : «a nos treschers et bien aimez les conseillers, bourgeois, citoyens et habitans de nostre bonne ville de Lion»

Re ue le 10 mars. «a est  advis  et ordonn  que le maistre banquier de Salviaty viendra asseurer et permettre par serement au bureau du present consulat que le courriers qu'il voudra mectre hors la ville ou faire entrer de nuyet seront des gens dudict Salviati et qu'ilz iront et courront pour les affaires du Roy selon que ledict sieur le mande».

42. Alfonso I duc de Ferrare	Paris	2-III	[F.] Robertet	O : ASMo-1559/1-5-fo.
------------------------------	-------	-------	---------------	-----------------------

Mon cousin, j'ay entendu la bonne et grande diligence que v[ous avez fait] d'envoyer en Hongrie pardevers mon cousin le cardinal vostre fre[re(1) et la] volent  que vous avez non seulement de m'ayder et servir en to[us] maiz d'y employer vostre personne et tout ce que vous avez dont, mo[n cousin] je vous merci tant et de si bon cueur que faire puis. Et vous prie en cr[eu] vouloir continuer et perseverer comme j'ay en vous parfaicte et entiere [fiance]. Et croyez, mon cousin, que en ce faisant vous ne ferez moins pour vous que [pour moy]. Car vous serez participant au bien et honneur qui en viendra.

Au surplus, mon cousin, je vous prie si messyre Ence Dapu(2) est retourn  d[u] lieu o  il est all , que vous m'en vueillez advertir et aussi de ce qu'il y aura fait, car je desire singulierement le savoir et entendre. Et si tan[t] estoit qu'il ne fust encores retourn  je vous prie envoyer jusques l  o  il est et mectez peyne d'entendre de ses nouvelles, et en quelle disposition il aura trouv  le personnage que savez ; et de tout m'en donner adviz, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript   Paris le deux^{me} jour de mars.

(1)Le cardinal Ippolito I d'Este.

(2)Enzo Dapu ?

43. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	3-III		CR : BnF, fr.5761, fo.61r; DRA I, no.120
---	-------	-------	--	--

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay advis  envoyer Bazoges pardevers le marquis de Brandebourg pour les causes et raisons contenues es instructions que je vous envoie, lesquelles apres les avoir veues, vous baillerez aud. Bazoges et le ferez partir pour aller devers led. marquis en la plus grande diligence que possible luy sera, car sans point de doubte il est requis que led. marquis soit adverty du contenu esd. instructions. Et si vous voiez qu'il faille qu'il dye ou face quelque chose davantaige, ordonnez le luy, et je suis seur qu'il le fera.

Au surplus, pource que du coust  de Flandres on fait courir bruyt que ce que le duc de Vistemberg a fait contre les villes de l'Empire est de mon sceu et consentement, et que je luy ay envoy  quelque somme d'argent, j'ay ordonn  lettres estre escriptes ausd. villes de l'Empire, pour leur faire entendre le contraire. Et demain les vous enverray, affin que vous les envoyez et faictes porter ausd. villes par gens de del . Vous advisant que vous povez clerement congnoistre que du coust  d'Espagne, de Flandres et ailleurs on fait ce qu'on peut pour broiller l'affaire pour lequel vous estes l .

Au demourant, je vous prie que le plussouvent que vous pourrez me vueillez faire savoir de voz nouvelles et ce qui vous surviendra et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Messrs, qu'il vous ait en sa sainte garde. A Paris le iije mars.

44. La ville de Cologne	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.30
<p>Franciscus Dei Gratia Francorum rex, Mediolani dux et Genue dominus, carissimis ac dilectissimis amicis nostris gubernatoribus, consiliariis, nobiles, civibus ac mercatoribus Colonie Sacri Imperii civitatis salutem. Carissimi ac dilectissimi amici, existimamus vos minime latere qualis semper amicitia liga ac confederatio fuerit inter Sacrum Imperium et inclitam Francie coronam, quam si maiores et progenitores nostri suis temporibus fauete et pie obseruauerunt. Nos quoque non minore eam cura studioque obseruare in animum induximus. Hinc ciuitates imperiales semper carissimas habuimus earumque ciues indigenas ac subditos secure ac libere in regno patriis et dominiis nostris negociari permisimus, quos fauore et gratia perinde sumus prosequuti ac si subditi et indigene fuissent ampliusque eos prouilegiis in regno nostro donauimus, vti eos si forte rogentur ex fide dicturos asserurosque plane confidimus. Quapropter non potuimus non permoleste ferre eum ex nonnullis audiuius famam in Germania diuulgata esse nos pecuniis et ceteris rebus ad bellum gerendum necessariis eos adiuare fouereque, qui ipsis imperialibus ciuitatibus infesti esse ceperunt easque bello vexare adressi sunt, quam rem tantum abest vt fecerimus vt ne ad eam quidem tentandam vnquam pro quibilibet aliis libentius arma caperemus. Ita vos pro veteri amicitia nostra pro iure federis a nobis sancta hactenus reuerenterque habiti de nobis bene sperare et polliceri conuenit. Carissimi ac dilectissimi amici, Deus optimus maximus vos resque vestris omnes in suam tutelam dignetur assumere. Datum Parisius die iija mensis Martii.</p> <p>[Le roi proteste qu'il a toujours maintenu l'amitié entre la France et les états de l'Empire et écrit pour démentir le bruit qui courait qu'il avait fourni de l'argent à leurs ennemis et ceulx qui ont voulu faire la guerre dedans l'Empire. Au contraire il les assure de son amitié et de son appui.]</p>				
45. Une ville impériale	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.31
Même teneur.				
46. La ville de Francfort	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.32
Même teneur				
47. La ville de Worms	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.33
Même teneur				
48. La ville d'Erfurt	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.34
Même teneur				
49. La ville de Constance	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.35
Même teneur				
50. La ville de Spire	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.36
Même teneur				
51. La ville de Lubeck	Paris	3-III	[F.] Robertet	O : AN, J952, no.37
Même teneur				
52. Guillaume Goufier de Bonnivet	Paris	4-III		CR : BnF, fr.5761, fo.61v
Mon cousin, mon cousin le sr de Guise m'a fait savoir que ma cousine sa femme est				

acouschee d'un filz,(1) me priant le faire tenir sur les fonts par vous en mon nom, dont je suis trescontent. A ceste cause, je vous [prie] vous transporter devers luy et mad. cousine pour tenir de par moy et en mon nom leurd. filz et leur faictes entendre que je suis tresaisé et tresioieux de ce qu'il a pleu à Dieu le leur donner. Et à dieu etc .. iiije mars
v^{me} ; une autre du viije

(1)François de Lorraine, 2^e duc de Guise (m.1563)

53. Le Sénéchal de Boulogne (La Fayette)	Paris	4-III	Gedoyne	O : BnF, fr.3057, fo.37
--	-------	-------	---------	-------------------------

De par le Roy.
Nostre amé et feal, nous vous envoyons commission pour faire crier par les villes et lieux de vostre seneschaussee accoustumez de faire criz et publicacions que les nobles et subjectz à noz ban et arriereban de vostred. seneschaussee aient à eulx tenir prestz en leurs maisons preparez et garniz de chevaulx et harnois pour nous venir servir quant ilz seront par nous mandez. Si vous mandons et commandons tresexpressement que en en suivant icelle commission vous faictes faire lad. crie et publicacion et qu'ilz se tiennent prestz de ce qu'il leur fault sans eulx mectre sur les champs jusques à ce qu'ilz aient lettres de nous. Si gardez qu'il n'y ait faulte. Donnée à Paris le iiijme jour demars.

54. Joachim, Electeur de Brandenburg	Paris	5-III		OP : Berlin GSA Rep. 30
--------------------------------------	-------	-------	--	-------------------------

«... Joachimus de Moltzan . . . nobis significavit, que vestra sit intentio ac voluntas super rebus ad causam nostram spectantibus, cui simul per literas mentis nostre consilium aperuimus, ut ipsum Interim vobis exponat, dum dominus de Bazoges (quem mittimus ad vos oratorem) de omnibus ipse et Joachimus vobiscam transigant et concludant....»

Reçu le 30 mars

55. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart Guillart	Paris	5-III		CR: BnF, fr.5761, fo.63v-64v; <i>DRA</i> I, no.126
--	-------	-------	--	--

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay veu voz premieres et secondes lettres du premier de mars(1) et entendu ce que Joachin de Moltzan escript et me semble que, graces à Dieu, le tout va bien de ce cousté là mais que à extreme dilligence soit satisfait ad ce qu'il demande. À ceste cause, je vous envoie une despesche pour Bazoges pour soy retirer à la meilleure dilligence que faire ce pourra pour cappituler et conclurre avec le marquis(2) et luy assurer et permectre tout ce qu'il demande, ainsi que pourrez veoir par les instructions et povoir que je luy envoie. Et afin que promptement icelluy marquis saiche la despesche d'icelluy Bazoges, j'ay fait faire deux despesches pareilles par lesquelles faiz responce aud. Joachin et escriptz aud. marquis et leur faiz savoir l'allee d'icelluy Bazoges. L'une desd. despesches faiz courir par l'un de mes archers, allemand, qui scet le pais et m'a promis y estre en xj jours. L'autre vous envoie pour le faire courir par l'homme que vous a envoyé icelluy Joachin, auquel ferez bailler de l'argent pour son voyage de venir et du retour. Icelles despesches serviront pour entretenir icelluy marquis en esperance et pour garder de ne prendre cependant quelque conclusion ou traicté avec autre.

Au demourant, je suis tresaisé de ce que Marigny a fait avec l'evesque de Treves. J'espere, mais que avez parlé à luy, [que] les affaires s'en porteront trop mieulx. Il est prudent et /

advisé et scet les menees qui se font pour ceste affaire. Vous saurez le tout de luy, et les moyens pour y remedier. Aussi vous le povez advertir de tout ce que avez aprins et des intelligences que j'ay. Je l'ay tousiours trouvé homme seur et droit sans varier ne vaciller et me sens fort obligé à luy, et seray tresjoieux si l'opportunité se peult donner que luy puisse par effect donner à congnoistre que ne mettz en oubly les services que l'on me fait. J'ay trouvé les lectres qu'il m'escript, que Marigny a portees, tressagement ditees. Et quant à l'advertissement qu'il m'envoye, il n'est que bon. Toutesfoiz, quant à la force, je suivray vostre adviz, et ja ay mandé par tout pour faire retirer ma gendarmerie en Champagne. Et quant aux gens de pied, donneray ordre qu'ilz seront prestz quant temps et besoing sera. J'ay plusieurs honnestes couleurs de ainsi le pover faire, dont vous m'escripvez les aucunes. J'ay ordonné au chancellier de vous envoyer les dechiffremens et translatz qu'il a faiz de ce que Joachin Moltzan a icy escript affin que voiez et entendez le tout. Aussi, vous envoira la chiffre d'icelluy Joachin.

Touchant nostre saint pere, si les faiz correspondent aux parolles il tient entierement pour moy et ja a escript aux Eslecteurs en ma faveur, et par bon moyen et honneste couleur. Et combien qu'il ne me nomme, toutesfoiz il painct le cas de sorte que chacun bon entendant peult congnoistre que cela dirige à moy, toutes que en cest affaire me seront neecessaires. Il me promet ainsi que parci devant vous ay escript me les bailler. J'ay envoyé querir ung bref pour mettre en esperance l'arque[vesque] de Mayence de la / legacion d'Allemagne. Et par cy apres tous les brefz que sa s^{te} expediera en ma faveur seront icy envoyez au legat,(3) lequel par ses gens les enverra à ceulx à qui ilz s'adresseront et leur sera le bec ainsi qu'il appartiendra.

J'actends des nouvelles du conte palatin et croy, veu sa promesse, foy et serment et les offres que luy faiz, qu'il tiendra bon pour moy. Et à ce pourra bien servir la declaracion des marquis de Brandebourg et arcevesque de Mayence, ensemble celle de monsr de Treves. Quant j'auray ces quatre, les autres deux y penseront. Mais sur tout il est besoing de extreme dilligence, car noz adversaires ne dorment point. J'enverray dedans ung jour ou deux quelq'ung au lieu de monsr de La Vernade. Et quant au fait de Marigny, ne le mettray en obly qu'il a tresbien servy et est encores pour servir, ce que je veulx bien recongnoistre ainsi que la raison le veult.

Par les lettres que icelluy Joachin m'escript, il m'offre mener cinq puissans ducz avec mil chevaulx d'Allemaings pour les causes que verrez en cesd. lettres. Surquoy j'ay surceoyé encores luy faire responce, d'autant que cela vault bien à y penser. Vous penserez de vostre part et m'en manderez vostre adviz. Priant Dieu etc. .. A Paris le v^{me} de mars.

(1)Deux lettres de De Lunéville, ibid. fo. 109v-111v ; 112v-113r

(2) de Brandenburg.

(3)Thomas de Vio, cardinal Cajetan (1469-1534) nommé légat auprès du Reichstag assemblé pour l'élection d'un nouvel empereur.

56. Henry VIII	Paris	8-III	Charbonnier	O: TNA, SP 1/18 f.58 (sur papier)
----------------	-------	-------	-------------	--------------------------------------

Treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere et cousin, à vous tres affectueusement et de bon cueur nus recommandons. Nostre cher et bien amé Yvon Lelixandre natif de noz pays et duché de Bretagne nous a fait dire et remonstrer qu'il a quelque differents pendant en vostre conseil touchant la restitution de certaine barque et biens en laquelle il fut prins prisonnier, ainsi que à plain il a donné à entendre à vostre conseil. Et pource, treshault et trespuissant prince, que led. Yvon Lelixandre est de noz subjectz, au moyen de quoy le voudrions favorablement traicter et supporter en ses affaires, que mesmement en faveur d'aucuns noz especiaux serviteurs qui pour luy nous ont tresinstament supplié et requis, avons esté meuz de vous escripre, vous priant que vostre bon

plaisir soit faire administrer aud. Yvon Lelixandre bonne et briefve justice sur la recompense de sad. barque et biens et autres choses qu'il donnera plus à plain à entendre à vostred.conseil et avoir regard en son affaire tout ainsi que voudriez que feissions pour voz subgettz en cas semblable. Vous advisant, treshault et trespuissant prince, que en ce faisant nous ferez plaisir tresagreable. Priant le createur, treshault et trespuissant prince et nostre trescher et tresamé frere et cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Paris le vijje jour de mars.

57. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	8-III		CR : BnF, fr.5761, fo.65r-v; <i>DRA I</i> , no.136
---	-------	-------	--	--

Mon cousin et vous monsr le president, vous avez veu par ce que je vous ay dernièrement escript ce qui est survenu de Joachin et la disposition en laquelle il a trouvé le marquis de Brandebourg. Pareillement, avez veu les despaches et responces que j'ay sur le tout faictes et ordonnees, lesquelles ont esté selon l'intention et demandes dud. marquis tant pour luy que pour monsr de Magence son frere. Et pource qu'il est necessairement requis, totalement gagner et soy assureur desd. marquis et sr de Magence, je vous prie que si on demande quelque chose davantaige et que je la puisse faire, accordez la et mettez peine de reduye lesd. marquis et sr de Magence à tenir pour moy et à me servir au fait de l'Empire, comme j'ay en eulx ma parfaicte et entiere confidence. Et leur faictes bien entendre que en ce faisant ilz feront autant ou plus pour eulx que pour moy et que, si l'honneur, peine et travail me demeure dud. Empire, que à eulx demourera l'utilité et prouffit.

Et pource que j'ay esté adverty qu'il se fait et dresse quelque force et armee en Allemaigne, et qu'on fait courir le bruiet que c'est pour empescher que les princes Eslecteurs, ne procedent en repos, unyon et concorde à l'election du futeur empereur, j'ay par bon regard et pour les desir, zele et grande affection que j'ay au bien et repos non seulement de toute la Germanye, mais de la Chrestienté deliberé en ce ayder, favoriser et assister lesd. princes eslecteurs, et pource faire conclud et arresté dresser et mettre sus une autre armee, laquelle sera de deux mille hommes d'armes, telz que vous savez que je les ay, / et de trente mille hommes de pied, bons hommes combatans et experimentez à la guerre. Et si besoing est croistray et augmentera le nombre jusques à XL ou L mille. Et avec ces, pourvoiray lad. armee d'artillerie, munitions et autres necessaires à suycte et conduite de telle armee, de sorte qu'elle pourra donner aide, faveur et assistance ausd. Electeurs et rendre leurd. election paisible et pacif[ique] et à icelle proceder en toute bonne seureté, ce que vous signifierez et ferez savoir à toute diligence ausd. Electeurs, afin que s'ilz voyent et congnoissent qu'il soit besoing, eulx aider de lad. armee qu'ilz le me face savoir, et aussi le temps qu'ilz desireroient qu'elle marchast et le lieu où ilz voudroient qu'elle se rendist. Et ilz congnoistroient par effect que nul, quel qu'il soit, n'a meilleur ne plusgrand vouloir au bien, honneur [et] accroissement dud. Empire que j'ay. Et outre cela, s'ilz voient et congnoissent que je doive ou puisse faire quelque autre chose plus avant, qu'ilz le me signiffient et il sera fait de bon cueur. Vous avez des blancs qui pourront à ce servir ; si vous en voulez encores des autres, escrivez le et ilz vous seront incontinant envoyez, Priant etc. . . à Paris vijje mars.

58. Guillaume Gouffier de Bonnivet	Paris	9-III		CR : BnF, fr.5761-62r ; <i>DRA I</i> , p.385n.
------------------------------------	-------	-------	--	--

Depuis mes autres lettres escriptes j'ay eu nouvelles que le Roy catholicque fait dresser quelque force, et mesmement en Allemaigne. À ceste cause, je vous prie que vous mettez peine de savoir au vray que c'est et comment cela ce fait et m'en advertissez. Et affin que vous entendez ce que je veil [sic] et entends faire pour la myenne, je vous envoye cy dedans

encloz ce que j'en ay dressé, qui sera executé et mis à effect quant vous m'escriprez qu'il le faudroit faire. Ce pendant, gaignez ce marquis de Baude et saichez de combien et quel nombre de gens il me pourra servir et m'en advertissez, ensemble de toutes autres choses survenues. Et adieu A Paris ixe mars.

59. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Paris	10-III		CR : BnF, fr.5761, fo.66r-v; <i>DRA I</i> , no.141
---	-------	--------	--	--

Mon cousin et vous monsr le president, je receu hier voz lettres,(1) ensemble le double de celles que Franciscus vous a envoyees. Et m'a esté plaisir et contentement tresgrant de veoir la dilligence que vous avez faicte et faictes journellement en la conduite de mes affaires. Et combien que je soye seur que vous continuerez jusques au bout, si ne laisseray je pourtant de vous prier faire comme vous avez tresbien encommancé, et que j'ay en vous fyance, vous mercyant neantmoins de ce que fait avez jusques icy.

Quant au fait dud. Franciscus, j'ay trouvé que mon cousin le duc de Lorraine ait pris l'affaire en main. Je vous prie que vous mettez tous ensemble de le gaigner et retirer, et de ce qui en adviendra et que vous ferez m'advertir.

Au surplus, j'ay receu six briefz qu'il a pleu à nostre saint pere le pape(1) m'envoyer pour iceulx faire tenir et porter à messrs les princes eslecteurs, pour autant qu'il doubte que ceulx qu'il avoit envoyez n'ayent esté bien portez, et que lesd. princes ne les ayent euz. Et pource qu'il est requis les envoyer à toute dilligence et au nom de nostred. saint pere les faire presenter, je les vous envoye avecques six esmaulx(2) aux armes de sa sainteté pour servir à ceulx qui les porteront, lesquelz vous prandreZ là telz que adviserez et les instruirez de ce qu'ilz auront à faire et dire ausd. princes, en sorte qu'ilz ne dient ne facent chose qu'il ne soit bonne et requise. /

Au demourant, j'escripz à mon cousin le duc de Lorraine les lettres de ma main que je vous envoye. Je vous prie, mon cousin, les luy presenter et luy porter de par moy toutes les meilleurs et plushonnestes parolles que vous pourez et que vous congnoistrez estre requises, car sans doubte je me tiens trestenu et obligé à luy, de sorte que je ne seray jamais à mon aise que je ne l'aye en quelque endroit recongneu, ce que je vous assure feray de bon cueur.

J'escrips aussi au seneschal de Barroys. Vous luy direz que je le mercye de la peine qu'il prent en mes affaires et que je luy prie y continuer comme j'ay en luy fiance.

Messrs, s'il vous semble que je doyye faire quelque autre chose plusavant, vous m'en advertiray et je la feray. Priant Dieu etc . . . A Paris le xe jour de mars.

(1)Peut-être celles de Lunéville du 7 mars, *ibid.*, 113r-115v.

(1)Des copies de 2 brefs de Leo X, 10 et 14 mars 1519 : BnF, Dupuy 549, fo.14-15.

(2)C'est-à-dire les tuniques tels qui portaient les hérauts, qui ressembloient aux dalmatiques ecclésiastiques (André Favyn, *Le théâtre d'honneur et de chevalerie ou l'histoire des ordres militaires*, Paris : Robert Fouet, 1620. p.53

60. La ville de Rouen	Paris	10-III	Gedoyne	CR: AD S-M, 3E1/ANC/A11, fo.206v-207v
-----------------------	-------	--------	---------	---------------------------------------

De par le Roy.

Treschers et bien amez, vous povez considerer les grans frais mises et despences que cy devant avons supportees pour mener en paix et sureté noz royaume, pays, seigneuruies, subjectz et mesmement pour la paciffication et appointement des querelles que les Suisses ont faictes et font sur nous, noz royaume, pays et seigneuries que aussi pour le recouvrement et reduction en noz mains et obeissance de nostre ville de Tournay, qui avoit esté prinse et usurpee sur feu nostre trescher seigneur et beaupere le Roy Loys derrenier decedé qui Dieu

absoille, et depuis tousiours a esté es mains des Angloys jusques à present, pour laquelle recouvrer, considerant l'importance dont elle est à nostred. royaume n'avons voulu riens espargner. Et pour autres grans frais et despences qu'il nous fault faire / pour aultres affaires qu'ilz s'offrent de present et nous sont survenuz, le tout pour le bien et l'utilité de nostred. royaume. À ceste cause ayons advisé de les faire requerir mesmement vous bourgeois, manans et habitans de nostred. ville et cité de Rouen que pour nous survenir et aider à cestuy nostre urgent besoingt et affaire qui est grant et d'importance, vous nous veuillez aider de la somme de dix mil livres t., pour laquelle vous requerir et demander de par nous et faire les remonstrances de nosd. affaires avons donné charge, pouvoir et commission à nostre cousin l'archeveque de Rouen, aux presidens de nostre court de Parlement dud. lieu, bailly d'icelluy ou son lieutenant et au receveur general de Normandie et aux deux ou trois d'entre eulx en l'absence des autres. Si vous prions que en continuant la bonne loyauté et obeissance qu'avez tousiours demonstrees envers noz predecesseurs et nous, vous nous veuillez liberallement accorder pour ceste foys lad. somme et à icelle mectre sus par assiecte ou autrement la trouver et recouvrer ainsi que avyserez pour le myeulx, ce que plus à plain nosd. commissaires vous diront, lesquels vous croirez et adjousterez foy comme à nous mesmes. Et faictes mectre et delivrer ladicte somme es mains du tresorier Meigret commis au payement de l'extraordinaire de noz guerres, qui vous en baillera sa quittance en vertu de laquelle vous demourerez quictez et deschargez. Vous priant de rechef faire en ceste matiere par façon que congnoissons que desirez nous aider et subvenir à ce besoing. Et aussi vous pouvez estre seurs que en tous voz affaires vous traicterons tousjours favorablement comme noz bons et loyaus subgetz. Donné à Paris le xe de mars l'an mil cinq cens dixhuit.

[Délibération le 28 mars : le procureur du Roi dit que le roi «ne demande pas lesd. deniers sans grant cause veu qu'il y a pour le present de grans affaires en royaume par quoy luy semble que lad. somme de xm L ... luy doivent estre accordez...». Autres ont dit qu'il faudrait remonstrer les affaires de la ville, que les murailles de la ville étaient en ruine etc.]

61. La ville de Lyon	Paris	10-III	Gedoyne	CR : AMLyon-BB37-262v-263v; BB38, fo.226v-227r (prem. ébauche)
----------------------	-------	--------	---------	--

De par le Roy.
Treschiers et bien aimes, vous poves considerer les grans fraiz, mises et despens que cy devant avons supportez pour mectre en paix et seureté noz royaume, pays et seigneuries et subiectz, et mesmement pour la paciffication et appointement des querelles que les Suisses ont faictes et font encores sur nous, noz royaume, pays et seigneuries, que aussi pour le recouvrement et rediction en noz mains et obeissance de nostre ville de Tournays qui avoit esté prinse et usurpé sur feu nostre treschier seigneur et beupere le Roy Loys derrier decédé que Dieu absoille, et depuis toujours a esté es mains des Angloix jusques à present, pour laquelle recouvrer, considerant l'importance dont elle est à nostredict royaume, n'avons voulu riens espargner. Et pour aultres grans fraiz et despences qu'il nous fault faire pour aultres affaires qu'ilz s'euffrent de present et nous sont survenuz, le tout pour le bien et l'utilité de nostred. royaume. A ceste cause ayons advisé de les faire requerir mesmement vous bourgeois, manans et habitans de nostred. ville et cité de Lion que pour nous survenir et aider à cestuy nostre urgent besoingt et affaire qui est grant et d'importance, vous nous veuillez aider de la somme de six mil livres tournois, pour laquelle vous requerir et demander de par nous et faire les remonstrances de nosdictz affaires avons donné charge, pouvoir et commission à noz amés et feaulx les seneschal dud. Lion ou son lieutenant Francois du Pré, visconte de Baieux et maistre Pierre Grabot, notaire et secretaire. Si vous prions que en continuant à la bonne loyauté et obeissance qu'aves tousiours demonstrees envers noz predecesseurs et nous, vous / nous veuillez liberallement accorder pour ceste foys ladicte

somme et à icelle mectre assiete ou aultrement la treuver et recouvrer ainsi que aviseres pour le mieulx, ce que plus à plain nosd. commissaires vous diront, lesquelz vous croirez et adjouxteres foy comme à nous mesmes. Et faictes mectre et delivrer ladicte somme es mains du tresorier Megret commis au payement de l'extraordinaire de nous guerres, qui vous en baillera sa quittance en vertu de laquelle vous demeureres quicte et deschargez. Vous priant en ceste matiere faire par facon que congnoissons que desires nous aider et survenir à ce besoing. Et aussi vous pouves estre seurs que en tous voz affaires nous vous traicterons tousjours favorablement comme noz bons et loyaulx subiectz. Donné à Paris le xe de mars l'an mil cinq cens dixhuit.(1)

Au dessus : «A noz treschiers et bien ames les habitas de nostre bonne ville et cité de Lion».

Reçue le 24 mars.

(1)les conseillers de la ville décident de remonstrer au sénéchal et grand maître, qui va arriver, «les affaires» la ville afin d'obtenir exemption. Voy. Ci-dessous 14-IV-1519

62. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Port de Milly (Neuilly ?	12-III		CR : BnF, fr.5761-66v-68r ; DRA, I, no.152
---	--------------------------	--------	--	--

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay en ce lieu receu voz lettres(1) et le double de celles de la Vernade que m'avez envoyé. Et pour à tout vous respondre et satisfaire, vous advertiz que j'ay trouvé et trouve tresbonne vostre allee pardevers monsr de Treves tresbonne [sic]. Et me semble que vous luy devez porter de par moy toutes les meilleurs et plushonnestes parolles que pourrez, monstrant que j'ay en luy singulliere et parfaicte fiance, le mercyant / de son bon vouloir envers moy, et le priant et requerant tresaffectueusement de continuer et perseverer en icelluy et oultre cela luy presenterez le chapeau de cardinal qui est dignité pour venir à plusgrant [sic] chose. Et davantaige l'asseurerez de ceste abbaye dont Bazoges luy a parlé, laquelle il aura et sera de iijm^v pour le moins. Et de ce luy pourrez bailler telle et si bonne seureté qu'il voudra, car il a merité trop mieulx que cela. Et viegne ce que venir pourra du fait de cest Empire, si me sera il jamais que je ne luy demeure amy et face pour luy et les siens ce que je pourray.

Quant à l'expedicion et despesche que avez faicte aud. Bazoges pour aller devers le marquis de Brandebourg, vous avez tresbien fait et vous prie continuer les dilligences par vous faictes et encommançés en ces matieres, car elles le requerrent.

Et au regard de la difficulté et doubte qu'il se treuve es instructions dud. Bazoges pour ce qu'il peult toucher l'argent qu'il se doit bailler comptans aud. marquis de Brandebourg et à monsr de Mayence son frere, avant et apres l'eslection du Roy des Rommains faicte, si led. Bazoges peult gagner le point de le faire obliger en la forme que avez advisé et que avez baillee par escript aud. Bazoges, il seroit tresbon. Et seroit en ce faisant assuree la somme qui ne paieroit ou cas que je ne fusse esleu Roy des Rommains. Mais aussi s'ilz ne le veullent faire et qu'ilz y facent difficulté, escripvez aud. Bazoges et / luy mandez qu'il passe oultre, et qu'il ne s'y arreste point et qu'il preigne seulement seureté et obligacion ainsi que avez advisé, de me tenir ce qu'ilz m'auront promis par leur seelle qu'il sera pur et net.

Et n'oubliez de bien escrire aud. Bazoges qu'il entende et arreste resolutement avecques led. marquis et arcevesque de Mayence son frere du lieu et temps qu'on leur baillera led. argent, soit devant ou apres lad. election dud. Roy de Rommains et il s'en fera ce qu'ilz voudront, maisque ce puisse estre en bonne seureté et que led. argent ne soit en le portant en danger d'estre perdu, veu l'estat en quoy on dit estre l'Allemaigne. Et si on trouvoit bon que led. argent demourast es mains de monsr de Lorraine, ilz le pourroient là envoyer querir et il le

leur delivreroit, et de ce leur feroit bonne obligacion et promesse. Et en ce cas feray donner ordre que led. argent sera porté et n'y aura point de faulte. Et ou cas que ceste ouverture ne leur pleust, fault que leur dye qu'ilz en advisent une telle qu'ilz voudront, et je la feray executer moyennant ce que led. argent ne soit, en allant et portant, en dangier d'estre perdu. Vous advisant que les choses faictes et passees avec eulx je voudroie et desire qu'ilz eussent en leurs mains ce que je leur promectray bailler au jour et temps que je y seray tenu.

Et à tant que touche l'allée dud. Bazoges devers le duc de Saxonne, je le treuve fort bon, ayant fait qu'il a à faire avecques led. marquis de Brandebourg. Et pour ceste cause, suyvant vostre adviz, luy escripiz qu'il y aille et luy envoie une lettre de creance sur luy aud duc. Vous luy envoieiez le tout et l'advertirez de ce que verrez estre neccessaire.

Au surplus, vous ne m'avez point fait savoir l'ordre que vous avez donné pour, durant vostre allée devers led. sr de Treves recevoir ce qui s'adressera à vous. Et pource je vous prie m'en advertir et me semble si vous n'y avez pourveu, que le seneschal de Barroys le feroit tresbien.

Au demourant, vous me ferez plaisir de souvent me faire savoir de voz nouvelles et ce qu'il vous surviendra et je feray le semblable. Priant Dieu etc ...Au port de Milly le xijme jour de mars.

(1)Peut-être la dépêche de Lunéville du 8 mars, ibid., fo.115v-117r.

63. La Chambre des comptes	Port de Milly (Neuilly ?)	13-III	Robertet	Boislisle, p. 10
----------------------------	---------------------------	--------	----------	------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, pour ce que nous voullons et entendons que le don que nous avons fait à nostre amé et féal conseiller et premier président clerc en la Chambre de noz comptes à Paris, M^e Eymard Nicolas, dudict office de président, et au survivant de son père et de luy, sortisse son plain et entier effect, ainsy que noz lettres sur ce expédiées le contiennent ; à cest cause, nous envoyons présentement par devers vous nostre amé et féal conseiller et audiencier de France, M^e Nicolas de Neufville, pour vous dire et déclarer sur ce noz vouloir et intention. Sy voulons et vous mandons et enjoignons très expressément le croire et faire entièrement ce qu'il vous en dira, sans y faire aucun reffus, délai ou difficulté. Donné au port de Milly le treiziesme jour de mars.

Créance : le roi avait donné l'office à Aymard Nicolay en survivance de son père. La Chambre avait fait «quelques restinctions. A ceste cause, leur faisoit dire icelluy seigneur que à luy appartenoit entièrement disposer des offices de son royaume à son plaisir» et les ordonne de passer à la réception de Nicolay.

64. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	Port de Milly (Neuilly)	14-III		CF : BnF, fr.5761, fo.68r-69r
---	-------------------------	--------	--	-------------------------------

Mon cousin et vous monsr le president, combien que par les autres lettres que je vous ay escriptes vous ayez peu veoir et entendre clerement mon vouloir et intencion sur la difficulté qui s'est trouvee aux instructions de Bazoges qui va devers la marquis de Brandebourg, ce neantmoins je n'ay voulu laisser à vous envoyer autres lettres que monsr le chancellier a dressees tant à vous que aud. monsr de Bazoges, affin que s'il y a quelque chose davantaige / qu'il puisse aider et servir, outre les autres, que vous y advisez et vous en aydez. Mais quant tout est dit, pour encores certainement vous advertir de mond. vouloir et intencion, je veil et entends que led. Bazoges passe outre et qu'il face tellement que led. marquis de Brandebourg et monsr de Mayence son frere me demeurent bons et tiennent pour moy, et que par tous moyens je soye bien assure de leurs voix et qu'ilz m'ayderont de tout leur povoir à parvenir à l'Empire. Et ne se fault arrester à ces difficultez et termes de droit contenuz es lettres dressees par led. chancellier, car j'entens bien qu'il n'est possible mener et conduire

une telle et si grosse matiere et avecques telz princes sans y arrester quelque chose.

Quant à vostre voiage, je l'ay tousiours trouvé et encores trouve tresbon, et seray tresaisé quant j'entendray vostre retour, et que vous l'aurez fait en bonne seureté de voz personnes, qui est le principal. Et affin que vous congnoissez que je desire bien satisfaire à monsr de Treves, vous luy direz ou luy ferez entendre que j'ay pensé en l'abbaye dont led. Bazoges luy a parlé et que pour promptement m'en acquicter je luy feray bailler celle de Rebaiz(1) que tient mon cousin el cardinal de Boisy, laquelle vault de iij à iiij^m fr, non que pour cela j'entende estre quicte envers luy, car il aura une meilleur et de brief. /

Au demourant, led. Bazoges a fait et conclud ce qu'il aura à faire avecques led. marquis de Brandebourg. Je treuve son allee devers le duc de Saxe fort bonne et necessaire veu l'assaiz [sic] et familiarité qu'il a avecques luy. Et ne voy point en toutes façons qu'il ne m'y face service. Parquoy vous luy manderez que ainsi il le face. Priant Dieu etc Au port de Milly le xiiij^{me} jour de mars.

(1)Abbaye de Saint-Pierre de Rebais (Seine-et-Marne) ?

65. Pierre sr de La Guiche	Saint-Germain	16-III		CC : AD Nord B 18893, no.33775; Le Glay, II, p.3530354
----------------------------	---------------	--------	--	--

Monsr de la Guiche,(1) vous savez le desir que j'ay que entre le Roy catholicque mon bon filz et mon cousin le duc de Gueldres n'y ait aucune nouvelleté, ains jusques à ce que la paix se pourra faire entre eulx, que la tresve qu'ilz ont eue par cy devant entre eulx pour le fait de Frise, soit prolongee, qui a esté la cause pour laquelle vous ay envoyee pardevers mond. cousin.(2) Et pensoye en ensuyvant ce que m'avez escript que la conclusion en feust prise telle que demandoye. Toutesfoiz, ma cousine la duchesse douhairiere de Savoye m'a fait savoir que à cause de quelques articles que mond. cousin veult adjouster à icelle prolongacion de tresve, oultre ce qui est contenu es precedentes, n'y a eu conclusion aud. affaire, dont il me desplaist. A ceste cause, j'en escriptz par ce porteur que je vous envoye expresse à mond. cousin de Gueldres lettres de creance sur vous. Vostre creance sera que vous m'avez assureé par voz lettres, en ensuyvant ce qui vous avoit esté promis, qu'il prologeroit icelle tresve de six mois et que à present il fait le contraire, dont ne me puis trop esmerveiller qui le meut de ce faire, et que je luy prie bien fort de vouloir tenir ce qu'il m'a fait escrire par vous et qu'il vueille considerer ce que par plusieurs foiz luy ay mandé tant par vous que autres, qu'il n'a besoing de faire ne entretenir la guerre contre mond. filz, et que trop mieulx luy seroit avoir une paix certaine et que guerre hasardeuse à laquelle à longue il ne pourroit fournir et que par les traictez et couvenantes que ay avecques mond. filz et l'amour que luy porte quant viendroit là, je ne le pourroye ayder ne secourir et me desplairoit le veoir tomber en inconvenient. Et pour ce, faictes tant que lad. tresve se conclue pour lesd. six mois sans aucune innovacion selon que par voz lettres, dont j'ay veu le double, l'avez escript de par moy à mad. cousine de Savoye. Et à Dieu, monsr de La Guiche, qui vous ait en sa garde. Escrip à Saint Germain en Laye le xvje jour de mars.

(1)Pierre de La Guiche est envoyé au duc de Gueldres en février 1519 (Barrillon, II, p.119, n.5)

(2)Les ducs de Gueldres et les Habsbourg disputaient le pays de Frise depuis la fin du XVe siècle et en particulier en 1515 Georges duc de Saxe vendit ses droits en Frise aux Habsbourg.

66. Thomas Wolsey	S-Germain-Laye	17-III	[F.] Robertet	O: BL, Caligula E I, f.215
-------------------	----------------	--------	---------------	----------------------------

Monsr le legat mon bon amy, j'ay pieça receu les lettres que [vous m'avez e]scriptes, et par le contenu d'icelles et aussi par ce que l[e sr de la Ba]stie mon ambassadeur pardelà m'a continuellement fait s[avoir d]e la bonne et parfaicte voulonté en laquelle vous estes et [que j'espere] persevererez de plus en plus envers moy, dont tant que je puis je vo[us] mercye et vous prie voulloir continuer en icelle comme j'ay en vous fiance. Et soyez seur, monsr le

legat mon bon amy, que ce faisant je le reconnoistray de sorte que vous congnoistre[z] n'avoir fayt plaisir à prince ingrat et mescongnoissant.

Au surplus, j'ay entendu l'onneur continuel, recueil et privé traictement(1) qu'il a pleu et plaist au Roy d'Angleterre mon bon [frere], cousin, allyé et compere faire et faire faire journellement aux gentilzhommes de ma chambre qui sont pardelà, de quoy o[ultre] ce que luy en dira de par moy mond. ambassadeur, je v[ous] prie le mercyer tant et si cordialement que pourrez [pour ?] cest ouverte declaracion et demonstracion de la bonne, vr[ay] et loyale amytié et alliance qui est entre nous, laquelle [je] tiens perpeuelle et indissoluble et pour plus tost accroiss[tre] et augmenter que dyminuer.

Et pource que l'entreveue d'entre nous a esté et est desiree [d'une] part et d'autre, qu'il a esté comme savez traicté et pourpar[lé], j'ay voullu, monsr le legat mon bon amy, en satisfaire à ce que par vostre lettre me requerez vous en escrire m[on] adviz et oppinion, qui est que le plus tost et plus promptement que faire se pourra lad. entreveue se d[oibt] faire. Et sy faire se pouoit qu'elle se peust executer et mettre à effect dedans la fin du moys d'aoust prochain[n] venant, je le trouveroye tresbien. Si non, veu le te[m]ps] d'yver qui aprouche, elle se pourro[it] faire au moys de] may aussi prouchain venant. Et ce pend[ant] on traictera] de la forme d'icelle suyvant ce que[e a esté] traicté comme savez. À ceste cause, je [.....]ce vous veuillez communiquer avecques le [Roy] mond. bon frere et de la resolucion et [determinacion] que] y prendrez, m'advertir le plus tost que [vous pourrez], pour selon ce que m'escripvez me pouoir r[espondre]. Et vous me ferez plaisir tresgrant en [ce faisant]. Priant Dieu, monsr le legat mon bon [amy, qu'il vous] ait en sa sainte garde. Escript à [Saint] Germain en laye le xvije jour de [mars].

**Vre bon amy,
FRANCOYS.**

(1) Sur les masques donnés pour les gentilshommes «otages» pour le traité d'octobre 1518, voy. Hall, éd. C. Whibley, I, p.176.

67. Christoff, Margrave de Baden		III		CR: BnF, fr.5756-2v
-------------------------------------	--	-----	--	---------------------

Mon cousin, j'ay entendu par ce que m'a escript mon cousin l'admiral le bon vouloir qu'avez de me faire service, dont j'ay esté tresaisé, et vous en mercie de bon cueur. Et croyez que puis que estes en ce vouloir, vous me trouverez de mesmes à vous bien traicter. Je luy escripz qu'il arreste et conclue avec vous de toutes chose et qu'il vous face entendre en quoy je me veulx servir de vous. Je vous prie, mon cousin, le croire de ce qu'il vous fera savoir, et estre assuré qu'il n'y aura faulte à ce qu'il vous permectra de ma part et que je vous traicteray en sorte que aurez cause d'estre content.

68. Joachim I, Electeur de Brandenburg		18-III		CR : BnF, fr.5756-11v
--	--	--------	--	-----------------------

Monsr de Brandebourg, j'ay entendu par ce que m'ont escript mes ambassadeurs estans devers mon cousin le marquis de Brandebourg(1) le bon vouloir qu'avez de me faire service, dont je vous merci de bon cueur, ce que que veulx bien reconnoistre envers vous en sorte que aurez cause d'estre content, comme plus au long entendrez par mesd. ambassadeurs, lesquelz je vous prie croire comme moy mesmes et estre assuré qu'il n'y aura faulte à ce qu'ilz vous promectront de par moy. De quoy pourrez prendre, si bon vous semble, seureté d'eulx par escript, qui vous sera inviolablement tenue sans aucune difficulté. Et à tant, monsr de Brandebourg, nostre seigneur vous ait en sa garde. À St Germain en Laye le xviiije jour de mars.

(1)Casimir I, marquis de Brandenburg-Kulmbach, 1515-27 (erreur possible de copiste pour 'Bade'). L'Electeur Joachim est aussi connu comme «marquis de Brandenburg».

69. [Albrecht de Hohenzollern-Brandenburg, archévêque de Mainz]		[18-III]		CR: BnF, fr.5756-11v
---	--	----------	--	----------------------

Mon cousin, j'ay entendu par ce que m'ont escript mes ambassadeurs le bon vouloir qu'avez envers moy, de quoy de veulx bien vous mercier de bon cueur. Et pource que desirez savoir si j'ay quelques des autres princes eslecteurs de mon party, je vous advise et aseure, mon cousin, en parolle de Roy que j'ay promesse de deux et davantaige, dont l'un est seculier. De quoy j'ay bien voulu vous advertir afin que vous congnoissiez que je me veulx bien gouverneur par vostre.

70. Jean de Sains, sr de Marigny		[III]		CR : BnF, fr.5756-4r
----------------------------------	--	-------	--	----------------------

Marigny, j'ay veu ce que m'ont escript mes cousins d'Orval, admiral et le president Guillard, comme ilz vous ont envoyé devers monsr de Magence, dont j'ay esté et suis tresaisé, pour ce que je suis seur que vous me y pourrez faire beaucoup de service. J'ay accordé entierement ce que le marquis de Brandebourg m'a requis, tant pour luy que pour led. sr de Magence son frere et croy que bien tost se y fera bonne conclusion de leur part et qu'ilz me bailleront ce que je leur demande. A ceste cause, je vous prie vous en aller devers led. sr de Magence et n'en bouger. Et sy vous en estiez party que vous y retournez pour quelques jours jusques à ce que ayez de mes nouvelles, afin de l'entretenir tousiours, pour autant qu'il a le tout remis sur led. marquis son frere. Et vous me ferez plaisir et service tresgrant en ce faisant. Et à Dieu, Marigny, qui vous soit garde.

71. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	19-III		CR : BnF, fr.5761, 69r-70v ; <i>DRA</i> I, no.167
---	-----------	--------	--	---

Mon cousin et vous monsr le president, j'ay receu voz lettres(1) et entendu par La Mothe au Groing ce que avez fait avecques monsr de Treves, de quoy j'ay esté et suis tresioieux et mesmement des privees communications et devises que avez eues avec luy, qui sont telles que je suis certain que vostre allee devers luy a grandement servy et servira cy apres au principal de l'affaire. Et ay tousiours trouvé et treuve tresbon que vous vous trouvez avecques le conte palatin pour faire le semblable et de plus an plus l'asseurez, confortez et priez de demourer ferme et tenir pour moy, luy faisant bien congnoistre qu'il luy sera entierement entretenu, gardé et observé tout ce qui luy a esté promis et accordé et qu'il n'y aura point de faulte. Et pour ce, si ja vous n'avez entrepris le voiaige, je vous prie faites le et toutes autres choses que vous verrez et congnoistrez estre requises et necessaires au bien, conduite et adresse de mon affaire, comme j'ay en vous fiance et que faire le povez par vertu du pouvoir qu'avez de moy, sans plus remectre à moy les choses qui vous semblent estre à faire pour parvenir à l'effect de ce que je pretens et pour suy[vre ?]. /

Et au regard de la pension de iiiijc L qu'il vous semble qu'on doit donner à celluy que vous envoyez avec led. sr de Treves pour estre homme de service et la meriter, et davantaige que vous l'employez en mon service, et vous en servez, je vous prie incontinent luy accorder lad. pension et l'en assurez.

Et en tant que touche le marquis de Baude, pour les raisons contenues en vosd. lettres, je desire le retirer en mon service. Et treuve tresbon que luy tenez propos [sic] de l'employer à

me servir de gens de pied. Et quant à son estat, vous luy presenterez et offrez jusques à iij ou iiij mil frans de pension par an. Et s'il ne s'en contente, vous irez plus avant ainsi que verrez pour le mieulx, le tout au moins que faire se pourra.

Au surplus, faictes paier et bailler content aud. conte palatin les deux mil escuz qu'il luy sont deuz pour sa pension. Et outre cela, affin que led. conte congnoisse que je desire le bien traiter, tant pour ce qu'il est mon parent(2) que pour plus honnestement faire le voyage qu'il fault qu'il face, je vueil que vous luy presentiez de par moy la somme de iij^m escuz, et que vous luy en faictes present et pareillement vueil que vous paieiez comptant au chancellier dud. conte et autres serviteurs siens à qui en avez accordé leursd. pensions et leur faictes bien entendre que doresnavant chacun an elles leur seront paiees et entretenues et qu'il n'y aura point de faulte.

Aussi vueil, mon cousin, que vous tenez [led.] conte palatin / de cinquante hommes d'armes que j'entens luy bailler, car cela le contentera grandement et semblablement tous ceulx de sa maison. Et me semble qu'il fault que vous advertissiez ceulx qui sont devers le marquis de Brandebourg qu'ilz luy en presentent autres cinquante, et mesmement que ce sont choses qui ne leur sont presentees d'ailleurs. Et leur faictes bien entendre le prouffit et utilité que lesd. serviteurs y auront.

Au surplus, je vous advertiz que nostre saint pere le pape continue et persevere de bien en mieulx envers moy et à me faire plaisir es choses qu'il peut congnoistre me pouvoir ayder et servir à parvenir à mon emprise. Et puisnagueres a despesché l'arcevesque Ursin(3) que vous congnoissez pour aller en Allemaigne avecques bonnes et amples instructions. Je vous prie mettez peine d'envoyer devers luy pour l'advertir des termes qu'il vous semblera qu'il aura à tenir, car il va en bonne volenté de me faire service et homme pour le bien savoir faire.

Mon cousin, je vous prie ceste foiz pour toutes n'espargner chose quel qu'elle soit que vous congnoissez qu'il puisse ayder et servir en mond. affaire. Et mesmement ayez bien l'ueil au fait de ces gens d'armes, qui me semble estre chose qui fort contentera led. conte palatin et marquis de Brandebourg. Et si tant estoit qu'on vous demandast cent hommes d'armes pour homme, accordez les leur en la forme que je vous escriptz cy dessoubz, c'estassavoir qu'on leur en payera cinquante en leurs maisons et des autres cinquante s'en fera monstre et serviront en ce royaume ainsi que fait a esté à / monsr de Gueldres. Et s'ilz se contentoient que tout led. nombre demourast à la mode de France, vous le ferez, sinon le mieulx que vous pourrez, car je le remectz à vous.

Touchant le conte de Ringrave,(4) si vous voiez qu'il soit personnage de service et pour faire escorte contre Franciscus et que en mes affaires que pourrray avoir pardelà, me puisse servir, vous le retiendrez en mon service et luy promectrez telle et semblable pension que avoit led. Franciscus qui sont iijm L ou plus ou moins ainsi que verrez estre à faire pour le mieulx et prenez seureté de luy ainsi qu'on a acoustumé de faire en tel cas. Priant Dieu etc . . À St Germain en laye le xixe mars.

(1)De Sierck-les-Bains («à demy lieue dud. Trèves») le 15 mars, *ibid.* fo. 116r-121v, sur les négociations avec l'archevêque de Trier et ses ministres.

(2)Par le mariage de Louis IV Electeur Palatine (1424-1449) et Marguerite de Savoie.

(3) Roberto Latino Orsini, archevêque de Reggio (1512), cousin de Léon X, envoyé par le pape en Hongrie en 1516, m. 1520. On pourrait suggérer aussi Franciotto Orsini, aussi cousin de Léon X, qui prit les ordres après la mort de sa femme et devint cardinal en juillet 1517. Selon l'usage de l'époque pour les cardinaux, il ne reçut aucun évêché comme titulaire mais comme administrateur à vie. Le 18 janvier 1519, il est nommé comme tel à l'évêché de Boiano. Comme ami de la France, il est nommé administrateur de Fréjus en 1524. Mais Latino Orsini est «l'archevêque Ursin» qui avait sa bénéfice au royaume de Naples selon le roi (16-V-1519).

(4)Philippe Rhingrave de Salm (m.1521) fondateur de la branche Salm-Dhaun et père du chef de lansquenets Jean Philippe (m.1566).

Electeur de Saxe				Wahlsachen, no.3; <i>DRA I</i> , no.172
Créance pour « Balduinum de Campania, equitem auratum dominum de Bazoges cambellanum nostrum virum sane probum ac fidem ...»				
73. L'advoyer et conseil de Lucerne	S-Germain	22-III	[F.] Robertet	OP : SALu, URK6, no.113
<p>François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes etc. Treschers et grans amys, nous avons esté advertiz que on vous a donné à entendre que tenons la main au duc de Wistemberg(1) pour faire la guerre contre les cités de l'Empire et Ligue de Suave et que, à la persuasion de noz ambassadeurs estans devers vous, aucuns de voz cappitaines et compaignons s'estoient mis et efforcé d'aller servir icelluy duc et que pour ce faire lesd. ambassadeurs auront baillé et promis argent et que nostre fin tendoit avoir par ce moyen l'Empire par force.</p> <p>Treschers et grans amys, nous ne pouvons penser ne excogiter dont peuvent proceder telles malicieuses et controuvees inventions qui ne sont vrayes ne vraysemblables, esquelles comme saiges et prudens, croyons n'avez adjousté foy, d'autant que comme savez, depuis que par la grace de Dieu sommes parvenuz à la couronne de France, avons tasché de tout nostre pouvoir mettre paix en la Chrestienté affin que icelle d'ung commun accord à louenge de Dieu, exaltacion et augmentacion de nostre foy à plus grosse force, peust obvier et resister à l'entreprinse du Turc, qui la menasse et faict ses preparations pour l'invalider. Or que de present, apres avoir eu tant de peine à acquerir icelle paix, voulsissions par moyen subtil et exquis y remettre la guerre n'est vraysemblable. Et mesmement que aud. cas que on ne scauroit concevoir ne comprendre que aucun bien, prouffit et utilité nous peust ne sceust advenir d'icelle entreprinse, nous avons de tout temps et d'ancienneté bonne paix, amytié, alliance et confederacion avec le Sacré Empire, villes et citez d'icelle, que ont plusieurs grans et beaulx pruvilleiges de nous et nostre royaume et n'avons cause, moyen ny querelle de leur faire la guerre ny à icelle ne pourrions avoir aucun prouffit et les voudrions plus tost deffendre que assaillir ; et par ainsi, de presumer que leur faisons la guerre par main d'autrui n'y a fondement ny consequence prouffitable. Et si la leur voullions faire, à quoy ne pensames oncques, croyez que ne la ferions soubz main mais declairerions entierement. Et si ne voudrions recouvrer de voz gens et cappitaines par telles habilités ains à vostre sceu comme de noz treschers et bons amys, nous n'avons alliance ne intelligence avec le duc de Wistemberg, lequel ne nous feist oncques scavoit sad. entreprinse et n'a eu de nous port, faveur, gens ne deniers ainsi que trouverez par verité si vous en voules enquerir. Et quant au faict de l'Empire, auquel disent que voullons parvenir par force, nous n'y pensames oncques et nous contentons de ce qu'il a pleu à Dieu nous donner, tellement que n'appetons ne desirons autre chose pour l'augmentacion et accroissement de nostre estat. Et nous seroit icelluy Empire trop plus onereux et à charge que de prouffit et utilité, ainsi qu'il est notoire. Toutesfoys, d'autant que de plusieurs gros et grans personnaiges, prevoyans la force du Turc et les preparatifz qu'il faict pour invader la Chrestienté, considerans que, moyennant le revenu des terres et seigneuries que tenons, serions pour porter longuement un gros faiz, et que naturellement estions inclinez à employer nostre force et junesse à la louenge de Dieu et augmentacion de sa foy, leur a semblé que l'Empire nous seroit bien seant pour plus aisement et facilement conduire une si salutaire euvre et entreprinse pour les gens, passaiges et havres que aurions plus facilement à commandement ; et à ces fins nous ont persuadé y vouloir entendre. A quoy nous sommes accordez, non pour ambicion, avarice ne cupidité de dominer, ains seulement affin de faire service à la Chrestientée et pour exposer à la deffence d'icelle nostre personne et avoir pour le salut de noz ames, pour lesquelles nostre Redempteur a repandu son precieulx sans en l'arbre de la croix. Mais que nous taschions parvenir aud.</p>				

Empire par force et mal engin, nous n'y pensasmes oncques, ains seulement ceulx qui conduisent l'affaire ont charge de dire et remonstrer que si on voit et cognoit que fussions pour faire quelque aide à icelle Chrestienté que ne voullons espargner nostre personne et avoir tout cueur pour ce faire, comme Treschrestien et zelateur de deffendre la foy et loy de nostre redempteur ainsi qu'on pourra veoir par effect si y parvenons. Et quant n'y perviendrons ce nous sera assez que nous sommes mis en debvoir de offrir nostre personne et force au service de toute la Chrestienté. Et quant à vous, pouvez estre seur qu'il n'y aura jamais personne aud. Empire que soit tant vostre amy et duquel puisses plus tirer de gratuitez et plaisirs que ferez de nous. Et peult estre que ceulx qui pourchassent au contraire ont fait semer ce que vous a esté donné à entendre à quelque sinistre et mauvaise fin, vous les congnoissez assez et quelle amour vous ont porté parcydevant et quelles querelles pretendent avoir contre vous et de combien leur cueur leur haulseroit avec ce qu'ilz ont s'ilz parvenoient à leurs actainctes. Vous estes prudens pour considerer et calculler toutes choses et n'est besoing vous persuader plus avant que mectrons fin aux presentes, lesquelles vous avons bien voulu escrire affin que de nostre part soyes advertiz à la verité de toutes choses occurantes et de nostre intencion. Treschers et grans amys, nostre sr vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain le xxij^{me} jour de mars.

(1)Ulrich duc de Wurtemberg.

74. Les Lignes suisses	S-Germain	22-III		Sommaire : <i>Amtliche Sammlungen-III</i> -p.1150 : trad. en allemand des archives de Schaffhausen, rapport du 1 ^{er} avril
Le roi écrit aux Lignes qu'il n'est pas vrai qu'il a donné son aide au duc de Wurtemberg contre les villes impériales. Il insiste qu'il n'a pas d'alliance avec le duc. La couronne impériale lui serait plutôt un fardeau qu'autrement et il ne l'accepterait que pour le bien de la Chrétienté et par une élection droite.				
75. Le bourgmestre et conseil de Basel	S-Germain	22-III		O : SA Basel
Même teneur				
76. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	[24 ?]-III		CR : BnF, fr.5761-70v ; <i>DRA</i> , I, no.184
<p>Mon cousin et vous monsr le president, j'ay receu voz lettres du xxje de ce mois à Luneville(1) et entendu ce que m'a dit Claude d'Ymousse que le duc de Virtemberg m'a envoyé. Et d'autant qu'il m'a escript aucunes lettres ne luy faiz responce par escript, ains ay donné charge aud. Claude qu'il repasse devers vous, luy dire que s'il veult remectre en mon arbitre la querelle qu'il a contre la ligue de Suave, villes imperialles et ceulx de Bavyere que seray tresaisé l'avoir pour amy / et serviteur et de cappituler avecques luy du service qu'il me pourra faire et recompense qu'il voudra avoir de moy, qui pourra redonder et revenir à son grant honneur, utilité et prouffit.</p> <p>Et quant au conte de Serne(2) qui me presente son service, saichez quel service il me pourra faire, en quel endroit sont ses pais, terres et seigneuries et quelle pension il veult de moy et selon ce je pourvoiray ainsi que je verray estre necessaire.</p> <p>J'ay veu les lettres que monsr de Gueldres vous escript, et quant aux troys mille hommes qu'il dit que ay promis au duc de Lunebourg, luy ferez responce dedans quatre ou cinq jours.</p>				

Et quant au conte de Dissembourg,(3) je luy escripray qu'il saiche quel service il me veult faire et s'il se veult obliger envers tous et contre tous, et selon cela je arbitreray quelle pension je luy voudray donner.

J'ay veu ce que m'avez escript touchant le conte palatin. Vous avez tresbien fait d'avoir delayé vostre allee jusques au retour de la Diette, et me semble que l'argent que luy avez envoyé pourra servir de l'entretenir, luy et ses serviteurs en leur bon vouloir envers moy. Dès l'eure que saurez son retour me ferez bien plaisir d'y aller. Vostre parolle y pourra plus servir que toutes les lettres que luy pourroye escripre.

Aussi la despesche qu'avez faicte à monsr de Chasteaubrehain(4) pour aller devers monsr de Treves pourra de beaucoup servir. / Je croy que l'avez bien instruit de toutes choses et que luy avez signifié le bien que je luy vueil faire.

Nostre saint pere le pape m'a envoyé troys briefz. Les deux s'adressent à moy et l'autre à monsr de Mayence ainsi que pourrez veoir. Celluy dud. sr de Mayence est pour la legation de Germanie. Et d'autant que de luy bailler le bref sans avoir sa promesse par escript de me servir à l'ellection me pourroit nuire, car s'il avoit mauvaise volenté le pourroit monstrier où bon luy sembleroit, dont se pourroit causer une jalouzie à messrs de Treves et de Coulongne. Et d'autre part nostred. saint pere ne voudroit la chose estre manifestee si elle ne sortoit effect, aussi ne feroye. A ceste cause, est besoing que par homme expres et bien entendu et advisé et secretement et en habit dissimulé envoyer lesd. deux brefz aud. de Mayence. Et avant que les luy delivrer, que celluy qui ira par devers luy recouvre promesse soubz son seau, qu'il me eslira, selon en ensuivant l'instruction que je vous envoie pour bailler à celuy que y envoyerez. Et la cause pour laquelle est besoing y envoyer secretement est que luy et son frere m'ont escript que n'envoyasse pardevers luy d'autant que son chappitre de Mayence veult savoir ce qu'on va faire, lesquelz il ne veult qu'ilz saichent son intention. Et seroit merueilleusement necessaire pour le bien de l'affaire comme savez qu'il eust lesd. brefz avant que soy trouver à l'assemblee que m'avez escript, car je crains ces praticques desquelles monsr de Treves vous a adverty. /

Touchant l'autre bref, vous le pourrez aussi envoyer monsr de Chasteaubrehain pour le monstrier à monsr de Treves et à monsr de Coulongne si led. de Treves est de cest adviz. J'espere dedans quatre ou cinq jours vous envoyer les autres par lesquelz nostre saint pere les exorte nommement de me eslire. Le legat a differé des les mettre entre mes mains jusques avoir sceu par l'arcevesque Ursin quel vent y aura en Allemaigne pour cest affaire.

Au demourant, je me doubte que l'arcevesque de Coulongne, qui aura sceu que ay envoyé par tout escepté à luy, pensera que le contempne, et en pourra estre malcontent. A quoy faire obvier, vous luy pourrez envoyer quelque personnaige de ceulx qui sont avecques vous, et luy mander que la cause qui m'eust differee d'envoyer devers luy est que mon cousin de Gueldres avoit pris charge de ce faire et m'avoit dit qu'il n'estoit besoing y envoyer autre.

Touchant le fait des villes dont m'avez escript, je vous feray responce dedans ij ou iij jours apres y avoir pensé. Et adieu etc . . . Priant ... A Saint Germain en Laye le xx[iii]je de mars.

[Date : le ms est coupé à travers la date («xxi...») mais le roi répond à une lettre du 21, qui suggère une vraie date du 23 et 24 de Paris. La prochaine lettre est du 27.]

(1)Les ambassadeurs écrivent le 20 mars de Lunéville, ibid., fo. 122r-124v, accusant reception des lettres du roi du 14 et du 19.

(2)?

(3)Gerlach III comte d'Isemburg-Grenzau (1502-30), porte-étendard de Maximilien Ier.

(4)Adam Bayer, q.v.

77. «L'arcevesque Ursin» Latino Orsini.	Paris	24-III		CR : BnF, fr.5756, fo.2r
---	-------	--------	--	--------------------------

Mon cousin, j'ay sceu comme il a pleu à nostre saint pere vous envoyer devers les princes eslecteurs en ma faveur pour le fait de l'Empire, dont j'ay esté et suis tresaisé, esperant que vous me y servirez de bon cueur, et mieulx que nul autre. J'ay prié mon cousin le cardinal de Sainte Marie in Porticu(2) vous en escrire plus au long, ce qu'il fait. Et aussi ay commandé au sr de La Mothe au Groing, present porteur, vous en parler. Je vous prie, mon cousin, le croire de ce qu'il vous en dira de ma part et estre seur que le service que me y ferez sera recompensé et recongneu envers vous et toute vostre maison, en sorte que aurez cause d'estre content, comme entendrez plus par led. de la Mothe. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. A Paris le xxiiiije mars.

(2)Bernardo Dovizi da Bibbiena, cardinal 1513-20, de Florence, très proche de Léon X. Légat en France, 1518-19, 1520, abbé d'Aulps 1515, administrateur du diocèse de Coutances, 1519-20. Il écrivit une comédie, La Calandria, qui jouit d'un succès d'estime. Voy. : *Epistolario di Bernardo Dovizi da Bibbiena*. 2 vols. A cura di Giuseppe Lorenzo Moncallero. Florence : Leo S. Olschki, 1955-1965.

78. Ymbert de Batarnay, sr de Bouchage	S-Germain	24-III	F. Robertet	O : BnF, fr.3051, fo.1 ; C (17e s): Clair. 316, fo.218v
--	-----------	--------	-------------	---

Monsr de Bouchaige, j'ay esté adverti qu'il y a plusieurs allans et venans qui se ingerent d'aller veoir mon filz le daulphin, ce que je ne veulx ne entends pour l'inconvenient qui en peult avenir. A ceste cause, je vous pryé, voyre deffends, qu'on n'y laisse personne entrer sinon ceulx qui viennent de deça, prochains de ma personne ou portans lettres de moy ou de la Royne ou de madame ma mere à ceste fin.

Pareillement, j'ay esté adverti que, contre ce que j'avois ordonné et deffendu, on baille des livres hors de la maison de mond. filz, dont je ne suis pas contant. Et vos ordonne que vous diez et deffendez de par moy aux m^{es} d'ostelz que doresnavant on ne donne plus aucunes livres pour estre portees hors de lad. maison. Et qu'il n'y ait faulte. Vous disant à Dieu, monsieur de Bouchaige, qui vous ait en sa garde. Escrip à St Germain en Laye le xxiiiije jour de mars.

Adr. : «A monsieur de Bouchaige mon conseiller et chambellan».

79. Guillaume Gouffier de Bonnivet	S-Germain	27-III		CR : BnF, fr.5761, fo.72r-73r; DRA I, no.187
------------------------------------	-----------	--------	--	--

Mon cousin, samedi au soir arriva Tavart qui m'aporta lettres de Francisque et La Poussiniere contenant le discours que ont eu avec le marquis de Brandebourg sur la charge que leur avoye donnée, et la finale et dernière conclusion qui ont peu obtenir de luy ; qu'est en effect d'avoir seureté des deman[des] que luy et son frere font et dont Joachin de Maltzan derrenierement m'eschripvit, pour ausquelles satisfaire Bazoges a esté envoyé.(1) / Et croy que avant que ceste despesche soit pardelà aura le tout arresté et conclud. Il a pouvoir et instructions pour ce faire. Toutesfoiz par les demandes que mesd. ambassadeurs m'ont envoyees y a davantaige le gouvernement de l'Empire et la quittance du paige [sic, pour peage] qui se lieve pres de Magence, de quoy ay fait grosse difficulté à cause dud. conte palatin. Et vouldroye, si faire se pouvoit, qu'ilz se contentassent du demeurant qu'ilz demandent sans cela, ainsi que escrip à mesd. ambassadeurs, et le chemin et expedient qu'ilz doyvent tenir pour parvenir à noz fins. Et s'ilz ne peuvent autrement faire je leur mander [sic] tirer avant, car en tant que touche le peage y aura bonne excusation envers icelluy conte, qui a demandé au lieu de ce autre recompense que luy ay accordé. Le tout gist au fait de la gouvernance. Il faudra recompenser l'un ou l'autre au lieu d'icelle. D'autrepart vous verrez que iceulx freres ne veullent bailler leurs promesses purement ains comme l'autre foiz par les raisons que mes ambassadeurs m'eschripvent, et que autrefoiz vous ay fait savoir. Et quant à la seureté de me retourner mes deniers si ne suis esleu empereur, et du departement oud. cas de

toutes couvenantes qui sont entre nous, n'ont fait aucune difficulté de nous bailler leurs scellez. Dès hier je feiz despescher tout ce qu'ilz demandent et leur ay le tout envoyé par la voye de Gueldres et fait que si Bazoges n'avoit besogné que au jour que mesd. ambassadeurs ont promis bailler lad. despesche n'y ait faulte, pour ne / luy donner occasion de se gecter de l'autre cousté. Et affin qu'il n'y fait faulte que icelle despesche n'y soit aud. jour, qu'est le quinziesme jour d'avril ou tost apres, m'a semblé que vous en devoye autant envoyer, pour de vostre part, par homme seur et feable (car les pieces sont d'importance) les leur faciez tenir. Marigny le fera tresbien. Il a conduit cest affaire avec led. marquis. Il est requis faire dilligence en ceste matiere, d'autant que doubte que Bazoges n'aura besogné. Et se sera arresté à ce que lesd. freres ne voudront bailler leurs promesses pures et simples. C'est tousiours autant de temps perdu et mes adversaires ne dorment. Je vous eusse envoyé les lettres que j'ay receu de mes ambassadeurs et celles de Joachin mais ilz m'escrivent que on fait double despesche, l'une par Gueldres et l'autre par vous. Et par ainsi croyons que dès ceste heure l'avez, nous avons [envoyé] celles que avons receu à monsr le grand m^e.

Mon cousin, il fault que trouvez moyen de faire tenir à Mayence au jour de dimanche de Judica(2) la pension du marquis, de son frere et de son filz qu'est en tout vingt et ung mil francs. Ilz desirent le payement estre fait en florins de Rin.(3) Je leur veulx bien complaire de cella et de plus grant chose. ilz auront à ce jour homme expres là avec proccuration suffisante pour bailler quictance. Et adieu . . . A Saint Germain en Laye le xxvije jour de mars.

Signes possible de la dictée du roi – phrases courtes etc.

(1)Le 27 mars le roi donne les pouvoirs à Bazoges de négocier avec l'Electeur de Saxe (v. SA Weimar, Reg. 366, fo.49, copie)

(2)Judica me, le 10 avril en 1519.

(2)Rheingulden.

80. Joachim von Maltzan	Saint-Germain	27-III	Robertet	O : HSA Wofenbuttel ; Lisch, V, p.330
-------------------------	---------------	--------	----------	---------------------------------------

Carissime Joachime, redditae sunt nobis literae tuae, ex quibus clare perspeximus, quantum laboris, operae studii que impenderis, vt causa nostra bene haberet et felicem exitum assequeretur. Vnde tibi non parum debemus at multo plus adhuc debere fatebimur, cum id, quod molimur, pro voto successerit, quod si eveniat, intelliges quam bene collocaveris operam studiumque tuum. Interim bene vale et rem nostram, vti cepisti, omnibus nervis procura. Carissime Joachime, Deus optimus maximus te ac res tuas omnes in suam tutelam velit assumere. Datum apud Sanctum Germanum in Laya, die vicesima septima mensis Martii.(1)

Francoys.

Robertet.

Adr. : «Carissimo nostro Joachimo de Moltzan».

En remerciant son ambassadeur, le roi se révèle très optimiste à propos de la réussite de son projet.

(1)Le même jour, le chancelier Duprat écrit à Maltzan : «Ex Hispania nuncium habuimus , quod hi quatuor, qui apud Augustam in catholicum consensum prebuerant, deinde post imperatoris mortem litteras confirmatorias praefati consensus tradiderant, quibus tamen non obstantibus, mentem nostram explorare, litteris et pollicitationibus nos decipere proposuerant, cui nuncio christianissimus fidem minime adhibere voluit, nec arbitratus est tales viros, tam inphanda excogitasse, quibus et deum optimum maximum offenderent, honorem suum et famam grauter macularent, Regem maximum magnanimum hominibus et diuitiis habundantem iniuriose lederent, a quo graues inimicitias ac vindictam exportare deberent et nullum alium ex suis versutiis fructum assequi posse sperarent».

81. Guyon Le Roy,	St Germain	27-III	Robertet	Merval, 168
-------------------	------------	--------	----------	-------------

sr du Chillou				
<p>Monsieur le vis admiral, j'ay receu vos lectres et pour responce en tant que touche le parachèvement de la nef de feu Berquetot. Je trouve très bon que vous y faictes besoigner et qu'on y employe les derniers qui restent encores du marché qui en avoit esté fait es mains du receveur général de Normandie, auquel j'escripz les bailler et fournir aux ouvriers qui y besoigneront ainsi que vous le luy ordonnerez. A ceste cause, foictes y besoigner le plus tost que faire se pourra pour la conservacion de lad. nef et afin qu'elle ne se gaste et si led. reste n'y peult satisfaire, il fault que vous faictes commander la vefve et héritiers dud. feu Berquetot à fournir ce qui sera nécessaire en ensuivant le marché d'icelle nef fait avec led. feu Berquetot, ains que la raison le veult.</p> <p>Au regard de ce que m'escripvez d'une terre que vous tenez à ferme de moy en Normandie durant dix années pour six vingtz escuz par an, attendez, le retour de l'admiral qui m'en fait la requête pour vous et j'adviseray avec luy ce qui y sera affaire.</p> <p>Je ne vous escripveray riens pour ceste heure du fait du navire ne de l'accoustrement d'icelluy, mais en brief vous serez adverty de ce que vous aurez à faire, vous disant à Dieu, Monsieur le vis admiral, qui vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxvij^{me} jour de mars.</p> <p>Adr : «A Monsieur du Chillou, vis amiral de France»</p>				
82. Guillaume Prudhomme	St Germain	27-III	Robertet	Merval, 170
<p>De par le Roy,</p> <p>Nostre amé et féal, pour ce qu'il est requis faire parachever le navire de feu Berquetot pour la conservacion de icelluy et afin aussi qu'il ne se périsse, nous avons advisé de y faire employer les deniers qui restent encores du marché qui en avoit esté fait avec led. feu Berquetot, esquelz deniers sont en vos mains. A ceste cause baillez et fournissez lesd. deniers aux ouvriers qui besoigneront aud. navire ainsi qu'il vous sera ordonné par le seigneur du Chillou, vis admiral de France et ny veuillez faillir, car ce seroit dommage de laisser perdre ung tel navire par faulte de y pourveoir, et si led. reste ny peult satisfaire, il fault que led. vis admiral face commander la vefve et héritiers dud. feu Berquetot à fournir ce qui sera nécessaire en ensuivant le marché de lad. nef fait avec led. feu Berquetot ainsi que la raison le veult. Et si vous avez l'acquict, il vous sera expédié en rapportant les pièces et les ordonnances dud. sieur du Chillou avec les quictances des pièces sans aucunes despences. Donné à St Germain en Laye, le xxvij^{me} jour de mars l'an mil cinq cens dix huit avant pasques.</p> <p>Adr : «A nostre feal conseiller, à Mr Guillaume Preudhomme, receveur general de nos finances de Normandie»</p>				
83. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles Guillart	S-Germain	28-III		CR : BnF, fr.5761, fo.73v-74v; DRA I, no.189
<p>Mes cousins et vous monsr le president, vous verrez par les autres lettres que j'escriptz à vous admyral et par ce que je vous envoie la despesche que j'ay faicte pour le fait du marquis de Brandebourg et arcevesque de Mayence son frere. Et combien que par le voye de Gueldres j'aye envoyé dès hier pareille et semblable despesche affin que au temps qu'il est requis elle puisse estre es mains de mes ambassadeurs qui sont par devers led. marquis, et qu'il n'y ait aucune faulte ; ce neantmoins et pour le plus seur je vueil que vous envoyez par vostre cousté</p>				

lad. despesche telle qu'elle est, par Marigny s'il est possible, pour autant que je suis seur qu'il le saura trop mieulx faire que nul autre. Et s'il estoit empesché ailleurs, advisez quelque autre pour ce faire, mais faictes y faire extreme dilligence et mesmement qu'il est necessairement requis que mesd. ambassadeurs ayent lad. despesche dedans le xv^{me} du moys d'avril prochain venant. Autrement le fait dud. marquis seroit en danger de tumber en rompture, qui me tourneroit au dommaige et perte que vous entendez assez. Parquoy, je vous prie tant que je puis que vous y faictes tout ce que vous pourrez et en maniere que dedans led. xve d'avril mesd. ambassadeurs aient lad. depesche en leurs mains pour y faire finale conclusion et vuyder ce point, qui est pour l'heure presente le principal et celluy qui plus touche la perfection de l'affaire pour lequel vous estes là. /

Messrs, outre toutes les depesches et povers que j'ay baillez tant à vous que à ceulx qui sont pardevers les princes eslecteurs, je vous prie faictes bien entendre à mesd. ambassadeurs qui sont pardevers led. marquis que si tant estoit que avant ou apres la toutalle et finale conclusion par eulx prise avecques luy, on luy faisoit d'ailleurs quelques offres pour le faire bransler et changer, qu'ilz soient advertiz d'y avoir l'ueil et eulx tenir prestz dud. marquis et de ses serviteurs, et principalement de ceulx qui maynent et conduysent ses affaires. Et s'il demande quelque chose soit pour luy ou son filz, qu'ilz le luy accordent et luy en facent par vertu de leurs povers les promesses telles qu'il les demandera, et qu'ilz le traictent et menent de sorte qu'il demeure ferme et tiegne sa foy et promesse, car pource faire je n'y vueil aucune choses espargner quelle qu'elle soit. Et mesmement que ayant luy et monsr de Mayence son frere pour moy avecques monsr de Treves et le conte palatin, l'affaire est du tout assure. Et pour ce je vous prie encores bien entendre cela et user de l'auctorité et puissance que je vous ay baillee, tant envers led. marquis de Brandebourg et sond. frere que envers le conte palatin. Et me semble, mon cousin, que si vous povez aller en bonne seureté parler à luy que vostre voiage et [ce] que luy direz de par moy servira grandement et plus / que toutes les lettres que on luy pourroit escrire. A ceste cause mettez y peine et luy accordez pareillement tout ce qu'il vous demandera et qu'il n'y ait faulte.

Et au regard de mond. sr de Treves, il s'est jusques icy si honnestement et si loyaulment acquicté et porté envers moy qu'il congnoistra, parviene ou non à l'Empire, qu'il a fait chose qu'il luy tournera et à toute sa maison, à l'honneur, gloire et prouffit. Vous l'entretiendrez tousiours en sa bonne volenté et souvent luy ferez savoir de mes nouvelles. Et s'il vous semble que je puisse ou doye faire quelque autre chose, tant pour l'Allemaigne que ailleurs, escrivez le moy et il y sera en toute dilligence satisfait et pourveu.

Au demourant, je vous advise que nostre saint pere continue de mieulx en mieulx envers moy, et tellement que je ne luy ay fait requeste ne demande qu'il ne m'ayt liberallement et de bon cueur octroyee ; aussi fait le Roy d'Angleterre, par façon que j'espere, le fait dud. marquis et de son frere bien assure et led. conte palatin, mon affaire prandra l'yssue que je desire. Vous priant que souvent vous me faictes savoir de voz nouvelles. Priant Dieu etc . . . à Saint Germain en Laye le xxviije jour de mars.

84. Les députés des Ligues assemblés à Berne	S-Germain	28-III	Robertet	SA Zurich
85. Les advoyer et conseil de Berne	St Germain-en-Laye	28-III	[F.] Robertet	OP : SA Berne, Urk. F
François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, nous avons receu voz lettres escriptes à Berne le dixseptiesme de ce moys, du contenu desquelles escripvons à monsr de Savonnieres, nostre ambassadeur estant pardevers vous, pour vous faire responce à icelles, lequel de nostre part vous prions croire, treschers et				

grans amys, nostre seigneur vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain le xxvij^{me} jour de mars.

86. Le gouverneur de Mouzon(1)	Carrière	29-III	29-III	BnF, Dupuy 435
--------------------------------	----------	--------	--------	----------------

(1)Gratien Daguerre en 1515, (*CAF*,V,218,15792).

87. Joachim, Electeur de Brandenburg	Carrières	29/30-III		M : AN, J 952, no.4
--------------------------------------	-----------	-----------	--	---------------------

Franciscus Dei gratia Francorum Rex, Mediolani dux et Genue dominus, illustrissimo ac potentissimo principi Joachimo eadem gratia Marchioni Brandenburgensis, Archicamerario Sacri Imperii, Electori. Carissimo ac dilectissime consanguine noster, accepimus literas vestras ex eisque singula rem vestram in nos fidem devotionem amicitiamque habemus quas etiam in ipso tempore supra spem expectationem referre intendimus. Interim autem sic habete non potuisse vos affectionem vestram ac benivolentiam melius in quemquam quam in nos collocare potuisse et vnde plus fructus glorie honoris ac serenitatis nam ac sp[...]^a re deberetis. Quantum ad rem principalem et promissiones a nostris oratoribus vobiscum initas et tractatas mentem super iis consiliumque nostrum illis per literas significamus ex quibus omniam ad rem presentem spectantia plenissime discetis <ordinis pretera nostri insigne ac divi Michaelis fraternitatem post letum cause nostrae exitum tam libenter, vobis pollicemur vt nihil vnque maiore alacritate fecisse sentiamur.> Carissime ac dilectissime consanguinee noster etc.

Note dorsale : «Lettres du Roy au marquis de Brandebourg. Carrieres mars xviiij»

Le roi a reçu ses lettres, qui expriment son amitié. Le marquis ne peut avoir mieux fait que de placer sa fiance en lui et il a écrit à ses envoyés au sujet des promesses du marquis.

88. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	St Germain	30-III	Robertet	CR : BnF, fr.5761, fo.75r-v; <i>DRA</i> I, no.190
--	------------	--------	----------	---

Mes cousins et vous president, j'ay à ceste heure receu voz lettres de Luneville le xxviije de ce moys(1) et par icelle et aussi par ce que m'avez envoyé veu ce qui est venu de mes ambassadeurs qui sont par devers le marquis de Brandebourg et ce que y avez de voz pars fait. Surquoy et pour vous y faire responce, vous prie, messrs, vous arrester aux despaches que j'ay faictes icy, lesquelles j'ay envoyé[s] par deux voyes, l'une par celle de Gueldres et l'autre par vous, pour ne faillir à faire bien entendre aud. marquis de Brandebourg que non seulement j'entens et vueil qu'on luy accorde tout ce qu'il demande pour luy, l'arcevesque de Maye[nce] son frere et son filz, mais tout ce qu'il demandera cy apres. Et pour ce, je vous prie vous arrester et fermer sur lesd. despaches, lesquelles sont en forme et telles qu'on les demande. Et à ceste cause fault que incontinent et en dilligence renvoyez apres ceulx que avez envoyez devers Bazoges, Francisque, La Poussiniere et Joaquin, affin que eulx aussi se arrestent de leur cousté et qu'ilz ne mectent aucune chose en doubte ne difficulté, car je vueil que saoulle [sic] de toutes choses led. marquis. Et pour tousiours l'entretenir ferme et à tenir ce qu'il aura promis et seellé, vueil que lesd. Francisque, La Poussiniere et Joaquin ne

bougent d'avecques luy et que Bazoges, apres avoir vuydé l'affaire dud. marquis, aille devers le duc de Saxe. Mais advertissez le qu'il ne tiegne aucun propoz du mariage de ma seur Renee, car il ne se peult faire veu ce qu'il sera conclud et arresté avec led. marquis de Brandebourg. /

Au demourant, escripvez souvent à tous mes autres ambassadeurs qui sont pardevers les eslecteurs qu'ilz ne bougent et qu'ilz facent tous ce qu'ilz pourront pour les gaigner sans riens espargner et de sorte que par faulte de leur accorder ce qu'ilz demenderont on ne les perde.

Pareillement vous prie que si vous congnoissez que voz personnes puissent faire service en ces matieres, soit pour aller devers le conte palatin ou autres, faictes le, car puis que nous sommes cy avant il fault faire toutes choses pour mettre nostre entreprise en seureté et la faire sortir effect.

Et apres tout, vous prie m'escripre souvent de voz nouvelles et de ce que vous entendrez de ces Allemaignes et communicquez toutes choses avecques mon cousin le duc de Lorraine, auquel de plus en plus me sens tenu et obligé. Et à Dieu, Messrs, qui vous ait en sa garde.

Escript à Saint Germain en Laye ce xxxe jour de mars.

Signé Francois, de la main du Roy

Et Robertet.

(1)Ibid., fo. 124v-127r

89. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	30-III		CR : BnF, fr.5761, fo.76r
--	-----------	--------	--	---------------------------

Mes cousins et vous president, outre la depesche que je vous envoiay hier pour la faire tenir et envoyer à mes ambassadeurs qui sont devers le marquis de Brandebourg, j'ay fait dresser quelques lettres que je escripiz aud. [sic] ambassadeurs, lesquelles je vous envoie. Et vous prie que incontinant et en toute dilligence vous les leur envoyez en maniere qu'ilz les ayent entre cy et le xv^{me} du moys d'avril prouchin [sic] venant, car il est requis et tresnecessaire que ainsi se face pour le bien et conduite de mon affaire. Parquoy je vous prie n'y faire faulte. Au surplus je vous prie me faire savoir de voz nouvelles et ce qu'il vous sera survenu et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, messrs, qu'il vous ayt en sa sainte garde. A Saint Germany [sic] en Laye le xxx^{me} jour de mars.

90. Alfonso I duc de Ferrare	S-Germain	31-III	[F.] Robertet	O : ASMo-1559/1-5-fo.95
------------------------------	-----------	--------	---------------	-------------------------

Mon cousin, j'envoie presentement devers vous vostre secretaire porteur(1) de cestes pour vous declairer aucunes choses de par moy desquelles je vous prie le croyre et adioster plaine et entiere foy à ce qu'il vous dira, et par luy me faire savoir de voz nouvelles le plus tost que faire pourrez, et vous me ferez tresgrant plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le derrenier jour de mars.

(1)Giovanni Gilioli, envoyé en janvier 1519 (AS Mod. b.6)

91. La ville de Tours	S-Germain	31-III	Gedoyne	O : AM Tours, AA 10
-----------------------	-----------	--------	---------	---------------------

De par le Roy.

Tres chers et bien amez, il a pleu à Dieu, nostre Createur, nous faire ceste grace de nous donner encore ung beau filz(1), duquel nostre treschere et tresamee compaigne la Royne est ce jourduy matin delivree. De laquelle chose comme noz bons et loyaulx subgettz que savons

qui en aurez grant plaisir, vous avons bien voullu advertir, et escripvons aux archevesques et evesques de nostre royaume en faire faire processions solempnelles pour en rendre graces et louanges à nostred. Createur, ausquelles processions qui seront faictes en nostre bonne ville de Tours vous prions et mandons vous trouver et assister avecques le clergé pour y faire vostre devoir; car c'est une chose qui, avec l'aide de Dieu, ceddera au bien, seureté et fortificacion de nostre royaume et subgects. En quoy faisant nous ferez service tres agreable. Donné à St Germain en Laye le dernier jour de mars.

[*Suscription*] A noz tres chers et bien amez les bourgeois, manans et habitans de notre bonne ville et cite de Tours.

(1)Henri duc d'Orléans, le futur Henri II.

92. Le Parlement de Paris	[S-Germain]	[31-III]		Ment. : AN, U/2030, fo.255r
---------------------------	-------------	----------	--	-----------------------------

Même teneur

Reçue le matin du 2 avril

93. Les bourgeois manans et habitans de la ville de Dijon	S-Germain	31-III	Gedoyne	Garnier-I-284
---	-----------	--------	---------	---------------

De par le Roy.

Très chers et bien amez. Il a pleu à Dieu, nostre Créateur, nous faire ceste grace de nous donner encore un beau filz duquel nostre très chère et très amée compaigne, la Reyne, est ce jourduy matin délivrée. De laquelle chose comme noz bons et loyaulx subgectz que savons qui en aurez grand plaisir, vous avons bien voulu advertir, et escripvons aux archevesques et evesques de nostre royaume en faire faire processions sollempnelles pour en rendre graces et louanges à nostre dit Créateur. Ausquelles processions qui seront faites en nostre bonne ville de Dijon vous prions et mandons vous trouver et assister avec le clergé pour y faire vostre devoir; car c'est une chose qui, avec l'aide de Dieu, ceddera au bien, seureté et fortificacion de nostre royaume et subgects. En quoy faisant nous ferez service très agreable. Donné à Sait Germain en Laye le dernier jour de mars.

94. La ville de Grenoble		31-III		C: AM Grenoble BB 6 (<i>IS</i> , p.13)
--------------------------	--	--------	--	---

Même teneur.

95. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	1-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.76v
--	-----------	------	--	---------------------------

Mes cousins et vous president, depuis les autres lettres que je vous ay escriptes, j'en ay receu une de l'escuyer Francisque et de La Poussiniere. Et affin que vous entendez le contenu d'icelles, je les vous envoie et vous advertiz que j'ay par deux foiz escript et mandé ausd. Francisque et La Poussiniere, Bazoges et Joaquin que incontinant et sans plus actendre ne differer, ilz traictent et concluent de toutes choses avecques led. marquis sans plus actendre ne faire difficulté sur les demandes qu'il a faictes, et qu'ilz s'arrestent entierement aux despaches qui ont esté faictes d'icy, lesquelles sont en forme et telles qu'on les demandent.

Au surplus, je vous envoie les blancs que demandez et si autre chose vous est requise et necessaire, escrivez le et il sera fait. Priant Dieu, mes cousins et vous monsr le president, qu'il vous ait en sa garde. A Saint Germain en Laye le premier jour d'avril.

96. Joachim von Maltzan	Saint-Germain	1-IV	Robertet	O : HSA Wolfenbuttel ; Lisch, V, p.333
<p>Trescher et bien amé, nous avons veu et entendu ce qui a este fait, conclud et arresté avecques notre trescher et tresamé cousin le marquis de Brandenbourg, dequoy avons esté et sommes tres contens. Comme vous aures sil [sic] ceste heure peu savoir par Tanard, que avons incontinant depesché et renuoyé pardella avecques les lettres et secretes telles qu'on les demande. À ceste cause, vous prions, tant que faire pouvons, ayder et tenir main de votre part à ce que les matieres preignent fin et yssue telle que la desirons, le tout à l'honneur, prouffit et utilité du dit marquis et de sa maison, et au demourant ne partez, ne bogez d'avecques luy, que toutes choses ne soient entierement accordees et accomplies. Et vous nous fere[z] service tres agreable et tel qu'il sera envers vous et les votres recogneu de sorte que vous aurez cause d'estre tres content. Trescher et bien amé, notre seigneur vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain, le premier jour d'avril.</p>				
97. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet		2-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.77r
<p>Messrs, le conte de Lignaigne ce porteur est venu devers moy, lequel s'est offert de me faire tout le service que luy et ses parens et alliez, dont il a plusieurs, me pourroient faire par delà pour la matiere que savez. À ceste cause et que je scay que en cela il a tresbon a grant vouloir, je l'envoye devers vous à ce que l'emploiez oud. affaire, ainsi que verrez que luy et les siens me pourront servir et aider. En quoy je croy qu'il fera son devoir et pover. Et au surplus, en ensuivant le pover qu'avez de moy, appointez led. conte de son estat pour son entretenement en maniere qu'il ait cause de se contenter et j'entretiendray ce que vous en ferez. Vous disant à Dieu, messrs, qu'il vous ait en sa tressainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le deuxiesme jour d'avril.</p>				
98. Antoine Motier de La Fayette	S-Germain-Laye	2-IV	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3057, fo.73
<p>Monsr de La Fayette, vous scavez le desir que j'ay que frere Robert de Chastillion, le cas advenant de la vaction de l'abbaye de Longvilliers,(1) soit pourveu d'icelle comme personnage en qui j'ay toute seureté et fiance et telle qui est requis en lad. abbaye, qui est situee en pays limitrophe et de frontiere. Et pource que j'ay entendu que l'abbé d'icelle tient quelque propos de la resigner, je luy en escriptz presentement et semblablement aux religieux que aucune resignacion n'en soit faite si ce n'est en la personne dud. frere Robert de Chastillion. Car pour l'importance de lad. abbaye je desire singulierement qu'il en soit pourveu et non autre, faisant surce toutes les meilleures remonstrances que pourrez, de sorte que mon vouloir en intencion soit ensuyvy. Et vous me ferez service en ce faisant. Et adieu, monsr de La Fayette, qui vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le deux^{me} jour de avril.</p>				
<p>(1) Abbaye Cistercien, (Pas-de-Calais) lors diocèse de Tournai, depuis de Boulogne. La succession des abbés est confuse. On nomme un « Antoine de Châtillon » professeur au collège S. Bernard à Paris comme rival de Guillaume Tessier vers cette date (<i>Gallia Christiana</i> X, col.1617).</p>				
99. Thomas Wolsey	S-Germain-Laye	5-IV	[F.] Robertet	O : BL Caligula E/I f.216
<p>Monsr le legat mon bon amy, voyant et congnoissant l'amour et [parfaicte aff]ection que le</p>				

Roy d'Angleterre mon bon frere, cousin et allyé me p[rie.....] trouver en luy aide, faveur et assistance es affaires qui me pourroient [touch]er et telle qu'il trouveroit en moy sy le cas si offroit, je desireroys [faire] une requeste et demande, et premierement comme à mon bon [amy] et celluy par l'adviz et conseil duquel duquel j'entends en ce me guyder [et] conduyre, vous advertir affin que si mond. bon frere, cousin [et] allyé le treuve bon, je luy face faire lad. demande, si non que la chose demeure en l'estat qu'elle est et qu'il ne soit point parlé. À ceste cause, je vous prie, Monsr le legat mon bon amy, voul[o]yr prendre ceste paine de m'advertir si je faiz prier et requerir mond. bon frere de me prester la somme de cent mille escuz en prenant bonne seureté de moy de les luy rendre et payer au temps et ainsi qu'il sera advisé s'il le fera ; et en dire vostre adviz au sr de La Bastie, mon ambassadeur pardelà, pour m'en advertir, pour apres donner ordre à ce qui seroit pource requis et necessaire. En quoy faisant, vous me feriez tresgrant plaisir lequel je mectray avecques les autres que j'à m'avez faitz pour le tout reconnoistre envers vous de sortre que vous en demourrez bien content et satisfait. Et si me obligera led. Roy d'Angleterre mon bon frere, cousin et allyé de plus en plus envers luy et à luy faire de mesmes quant il l[uy] plaira en aucune chose m'employer. Priant Dieu, monsr le legat [mon] bon amy, qu'il ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germ[ain] en Laye le cinq^{me} jour d'avril.

**Vre bon amy,
FRANCOYS.**

100. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnavet		5-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.78r; <i>DRA</i> I, no.200
---	--	------	--	--

Mes cousins, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes(1) et pareillement tout ce que m'avez envoyé qui est venu tant de Francisque et La Poussiniere, que de Cordier. Et apres avoir le tout veu et congneu que à toutes choses vous avez tresbien satisfait et respondu, je ne vous sauroye dire autre chose, fors vous mercyer de la peine que avez prise et prenez journallement pour moy et mon affaire et vous prier continuer et perseverer jusques au bout, comme j'ay en vous fiance. Et quant à moy, je feray de mon cousté tout ce que je verray et congnoistray y estre requis et necessaire, comme celluy à qui le cas touche principalement sans rien y espargner.

Au surplus, quant la Diete sera tenue et parachevee, je vous prie m'advertyr de ce que vous aurez peu entendre de la conclusion et resolucion qui y aura esté prise, et de toutes autres choses ainsi qu'elles seront survenues, et vous me ferez plaisir. Et me semble que vous, admiral, devez tascher et mectre peine d'aller devers le conte palatin pour resouldre toutes choses avec luy et totalement le gaigner et asseurer pour moy et vous ne me ferez petite service.

Au demourant, je vous advertiz que mon second(2) fait tresbonne chere et aussi fait la mere et toute ceste compaignie. Si autre chose survient vous en serez advertiz. Priant etc . . .A St Germain en Laye le v^e avril.

(1)Les ambassadeurs écrivent de Nancy, le 1^{er} avril, *ibid.*, fo. 127v-128v

(2)C'est-à-dire, le nouveau-né Henri, duc d'Orléans.

101. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnavet		5-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.78v-79r
---	--	------	--	----------------------------------

Mes cousins, depuis mes autres lettres escriptes j'ay receu les lettres du iiije de ce moys,(1) ensemble ce que m'avez envoyé venu du sr de Chasteaubrehain,(2) où je n'ay trouvé que

toutes bonnes choses. Et pource qu'il me semble que à tout vous avez de vostre part tresbien respondu et satisfait, et moy de la myenne fait le semblable, je ne vous diray autre, fors qu'il ne reste que continuer d'entretenir noz amys et tousiours leur respondre et satisfaire de tout ce qu'ilz demanderont, en sorte qu'ilz demeurent fermes et que à faulte de ce ilz ne changent et preignent autre party, car par ce que j'ay puisnaguères eu et qu'il m'a esté envoyé d'Espagne, vous ne pourrez croire les grans dilligences et offres que fait faire le Roy catholicque aux ellections et à aucuns princes d'Allemaigne pour les gagner et pour ce faire n'y espargne argent, benefices ne terre. Parquoy, fault necessairement que de vostre cousté y ayez l'ueil et que vous faictes non pas seulement comme il fait mais mieulx et plus avant. Et puis que nous sommes si avant, il ne fault plus craindre à faire ouvertement voz poursuietes et dilligence et mesmement que vous voyez qu'ilz les font ainsy. Et trouveroye merueilleusement bon que à ceste Diette de Francfort vous vous y peussiez trouver quelques jours avant l'ellection pour parler ausd. ellecteurs, car cela servira grandement. Et ce pendant et en actendant le jour de lad. ellection, vous pourrez / envoyer devers monsr de Treves pour en avoir son advis et pareillement de toutes choses que aurez à faire pour le bien et conduite de l'euvre. Aussi, vous prie m'advertir incontinent et dilligemment de la conclusion de ceste derrreniere Diette et ce que y a fait monsr de Naussau, qu'il est devenu et le chemin qu'il a pris, ensemble de toutes autres choses que vous aurez entendues, et vous m'y . . . Priant etc . . . v^e avril.

(1)De Nancy le 4 avril, ibid., fo.128v-129r.

(2)Adam Bayer, sr de Chasteaubray (voy. 15-I-1521)

102. Jean d'Albret, sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet		7-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.79r
--	--	------	--	------------------------------

Mes cousins, j'ay ce matin à mon lever esté salué des bonnes nouvelles que m'avez escriptes et envoyees, dont je vous mercye.(1) J'actens de heure en heure l'arrivee de La Mothe au Groing, par lequel je suis seur que vous me ferez amplement savoir toutes choses. Ce pendant, j'ay fait courir par courrier expres à Romme le paquet que m'avez envoyé et l'ay adressé à monsr de Sainct Malo pour incontinent et subit les presenter à nostre st pere le pape.

Au surplus, je vous prie que vous, admyral, allez devers le conte palatin et l'asseurez le mieulx que vous pourrez sans riens luy refuser ny espargner, car puis que nous en sommes si bien et que ceste Diette a pris bonne yssue, je ne foiz aucune doubte que celle de Francfort ne face [de] mesmes, qui est tout pour ceste foiz. Priant etc. ... vije [mars.]

(1)Il n'ay pas de dépêche des ambassadeurs entre les 4 avril et 11 avril.

103. La ville de Strasbourg	Paris	7-IV		AM Stras VDG 84a, no.7; Schöpflin,* <i>Alsatia dipl.</i> II p. 454. Laguille, <i>Hist.</i> <i>d'Alsace</i> , grosse Ausgabe, preuves p. 449 ; somm : <i>Pol.Corr.</i> , I, p.25, no.55
--------------------------------	-------	------	--	--

*FRANCISCUS Dei gratia Francorum rex *Mediolani* dux & *Genue* dominus, charissimis ac dilectissimis amicis nostris gubernatori consiliariis nobilibus civibus ac mercatoribus *Argentine* sacri imperii civitatis salutem. Charissimi ac dilectissimi amici. Existimamus vos

minime latere, qualis semper amicitia liga & confederatio fuerint inter sacrum imperium & inclitam *Francie* coronam, quam si majores ac progenitores nostri suis temporibus sancte & pie observarunt, nos quoque non minore eam cura studioque observare in animum induximus. Hinc civitates imperiales semper charissimas habuimus, earumque cives indigenas ac subditos secure & libere in regno, patriis ac dominiis nostris negotiari permisimus: quos favore ac gratia perinde sumus prosecuti, ac si subditi & regnicole fuissent, amplissimisque eos muneribus privilegés in regno nostro donavimus, uti eos, si forte rogentur, ex fide dicturos asserturosque plane confidimus; fuitque olim preclara nobilisque civitas vestra *Argentina* sancto semper federe atque inviolabili necessitudinis amicitieque vinculo *Francie* regibus conjuncta, eorumque vetustissimum quoddam hospitium. Quapropter non potuimus non permoleste ferre, quum ex nonnullis audivimus, famam in *Germania* divulgatam esse, nos pecuniis & ceteris rebus ad gerendum bellum necessariis eos adjuvare fovereque, qui ipsis civitatibus imperialibus infesti esse ceperunt, easque bello vexare aggressi sunt. Quam rem, tantum abest, ut fecerimus, ut ne quidem ad earn tentandam unquam applicuerimus mentem aut cognitionem nostram. Quin potius si in presenti rerum statu rem bello agendam videremus: pro vobis ac partes sacri imperii sequentibus, quam pro quibuslibet aliis libentius arma caperemus. Ita vos pro veteri amicitia nostra, pro jure federis a nobis sancte hactenus reverentesque habiti, de nobis bene sperare, & polliceri convenit. Quod ut vobis exploratus esset atque manifestos, mittimus ad vos hunc nuncium expressum presentium latorem, nobilem ac generosum virum JOANNEM de *Sains*(1) unum ex camerariis nostris intimum ac familiarem, baillivum seu prefectum *Silvanectensem*. Charissimi ac dilectissimi amici, Deus optimus maximus vos resque vestras omnes conservare dignetur. Datum *Parhisus* die VII mensis Aprilis.

Le roi est sûr qu'ils comprennent la longue alliance entre la France et le Saint-Empire, qu'il a toujours respectée et insiste il a permis le commerce des sujets de l'Empire en France. En particulier, Strasbourg a été de tous temps lié à la France par les liens d'amitié. Il nie absolument les rumeurs qu'il a payé ceux qui veulent faire la guerre dans l'Empire et envoie de Sains de leur faire part de son bon vouloir.

(1) le Sr de Marigny, bailli de Senlis, qui écrit au même temps afin de refuter l'idée que le roi aurait l'intention d'attenter aux libertés des villes impériales (ibid., no.10)

104. Une ville de l'Empire		?-IV		M : AN J952-no.14
----------------------------	--	------	--	-------------------

Franciscus Dei gratia Francorum rex, Mediolani dux et Genuae dominus, carissimis ac dilectissimis amicis nostris burgimagistris, consiliariis, nobilibus, civibus ac mercatoribus [] Sacri Imperii civitatis salutem. Carissimi ac dilectissimi amici, existimamus vos probe intelligere amicitiam, ligam et confederationem fuisse semper inter Sacrum Imperium et inclitam *Francie* coronam quae a maioribus et progenitoribus nostris pie et sancte culta observantaque fuit. Nobis quoque in animo est non dissimili studio atque cura eam observare hinc civitates imperiales carissimas semper habuimus earumque civibus ac subditis per regnum, patrias et dominia nostra libera ac secure commercia libenter indulsumus eisdem que parem fecimus gratiam favoremque tanquam si subditi et regnicole fuissent unde amplissima de nobis privilegia immunitatesque reportarunt uti eos (si forte rogentur) ex fide dicturos asserturosque plene confidimus.(1) Ceterum accepimus nonnullos inimicos nostros priuatis suis commodis maiore studio prospicientes quam communi utilitati contra rei veritatem apud vos multa spargere ac disseminare. Et praesertim quod duci *Wirtemberg* ad gerendum bellum contra civitates imperiales fuimus adiumento quod vis Imperium et aperte Marte occupare conabamur quo cum potiti essemus gravissimis oneribus vos vrgere pergeremus. Quaequidem res cum a mente nostra absint longissime et inimicorum labiis haec mendacia processerint nichil vos prudenter omnia expendentes monere atque afficere debent. Neque enim dicto duci de *Wirtemberg* adversus civitates imperiales belligerenti fuimus unquam aut opem subsidium

que misimus, quod si fecissemus nunc meliore in statu res eius forent quam sint vti vos clare intelligere putamus. Neque etiam Imperium inuadere neque eo adepto jugum imponere cogitamus. Scitis quippe si eo fide veritatem audire libet quo pacto Francorum reges cum Imperio potirentur, in maximam libertatem vos extulerunt et quibus exemptionibus privilegiis ampliter donauerunt a deo vt illorum temporibus res vestre quam maxime floruerint et leta pace ocioque per vniuersum orbem vti et foui licuerit. A quorum moribus ac vestigiis cum demare nefas esse credamus pollicemur et sancte promittimus si res ex voto nostro succedat, omnibus sua jura seruatum iri neminique suam libertatem ademptum. Carissimi ac dilectissimi amici, Deus optimus maximus vos resque vestras omnes in suam tutelam velit assumere. Datum [] die [] mensis Aprilis.

Le roi insiste qu'il a l'intention de maintenir les liens de commerce entre ses pays et le Saint-Empire. Ses ennemis ont semé des mensonges contre lui, en particulier à propos de l'aide au duc de Wurtemberg, et qu'il veut, en obtenant l'Empire, imposer des charges sur l'Empire. Il nie aussi qu'il a aidé Wurtemberg contre les états de l'Empire. Ils savent très bien que les rois de France ont nourri les libertés de l'Empire et leur ont donné des privilèges.

(1) Long passage rayé

105. Le Parlement de Paris	S-Germain	7-IV	Gedoyne	CR: AN, X/1a, 1520; C: AN, U/2030, fo.255v-256v*
----------------------------	-----------	------	---------	--

*De par le Roy.

Nos amés et feaux, ainsi que avés esté advertis, nous avons puis nagueres de nostre mouvement et pour les causes qui sont contenues en nos lettres, evocqué en nostre grand conseil plusieurs proces qui estoient pendans et indecis en nostre cour : c'est à scavoir, le proces entre l'abbesse de Fontevrault(1) et certaines prieures d'aucune d'aucun prieurés deppendans d'icelle abbaye, le proces d'entre le sieur du Fou(2) et maistre Jean Gigault nostre conseiller en ladicte cour et le proces d'entre frere Jean Beglier, religieux de l'abbaye de La Cousture(3) appellant du lieutenant et et du seneschal du Maine, excuteur de certaines nos lettres en forme d'evocation du bras seculier. Et depuis avons declaré et aussy par arrest de nostredict grand conseil a esté dict que lesdicts proces seront retenus en iceluy nostre grand conseil pour y estre vuidés et déterminés. Toutesfois, nous avons entendu qu'avés faict et faictes difficulté de faire renvoyer en nostredict grand conseil les proces et pieces qu'avés devers / vous servans aux parties. Au moyen de quoy et sans icelles avoir l'on ne pourroit proceder à l'expedition d'iceux au grand interest et dommage desdicts parties. À cette cause, voulons et vous mandons tres expressement qu'incontinent vous faictes renvoyer en nostredict grand conseil toutes les pieces et tiltres qui ont esté mises devers vous et au greffe de nostredict cour pour raison dedicts proces evocqués, afin que les parties ausquelles ils touchent en puissent venir pourchuir l'expedition en nostredict grand conseil et que l'on la leur puisse bailler. Et au surplus vous mandons que ne fauctes aucuns attentats ou procedures allencontre desdictes evocations, car autrement ne nous pourrions contenter, ainsi que plus à plain nous avons donné charge à nostre amé et feal conseiller le sieur de la Rochemond (4) prevost de nostre hostel vous dire de par nous, lequel nous envoyons expressement devers vous. Si n'y faictes faute ou difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le septiesme jour d'avril.

Présentée le 6 avril 1519 par le sr de La Roche-Aymon, qui demande les papiers et ceux de quelques autres procès évoqués.

(1) Renée de Bourbon, abbesse, 1491-1534.

(2) François sr du Puy du Fou en Vendée.

(3) L'abbaye de Saint-Pierre de la Couture, bénédictine, Le Mans.

(4)Jean de La Roche-Aymon, prévôt de l'hôtel depuis 1517 (A. Manca-Amat de Vallombrosa, *Histoire de la prévôté de l'hôtel du roi*, Paris, 1907, p.47)

106. Jean d'Albret sr d'Orval Guillaume Gouffier sr de Bonnivet ; Charles Guillart		9-IV		CR : BnF fr.5761, fo.79v-80r; DRA, I, no.207
--	--	------	--	--

Mes cousins et vous president, j'ay declairé à La Mothe au Groing mon vouloir et intencion sur toutes choses et apres avoir ouy ce qu'il m'a dit de voz pars, et mesmement qu'il m'a semblé et semble que vous, admiral, devez aller devers monsr de Treves pour tousiours l'entretenir et conserver en sa bonne volenté et entendre de luy ce qui pourra estre survenu et qu'il aura entendu depuis la Dyette tenue à Vessalye(1) et que de là vous allez devers le conte palatin. Et mettez peine sur tout non seulement de l'entretenir mais d'entierement et toutallement le gaigner et vous en assurer, car en ce faisant vous ne me ferez petit service. Aussi sera bon que apres vous allez devers monsr de Colongne pour faire le semblable, apres en avoir eu l'avis et conseil de mond. sr de Treves et de là devers monsr de Mayence. Et si entre cy et quelques jours me survient nouvelles du marquis de Brandebourg, je vous en advertiray, car je ne sauroye croire que led. Mayence fait autre chose que ce que led. marquis son frere fera. Et vous, monsr d'Orval, demourerez là où vous estes si vous ne voiez qu'il feust besoing autrement faire et tenir l'estappe de tous les affaires par ainsi qu'ilz surviendront respondre et satisfaire tant aud. admiral, à moy que autres qui s'adresseront à vous comme vous le saurez bien faire. /

Au surplus, j'ay veu les services que les gentilz hommes et autres qui sont avec vous ont jusques icy fait et font continuellement. Je vous prie les en mercier de par moy et les assurer qu'ilz seront recognez de sorte qu'ilz auront cause d'estre content. Priant etc . . . le ix^e avril.

(1)Wesel/Vessalia, dans le territoire de Clèves.

107. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet		9-IV		CR : BnF fr. 5761, fo.80r-v
---	--	------	--	--------------------------------

J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu(1) m'escire par La Mothe au Groing et entendu ce qu'il m'a dit et déclaré touchant la conclusion qui a esté faite à ceste Diette, qui a esté tenue à Vessallye par messrs de Mayence, de Colongne, de Treves et conte Palatin, et ce que fait y a esté par les legat de nostre saint pere arcevesque Ursin et prothonothaire Carache noncio de sa sainteté. Et pource que l'yssue et fin de lad. Diette a esté bonne et tresavantaigé pour moy, je ne vous en diray autre chose fors que j'espere que moyenant l'ayde ce que fait a esté jusques icy, et que vous ferez cy apres celle de Francfort l'ensuivant et fera le semblable, joint que je suis seur que nostred. St pere continuera et fera continuer ses serviteurs à m'ayder, assister et favoriser de tout leur povoir, non seulement en cest affaire mais en tous autres qui me pourroient toucher. Et pource que la demonstracion et ouverte declaracion que lesd. legat, arcevesque Ursin et prothonotaire ont faictes en ma faveur par commandment de nostred. St pere / a esté telle et si grande que n'eust esté possible de plus, j'ay escript bonnes lettres à sa S., la mercyant tresaffectueusement du bon office qu'ilz ont fait et la suppliant et requerant leur escire qu'ilz veullent perseverer et continuer jusques au bout comme j'ay en sa S. ma parfaicte fiance. Et pource que vous avez des blancs, je vous prie les amplifier et employer ausd. legat et arcevesque et prothonotaire et les chargez comme vous verrez estre requis et necessaire. Et si vous en vouldes encores avoir des autres, je les vous enverray

incontinant.

Et quant aux aux blancs scellés que demandez, je les ay fait despescher et pareillement la procuracion que demandez, laquelle vous garderez et tiendrez en vos mains le plus que vous pourrez. Et pour le moins jusques ad ce que ayez congneuz les praticques et menees du Roy catholicque du tout rompues si faire se peult. Sinon vous en ferez comme ceulx qui sont sur les lieux ce que pourrez.

Au demourant, j'ay veu et bien au long entendu, messrs, les services que vous m'avez faiz et faictes journellement dont je vous mercye. Vous entendez bien que c'est au besoing et pour chose que j'ay plus à cueur que nulle autre et je vous prie avoir l'ueil à l'entretènement de mes amy et conduire l'affaire en bonne seureté et de sorte que par faulte de satisfaire ausd. eslecteurs on ne les perde, car, comme je vous ay tousiours escript, je ne veulx aucune chose espargnier pour les gagner et entretenir en leur bonne volonté, ainsi que led. La Mothe vous dira de par moy. Qui sera tout pour ceste fois. ix^e avril.

(1)Peut-être une addition à la lettre précédente.

(1)Formule très inhabituel dans une lettre royale à un sujet, comme est aussi le formule d'envoi. D'autre part la lettre parle des «servives que vous m'avez faiz».

108. Le legat du Pape en Allemagne [Tomas de Vio/Cajetan cardinal de Saint Sixte]	St Germain	9-IV		CR : BnF, fr.5756-4v
---	------------	------	--	----------------------

Mon cousin, j'ay sceu par ce que m'ont escript mes cousins d'Orval, admyral et le president Guillard le bon vouloir que avez de me faire service et la demonstracion que avez faicte pour moy à ceste journee de Vexallia,(1) où estoient assemblez pour le fait de l'eslection du futur Roy des Rommains messrs les cardinal de Mayence, de Treves et de Colongne et conte palatin. De quoy j'ay incontinant adverty nostre saint pere, ensemble de la bonne conclusion qui s'est faicte à lad. journee à mon avantage, dont je me tiens bien obligé à vous, vous priant tant que je puis, mon cousin, de continuer et y faire comme j'ay en vous fyance. Et soyez seur que je le veulx bien recongnoistre envers vous et toute vostre maison en sorte que aurez cause d'estre content. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. De Saint Germain en Laye le ix^e jour d'avril.

(1)Ober-Wesel, auprès de Cologne.

109. Le Protonotaire Carrache(1)	St Germain	9-IV		C : BnF, fr.5756-4v
----------------------------------	------------	------	--	---------------------

Monsr le protonothaire, j'ay entendu par ce que m'ont excript mes cousins d'Orval, admyral et president Guillard le bon vouloir que avez de me faire service, dont je vous mercye de bon cueur, vous priant y continuer et estre assureé que je le veulx recongnoistre envers vous en sorte que aurez cause d'estre content. Et à Dieu, monsr de protonothaire qui vous ait en sa sainte garde. A Saint Germain en Laye le neufiesme jour d'avril.

(1)Il protonotario Caracciolo : Marino Caracciolo (1469-1538), plus tard cardinal.

110. Le Pape Leon X		[11-IV]		CR : BnF, 5761, fo.77v (d'un autographe ?) ; DRA, I, no.215
---------------------	--	---------	--	---

Tressaint pere, je ne sauroye assez ne tant que je desire mercyer vostre sainteté de la

bonne et grande demonstracion que [le] legat d'icelle et l'arcevesque Ursin ont faicte pour moy en Allemaigne, qui a esté telle que la dyette tenue par les arcevesques de Magence, de Treves, de Coulongne et conte palatin a pris fin à mon tresgrant avantaige, de sorte que, moyennant l'ayde de Dieu, de vostre sainteté et de mes amys, j'espere que tout succedera selon vostre desir et intencion, qui sera que je n'en [sic, pour m'en] demeure à jamais trestenu et obligé à vostred. sainteté, laquelle, comme celluy qui ait et aura de plus en plus pouvoir et auctorité de me commander toutes choses, disposera entierement de ma personne, de mes estatz et forces à son bon plaisir. La suppliant et requerant qu'il luy plaise estre asseuree que je poursuivray ceste emprise jusques au bout et, suivant le bon conseil de V.S., ny espargneray chose que j'aye. Vous promectant, tressaint pere, pour la deffence et conservation de vostred. sainteté, de vostre estat et maison toutes mesd. forces et mad. personne si besoing est sans avoir respect à homme qui vive, car j'entens vivre et courir avec vostred. sainteté une mesme fortune et demeurer à jamais
Vostre humble et devot filz,
FRANCOIS.

111. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Guillart?	St Germain	14-IV		CR : BnF, 5761,81r-82r ; DRA, I, no.219
---	------------	-------	--	---

J'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes(1) avecques celles de Francisque, de La Poussiniere et de Bazoges. Et apres av oir veu le contenu d'icelles n'y ay trouvé que tout bien et y avoir entierement esté respondu et satisfait tant par les despaches cydevant faictes que par ce que Triuard a porté par le cousté de Gueldres, et que vous du vostre leur avez semblablement envoyé. Parquoy je m'actens que sans plus dissimuler ne actendre les desssusd. auront dedans le xve de ce moys, qui est le temps prefix par le marquis de Brandebourg, conclud, arresté et seellé toutes choses avecques icelluy marquis et que tost apres en auray nouvelles certaines. Et avez tresbien [faict ?] de leur avoir renvoyé l'homme qu'ilz vous avoient envoyé et leur avoir mandé qu'ilz concluent avec led. marquis tant pour luy que pour Mayence et Colongne sans plus renvoyer devers moy, ne mectre aucune chose quelle qu'elle soit en difficulté ne dispute.

Au surplus, en ensuivant ce que je vous ay derrenierement escript, j'ay trouvé et trouve encores fort bon que vous, admiral, allez devers messrs de Treves, conte palatin et autres ellecteurs pour parler et communiquer avecques eulx de mon affaire, et les entretenir, conformer et asseurer de plus en plus en la bonne volenté où ilz sont envers moy. Et s'il y avoit quelque chose qu'ilz demandassent et vouldissent avoir, outre celles que desia leur ont esté accordees et promises, tant pour eulx que pour leurs serviteurs, vous les leur accordez et leur y satisferez, de sorte qu'ilz demeurent bien contens, car pour l'heure c'est le principal. Et ce qu'on peut faire / entre cy et la Diette de Francfort pour le bien et conduite de mon affaire. Parquoy je vous prie y entendre et y faire la dilligence telle que je suis seur vous saurez bien faire et le desirez.

Et pource que l'arcevesque Ursin, comme j'ay veu, a fait jusques icy tresbon office, il m'a semblé et semble qu'il n'y auroit que bien que vous parlissiez ensemble de mond. affaire et que led. Ursin allast devers lesd. Ellecteurs pour leur faire entendre particulierement et à part l'intencion de nostre St pere le pape, les exorter, conforter et persuader à tenir pour moy, leur mectant en avant les raisons qui à ce meuvent nostred. st pere comme il saura bien et prudemment faire. Et vous sembloit que mieulx feust qu'il n'y allast pour la longueur et distance des les [sic, pour lieux], et qu'il souffist de lettres de luy ausd. Ellecteurs, vous adviserez et en ferez ainsi que vous trouverez estre pour le mieulx. Et pource faire, vous envoye une lettre que le legat de nostred. St pere estant icy escript aud. arcevesque Ursin, afin

qu'il face entretenir tout ce que vous luy direz. Mais je croy comme dit est que s'il alloit devers lesd. Ellecteurs et mesmement devers led. marquis de Brandebourg pour tousiours l'asseurer et led. Mayence et Colongne pareillement, qu'il pourroit grandement servir et proffiter et que de là il allast devers le duc de Saxonne pour faire envers luy le semblable effect.

J'ay entendu ce que Tavannes et m^e Jehan de Surie m'ont rapporté avoir fait avec led. duc de Saxe et les bonnes parolles que son chancelier leur a tenues. À ceste cause, vous prie envoyer devers luy quelle legier [?], ou escripvez / aud. Bazoges, lequel a charge comme savez aller devers led. duc de Saxe apres qu'il aura fait avec led. marquis de Brandebourg, et luy envoyez cinq cens escuz, de quelz il fera present de par moy aud. chancelier et l'asseurer d'une pension honneste et pareillement quelque autre serviteur dud. duc ayant povoir, auctorité et credit envers luy de faire service, et n'y faictes faulte car je suis adverty que cela servira tresbien.

Au surplus, vous avez bien peu entendre comme les Souysses qui estoient avec le duc de Vistemberg se sont retirez et qu'il est demeuré seul. Vous ferez bien de mectre peine d'entendre s'il a du tout appointé avec les villes imperialles, car si cela estoit fait et je le povoye honnestement, et sans faire chose qui peult porter dommaige à mond. affaire, le faire pratiquer pour venir en mon service, je le feroye volontiers pour estre led. duc, comme l'on dit, homme de service et gentil prince. Vous y adviserez et me manderez ce que en aurez trouvé.

Au demourant, comme je vous ay fait savoir, le general de Beaune est party et s'en est allé devers vous. Si vous advisez que autre chose s'y puisse et doye faire, mandez le et il sera fait. Vous priant souvent me faire savoir de voz nouvelles et ce qui surviendra je feray de mesmes. Priant etc . . . A St Germain le xiiije d'avril.

(1)De Nancy le 11 avril, *ibid.*, fo. 129r-131r.

112. Artus Gouffier, sr de Boisy	Saint-Germain	14-IV	Robertet	CR : AM Lyon, BB 37, fo.272v; BB 38, fo.239r-v (pr. ébauche)
----------------------------------	---------------	-------	----------	--

Mon cousin, j'ay veue la lectre que vous m'aves escripte en faveur de ceulx de Lion et par icelle entendu les remonstrances qu'ilz vous ont faictes pour le payement de la somme que je leur ay fait demander. Sur quoy, mon cousin, vous prie leur faire entendre la bonne volenté que j'ay tousiours pourté et pourte à ladicte ville et le desir que j'ay de les bien traicter et favoriser en toutes choses, mais aussi qu'il est requis requis qu'ilz congnoissent les affaires que j'ay maintenant à suppourter et que je les prie ne me faillir à ceste foys non plus qu'ilz ont fait les aultres ; et le plustost le faire sera le mieulx. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le quatorziesme jour d'avril.(1)

Adr. «A mon cousin le sr de Boisy grant maistre de France».

(1)Voy. ci-dessus 10-III-1519 sur la demande de 6000 lt. de don demandée par le roi. On décide d'envoyer au secrétaire de la ville en court de demander un «rabat» et la «réduire s'il est possible à la moitier ... et pource faire escripre au Roy, à monsr le chancelier, messieurs les tresorier Robertet et aultres...»

113. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart		16-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.82v-83r; <i>DRA</i> , I, no.225
---	--	-------	--	---

Mes cousins et vous president, je vous envoye le double des lettres que ja avez veues que

m'escrivent les ambassadeurs des srs des Ligues que j'ay trouvees estranges. Et me semble qu'elles ont esté praticquees par ceulx qui ne me veullent aucun bien et qui desirent la promotion du Roy catholicque. Et d'autant que par icelles m'escrivent qu'ilz en escrivent autant à nostre saint pere et aux Ellecteurs de l'Empire, me semble que devoye escrire à nostred. saint pere et ausd. Ellecteurs pour les persuader ne devoir avoir aucun regard aux lettres d'iceulx ambassadeurs et retorquer contre eulx leur entreprinse, en donnant entendre que non seulement moy y ay interest mais toute la Chrestienté. Et d'autant que pourroit estre que tous les Ellecteurs ne seroient à ma poste, et que ceulx qui me sont contraires pourroient faire leur prouffit de mes lettres, m'a semblé que icelles lettres doivent estre de creance. Vous les dresserez par delà et adviserez quelz personnaiges y envoyerez souffisantes pour porter icelle creance, laquelle vous envoye de la sorte que veil leur estre dicte qui est quasi en effect ce que escripz à mon ambassadeur qui est à Romme pour le dire à nostred. saint pere le pape. Je seroye tresaisé que l'affaire se peust conduyre sans entrer en guerre pour éviter le hazart et effusion de sang humain. Toutesfoiz, puis que les choses sont / venues où elles sont, de me desister me seroit honte et par cy apres les Souysses vouldroient prandre par consequence que ilz ont lieu de me donner loy, qui me seroit fort à porter.

J'ay fait dresse [sic] une force de xlm homme de pié our six moys. Si on m'assault je mectray peine de me deffendre. **Vous entendez assez la cause qui me meut de parvenir à l'Empire, qui est pour obvier que led. Roy catholicque ne le soit. S'il y parvenoit, veu la grandeur des royaumes et seigneuries qu'il tient, cela me pourroit par succession de temps porter un prejudice inestimable et seroye tousiours en doubte et souspeçon. Et si est à doubter qu'il mectroit bonne peine de me gecter hors de l'Ytalie.** Priant Dieu etc . . .A Sainte Germain en laye le xvje d'avril.

114. Le Pape Leon X	Amboise	16-IV	Robertet	O : ASF Torrigiani (Guasti-381)
---------------------	---------	-------	----------	---------------------------------

Tressaint pere, nous avons entendu comme il a pleu à VS publier legat en nostre royaume nostre trescher et tresamé cousin le cardinal de Boysy, monstrant tousiours de plus en plus l'amour et affection paternelle que icelle V.S. a envers nous et à honorer la personne de nostred. cousin et toute sa maison. De laquelle chose, tressaint pere, nous mercyons V.S. tant et si affectueusement que faire povons, car en ce faisant elle nous a fait tressingulier plaisir et le tenons et repputons à grant grace. Et pource qu'il reste à V.S. ordonner des facultez et de la prorogacion du temps de lad. legacion, actendu que lad. publicacion n'a esté que pour ung an, nous supplions et requerrons V.S., maiz c'est de tout nostre pouvoir, qu'il luy plaise y avoir regard et considerer que led. temps d'un an est bien petit et court. Et mesmement que dedens icelluy il ne scauroit ne pourroit bonnement faire publier et enregistrer par les cours de Parlement de nostred. royaume les bulles et facultez de lad. legacion ; et pareillement qu'il nous trouveroit et à luy et à sad. maison à honte et fouldre de nostre honneur si lesd. facultez qu'il plaira à V.S. luy bailler et accorder ne sont honorables, amples et telles que lad. legacion tourne à l'onneur de nous, de nostred. cousin et repputacion de sad. maison. À ceste cause, tressaint pere, et que ceste matiere ne touche seulement icelluy nostred. cousin maiz nous et l'onneur et repputacion de noz treschers et amez cousins les grant maistre et admiral de France estans es lieux où ils sont de present pour noz affaires, nous supplions et requerons V.S. pour les raisons dessusd. nous octroyer et conceder liberallement lad. prorogacion par bulle ou bref en sorte que puissions estre asseurez de plus grant et plus long temps que d'ung an ; et semblablement commander et ordonner que lesd. facultez luy soyent octroyees et expediees amples, honorables et telles qu'elles tournent à l'onneur de nous, de luy et de sad. maison comme dit est. Et en ce l'avoir et sesd. freres pour singulierement recommandez, comme nous avons eu et avons en V.S. nostre parfaicte et entiere confidence. Et en ce faisant nous en demourerons à jamaiz tenuz et

obligez à V.S. pour le reconnoistre et satisfaire envers elle en toutes les sortes qu'il luy plaira ordonner et commander. Priant Dieu, tressainct pere, qu'il vueille V.S. longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Saint Germain en Laye pres Paris le xvj^{me} jour d'avril.

Vre deuot filz les Roy de France, duc de Millan seigneur de Gennes,

FRANCOYS.

115. Le Pape Leon X		IV		ASF-Torrigiani-IIb
---------------------	--	----	--	--------------------

Tres saynt pere je vous mersye tant que je puys des bonnes et grans offres que monsr le legat m'a faytes de par vous et du desyr que vous aues que je paruyegne a l'empyre, se que j'espere moyenant vre bonne ayde, faueur, asystanse et conseil de vre sayntete, laquele je suplye humblemant perseuerer en son bon vouloyr et ne m'abandonner et sete anpryse puys que vre plesyr est que je la contynue et poursuyue et vous m'oblygeres a perpetuelemant demeurer, de vre saynteté, humble et deuot fylz, FRANCOYS.

116. Richard de la Pole duc de Suffolk	S-Germain	19-IV	F. Robertet	O : BnF, fr.3897, fo.87
--	-----------	-------	-------------	-------------------------

Mon cousin, j'escris bien au long à ceulx de Metz ainsi que verrez. Je vous pryte tenir la main envers ceulx de me accorder ce que leur demande. Et si ainsi le font leur donneray à congnoistre qu'ilz me feront plaisir dont ne seray ingrat. Et adieu, mon cousin, qui vous tiengne en sa sainte garde. A Saint Germain en Laye le xixe jour d'avril.(1)

Adr. : «A mon cousin le duc de Suffort»

(1)Suffolk écrit de Metz 16 juillet à propos de l'élection impériale (ib fo.189). Voir aussi la lettre du roi du 21 avril.

117. Roberto Latino Orsini «L'archeveque Ursin»		IV		C : BnF, fr.5756, fo.5
---	--	----	--	------------------------

Mon cousin, j'ay entendu par ce que m'a fait savoir mon cousin l'admiral le desir que avez de me faire service, de quoy j'ay esté tresaisé et vous mercye de bon cueur et vous prometoz que je n'ay pas moindre vouloir de vous bien traicter. Je vous avoye escript une autres lettres mais je ne scay si les avez receues, pource que je n'en ay eu aucune responce. A ceste cause, j'escris au bailly de Caen s'en aller incontinant devers vous, afin d'entendre quel estat vous voulez avoir de moy chacun an, aussi pour vous faire avoir mon intention. Je vous prie, mon cousin, de le croire et prenez telle seureté par escript de luy que adviserez et soyez assureé qu'il n'y aura faulte à ce qu'il vous promettra de ma part, en sorte que aurez cause d'estre content. Et à Dieu, mon cousin, qui vous doint ce que desirez.

118. [François de Silly], bailli de Caen(1)		IV		C : BnF, fr.5756-4v
---	--	----	--	---------------------

Monsr le bailly, j'ay veu une lettre que vous a escripte mon cousin le marquis de Baude de creance sur l'un de ses gens qu'il envoya devers vous. Et parce que m'escrit mon cousin l'admiral que luy avez dit led. marquis a vouloir de me servir, dont je suis tresaisé, à ceste

cause et que je desire le retirer en mon service, incontinant ces lettres veues, allez vous en devers luy pour conclurre et arrester ce que advisera mond. cousin l'admyral que je luy doye donner de pension chacun an. Et luy faictes entendre aussi mon vouloir et intencion sur le reste, ainsi que vous dira led admyral, auquel j'en escripz plus au long. Et assurez mond. [cousin] le marquis de Baude qu'il n'y aura faulte à ce que luy promectrez de ma part et de sorte qu'il aura cause d'estre content. Et à Dieu, monsr le bailly, qu'il vous ait en sa saincte garde. À

(1)Le bailli de Caen au début du règne est François de Silly, sr de Rouvray, premier écuyer tranchant, gentilhomme de la chambre.

119. Jean de Sains, sr. de Marigny		IV		C : BnF. fr.5756-7v
<p>Marigny, pource que avez congnoissance à mon cousin le duc Guillaume de Baviere qui conduit la ligue de France et que à vostre retour devers moy apres la mort du feu Empereur il vous porta plusieurs honnestes parolles du bon vouloir qu'il avoit de me faire service, j'ay advisé que vous me pourrez faire bon service envers luy. À ceste cause, je vous envoie unes instructions de ce que aurez à y faire. Je vous prie de partir incontinant pour y aller et luy faictes toutes les remonstrances que pourrez suyvant le contenu en vosd. instructions, le assurant qu'il n'y aura faulte que ce que luy promectrez de ma part lui sera tenu. Et de ce, s'il est besoing lui en pourrez bailler telle seureté qu'il vous vouldra demander. Pareillement vous envoie unes autres instructions pour parler en passant à Ausbourg aux ambassadeurs du Roy de Boesme qui y sont, selon lesquelz vous vous conduirez et y ferez comme j'ay en vous fiance, et vous ne me ferez petit service en ce faisant. Et à Dieu, Marigny, qu'il vous ait en sa garde.</p>				
120. Wilhelm duc de Bavière		IV		C : BnF, fr.5756-8r
<p>Mon cousin, j'envoie monsr de Marigny bailly de Senlis present porteur devers vous, auquel ay donné charge vous dire aucunes choses de ma part, qui toute [<i>sic</i> pour touche] le bien de vous et de toute vostre maison. Je vous prie le vouloir croire de ce qu'il vous dira de ma part et estre assuré qu'il n'y aura faulte que tout ce qu'il vous promestra de ma part ne vous soit tenu, comme par luy entendrez plus au long. Et de cela en pourrez prandre telle seureté que voudrez. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde.</p>				
121. Tomas de Vio/ Cajetan Cardinal St Sixte	Vincennes	20-IV		CR : BnF, fr.5756-8r
<p>Trescher et grant amy, nous envoyons pardevers vous nostre trescher et amé cousin le sr d'Orval, conte de Dreux et de Rethel, chevalier de nostre ordre, auquel nous avons donné charge vous dire et communiquer aucunes choses. Si vous prions le vouloir oyr et croire de ce qu'il vous dira de nostre part comme nous mesmes. Trescher et grant amy, nostre seigneur vous ait en sa garde. Au boys de Vincennes le xxije jour d'avril.</p>				
122. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles	St Germain	21-IV		CR: BnF, fr.5761-83r-85r; DRA, I, no.240

Guillart

Mes cousins et vous president, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes(1) par Lartigue(2) et veu ce qu'il m'a apporté de Franciscque et de La Poussiniere, qui est la conclusion de ce qui a esté fait, conclud et arresté avecques le marquis de Brandebourg que je tiens à une tresbonne nouvelle et telle que je ne sauroye croire que monsr de Mayence son frere ne face ce que led. marquis fera, quelque praticque que monsr de Nanssau mayne avec luy. Led. Francisque qui devoit venir, ainsi que led. Lartigue me dist, n'est encore venu, qui a esté la cause pour laquelle je ne vous ay renvoyé led. Lartigue plustost, car j'eusse voulu avant que despescher avoir ouy led. Francisque. Toutesfoiz, / voyant qu'il ne venoit, et que vous pourrez tirer quelque bon service dud. Lartigue, je luy presentement despesche et vous advertiz, messrs, pour le premier, qu'il me semble que vous devez souvent et à toute heure reffraicher mes ambassadeurs de nouvelles et advertissemens et leur faire entendre ce que verrez qui pourra ayder et servir à l'entretienement des Ellecteurs noz amys, et à gaigner ceulx qui fault gaigner. Et pour ce faire, comme je vous ay tousiours escript, n'y espargner aucune chose.

Quant au present qu'il est requis faire à la marquise de Brandebourg, je suis apres à le faire preparer. Et de fait je la luy enverray incontinent, car j'entens tresbien que ce sera chose bien employee.

Et quant à l'argent que avez envoyé par homme expres à Mayence pour la pension dud. marquis et dud. de Mayence son frere, et pareillement du filz dud. marquis, vous avez tresbien fait d'ainsi le faire, car il ne leur fault faillir à chose qu'on leur promecte et mesmement que vous voiez que en leur satisfaisant de toutes choses qu'ilz ont voulu demander que encores on n'y peult prandre seureté certaine.

Et au regard de ce que dictes que a fait et fait pour moy mon cousin le duc de Lorraine, je le croy certainement et suis bien seur qu'il continuera et persevera jusques au bout comme celluy qui est affectionné à mon honneur et bien. Aussi, je vous prie l'asseurer que viegne / ou non l'Empire en mes mains, il aura tousiours [party de ?] ce que j'auray, et n'oubliera jamais la grande et ouverte declaration que sans aucune respect il a fait et fait journellement pour moy en ceste matiere et toutes autres qui me touchent. Mais le reconnoistray envers luy de sorte qu'il aura cause d'estre content comme plus amplement je luy escriptz.

Au surplus, vous avez bien fait d'avoir adverty monsr de Treves de ce que led. Lartigue vous a apporté et aussi le legat de nostre saint pere et l'arcevesque Ursin. Je vous prie me faire savoir ce qu'ilz en auront dit et ce qu'il leur semble que fera maintenant led. sr de Mayence, car la raison veult qu'il suyve led. marquis son frere.

Touchant le conte palatin, je scay qu'il est fort praticqué par les gens du Roy catholicque et qu'on n'espargne riens pour le gaigner. Je vous prie faire de mesmes par tous les moyens que vous pourrez et mesmement gaignez ceulx qui le gouvernement et maynent par dons et presens que leur povez faire. Et s'ilz peuvent tant faire qu'il vous mande aller devers luy, ce sera bon commencement, mais dissimulant comme il fait, je ne le treuve bon. Je vous prie m'escripre ce que en esperez et vous me ferez plaisir.

Du marquis de Baude,(3) il est bien apparent par la responce qu'il vous a faite qu'il dissimule, qu'il me fait penser que autant en fait led. conte palatin. Toutesfoiz, je treuve tresbon que vous poursuivez ce que avez commancé et entrepris envers luy, et de ce qui en viendra m'advertissez à toute dilligence. /

Au demourant, en tant que touche la force, je vous prie, messrs, y bien adviser, et principalement comment et de quelz gens je la feray, là où je l'assembleray et où elle pourra marcher et sejourner, car puis que led. marquis de Brandebourg et monsr d Treves sont d'oppinion que je la face, je le veil et desire bien faire. Et pour ceste cause m'avoit semblé faire lever trente mille hommes de pié, c'estassavoir, dix mille en Gueldres et es marches de ce quartier là, dix mille de vostre cousté et dix mille adventuriers françoys avec quinze cens

ou ijm hommes d'armes et une bende de lx grosses pieces d'artillerie que j'ay à Tours toute neuve, laquelle je faiz venir presentement en Champaigne. Et pour ce je vous prie m'escripre s'il est temps que dès à present et sans plus actendre j'entre en despence et face lever le nombre de gens dessusd., car je voy le jour et temps de l'ellection aprocher. Aussi fault adviser si ceste force sera souffisante et bastante pour resister à cella qui pourra estre faicte dressee et entretenue par led. Roy catholique. Et de tout m'escripvez au long et amplement afin que à tout je donne ordre et commencement.

Et pource qu'on parle de Metz, je vous envoye lettres à ceulx de la ville au sr de Moulins et au duc de Suffort(4) pour entendre d'iceulx ce qu'ilz voudront dire sur ce. Vous verrez lesd. lettres et les leur ferez porter, et de la responce qui vous sera faicte sur icelle m'advertierez incontinant. /

Messrs, veu ce que vous, admiral, m'avez escript touchant Chambrehain,(5) assurez le de viijc francs depense et m^c Nicolas secretaire de mond. cousin le duc de Lorraine de telle somme que adviserez, car cela et plus grant chose vous avez povoir de faire sans m'en escripre

Après tout vous advertiz que j'ay esté troys jours entiers avecques les gens de mes finances pour pourveoir au fonds de l'argent necessaire pour le payement de lad. force pour six mois, en sorte que j'espere à l'aide de Dieu et de mes bons serviteurs bien satisfaire à tout, ce que je n'ay voulu oblier à vous escripre. Led. Lartigue vous dira le reste qui sera cause etc. A Saint Germain le xxje d'avril.

(1)De Nancy, le 15 avril ibid., fo.131v-133r.

(2)Peut-être Pierre de Bidoulx, sr de Lartigue, le neveu de l'amiral Prégent de Bidoulx (m.1528).

(3)Philippe margrave de Baden (1515-1533).

(3)voy. le 19 avril.

(4)Adam Bayer, sr de Châteaubrehain/ Chambrehain

Le même jour Robertet écrit aux ambassadeurs (ibid.): «Le roy est apres ceste force pour la dresser et mettre sus et desire savoir et entendre de vous, quel nombre de lansquenetz on pourra recouvrer ou quartier où vous estes, et comment, et qu'il seroit bon et propre pour ce fere, et pareillement le temps qu'on commencera d'entrer en despence, afin que, selon ce que vous luy escriprez et manderez, il se puisse conduire. Il a esté et est en peine d'ordonner ung chef, combien qu'il dit qu'il y sera en personne. Mais pour assembler sadite force, il en ordonneroit volontiers quelq'un: vous luy ferez plaisir de luy escripre, bien au long, ce qu'il vous semble de ladite force. On est après a fere fons d'argent pour conduire ladite force, qui sera pour le moings telle que le roy vous escript. D'autre part le roy a ordonné envoyer a Millan monsr. de Lautrec 6000 et a despesche le conte Petre de Navarre avecques vingt galleres et 4000 hommes de pié dessus, pour aller servir nostre saint-père le pape et de plus en plus l'asseurer, qui est desia 40000 bommes de pie. D'autre part vous savez la gendarmerie que le roy a, et à ce que j'ay veu, laissant à Millan ce que y est et aux frontieres les compaignies des messrs. les gouverneurs des pais, il ne se sauroit aider que de mil hommes d'armes au plus, saus en fere de nouveaulx ou croistre les compaignies. Vous penserez à tout et y adviserez ...»

123. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnivet Bonnivet		20-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.85r
---	--	-------	--	------------------------------

Mes cousins, j'ay ouy ce que Jehan Paule Cosse m'a dit et declaré de la part du legat de nostred saint pere en Allemaigne et pareillement de celle de l'arcevesque Ursin. Je leur escripz presentement par luy comme verrez, les mercyans de leur bonne volenté et de ce qu'ilz ont fait et font journellement pour moy, en les prians de continuer et perseverer comme j'ay en eulx fyance. Et pource que led. Paule repassera par vous, vous adviserez ce qu'il leur aura à dire davantaige, car je luy ay commandé fair en cela et tuotes autres choses ce que luy commanderez et ordonnerez pour mon service. Priant Dieu etc . . .A St Germain le xxje jour d'avril.

124. Les gens des finances	S-Germain	20-IV	[F.] Robertet	O : Archives du séminaire Saint-Joseph, Québec, coll. Auguste Désilets
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, pource que les commissaires par nous establis en la chambre du conseil pres nostre chambre des comptes à Paris auront besoing de plusieurs estatz generaulx et particulliers par nous faictz pour le faict de noz finances et mesmes des estatz particulliers de noz receveurs tant de nostre dommaine, aydes, tailles, greniers que aultres comptables de nostre royaulme, pays, terres et seigneuries, nous vous mandons que, de tout ce qu'ilz auront mestier, et dont ilz vous advertiront, vous leur en aidez à en [<i>sic</i>] faictes faire les extraictz et coppies, que leur envoyerez incontinent, signez et auctenticquez à ce que la charge et commission que leur avons baillee pour le faict de nosd. finances puisse estre par eulx mise à execucion deue joiexte [?] nostre vouloir et intention, et qu'il n'y ait faulte. Donné à St Germain en Laye le xx^{me} jour d'avril.</p> <p>Date : selon l'itinéraire, avant nov 1527 (mort de Florimond Robertet). 1519, 1523, 1527, mais 1519 est le seul an que la cour est à Saint-Germain exactement le 20 mai.</p> <p>https://www.ledevoir.com/culture/534502/temoin-du-passe</p>				
125. Le Parlement de Paris	S-Germain	21-IV	Gedoyne	CR : AN. X/1A/1521-183 ; C : U/2030, fo.259r-v*
<p>*De par le Roy.</p> <p>Nos amés et feaux, pour aucuns grands affaires que de present avons à conduire et supporter, qui touchent l'honneur, seureté, conservation et utilité de nostre royaume, il nous est besoin et requis pour trouver argent promptement, nous ayder par emprunt des deniers des consignations qui sont tant en nos cours de Parlement, que bailliages, seneschaussees et prevostés de nostre royaume, pareillement des deniers des fruicts des sequestres des benefices et heritages qui ont esté sequestrés par arrests dedicts cours et sentences dedicts baillifs, seneschaulx et prevosts, lesquels toutefois nous ne voulons ne entendons prendre sinon en faisant bonne et souffisante seureté de rendre et rembourser ledicts deniers quand et à qui il appartiendra et que par justice sera ordonné. À cette cause, nous vous mandons et enjoignons tres expressement que, incontinent par ce porteur qu'expres envoyons devers vous, nous advertissiés au vray et envoyés par extraict quels deniers il y a des consignations en vostre cour et quels benefices et heritages sont sequestrés par ordonnance d'icelle, afin de pourveoir à la seureté et remboursement desdicts deniers que nous prendrons pour nosdicts affaires. Et n'y faictes faute ou difficulté. Donné à Saint Germain en Laye le vingt uniesme jour d'avril.</p> <p>Reçu le 3 mai. La cour accepte de faire la déclaration des consignations mais, pour les sequestres, «c'est chosecinusitee que jamais ne fut faicte pour quelque necessité qui soit advenue au royaume».</p>				
126. Heinrich, duc de Mecklenburg		IV		CR : BnF, fr.5756-8v
<p>Mon cousin, j'ay sceu par ce que m'ont escript mes ambassadeurs devers mon cousin le marquis de Brandebourg le bon vouloir qu'avez de me faire service, de quoy je veulx bien vous mercier de bon cueur, et vous assure que me trouverez en ce mesme vouloir envers vous, de vous bien traicter, comme plus au long entendrez par mesd. ambassadeurs, avec lesquelz pourrez conclurre et arrester toutes choses, car ilz ont ample pouoir de moy de ce faire. Et n'y aura faulte à ce qu'ilz vous promectront de ma part. Et adieu, mon cousin, qui</p>				

vous ait en sa garde.				
127. Albrecht de Hohenzollern Archévêque de Mainz		IV?		CR (d'autographe ?) : BnF, fr.5756, fo.10
<p>Mon cousin, j'escripz à mon cousin l'admiral s'en aller devers vous et vous faire entendre aucunes choses de ma part, desquelles vous prie le croire comme moy mesmes et estre assuré qu'il n'y aura faulte en chose que vous dye. Vous priant de rechef, mon cousin, que à ce besoing vous vous monstrez mon amy et vous ferez plaisir à prince qui ne sera ingrat et qui a jamais trouverez,</p> <p>Vre bon cousin, FRANCOYS.</p>				
128. Le Parlement de Paris		IV		Somm : U/2030, fo.262r
<p>Lettres de créance pour le capitaine Frédéric présentées le 21 mai.</p> <p>Créance : «ledict seigneur luy a dict qu'il veut que le proces de l'evesché de Lavour soit le premier mis et expedié et avant celuy du sieur de Montmorency» La mère du roi a aussi «donné charge de prier la cour pour les urgens affaires que de present le Roi a».</p>				
129. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval; Charles Guillart	Vincennes	25-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.85v-87v; <i>DRA</i> , I, no.248
<p>Mes cousins et vous, president, j'ay receu voz lettres(1) en ensuivant le contenu desquelles vous envoye les lettres matrimoniales qu'il fault envoyer au marquis de Brandebourg depeschees en la forme que me mandez. Aussi vous envoye ung nouveau povoir pour Francisque, La Poussiniere et Joaquin de Moltzan pour eulx en ayder s'ilz voyent que bon soit.</p> <p>Et quant au seillé que le marquis demande, il fault que je me fie de plus grant chose de luy, et que luy donne à congnoistre que n'ay nulle sinistre suspeçon de luy. Vous le pourrez envoyer à mes ambassadeurs et retiendrez ung double signé de notaires apostolicques.</p> <p>Au demourant, je treuve bon que pour favoriser mon affaire, je retiengne en mon service quelques ducz de la basse Allemaigne et leur donne pension. Vous adviserez s'il vaulx mieulx que cela se conduyse dud. marquis qui en a fait l'ouverture ou par le duc de Lunebourg qui m'a mandé tout de mesmes ou par vous. J'entens que le duc d'Ostain(2) qui est mon pensionnaire et à mon ordre, viendra accompagné de deux cens grans chevaulx, de xl petitz et de xij homme de pié. Le duc de Meklebourg qui a espousé la seur du conte palatin viendra à semblable compaignie. Et pource qu'il demande mon ordre et quelque pension, vous la luy pourrez accorder et au meilleur conte que faire ce pourra. S'il se vouloit contenter de ce que led. duc de Hostain, qui sont iiiij^m francs, se me seroit grant plaisir. /</p> <p>Aussi j'espere que le duc Henry de Bronsouyc, le duc de Lunebourg, et autres que verrez par ung brevet que je vous envoye, y viendront. Mais du nombre de chevaulx que meneront n'en suis acertené. Je desireroys que tous ensemble n'eussent que xijc chevaulx, lesquelz me reviendront de xxiiij et xxvm ∇ par moys. Vous en pourrez escrire au marquis de Brandebourg et à Joaquin et pareillement aud. duc de Lunebourg. Je leur en escripz aussi ainsi que verrez par les lettres que je vous envoye, lesquelles leur ferez tenir si n'avez advisé</p>				

entre vous quelque autre chose touchant cest affaire.

Quant au duc de Lunebourg, je luy envoie xx^m ▽ et le demourant luy envoiray en bref. Je luy escripiz et prie bien fort soy vouloir trouver à Francfort ung peu avant l'eslection et croy que se presence me pourra beaucoup ayder.

De l'argent que demandez madame ma mere m'a ce matin mandé par le tresorier Babou qu'elle avoit parlé aux generaulx et qu'il n'y aura faulte que dedans le quinzieme de may n'avez iijc mille ▽, compris les C^m que avez. Mais ne fault faillir le x^{me} de may de faire tenir à Mayence le payement qu'on doit faire aud. marquis de Brandebourg et son frere que pourrez fournir des cent mille escuz que vous envoieez [*sic*].

Mon cousin l'admiral, je trouve tresbon vostre allee devers le conte palatin et me semble que ne departirez de luy si auparavant n'avez besogné avec son chancellier, que n'avez seureté de luy de mon affaire. Vostre advis de renvoyer Cordier devers luy a esté tresbon. /

J'ay esté tresdesplaisant de ce que mon advocat de Chaumont a fait contre mon cousin le duc de Lorraine ainsi que m'a escript le president Guillard à mon chancellier. Je luy ay escript lettres pour venir devers moy et croy que avant son partement congnoistra que telles temerités me desplaisant [*sic*]. Et quant au differend qui est entre mond. cousin et moy pour les lymites, ressort et juridicion, j'ay donné charge aud. chancellier en parler à mes advocatz et procureur en Parlement affin qu'ilz entendent et sachent que c'est pour m'en advertir. Et si je treuve que mes officiers facent quelque chose indeue contre mond. cousin, leur donneray à congnoistre qu'il me desplaist ainsi que du tout pourrez advertir mond. cousin et le cardinal son frere, les affaires desquelz je n'ay moins à cueur que les miens propres.

Jouaquin a escript qu'il se trouve moyen de recouvrer quesemysrins(3) de ma part. Autant m'en ont dit ceulx que mon cousin de Gueldres a icy envoyez. Vous savez que c'est ung des plus grand srs des Allemaignes et qui me pourroit faire beaucoup de service si parvenoyz à l'Empire. Par ainsi ay deliberé de recommancer si faire se peut. J'en escripiz au marquis de Brandebourg, aux ducs de Lunebourg et de Gueldres, dont vous ay bien voulu advertir affin que de vostre part tenez ce chemin. /

Je vous envoie aussi le traicté de mariage que j'ay du marquis de Brandebourg affin de l'envoyer à la Poussiniere pour recouvrer celluy qu'il [a] de moy.

J'ay esté conseillé par aucuns mes amys qui m'ont escript d'Allemaigne qu'il seroit bon que escripvisse une lettre à ceulx de Coulongne et que leur envoyasse quelque personaige agreable pour la leur faire tenir pour les recouvrer de ma part si faire se peult, d'aultant qu'ilz ont grosse auctorité entre les autres villes imperialles et que plusieurs suyvront leur chemin.

À ceste cause, envoie Thiederich qui a ses parens aud. Coulongne, par lequel leur escripiz les lettres semblables à celles que vous envoie, lesquelles pourrez envoyer aux autres villes imperialles si voiez que bon soit, et en faire des autres sur icelles.

J'ay eu nouvelles de mon ambassadeur qui est à Venise par lesquelles me fait savoir que la seigneurie luy a dit que le Roy catholicque avoit envoyé ung ambassadeur au Turcq, et que à son partement icelluy Turcq luy avoit baillé vjm seraphes vallant xxxs la piece et une robbe de drap d'or. Et luy a dit qu'il prendroit bien plaisir que icelluy Roy catholicque luy envoyast deux bons personaiges pour estre ambassadeurs autour de luy, actendu la paix et bonne amytié qui estoit entre eulx. Et en ramayne icelluy ambassadeur ung de ceulx dud. Turcq avec luy, que j'ay trouvé fort estrange / que luy, qui est chrestien ait oser contracter avecques led. Turcq sans le faire savoir au pape, et qu'il n'a eu regard à la tresve quinquennale que avons faicte afin de faire la guerre aud. Turcq. Et actendu qu'il a sceu noz secretz en cest affaire, que sans le nous communiquer et faire savoir, soit allé prandre et amytié avec led.

Turcq, dont vous ay bien voulu advertir pour en faire prouffit aux lieux et ainsi qu'il sera necessaire, car ce n'est la voye que doit tenir empereur advenir.

J'envoie monsr de Souliers(4) pardevers les Suysses non pour les praticquer mais pour rompre et empescher les praticques qu'on leur fait d'ailleurs. Je ne voudroye point que mon

ennemy soubz couleur de l'Empire les me ostast et pris party avecques. Ce sont choses où il ne se fault endormir. Je feray doubler les instructions et les vous envoiray par le premiere poste affin que vous soyez adverty de tout. Et adieu, mes cousins et vous president, qu'il vous ait en sa garde. A Boys de Vincennes(5) le xxve jour d'avril.

(1)De Nancy, les 19 et 21 avril, *ibid.*, fo.133v-134v, 134v-136v.

(2)Frederik duc d Holstein, le futur Frederik Ier roi de Danemark (1523-33), après la déposition de son neveu Christian II.

(3)*Sic* : évidemment on a trouvé le chiffre corrompu dans l'original. Des monnaies allemandes sont peut-être indiquées.

(4) Louis Forbin, sr de Soliers, envoyé résident en janvier 1519 (*CAF*, IX, p.76)

(5) «Saint Ger» rayé

130. Joachim v. Maltzan	Bois de Vincennes	26-IV	Robertet	O : HAS Wolfenbittel; Lische V, p.336-; <i>DRA</i> , I, p.595n
-------------------------	-------------------	-------	----------	--

Trescher et bien amé, nous avons entendu ce que fait traicté et conclud a esté avecques notre trescher et tres amé cousin le marquis de Brandebourg, vous et autres nos ambassadeurs, tant pour luy, pour son fils, que pour monsr. de Mayence son frere, enquoy votre paine, dexterité et bonne dilligence ont esté employes si bien et de sorte que les choses ont prens l'yssue et fin telle que la desirions. De quoy nous vous mercyons tant que faire pouons et vous prions continuellement demeurer et resider de par nous avecques icelluy marquis, et tousiours mettez paine non seullement de l'entretenir en la bonne amour et volonté, en laquelle il est envers nous, mais en icelle le confirmer et asseurer, que ce qui a esté de notre part promis, traicté et accordé, lui sera entierement entretenu gardé et observé, et ne sy trouvera aucune faulte, comme par effect se trouvera. Et quant à vous et à vos services et merites, ils seront recongneus par façon que vous aurez cause de vous contenter. Trescher et bien amé, notre seigneur vous ayt en sa sainte garde. Escript au Boys de Vincennes , le xxvj jour d'avril .

Adr. : «A Notre trescher et bien amé Joaquyn de Molzan».

131.L'ambassadeur du duc de Luneburg		IV ?		CC: Wolfenbittel, Acta Henr.jun 343 ; SA Weimar Reg.C; <i>DRA</i> , I, p.595n
--------------------------------------	--	------	--	---

Copia litterarum regis ad oratorem Luneburgensem : Domine de Preisiaco,(1) vidi que mihi scripsistis et fuit mihi gratissimnm intelligere, qnod meus consanguineus dux Lunebargensis est contentus et resolutus totis viribus me juvare, tam erga suos amicos in Alemania, quam de sua propria persona, et licet acceperim bellum suum jam finitum esse, nichilo minus sibi mitto viginti milia scutorum pro satisfaciendo solucioni suorum peditum, quia nee illi aut aliis quibuscumque vellem in allqua promissione deficere. Et hoc sane intelligat velim, preteera habeatis sibi recommendare casum meum et rogare eum, quod semper libere ac familiariter me velit cerciorare de his, que sibi videbuntur necessaria per me agere posse ac deberi, ut ad intencionem perveniam et rem mihi faciet gratissimam, quoniam et reputo suum consilium tale quod illud temere et sequi desidero, tanquam principis sapientis prudentis et expertissimi.

Le roi est contant que le duc a promis son aide. Bien que la guerre faite par le duc est finie, le roi promet 20,000 écus. Il invite le duc de le tenir au courant à l'égard de ses besoins.

(1)De Proissy ?

132. Guillaume Gouffier de	S-Germain	27-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.88r
----------------------------	-----------	-------	--	---------------------------

Bonnivet ; Jean d'Albret sr d' Orval ; Charles Guillart				
<p>Mes cousins et vous president, vous avez veu ce que je vous ay escript du boys de Vincennes. Depuis je suis retourné en ce lieu et ay parlé aux generaulx des finances pour le fait de l'argent affin que vous parface et envoye jusques à la somme de quatre cens sept mille escuz, qui seront necessaires. Et affin que vous entendez la provision qui y a esté donnee, vous avez le general de Beaulne avecques vous, qui a porté quant et luy cent mille escuz. Depuis on luy envoye cinquante mille escuz et demain ou vendredj luy seront envoyez autres cinquante mille escuz. Et le reste montent [<i>sic</i>] deux cens sept mille vous sera envoyé à la fille et en dilligence en sorte que dedans le xve de may le tout sera en voz mains et n'y aura point de faulte, ainsi que j'ay commandé à monsr de Semblançay vous escripre.</p> <p>Au surplus, vous voiez de combien emporte ceste grosse somme et le besoing qu'il est qu'elle soit par entre vous portee, conduite et gardee en bonne seureté et ce qu'il pourroit advenir en mon affaire si quelque incovenient en advenoit. À ceste cause, je vous prie adviser et y donner si bonne ordre que riens ne se perde, comme je suis seur que aurez bien faire. Et au demourant, continuez à m'escripre et faire savoir de voz nouvelles et de ce qu'il vous surviendra, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu etc . . .Escript à Saint Germain le xxvij^{me} jour d'avril.</p>				
133. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d' Orval ; Charles Guillart	S-Germain	28-IV		CR : BnF, fr.5761- 88v-89r
<p>Mes cousins et vous president, j'ay presentement eu lettres et nouvelles de Romme, et par ce que mes ambassadeurs qui y sont m'ont escript et fait savoir, il n'est possible que nostre saint pere peult faire meilleur, plus grande, ne plus ouverte declaration pour et en ma faveur qu'il fait en toutes choses, monstrant effectivement autant desirer mon bien, honneur et accroissement que je faiz. Aussi font messrs le cardinal de Medicis et duc d'Urbin,(1) en sorte que je m'en tiens grandement tenu et obligé à sa sainteté et dessusd. Et pource que sad. sainteté veult et entend que son legat qui est en Allemagne et pareillement l'arcevesque Ursin continuent à faire le bon office qu'ilz ont commancé, donnant faveur et repputacion en mes affaires de tout leur povoir, il a pleu à icelle sa sainteté leur escripre briefz à ceste fin et aussi au prothonotaire Marin comme verrez par iceulx que je vous envoye. Vous priant incontinant et en dilligence les envoyer ausd. legat, arcevesque et prothonotaire avecques les lettres que je leur escripz. Car outre la bonne volenté que je scay et ay congneu qu'ilz ont envers moy et à me faire tout plaisir et service, ilz en seront encores plus enclins et affectionnez.</p> <p>Au surplus, vous avez veu ce que je vous ay escript touchant le fait de l'argent à quoy a esté et sera fait / tout ce que possible sera, et par façon que toute la somme que demandez sera en voz mains dedans le quinziesme de may sans point de faulte. Ce pendant, je vous prie faites moy souvent savoir de voz nouvelles et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mes cousins et vous president, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint Germain le xxvij^{me} jour d'avril.</p>				
(1)Lorenzo de Médicis mourut le 4 mai.				
134. Les cantons de Zurich et Fribourg	S-Germain	29-IV	Robertet	O : SA Zurich ; Bib. Freiburg, Akten

				(Mulinen) X, 330 (Rott, p.233n)
«...nous envoyons presentement devers vous nostre amé et feal conseiller et chambellan ordinaire, le sr de Soliers, au quel nous avons donné charge vous dire et declairer aucunes choses de nostre part . . . Escript à Saint Germain en laye pres Paris, le xxixe jour d'avril»				
135. Alfonso I duc de Ferrare	S-Germain	30-IV	F. Robertet	O : ASMo-1559/1-5-fo.94
<p>Mon cousin, j'ay entendu, par ce que vostre ambassadeur(1) estant icy devers moy m'a dit, l'estat en quoy vous estes dont il me desplaist, car je n'ay desiré ne desire moins vostre santé que la myenne propre. Et vous prie tant que je puis que vous vueillez mectre paine de bien vous guerir et prefferer vostre santé à toutes choses, et vous me ferez plaisir, ainsi que vous entendrez plus amplement par ce que vostred. ambassadeur vous escripra et fera entendre de par moy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le derrenier jour d'avril.</p> <p>(1)Carlo da Corregio, ambassadeur de Ferrar entre mai 1518 et août 1520 et pendant le sejour du duc Alfonso à la cour de France.</p>				
136. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles Guillart	S-Germain	30-IV		CR : BnF, fr.5761, fo.89r-91r; DRA I, no.261
<p>Mes cousins et vous president, j'ay veu les lettres(1) que par Le Barroys m'avez escriptes et entendu bien au long le contenu des instructions que luy avez baillees. Et quant à vostre allee, monsr l'admiral, devers mon cousin le contenu [<i>sic</i>, pour conte] palatin, il me semble qu'elle est plus que necessaire, d'autant que si parlez à luy suis seur que dresserez mon affaire de sorte qu'il n'y faudra plus retourner.</p> <p>Au demourant, touchant la force dont m'escrivez, vous entendez assez que si povoye parvenir à mon intention sans icelle faire que ce me seroit ung gros saoullagement eu à mes finances. Les difficultez que faictes font à considerer, et mesmement que de lever une grosse force et n'estoye esleu, ce me seroit honte et dommage et pourroye estre cause de remectre la guerre en la Chrestienté, où ay de tout mon povoir tascher d'y mectre la paix. Le force que pourroye faire ne me pourroit servir, si n'est à donner cueur à [ceulx ?] / qui ont volenté de m'eslire, et les entretenir en leur bon vouloir. Et est à craindre que s'ilz voyent force de l'autre cousté, et de ma part congnoissent que n'en tiegne compte, pourront varier et dire que ne leur ay tenu la main forte pour estre en leur liberté d'eslire. Par les derrenieres lettres que vous ay escriptes, vous verrez commant revenez à ce que m'escrivez d'avoir des princes d'Allemaigne à ma soualde, lesquelz pourront venir comme d'eulx mesmes sans dire qu'ilz soient à moy. Toutesfoiz, cela seul ne seroit riens, si de leur part se fait quelque force, et est vray semblable que iceulx srs d'Allemaigne craindroient à venir s'ilz savoient que de ma part ne fusse fort, de sorte que les gardasse de danger si on vouldoit courir sur eulx. Il fault penser sur le tout ; le temps est court. Je feray mes aprestz sans entrer en despence entre cy et le jour de l'eslection. Ce pendant, pourrez aprandre avecques messrs de Treves et conte palatin que sera de faire pour le mieulx. Il me semble que si l'arcevesque de Mayence et conte palatin se declarent pour moy, que le Roy catholicque se pourra refroidir, de sorte qu'il ne vouldra plus faire de despence. Et avecques ce, mon cousin le grand m^e, apres avoir parlé à monsr de Chievre, pour sentir leur fin / et intention, surquoy pourrons prandre quelque bon advis. Il y a huit ou neuf jours que ay escript à nostre St pere le pape pour avoir brefz adressees tant aux</p>				

Suysses et à ceulx de la Ligue de Suave et villes imperialles pour leur enjoindre de laisser les armes et de laisser proceder les Ellecteurs liberallement à l'eslection du futeur empereur sur peine d'excommuniemens [sic], et s'ilz actemptent le contraire qu'il convocquera tous les princes de la Chrestienté pour leur faire la guerre. Et mande à sa sainteté qu'elle m'en envoie ung semblable. J'actens d'heure à autre la responce et si ay ordonné de rechef surce estre fait une autre depesche. Pareillement, ainsi que vous ay derrenierement escript, ay despesché monsr de Souliers pour aller devers les Souysses. Il ne se obmect riens à faire des choses requises et neccessaires, et de vostre part vous vous en acquitez tresbien, dont je vous mercye. Vous entendez de quelle importance est cest affaire, et combien je me sentiray tenu à ceulx qui m'y serviront.

Touchant Strausbourg, je treuve ce que avez fait bon et me semble que icelle cyté me pourra grandement servir. Je vous ay envoyé des lettres que j'escriptz par Thiederic à Coulongne. Vous en pourrez autant mander à Strausbourg et autres citez que voiez estre necessaires pour la conduite de mon affaire. /

L'expedicion aussi que avez faite à Marigny me pourra beaucoup servir. Toutesfoiz, ainsi que je vous ay mandez parcydevant, le Roy de Hongrie pretend à estre empereur, ainsi que ay sceu depuis par le cardinal de Ferrare, qui est en Hongrie. J'avoys envoyé ung gentillhomme avec instructions desquelles avez le double pour praticquer sa voix, duquel n'ay eu aucune nouvelle, et croy qu'il soit en quelque part demouré malade. Aussi n'ay eu aucunes nouvelles de ceulx qui sont allez en Polonie. Icelluy cardinal de Ferrare me conseille envoyer en Polonye et en Hongrie, et qu'il luy semble que mes ambassadeurs pourront beaucoup aider en mes affaires apres que le Roy de Hongrie aura congneu que frustratoirement poursuyt en cest affaire.

J'ay veu la lettre escripte à monsr de Lorraine par l'un de ses serviteurs estant à Strausbourg touchant monsr de Mayence, qui me semble tresbonne pour mon affaire. C'estoit toute l'experience du Roy catholicque ainsi que ay veu par tous les adviz qui me sont venuz de toutes pars.

Quant à l'argent, j'ay commandé aux generaulx satisfaire aux parties que demandez, lesquelz m'ont promis qu'il n'y aura faulte. Et surce ont dressé leur estat au vray, ainsi que vous dira à son retour led. Barroys, lequel ne bougera à jamais d'icy qu'il n'ait veu partir tout le reste dud. argent. /

Et quant à vous monsr d'Orval, j'ay trouvé tresbon vostre allee pardevers monsr de Treves. Il me semble que m'y servirez grandement et, dès ce que aurez parlé à luy de toutes choses, me ferez plaisir de m'escripre bien au long, et mesmement de son advis de la force et en quel temps et lieu seroit convenable l'avoir. Et pourrez adviser avec luy de l'oultrecuydance des Souysses, qui veullent entreprendre sur les Ellecteurs de l'Empire et jusques à faire eslire ung empereur à leur plaisir, qui n'est aucunement tollerable. Il seroit bon que luy et les autres princes Eslecteurs prinsent cecy à cueur et ne se laissassent ainsi gourmander.

Au demourant, j'escripray à monsr de Lorraine pour donner conduite et seureté au general de Beaune pour vous porter l'argent qui reste à vous envoyer là où vous luy ordonnerez.

De rescripre au duc d'Urbin et gouverneur de Gennes pour l'argent qui a esté presté au Roy catholicque, je l'ay desia fait et feray encores, en sorte que s'il se peut trouver moyen de faire le tout arrester et empescher, il se fera. Et à tant, prie à Dieu etc . . . Escript à Saint Germain le derrenier jour d'avril.

(1)Peut-être celle de Nancy le 26 avril, *ibid.*, fo. 138r-140v ou de Saint-Nicolas le 28, *ibid.*, fo. 141r-142r

137. Le Parlement
de Paris

Début-V

Somm : U/2030,
fo.260r

«par lesquelles ledict seigneur veut, et ladicte dame [sa mère], qu'incontinent la cour expedie

les lettres patentes octroyees par le Roy au bastard de Savoye comte de Villars, par lesquelles ledict seigneur a vendu, ceddé et transporté a tousiours audict bastard de Savoye, ses hoirs et ayans cause le comté de Beaufort(1) et ses appartenances pour le prix et somme de soixante et deux mil livres tournois.»

Présenté par Semblançay le 10 mai.

(1)Comté de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire) vente à René de Savoie avec faculté de rachat, mai 1519 (CAF, I, 184, 1035)

138. La ville de Cologne	Carrières	1-V		M: AN J 952, no.47
--------------------------	-----------	-----	--	--------------------

Franciscus etc ...Carissimis ac dilectissimis amicis nostris burgimagistris consiliariis, nobilibus, civibus Colonie Sacri Imperii civitatis, salutem. Accepimus quod aliqui ex inimicis nostris majori studio privatis suis commodis prospicientes quam communi omni vtilitati apud vos contra rei veritatem multa spargere ac disseminare conati sunt et presentim quod ductu et auspiciis nostris grauissimum vobis bellum motum fuit eo fine ut Imperium vi et apperto marte occupemus et inde vos postea durissimis oneribus premeremus que quidem omnia cum a veritate procul absint et magna prudentia predicti sitis nichil vos monisse credidisse ve... scimus. Nunquam enim mentis nostre fuit armis Imperium inuadere ac vobis vin iniuriaque inferre ac onera imponere ; atque cum euidenter appareat immanissimus Turcarum tyrannum recenti vistoria de Sultano parta elatiorem factum esse, adeo vt conatus consilia studiaque sua eo conuerterint vt vniversum rempublicam Christianam fe.. subuertat amisque nostras secum trahat in ruynam et in euidens periculum salutis precipites agat. Nobis autem cum sedulo prospiciendum sit in Christianum nomen a majoribus nostris magna vertute partum frustra accepisse videamur. Hoc est nobis s..... propositum ea men firma conatibus studiisque eiusdem Turcarum tiranum obuiam ireiterque resistere neque ad tam salutare ac p... opus exequendi viribus copiis facultatibus ac quibuscumque aliis rebus ac proprie etiam persone haudquamque procere. Cur . . . **** ad quod tamen consequendum nunquam alias quam per legitimam viam aspirare proposuimus, quod si forsan felicem eiusdem Imperii eventum habeamus, intencionis nostre est jura libertates et priscas consuetudines civitateum imperialium integras inuiolatsque servare ac nemini suam libertatem adimere...»****

A CORRIGER

Au dos : «Double des lettres de la Fin à la ville de Cologne. Carrieres p^{er} de may vc xix».

139. La ville de Troyes	S-Germain	1-V	Robertet	AM Troyes ; Stein, p.230 («1523»)
-------------------------	-----------	-----	----------	-----------------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et féal, nous avons donné aux ambassadeurs des franchises et bonnes villes et citez d'Allemagne bonne et loyale seureté de saufconduit de passer par cestuy nostre royaume, jusques au nombre de cent cheualx et au dessoubz, pour aller en Espagne par devers le Roy catholicque et, pour ce que singulièrement nous desirons, suyvant ledit saufconduit, qu'ilz puissent en toute seureté faire et accomplir ledit voyage et en icelluy estre bien traittez et recueilliz, attendu mesmement les anciennes alliences et confédérations que de long temps ont esté faites, gardées et observées entre noz prédécesseurs Roys et lesdites franchises villes, à ceste cause nous voulions et vous mandons que, là où besoing seroit, vous ayez pour la seureté de leurs personnes à les accompagner, ou faire accompagner, assister et favoriser, leur faisant et portant tout l'honneur et courtoysie que pourrez, et de sorte que aucun ennuy, destourbier ou empeschement ne leur soit fait ou donné au contraire; en croyant, au surplus, ce que vous dira sur ce, de par nous, nostre amé et féal roy d'armes de nostre ordre Monsr(1) Saint Michel, auquel avons donné charge les accompagner. Et n'y fectes faulte. Car tel est

nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye, le premier jour de may.

Adr : «A noz très chiers et bien aimez les maire, eschevins et conseillers de nostre bonne ville de Troyes en Champagne».

(1)Selon la transcription «Mont», qui est une erreur.

Date : ne peut être de 1523 à cause de la guerre. 1519 est le seul an possible.

140. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	4-V		CR : BnF, fr.5761,fo.91v-93r; somm: <i>DRA</i> I, no.270
---	-----------	-----	--	--

Mon cousin et vous president, j'ay receu deux lettres de vous, l'une du premier et l'autre du ije de ce moys,(1) et ay veu et bien entendu le contenu d'icelles, et pareillement tout ce que m'avez envoyé, et mesmement le double des lettres que vous, mon cousin, avez escriptes au marquis de Brandebourg et conte palatin, que j'ay trouvees merueilleusement bonnes, et telles que s'ilz ont volenté de bien faire, ilz mectront peine de leur cousté de parler avecques vous, qui me semble seroit la meilleure et plus proffitable chose qu'on sauroit faire pour moy et le bien de mon affaire. Parquoy, je vous prie continuez et suivez vostre entreprise tant envers led. marquis que envers led. conte. Et s'il est possible, comme j'espere que si sera, faictes tant que vous parlez à eulx, car en ce faisant vous mectrez mond. affaire en parfaicte seureté. Et ce pendant et en actendant que led. conte palatin soit en estat de parler à vous, trouvez vous avecques son chancellier et concluez et arrestez toutes choses sans plus y retourner, en maniere que led. conte palatin demeure content et satisfait, et aussi led. chancellier et aussi ses serviteurs qui peuent aider et servir en l'affaire. Quant à l'arcevesque Ursin, j'ay esté tresaisé d'avoir entendu le bon office qu'il a fait et fait continuellement pour moy et aussi de ce que avez communiqué ensemble de mes affaires. / Il est homme de bien et pour bien et sagement faire ce qu'il verra et congnoistra estre au bien et avantaige de moy et de mond. affaire. Et si tant est qu'il puisse ranger monsr de Mayence à faire comme le marquis de Brandebourg son frere a fait, et à soy resouldre de tenir bon pour moy, il me fera le meilleur et plus grand service qu'il sauroit faire et qui plus me obligera à luy. Et pour ce que je scay que vous luy avez dit et fait bien entendre tout ce que vous aura semblé requis et necessaire, je ne vous diray autre, fors que vous le povez tousiours asseurer qu'il ne fist oncques service à present que luy tournast à plus grand honneur et prouffit et fera celluy qu'il m'a fait et que j'espere qu'il me fera.

Messrs, j'ay en ensuivant voz advis envoyé à Romme pour avoir le brief que demandez adressant à monsr de Mayence, et outre cela supplier nostre St pere escrire autres briefz aud. marquis de Brandebourg, de Treves, conte palatin et arcevesque de Cologne les exortant et persuadant tenir bon pour moy et demeurer fermez, resoluz et constans en leur bonne volenté, comme j'espere qu'ilz feront, car cela servira grandement.

En tant que touche le fait de l'argent, comme vous avez peu veoir par ce que vous ay escript, il y a esté pourveu tellement que samedi prouchain Le Barroys partira pour vous en port[r] la certainteté totale. /

Au surplus, j'ay veu ce qui est venu de Lameth et Langeac qui sont devers le Roy de Polonye. Et incontinant ay fait donner ordre que les xm vc ▽, qu'ilz demandent estre remis à Venise en la banque de Cappel, y soient envoiez soit par lettres de change ou autrement, afin que lesd. Lamet et Langeac les aient à Cracovia au temps qu'il est requis. A quoy n'aura point de faulte, et davantaige plugrande somme suivant vostre adviz. Et pour tousiours asseurer les matieres, avez tresbien fait d'avoir escript aux dessusd., ce que fait a esté au fait dud. argent, et qu'ilz concluent et arrestent toutes choses avecques led. Roy de Polonie.

J'ay pareillement escript et envoyé pardevers le Roy de Hongrie pour autant que je n'ay

point eu nouvelles de celluy que je y avoye envoyé. Et fault dire qu'il a eu quelque inconvenient en chemin, car depuis son partement ne m'en est riens venu. Et ay de tout adverty le cardinal de Ferrare, qui est comme savez aud. royaume de Hongrie, lequel je suis seur fera là et ailleurs ou il sera ce qu'il pourra pour moy.

Au regard du duc de Vistemberg, il y a plusieurs jours qu'il a recherché avoir lettres de moy, et pour ce faire a plusieurs foiz envoyé devers monsr de La Tremoille. Mais il ne se trouvera qu'il en ait eu ny n'aura, à ce que je ne voye les choses autrement et en autre estat qu'elles sont. Et quant à cela, suis de vostre oppinion et adviz. /

Au demourant, si ces villes imperialles tenoient ceste force qu'ilz ont ensemble, veu qu'elle a fait tout ce qu'elle avoit à faire, il n'y aura que bien d'entendre si messrs les Eslecteurs voudroient venir à Franfort et proceder à leur ellection, qui ne seroit en seureté pour eulx ne en liberté telle que la Bulle doree porte. Et pource, je vous prie mectez peine de le savoir et ce que j'auroye à faire en tel cas. J'en escripz aussi à monsr d'Orval afin qu'il le saiche aussi de monsr d Treves.

Messrs, si autre chose vous survient vous m'en advertirez et à tout je vous satisferay promptement et dilligemment. Je vous envoye une lettre que j'escriz au conte palatin pour le conforter du trespas advenu de sa femme.(1) Vous la luy ferez tenir. Et au demourant vous advise que j'ay receu tout ce qui a esté fait et traicté avec le marquis de Brandebourg signé et bien seellé. A Saint Germain en Laye le iiiije jour de may.

(1)Lunéville, le 1^{er} mai, ibid., fo. 143r-145r (il n'y pas de lettre du 2 mai).

(1)La mort de Sybilla de Bavière eut lieu à Heidelberg le 19 avril. Louis V n'eut pas d'enfants et en 1544 fut suivi comme Electeur par son frère Friedrich.

141. Alfonso Ier duc de Ferrare	S-Germain	5-V	[F.] Robertet	O : ASMo-1559/1-5- fo.84
------------------------------------	-----------	-----	---------------	-----------------------------

Mon cousin, j'ay veu ce que vous m'avez escript, et pareillement les lettres et advertissemens de mon cousin le cardinal de Ferrare vostre frere que m'avez envoyez, dont je vous merceye car ce m'a esté plaisir et satisfacion grande d'avoir entendu de ses nouvelles, et de celles du lieu où il est. Et pour ce, mon cousin, que je luy faitz presentement ample responce sur le tout, je vous prie faire tant pour moy de luy envoyer le paquet de lettres que je vous envoye, et que ce soit en toute dilligence. Et en ce faisant vous me ferez plaisir tresgrant.

Au surplus, mon cousin, je vous advertiz que mes affaires en Allemaigne vont tresbien, et de sorte que j'espere l'yssue en estre telle que vous la desirez, qui ne tournera moins à vostre honneur, prouffit et avantage que de moy, comme vous congnoistrez par effect. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le v^{me} jour de may.

142. I- Guillaume Feau. Sr d'Yzernay	S-Germain	7-V	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3021, fo.76
---	-----------	-----	---------------	----------------------------

Guillaume Feau varlet de chambre du Roy dira au conte Petro Navarre de par le Roy ce qui s'ensuyt :

Premierement, que le Roy pour les nouvelles qu'il a presentement eues de plusieurs et divers lieux des entreprinses qui se dressent et praticquent pour faire quelque novité en ses estatz, et principalement en ceulx qu'il a delà les monts, il luy pryé tresaffectueusement qu'il vueille faire et faire faire toutes dilligence à mectre en ordre les galleres que led. sr a ordonnees luy estre baillees et armees. Et pareillement à lever les gens de guerre qui ont esté advisez et que le plus tost et le plus dilligemment que faire se pourra il se mecte dessus et face voille. Et en ce faisant, qu'il temporeise quelque peu de jours tant à l'entour de Gennes et ce fait qu'il envoye par devers monsr de Lautret et l'advertisse de l'estat en quoy il se trouvera et l'equippage qu'il aura. Et sur tout le service que jamaiz il desire faire au Roy, face

entierement tout ce que led. sr de Lautret luy ordonnera pour le bien de ses affaires, seureté, deffence et conservacion de sesd. estatz.

Et si tant est que led. conte luy die que le Roy à son parlement de luy commanda favoriser les affaires de nostre St pere le pape et luy faire tout le service que possible luy seroit, luy dira que estant icelluy conte à l'entour dud. Gennes et es environs comme dit est et ayant mond. sr de Lautret gensdarmes et gens de pyé en bon nombre en la duché de Millan, il trouvera autant à nostre St pere à faveur et à reputacion estant à l'entour dud. Gennes et es environs que s'il estoit aux portes de Romme. Parquoy le priera de rechef à faire ce que le Roy luy escript et mande. Car si sa demeure n'y est requise et necessaire led. sr de Lautret l'en advertira incontinent et lors led. conte pourra partir et parfaire son emprise ainsi que le Roy luy a commandé et ordonné.

Luy dira en oultre que le Roy luy pryé que en faisant lever ses gens il le face de sorte qu'il n'en viengne aucune foulle ne pillerie sur le pouvre peuple et que ensuyvant ce qu'il luy a esté escript il les face mettre sur le Rosne pour plus tost et plus facilement et dilligemment estre au lieu de leur embarquement.

Faict à Saint Germain en Laye le vije jour de may l'an mil cinq cens et dix neuf.

143. [Le président du] du Parlement de Toulouse		IV-V	[F.] Robertet	O/M : K 84/11/2 , 3, 4etc (orig.signé retenu)
---	--	------	---------------	---

De par le Roy.

Nostre amé et feal, voulant et desirant sur toutes choses que le don qu'avons fait à feuz noz treschers et tresamez cousin et cousine les duc et duchesse d'Urbino de dix mille livres de rente sur le conté de Lavaur et autres terres et seigneuries sortisse son plain et entier effect suyvant le contenu en noz lettres de don que surce en avons faict expedier à noz amez et feaulx les gens de nostre court de Parlement à Thoulouse adressans ; non obstant que depuis peu de jours nosd. cousin et cousine sont allez de vie à trespas avant l'execution d'icelles noz lettres, survivant nostre cousine Catherine de Medicis leur fille unique et seulle heritiere, à laquelle nous voullons et entendons porter autant de faveur, amour et dilection que à sesd. pere et mere et luy entretenir tout ce qu'il appartient ainsi que l'avons accordé. A ceste cause avons bien voulu particulièrement vous en escrire, vous priant sur tant que desirez nous faire service que de vostre part vous vueillez employer à l'enterinement desd. lettres sans qu'il y soit fait ne mis par lad. court aucune prolongation, restriction ou difficulté, mais portez soubstenez et favorisez l'affaire de nostred. cousine tout ainsi que feriez le nostre propre, Car pour tel le tenons et repputons, sy n'y faictes faulte, et vous nous ferez service bien agreable en ce faisant, Donné à le jour de

(1)Lorenzo de Médicis, seigneur de Florence et duc d'Urbino mourut le 4 mai, sa femme Madeleine de la Tour d'Auvergne, mort elle-même le 28 avril, ayant donné naissance à Catherine de Médicis le 13 avril.

144. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	12-V		CR : BnF, fr.5761, fo. -93v-94r; somm. <i>DRA</i> I, no.290
--	-----------	------	--	---

Mon cousin et vous president, j'ay veu par ce que vous m'avez escript(1) comme vous avez envoyé Cordier jusques à Raon(2) pour entendre nouvelles de la venue du chancellier du conte palatin et que le matin il estoit retourné, et vous avoit monstré lettres dud. chancellier par lesquelles il escripvoit aud. Cordier qui seroit le lendemain en ung villaige nommé Verganville à cinq lieues de Luneville et que à ceste cause vous ne faldriez de vous y rendre et trouver. Et davantaige que vous feriez tout ce que pourriez pour parler aud. conte palatin s'il estoit possible.

Vous ne sauriez et pourriez mieulx faire que d'executer ce que dessus, car vous entendez bien que le fait dud. conte palatin bien arresté, que mon affaire est en parfaite seureté et sera un grant et principal point vuydé pour led. affaire.

Au surplus, vous aurez entendu par Le Barroys ce que j'ay ordonné le contenu des instructions par luy apportees. Se autre chose vous semble ...⁽²⁾ faire [*sic*], vous m'en advertirez et je la feray.

Quant au fait de l'argent, la provision y a esté donnee telle que avez peu veoir. Et au regard / de la conduite de ce qui vous a esté depuis envoyé, je suis seur que mon cousin le duc de Lorraine y aura fait et fera, non seulement en cela mais en toutes autres choses qui me toucheront, ce qu'il pourra et ainsi le m'a il fait savoir, dont je luy suis bien tenu.

Touchant le conte Ringrave, vous ne saurez faillir à le retenir et appoincter et pource en ensuivant vostre povoir, faictes le et m'en advertissez apres.

Au demourant, je vous envoie les cinq povoirs que demandez, expediez en bonne forme. Si quelque autre chose est necessaire avant que approchez Francfort, advertissez m'en et je vous y satisferay.

Je m'actens que incontinent que vous aurez parlé au chancellier dud. conte palatin et pris finale resolution avecques luy que vous m'en advertirez et pareillement de toutes autres choses qui seront survenues. A Saint Germain en Laye le xije jour de may.

(1)De Lunéville, le 7 mai, *ibid.*, fo. 145v

(1)Raon l'Etape (Vosges)

(3)Trois mots confus : «s/ne d'avoir» = nécessaire ?

145. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Charles Guillart	S-Germain	16-V		CR : BnF, fr.5761, fo.94v-95r
--	-----------	------	--	-------------------------------

Mon cousin et vous president, je vous mercy tant que je puis de ce que fait avez avecques le chancellier du conte palatin, qui est tresbien et chose, s'il tient promesse et verité comme j'espere qu'il fera, qu'a mis et met mon affaire de plus en plus en seureté. Je vous envoie les lectres que demande led. conte en la forme que verrez, lesquelles vous luy baillerez apres avoir veu ce que le chancellier vous en escript. Et s'il estoit possible que vous peussiez parler aud. conte, il me semble que cela serviroit merveilleusement et que vostre parolle et ce que luy diriez tant de mariage que autres choses, le confermeroit entierement en sa bonne volenté, et à perseverer et continuer en icelle.

Quant à monsr de Treves, l'onnesteté, seureté et fermeté sienne est telle que je ne scay le moyen de l'en mercyer comme il le merite. Tant y a qu'il congnoistra que je me sens et tiens tenu et obligé à luy de sorte qu'il aura part telle qu'il voudra à l'onneur et bien que je pourray avoir en cest Empire.

Au surplus, j'ay escript suivant vostre advis à mon cousin le duc de Lorraine et à mon cousin le cardinal son frere,⁽¹⁾ les mercians des services et plaisirs qu'ilz / m'ont fait et font journellement, et mesmement d'avoir laissé pour amour de moy aud. sr de Treves le benefice qu'il demandoit, duquel je feray telle recompense aud. cardinal qu'il n'y perdra riens.

Touchant monsr de Mayence, la responce que luy avez faicte m'a semblé et semble tresbonne et telle que luy deviez faire. J'ay esperance que apres avoir parlé au marquis de Brandebourg son frere, qu'il sera tel que luy et y aidera vostre parolle en ce que luy pourrez dire si à tant venoit que vous vous peussiez trouver ensemble.

Au demourant, en tant que touche le duc Guillaume de Baviere, je tiens à vostre tresbonne nouvelle qu'il vueille prendre party avecques moy. Et pource traictez et arrestez avecques luy sans vous arrester à riens, car je le remetz à vous, et le plus tost le faire sera le meilleur.

Au regard du fait de la force, j'ensuivray l'advis desd. srs de Treves et conte palatin, et ce

jourd'huy depescheray l'un des mareschaulx pour aller en Champaigne, et de la depesche que je luy feray vous advertiray incontinent, ensemble de toutes choses qui seront survenues et ne faudray à tenir et faire tenir secrect ce que m'avez mandez et manderez. Priant etc ... A Saint Germain ce xvje de may.

(1) Le cardinal Jean de Lorraine (m.1550)

146. Guillaume Gouffier de Bonnivet	S-Germain	16-V		CR : BnF, fr.5761, fo.95v
-------------------------------------	-----------	------	--	---------------------------

Mon cousin, pource que le feu duc d'Urbain estoit tresaffectionné à l'arcesvesque Ursin et que, par le moyen et ayde de luy, icelluy arcevesque esperoit obtenir le chapeau comme vous savez, à ceste cause, doubtant que ayant entendu led. arcevesque led. trespas dud. duc, et avoir ou royaume de Napples et povoir d'Espagne son arcevesché, il se refroidist ou retirast de faire le bon office qu'il a fait jusques icy pour moy et mes affaires,(1) je luy escripz la lettre que je vous envoie, laquelle avec celle que le cardinal de Sainte Marie in Porticu,(2) legat, luy escript, vous luy envoyerez et ferez tenir. Et en ensuivant le contenu en mad. lettre le conforterez et consolerez dud. trespas et l'assurerez que je ne luy faudray jamais mais feray de ses affaires tout ainsi que des miens propres, ainsi qu'il congnoistra par effect. Priant Dieu. Mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. A Saint Germain en Laye le xvj^{me} jour de may.

(1)Roberto Latino Orsini n'atint jamais le chapeau de cardinal.

(2)Bernardo Dovizi da Bibbiena (v. 24-III-1519)

147. Le Sénéchal Boulogne (La Fayette)	S-Germain-Laye	18-V	Gedoyne	O : BnF, fr.3057, fo.105
--	----------------	------	---------	--------------------------

De par le Roy.
Nostre amé et feal, pource qu'il nous est besoing pour subvenir à nostre present affaire qui est gros et d'importance, nous ayder par emprunt de noz bons et loyaux subgettz tant gens d'eglise, nobles, officiers, marchans que autres par emprunctz, particuliers engagemens et ventes à reheuvocz et rachats perpetuelz des pieces et members de nostre domaine, aydes, gabelles et impositions et sans cela nostred. affaire ne se peut conduire, nous avons decerné plusieurs commissions à certain nombre de noz officiers et notables personnaiges pour y vacquer, mesmement vous avons choisy et député pour nostre commissaire en cest affaire es pays de Picardye avecques d'autres nommez en la commission. Si vous prions y vacquer et vous rendre pource faire en nostred. ville de Amyens, auquel lieu aussi noz autres commissaires se rendront. Et en la charge nous servirez et vous employez en maniere que nous soyons secouruz de ce cousté le plus promptement que faire se pourra, et vous nous ferez service et plaisir que ne mectons en oubly. Donné à St Germain en Laye, le xviiije jour de may.

148. Antoine Motier de La Fayette	S-Germain-Laye	21-V	Robertet	O : BnF, fr.3057, fo.113
-----------------------------------	----------------	------	----------	--------------------------

Monsr de La Fayette, j'envoye presentement par delà mon cousin le mareschal de Chastillon pour les causes qu'il vous dira, desquelles vous le croyez. Et au surplus ferez tout ce qu'il vous ordonnera pour mon service. Et adieu, Monsr de La Fayette, qui vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain en laye le xxje jour de may.

149. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles Guillart		24-V		CR : BnF, fr.5761, fo.96r-97v
<p>Mes cousins et vous president, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, les vostres, monsr d'Orval, à Couvallence le xiiiije de ce moys (1)et les vostres, messrs l'admiral et president, à Mustre le xvje d'icelluy(2). Et pour estre maintenant tous ensemble ay advisé vous y respondre et satisfaire entierement. Et premierement, quant ad ce qui a esté delivré aux gens du marquis de Brandebourg tant pour led. marquis que pour l'evesque de Brandebourg, vous avez tresbien fait et suis tresaisé que ce point soit voidé. Car par là led. marquis peut clerement cognoistre que en toutes choses promises et accordees je vueil et entens tenir foy et promesse, sans y contrevenir en quelque façon que ce soit ny avoir respect à chose du monde, esperant qu'on fera le semblable envers moy.</p> <p>Quant à monsr de Treves et à la demonstracion qu'il a faicte et fait journellement pour moy en la conduite et adresse de mes affaires, j'en suis et demeure tant tenu et obligé à luy qu'il n'est possible de plus. Et povez croire que je ne seray jamais à mon aise que je n'ay recongneu envers luy et les siens l'onnesteté, advertissemens, plaisirs et services continuelz et graces que sans varier ne changer il m'a faictz, desquelz vous le povez tousiours mercyer, luy faisant bien entendre ma bonne voullenté envers luy et l'affection, vouloir et intencion que j'ay de les bien recongnoistre et de sorte que je suis seur qu'il en demourera trescontent. /</p> <p>Au regard de monsr de Coulongne, j'ai trouvé et treuve l'oppinion et adviz dud. sr de Treves en ce tresbon et vous prie l'ensuivre, car non seullement en cela mais en toutes autres choses ne semble qu'on ne sauroit faillir.</p> <p>Et en tant que touche la force, il y a grant apparence aux raisons que led. sr de Treves vous a dictes. Parquoy, suyvant ce que je vous escripiz cy dessus, je me suis resolu en user par son adviz et remectre cela à luy et aud. marquis de Brandebourg. Et pource faire, vous envoye les pouvoirs telz que verrez, lesquels au temps et à l'heure que adviserez, vous baillerez ausd. srs de Treves et marquis.</p> <p>Et pour assembler ma gendarmerie et tenir preste pour marcher et servir au lieu et ainsi que le manderez, j'ay despesché le mareschal de Chabannes pour aller en Champagne et luy ay commandé et ordonné entierement faire ce que vous luy escripez qu'il devra faire. Et ce pendant et actendant le temps et de voz nouvelles, il fera faire la monstre de lad. gendarmerie et l'entretiendra ensemble, la faisant vivres es garnisons où elle sera logee à la moindre foulle et charge du peuple que faire ce pourra. Et pource, vous aurez l'ueil à cela et luy escripez et ferez bien et amplement entendre ce qu'il aura à faire, à quoy ne trouverez aucune faulte. /</p> <p>Quant au fait des Suisses, vous avez tresbien fait d'en avoir devisé avec led. sr de Treves et d'avoir entendu son oppinion surce. Vous advisant que j'ay pieça envoyé devers eulx monsr de Souliers qui autrefois y a esté pour parler à eulx. Et me semble que apres l'avoir ouy ilz tiendront autres langaiges et propoz qu'ilz n'ont encores fait.</p> <p>Touchant les troys pointz que led. sr de Treves est d'oppinion que vous devez mectre en avant, tant en parlant à messrs les princes Eslecteurs en general que en particulier, je le treuve bon et vous prie ainsi le faire sans vous arrester à riens.</p> <p>Messrs, j'ay veu la lettre que La Poussiniere vous a escripte et auparavant en avoye receu une pareille par le cousté de Gueldres et pour y avoir entierement satisfait, ne vous en diray autre. Quant à l'argent qu'il semble aud. marquis de Brandebourg qu'on doit faire tenir à Francfort, vous savez la somme que avez, de laquelle y pourrez envoyer telle porcion que verrez estre necessaire. Et me semble bien qu'il n'y a point de meilleur ne plus seur moyen de l'y mener et conduire que de le bailler à mond. sr de Treves, puis qu'il en veult prandre la charge et</p>				

davantaige de soy randre plege et respondant avec led. marquis de Brandebourg de toutes / les promesses qu'on pourroit faire ausd. Ellecteurs pour le bien des matieres en leur promectant les en rendre indempnés, qui sont plaisirs et services si grans qu'on ne sauroit dire plus. Et pource je vous prie, soit par lettres ou autrement, merciez de par moy tres affectueusement led. sr de Treves, et luy dictes et faictes dire que je congnois clerement que je le puis tenir et reputer en ce comme pere, tenant et reputant l'onneur et bien qui en viendra principalement proceder de luy.

Et quant aux promesses et obligez que j'ay de ceulx avecques lesquelz on a besongné, je croy que le tout est es mains de vous, admiral, parquoy vous y adviserez et me manderez ce qui en restera et je vous satisferay, car de cela et de trop plus grant chose, je me fieray tousiours aud. sr de Treves.

Messrs, audemourant entendez que je cognoiz tresbien que le plusgrant et principal point de mon affaire gist à l'argent. À ceste cause, j'ay fait, faiz et feray tout ce que pourray pour vous envoyer la plus grande et plusgrosse somme qu'on pourra recouvrer sans riens espargner. Vous priant souvent me faire savoir de voz nouvelles et ce que avez fait avec le duc Guillaume de Baviere et pareillement avecques le chancellier du conte palatin qui devoit dedans le xx^e de ce moys retourner devers vous avecques le seellé que savez. Et à tant, je priera Dieu . . . A Saint Germain le xxiii^e may.

(1)Ibid., fo.151r-156v, signée «Dalbret»

(2)Pas préservé mais il y a une lettre de tous les ambassadeurs, de Coblentz le 19 mai, *ibid.*, fo.157r-159r.

150. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles Guillart	S-Germain	24-V		CR : BnF, fr.5761, fo.98r-v; somm.: <i>DRA</i> I, no.308
---	-----------	------	--	--

Mes cousins et vous president, j'ay receu de nostre at pere le pape des briefz qu'il a pleu à sa sainteté m'envoyer, cestassavoir : quinze briefz pour faire deposer les armes en maniere que messrs les Ellecteurs puissent proceder à faire leur ellection en liberté et comme faire se doivent selon la Bulle doree. Lesd. briefz s'adressent au legat de nostred. saint pere en Allemaigne, comme verrez par le paquet que je vous envoie, lequel vous pourrez ouvrir. Et si vous voiez que bon soit, les enverrez aud. legat par homme expres affin qu'il le sollicite de les envoyer et faire porter aux lieux et ainsi qu'ilz s'adressent.

Pareillement, vous envoie une [*sic*] autre paquet auquel y a iiij autres briefz adressans l'un à monsr de Mayence, luy remonstrant les causes et raisons pour lesquelles il doit tenir pour moy et suivre le marquis de Brandebourg son frere, les autres à messrs de Treves, Coulongne et conte palatin. Et combien que led. paquet s'adresse aud. legat et à l'arcevesque Ursin comme verrez, ce neantmoins si vous verrez que bon soit, vous les pourrez prendre et faire porter ou les envoyer aud. legat et arcevesque pour eulx mesmes les presenter et bailler.

Aussi, je vous envoie ung bref adressant aud. marquis de Brandebourg, lequel vous luy enverrez le plustost que pourrez, car il ne peult que servir. /

Oultre de ce, messrs, je vous envoie troys autres paquetz, l'un adressant aud. legat, l'autre aud. arcevesque et le tiers au prothenotaire Marin. Si autre chose voiez estre requise et necessaire pour le bien et conduite de mon affaire, escrivez le moy et je vous y satisferay entierement et promptement. Priant Dieu . . . A Saint Germain le xxiii^e jour de may.

151. Charles II duc de Savoie	S-Germain	24-IV	[F.] Robertet	O : ASTo, Principi, Francia, fo.105
-------------------------------	-----------	-------	---------------	-------------------------------------

Mon oncle, j'ay esté adverty comme mon cousin le sr Galeas Visconte avoit cydevant pris en

voz terres ung gentilhomme cremmonoys nommé Renauld Crot,(1) lequel il a mys entre voz mains, vous priant de ma part le faire garder jusques à ce que eussiez et de mes nouvelles. Et pour ce, mon oncle, que les freres dud. Renauld Crot qui sont icy en mon service m'ont prié le faire venir pardevers moy pour se justifier de tout ce qu'on luy voudroit mettre sus : à ceste cause je vous prie, mon oncle, le faire mettre à plaine et entiere delivrance à ce qu'il s'en puisse venir avecques Jullio Crot son frere porteur de ceste, lequel s'en va presentement pardevers vous pour cest affaire. Priant Dieu, mon oncle, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le xiiij^{me} de may.

(1) Famille savoyarde – Crotto ?

152. Alfonso I duc de Ferrare	S-Germain	25-V	[F.] Robertet	O : ASMo-1559/1-fasc.5-fo.79
-------------------------------	-----------	------	---------------	------------------------------

Mon cousin, j'ay entendu par lettres que mon cousin le sr de Lautrec, mon lieutenant general en Itallye, m'a escriptes, l'onneste et gaillarde responce que luy avez faicte sur ce qu'il vous avoit escript et fait savoir pour luy donner ayde et secours si affaire luy survenoit en ma duchié de Millan. De quoy, mon cousin, je vous mercye tant que je puis et vous prie en ceste bonne volonté continuer et perseverer comme j'ay en vous fiance, et le mettre à effect toutes et quantesfois qu'il vous en requerra. Et au demourant soyez seur que le semblable je feray tousiours pour vous en la conservacion de vostre estat, comme vous entendrez plusamment par ce que vous en fera savoir de par moy mond. cousin. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxv^{me} jour de may.

153. Federico II, marquis de Mantoue	S-Germain	25-V	[F.] Robertet	O : ASMan-b.626-fo.158 ; fo.157, trad. it.
--------------------------------------	-----------	------	---------------	--

Mon cousin, j'ay entendu par lettres que mon cousin le sr de Lautrec, mon lieutenant general en Itallye, m'a escriptes, l'onneste et gaillarde responce que luy avez faicte sur ce qu'il vous avoit escript et fait savoir pour luy donner ayde et secours si affaire luy survenoit en ma duchié de Millan. De quoy, mon cousin, je vous mercye tant que je puis et vous prie en ceste bonne volonté continuer et perseverer comme j'ay en vous fiance, et le mettre à effect toutes et quantes fois qu'il vous en requerra. Et au demourant soyez seur que le semblable je feray tousiours pour vous en la conservacion de vostre estat, comme vous entendrez plus amplement par ce que vous en fera savoir de par moy mond. cousin. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le xxv^{me} jour de may.

154. Le conseil de Francfort		27-V		OP: SA Francfort, Reichssachen fasz.114; DRA, I, no.310
------------------------------	--	------	--	---

Il leur a envoyé ses ambassadeurs Jean d'Albret, Guillaume Gouffier et Charles Guillart pour être présent à l'élection impériale «ut eosdem prefatos oratores nostros cum eorum famulicio atque comitatu usque ad numerum trecentorum, vel circiter, equorum dignemni in civitatem vestram officiose hospitaliterque admittere, aut saltem favore et contemplatione nostri in unum oppidorum vestrorum civitati vestrae proximum, in quo tute ac secure diversari possint atque commorari, eosdemque ibi pro summa vestra in amicos humanitate benivole atque indulgenter tractare ac demum in vestra fideli protectione atque salvoconductu fovere tueri conservare. Tantopere equidem de vestra in nos benivolentia favore amicia confidimus, ut nobis sit omnino persuasum vos nequaquam toleraturos conditionem nostram apud vos abjectiorem deteriore ve fore regis catholici ac ceterorum principum condicionibus, quorum si legati atque assectae vel magno vel parvo hominum numero seu ante tempus

electionis seu electione durante persistere a vobis in dicta civitate vestra commorari que sinuntur, nostrosque oratores in non dissimili causa istic adesse atque habitare sinatis. Datum ex arce nostra Sancti Germani in Laya 27 maii.»

Le roi demande protection et bon traitement de ses envoyés à l'élection pour 300 de ses serviteurs et leurs chevaux, non moins que pour ceux des envoyés du roi catholique et autres princes.

155. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles Guillart		28-V		CR : BnF fr.5761, fo.98v
---	--	------	--	--------------------------

Mes cousins et vous president, j'ay veu par ce que vous m'avez escript, ce qui a esté fait avecques le chancellier du conte palatin, qui a esté tresbien et en bonne forme. Et pour satisfaire à la ratiffication et autres choses que demandez, j'ay le tout fait despescher et presentement le vous envoie, et pareillement les raisons de droit que adressees [*sic*] le chancellier. Je vous prie veoir le tout et si autre chose vous est requise et necessaire, mandez le moy et je vous y satisferay entierement.

Au surplus, j'ay esté et suis tresaisé de ce que vous, mon cousin d'Orval, estes allé devers monsr de Coulongne, car je suis bien seur que vostre presence et ce que luy direz de par moy me servira grandement. Je vous prie que de ce que aurez fait ensemble de toutes autres choses surveneues me vueillez advertir et vous me ferez [plaisir] etc . . .A St Germain le xxviiije may.

156. La République de Gênes	S-Germain	29-V		Casati, p.21
-----------------------------	-----------	------	--	--------------

De par le roy seigneur de Gennes.

Très chers et bien amez nous avons este advertiz que ung nommé Bardelle de notre S^{rie} de Gennes a prins sur mer quelque marchandise appartenant au Sr Alexandre frère de notre très cher et grant amy le cardinal Sanctorum Quattuor(1) dont il nous desplaist pour l'amour et affection que portons aud. cardinal. Et pource que nous voullons et desirons lad. marchandise estre rendue et restituée audit Sr Alexandre nous vous prions et mandons bien expressément luy faire et administrer sur lad. prinse bonne et briesve justice de sorte qu'il puisse promptement recouvrer lad. marchandise. Et qu'il n'y ait faulte car tel est notre plaisir. Donné à St Germain en Laya le xxixe jour de may.

(1)Lorenzo Pucci, cardinal de Santi Quattro Coronati depuis 1513 (m.1531) d'une famille florentine proche alliés des Medici. Alessandro (1454-1525) était père du futur cardinal Antonio Pucci.

157. Le Parlement de Paris	S-Germain	31-V		C : AN, X/1A/1521-205 (CAF, Itin)
----------------------------	-----------	------	--	-----------------------------------

158. Friedrich III, Electeur de Saxe		Fin mai		OA : SA Dresden, Wahlsachen, no.3; DRA I, no.315
--------------------------------------	--	---------	--	--

Mon cousin, vous saves les paroles que je vous ay fayt porter par mes ambassadeurs , qui ont esté devers vous, touchant le fait de l'ampyre ; à quoy leur aves fet response que de bon ceur me feres plesyr, autant ou plus que seux quy le m'avoyent promys, dont je vous mersye tant que je puis. Et pour se que nous sommes autans que le povés fere, j'ay bien voulu vous le ramantevoyr par ceste lectre de ma mayn, vous pryant, mon cousin, sy vous samble que je soye soufysant pour y parvenir, me y estre aydant et avoyr pour

recommandé, car je suis sur que le povez mieux fere que nul autre, et je mestray peyne de m'an aquyter envers dieu et le monde de sort que votre consyance et le myenne an seront deschargés. Je ne vous offriray ryens, car j'antans byen que se n'est prompt à vous, à quy y le faut fere, et seulement vous diray que an sela et toutes autres choses, ou j'are puisanse, je vous y feray telle part que connoitres que james ne sera mys an oubly le playsyr que ares fait à
votre bon cousyn,
FRANCOYS.

159. Gian Giacomo Trivulzio	S-Germain	?-V		Biblioteca Trivulziana Fondazione Brivio Sforza, Villa Belgioso, Codex 2252 (ment. Perret, p.28)
-----------------------------	-----------	-----	--	--

L'engageant à pratiquer avec les Suisses.

160. Federico II, Marquis de Mantoue	S-Germain	7-VI	[F.] Robertet	O : ASMan-b.626-fo.160
--------------------------------------	-----------	------	---------------	------------------------

Mon cousin, j'envoye l'escuyer Boucal devers vous pour dresser le fait de la compaignie dont je vous baille la charge, vous priant, mon cousin, le recueillir, recevoir et accepter pour vostre lieutenant en lad. compaignie, et faire icelle compaignie de sorte que je m'en puisse servir et ayder comme je l'entens. Cestassavoir, que la moictié et le guydon soyent Italliens, et l'autre moictié avecques l'enseigne de François. Car j'entens que aussi se face et qu'il n'y ait point de faulte.

Au surplus, mon cousin, pource que led. Boucal vous dira de mes nouvelles bien au long, je ne vous feray pour ceste heure longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le vij^{me} jour de juing.

[Date : la première montre de la compaignie de Federico Gonzaga qui nous reste est de février 1518 (Fleury Vindry, *Etat-major*, p.114)]

161. Alain sire d'Albret	S-Germain-Laye	11-VI	Robertet	AD-P-A ; Champollion <i>Documents.-3-571</i>
--------------------------	----------------	-------	----------	--

Mon cousin, Bernard de Navailles, l'un des cent gentilz hommes de mon hostel soubz la charge de mon cousin de Brésé, grant sénéchal de Normandie, m'a fait dire et remonstrer que, pour certain différand piécà meu entre luy et feuz Bernard de Faurye et Perot de Faurye son filz, de la terre et pays de Béarn, seroit advenu que murdre et homicide seroit intervenu des personnes desditz père et filz. Au moyen de quoy icelluy de Navailles depuis ne se seroit osé ne voulu ingérer aller demeurer ne fréquenter audit pays, où il a sa maison, sans avoir et obtenir lectres de rémission. Et pour ce que ledit de Navailles m'a fait plusieurs bons et grans services et semblablement à mes prédécesseurs roys, que Dieu absoille, au faict des guerres, dont il est digne de louenge et mérite bien avoir repoz ès derniers ans de son aage, je vous en ay bien voulu escrire et vous prier, mon cousin, que pour amour de moy vueillez quicter, remectre et pardonner icelluy cas et meurdre ainsi commis et perpétré ès personnes desditz de Faurye père et filz, comme dit est, et luy en faire expédier les lectres de rémission pour ce nécessaires. En quoy faisant vous me ferez plaisir fort agréable, que recognoistray envers vous en pareil cas ou semblable, quant m'en voudrez requérir. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Saint Germain en Laye le xje jour de juing.

Adr. «A mon cousin le sr d'Albret»

Date : le seul an avant 1522 (la mort d'Alain d'Albret) que la cour est à Saint-Germain-en-Laye en juin.

162. Henry VIII	S-Germain-Laye	14-VI	[F.] Robertet	O: TNA, SP 1/18 fo.200
-----------------	----------------	-------	---------------	---------------------------

Treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin, allyé et bon compere à vous tresaffectueusement et tant que faire pouons nous recommandons. Par les mains du sr de Boulen(1) vostre conseiller et ambassadeur devers nous avons receu les lettres que nous avez escriptes et par icelles et aussi par le pouoir signé de vostre main et scellé de vostre seel, avons veu la charge et commission que luy avez donnee pour et au nom de vous, tenir et relever de dessus les saintz fons de baptesme nostre trescher et tresamé filz le duc d'Orleans et de par vous luy donner vostre nom, faisant en ce cas, outre les autres amytiéz et alliances qui sont entre vous et nous, amytié et alliance de comperage, de quoy et du plaisir grant que en ce faisant nous avez fait, nous vous mercyons tant et si cordialement que faire pouons. Vous advertissant que icelluy sr de Boulen faisant ceste acte s'est si honnorablement, honnestement et grandement porté et acquicté qu'il n'est possible de mieulx et de sorte que nous avons bien cause de nous en contenter et vous en mercyer, ce que faisons. Et au surplus, vous signiffions que s'il plaist à Dieu, comme nous esperons qu'il fera, vous donner de nostre treschere et tresamee seur la Royne vostre bonne compaigne filz ou fille, nous entendons faire le semblable envers vous et elle. Et en ce et toutes autres choses vous rendre les honneurs et plaisirs que nous avez faitz et ferez comme bons, vrays, entiers et loyaulx freres et alliez et confederez doyvent faire les ungs envers les autres. Priant le createur à tant, treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin allié et bon compere, qu'il vous vueille tenir en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Saint Germain en Laye le xiiiije jour de juing.

**Vre bon frere cousin et compere,
FRANCOYS.**

(1) Sir Thomas Boleyn (selon Gary M. Bell, *Handlist of British Diplomatic Representatives*, p.68, Boleyn avait rentré en Angleterre en mars 1519. Cette lettre indique qu'il resta au moins jusqu'en mai.

163. Guillaume Gouffier de Bonnivet	L'Isle-Adam	17-VI		CR : BnF, fr.5761-99r
-------------------------------------	-------------	-------	--	-----------------------

Mon cousin, j'ay receu deux lettres escriptes de vostre main que messrs d'Orval et president Guillard m'ont envoyees avecques plusieurs autres, par le contenu esquelles j'ay veu et entendu l'estat et disposition en quoy sont mes affaires pardela, et ce que fait y avez et faictes, qui est tant et si avant que faire ce peult, dont je vous mercye. Et au surplus vous advise que j'ay trouvé et treuve tout ce que vous avez fait jusques icy tresbon et si bien qu'on ne pourroit mieulx, comme lesd. srs d'Orval et president vous pourront amplement advertir ; qui sera la cause pour laquelle je ne vous feray pluslongue lettre, remectant le demourant à quant je vous verray, qui ne sera jamais si tost que je le desire. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. À l'Isle Adam le xvije juing.

164. Jean d'Albret sr d'Orval ; Charles Guillart	L'Ile-Adam	17-VI		CR : BnF, fr.5761, fo. 101r-102r; DRA I, no.355
--	------------	-------	--	---

Mon cousin et vous president, j'ay receues [*sic*] les lettres que vous m'avez escriptes et celles que vous m'avez envoyees venues de monsr l'admiral et autres et ay veu bien au long le

contenu d'icelles et entendues les praticques et menees qui se sont faictes et font par les gens du Roy catholicque et autres pour le fait de l'Empire. Pareillement ay veu la resolucion que led. admiral a prise au fait de la force, laquelle me semble tresbonne et telle que meilleur ne pourroit estre. Parquoy, je suis bien de cest adviz, actendu que nous y sommes si avant que d'en / passer outre, et mesmement à la dresser au nom d'autruy et sans faire ne mencion de moy, comme led. admiral a tresbien et saignement advisé. Et quant à vous, je vous prie tenir et suyvre ce chemin comme le meilleur et le plus honneste. Et si vous et led. admiral advisez qu'il faille faire lad. force plus grande ou plus forte, advisez y et m'en advertissez à toute dilligence et j'envoieray par delà en poste le conte Vof, Tavannes et Brandel,(1) lesquelz promptement pourront lever huit ou dix mil bons lansquenetz qui seroit ung gros renfort à lad. force, et le tout sur le nom et querelle d'autruy et non de moy comme dit est.

Et quant à la gendarmerie qui est en Champagne, vous adviserez pareillement ce qu'elle aura à faire, soit de marcher plusavant ou temporiser où elle est. Et ce que vous trouverez ensemblement qu'elle devra faire, escripvez le au mareschal de Chabannes, lequel, ensuivant ce que je luy escriptz et mande, fera ce que luy manderez sans point de faulte, car telle est sa commission et charge.

Et pource qu'il est requis advertir led. admiral des choses dessusd., je vous prie luy envoyer / le double de ceste lettre en chiffre, en sorte que partant de vous elle ne puisse estre entendue ne congneue que de luy.

Messrs, vous avez veu et voiez comme vont noz amys et ce qu'ilz ont fait et font pour moy, qui est chose dont je doy avoir bonne souvenance et ne m'y fier que sur bon gaige. Vous estes sur les lieux, et povez veoir et entendre le tout. Je vous prie, puis que les postes vont seurement, que le plus souvent que vous pourrez me vueillez faire savoir de voz nouvelles, et ce que vous pourrez entendre, tant de ce qui aura esté fait à Francfort, de ceste armee de Franciscus et de la Ligue de Suave, de la venue en Allemaigne du frere du Roy catholicque, des legatz et arcevesque Ursin, et de l'ambassadeur d'Angleterre, de ce que font ceulx qui sont arrivez à Mayence pour led. Roy catholicque, de monsr de Nanssau, que de toutes autres choses qui vous verrez qui peuvent toucher cest affaire, et vous me ferez plaisir et service tresgrant en ce faisant. Priant etc ... A l'Isle Adam le xvije juing.

(1)C'est-à-dire le comte Wolf de Lupfen, Tavannes et Brandeck, v.25-I-1519

165. Federico II marquis de Mantoue	Melun	26-VI	[F.] Robertet	O : ASMan-b.626- fo.163
<p>Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par le gentilhomme porteur de cestes par lesquelles vous m'advertissez du trespas de feu mon cousin le marquis vostre pere,(1) de quoy j'ay esté et suis tresdesplaisant pour avoir en luy perdu ung bon parent et serviteur. Et pource que c'est perte où l'on ne peut remedier, et qu'elle vient et procede principalement du voulloir et plaisir de Dieu, c'est bien raison que vous et moy nous y conformons et le portions comme il luy a pleu l'ordonner, ce que j'espere que par vostre vertu et prudence vous ferez, qui me sera plaisir et contentement tresgrant, comme vous dira plus amplement de ma part led. gentilhomme. Vous advisant au demeurant que s'il y a chose que je puisse pour vous et le bien de vostre estat, que en me faisant savoir je m'y employeray de bon cueur. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Meleun le xxvje jour de juing.</p>				
<p>(1)Le marquis Francesco II est décédé de syphilis le 29 mars, donc le roi est en retard avec ces condoléances. Le nouveau marquis a 19 ans et sa mère et ses oncles Sigismondo et Giovanni sont régents jusqu'en 1521.</p>				
166. Federico II marquis de	Melun	26-VI	[F.] Robertet	O : ASMan-b.626- fo.161; fo. 162, trad.

Mantoue / Sigismondo ou Giovanni Gonzaga				it.
<p>Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par le gentilhomme porteur de cestes et pareillement les chevaulx que m'avez envoiez, desquelz et de la bonne souvenance que avez eu de moy je vous mercie tant que je puis. Vous advertissant que ce m'a esté plaisir tresgrant d'avoir entendu par luy de voz nouvelles de vostre estat et affaires et qu'ilz soient bien et comme vous le desirez. Car entenz que pour l'amour et affection que je vous ay tousiours portee et porte, je n'ay moins désiré vostre honneur, vostre bien et prosperité que le myen propre, ainsi que vous dira plus amplement de par moy led. gentilhomme. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Meleun le xxvje jour de juing.</p>				
167. Guillaume Gouffier de Bonnivet ; Jean d'Albret sr d'Orval	Melun	26-VI		CR : BnF, fr.5761, fo.99r -100v; DRA I, no.375
<p>J'ay veu ce que vous m'avez escript du xixe de ce moys et par là entendu l'estat en quoy est mon affaire, qui n'est si bien que le marquis de Brandebourg disoit. Et afin que sur le tout je vous responds et face savoir mon intention, je vous prie pour le premier, mon cousin, que si les choses sont encores entieres et sans finalle resolution / vous faictes ou faictes faire tout ce que pourrez pour avoir la plusgrand part à ceste eslection sans y espargner aucune chose, comme vous avez fait jusques icy. Et si vous et mes amys congnoissez qu'il n'y ait remede d'y parvenir, mettez peine d'empescher que le Roy catholicque n'y parviengne. Et s'il est question soy declarer pour ung tiers, vous povez entendre que, veu l'amitié que j'ay au marquis de Brandebourg, je le feroye plustost pour lui que pour nul autre de la nacion. Et pource, vous tascherez à cela et y ferez ce que pourrez, mais que ce soit saignement et de sorte que, s'il failloit à y parvenir et le sort tumbast sur zo [sic], on ne congneust que je me soye ouvertement déclaré contre luy. En tant que touche l'advis de monsr de Treves, qui est adviser avant que partir de ceste assemblee avant que traicté avec celluy qui sera esleu Roy des Rommains si je ne le suis, je le treuve tresbon et y avoir advisé plusavant. Je vous envoieray pover et instruction ample pour ce faire. Et pour le derrenier qui touche la seureté de vostre personne et de ceulx qui sont à Couvallence, je vous prie que vous, mon cousin monsr d'Orval, vous preferez cela à autres choses, car je seroie / partout desplaist qu'il vous advienne quelque fortune. Parquoy, comme ceulx à qui il touche et qui estes sur les lieux, donnez ordre en maniere que on ne vous face honte et dommaige. Continuez à journallement me faire souvent des nouvelles, car je ne suis sans peine quant je n'en scay. Quant à la promesse que le marquis de Brandebourg dit qu'on luy a faicte en me donnant sa voix, toutes choses faictes entre moy et luy seroit <dites merveilleusement d'Allemaigne> entretenues. Je n'en ay ouy parler, mais bien qu'il a baillé lettres et obligations de me rendre et bailler tout ce qu'il lui a esté baillé ou cas que ne soye esleu, toutesfoiz il lui fault dire que tout ce qui luy a esté promis lui sera entretenu. Et ne le fault desesperer de riens. Depuis ce que je desire [sic] j'ay advisé qu'il n' y aura que bien, que en aydant et tenant la main monsr de Treves de par moy et en mon nom à celluy qui aura apparemment certainté de parvenir à l'Empire, il trouve moyen et facent [sic] tant que secretement il me baille sa promesse que apres sa coronation il me fera eslire Roy des Rommains et que de ce il fera loyallement et dilligemment son bon et loyal devoir, / en sorte que je y parviendray, qui est ce que vous povez pour le present gagner, ne pouvant avoir pour moy lad. ellection. Et pource vous en ferez ce que pourrez et que vous y trouverez estre à faire pour le mieulx, car je le remectz à vous. De Melun le xxvje juing.</p>				

Parfois le clerc a eu difficulté à lire le chiffre ; un nombre de mots rayés.				
168. Guillaume Gouffier de Bonnavet ?	Melun	26-VI		CR : BnF, fr.5761, fo.100v-101r; <i>DRA</i> I, no.376
<p>Depuis mes autres lettres escriptes, voyant et considerant qu'il semble que monsr de Treves se condescende plus tost sur le duc de Saxe que sur nul autre, je vous prie, mon cousin, y bien adviser et si ainsi est et qu'il y ait certaine apparence pour luy, faictes entendre aud. sr de Treves qu'il mette peine, ou cas qu'il voye mon cas du tout rompu, de faire pour led. duc ce qu'il pourra, en maniere qu'il parviengne à l'Empire plustost que nul autre et qu'il face par façon que luy ou autre qui y parviendra congnoisse que je lui ay aidé et favorisé à y parvenir. Et s'il peult tirer de luy promesse par escript en bonne forme par laquelle il me promeccte et assure de me faire eslire Roy des Rommains incontinant apres son couronnement, qui seroit/ le mieulx qu'on pourroit faire n'y povant parvenir. Et quant ores l'on ne voudroit bailler lad. promesse qu'il ne fault pour cela laisser à aider et favoriser celuy qui aura apparence de y parvenir autre que le Roy catholique, pour empescher qu'il ne le soit. Vous ferez ce que pourrez ainsi que vous ay escript, et souvent me ferez savoir de voz nouvelles et de ce qu'il vous surviendra. De Melun le xxvj^{me} jour de juing.</p>				
169. Guillaume Gouffier de Bonnavet		VI		C : BnF, Moreau 774, fo.102
<p>Puisque les choses en sont là comme par vostre derniere lettre i'ay veu, vous ensuivrez ce que ie vous ay escrit et sur tout mettez peine que le tout soit sans aucune chose espargner, et ie me contenteray si tant est que mieux on ne puisse faire pour moy. Et quand à traiter avec celuy qui sera Empereur, i'ay envoyé dresser le pouvoir et instructions pour ce faire et les vous envoiray incontinant. Vous les metteres et tiendres en lieu de seureté car c'est le principal. Vous advisant que i'ay treuvé bon tout ce que vous avez fait iusques icy.</p> <p>Superscritte A Monseigneur l'Admiral. Deschiffree sur l'original par le sr [evesque] d'Autun.</p> <p>[Cette lettre est une copie (18^e siècle) qui se trouve parmi une collection des papiers de l'amiral Chabot de Brion. En tête on lit : «1533» «Lettre escripte en chiffre par le Roy François I à messire Guillaume Gouffier seign de Bonnavet et de Boisy Admiral de France» mais le texte commence : «Monseigneur»]</p>				
170. Jean d'Albret sr d'Orval ; Guillaume Gouffier de Bonnavet ; Charles Guillart	S-Germain	5-VII		C : BnF, fr.5761, fo.102v
<p>Mes cousins et vous monsr le president, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes et par le contenu d'icelles ay veu l'yssue que a pris l'affaire pour laquelle estiez là,(1) laquelle j'ay pris et prens comme de doy en bonne part, et trop plus au prouffit et advantaige de moy et de mon royaume que autrement. Et pource que je desire singulierement vous revoir et deviser avecques vous de toutes choses, je vous prie vous en venir devers moy le plustost que vous pourrez. Et si vous, monsr l'admiral, voulez prandre le devant et à bonnes journees vous en venir, vous me ferez plaisir. Priant Dieu etc . . .A Saint Germain en Laye le ve jour de juillet.</p> <p>(1)Charles d'Autriche est élu Roi des Romains le 28 juin unanimement, après l'Electeur de Saxe se retire de la course. Les ambassadeurs écrivent de Coblenz le 29 juin, <i>ibid</i>, fo. 166r-167r que : «nous vous supplions treshumblement de vouloir prendre le tout pour le mieulx, et me semble que nostre Sr fait beaucoup pour vous</p>				

et monstre bien qu'il vous ayme pour les raisons que vous dirons quant serons devers vous et croiez , sire, qu'il a esté en cest affaire ce qui a esté possible et autant que pour gaigner ung cent de paradis. Mais le peu de foy que avons trouuee à ceulx à qui nous avions à faire, mesmement au [symbole en chiffre] a ruyné de tout vostre affaire et est increable les trahisons qui sont en ceste compaignye là.» Il recommande poursuivre l'alliance des Suisses. «Du cousté du pappe et du Roy d'Angleterre vous pouvez veoir quelle seureté il y a en eulx, de quoy n'est besoing faire aucun semblant pour cest heure et sommes d'avis que devez entretenir led. roy d'Angleterre et trouver moyen de redresser ceste veue de vous deux.» (fo.166v)

171. Le Parlement de Paris		Fin-VI		Somm: AN, X/1a, 152-1; U/2230, fo.258r*
----------------------------	--	--------	--	---

*Lettres de créance pour Jean Calvi évêque de Senlis maître des requêtes et le sr de Saint-Severin, premier maître d'hôtel, présentées le 30 juin.

Créance du 30 juin : «ont dict que, combien que multiplications d'officiers soit prohibee et que elle retourne à la charge du Roy et du peuple, neantmoins s'est plusieurs fois trouvé que pour l'evidente utilité et urgente nécessité de la chose publicque a convenu multiplier officiers et faire nouvelle creation d'iceux, dont est venu fruit et joye au peuple, d'autant que ledict seigneur a esté adverty de la grande multitude des proces et crimineux es parlemens de Thoulouze, Bordeaux et Rouen, dont la pluspart demeurent sans expedition, il avoit en chascun desdicts Parlemens crée de nouvel une chambre de huit conseillers et un president,(1) laquelle chose auroit esté fort agréable ausdicts Parlemens et pays . . . »

(1) Pour Bordeaux et Toulouse, mai 1519 (CAF, I, 184, 1033, 1033).

172. Monsr le Légat	Chailly	7-VII	Breton	O : AN 18 AP/2 ; Serrure, app. no.XI
---------------------	---------	-------	--------	--------------------------------------

Monsieur le Légat, je vous envoie le cappitaine Breda,(1) porteur de cestes , lequel vous fera entendre une pratique qu'il a menée pour retirer à ma dévotion le comte de Berg,(2) son parent , qui me pourra faire les services que par luy plus à plain entendrez . Et d'autant qu'il est question de chose de l'importance et conséquence que vous scaurez bien considérer ; à ceste cause, je veulx et entends que pour conduire la dicte pratique vous envoyez incontinant par homme exprès à mon cousin le grant maistre, la somme de mil escuz, de laquelle sera par cy après expédié acquict tel qu'il sera nécessaire, affin que d'icelle somme il se puisse ayder en l'affaire dessusdicte, ainsi qu'il verra estre besoing , vous priant ne faire faulte à ce que dessus , affin que ce dit porteur s'en puisse retourner pour parachever et mettre à exécution son entreprise ; et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, Monsieur le Légat , qu'il vous ayt en sa très-sainte et digne garde . Escript à Chailly, le VIIe jour de Juillet Mil Vc XIX.

(Signé)FRANCOYS. (contre-signé) BRETON (avec paraphe).

ADRESSE : à Monsieur le Légat (Scellé d'un cachet aux armes de France.)

(1)Hans de Breda, chef de lansquenets au service de François Ier, naturalisé en France sous Louis XII, (1502) d'une famille liée aux comtes de Berg et souverains de 's Heerenberg.

(2)Oswald II, comte de Berg (Serrure, p.61-63)

Cette lettre présente des problèmes sérieux de datation. La transcription de Serrure donne 1519, qui est presque impossible pour une lettre contresignée par Jean Breton (qui ne commence à rédiger les actes du roi qu'en 1521). On pourrait d'abord présumer que le destinataire est Adrian Gouffier de Boisy et que le «grand maistre» est son frère Guillaume de Bonnivet. Mais Boisy n'est légat en France que'entre mars 1519 et 1520 et l'emploi de ce titre inhabituel. La cour ne se trouve pas à Chailly à cette date. Chailly-en-Bière est avoisinant à Fontainebleau pas à Saint-Germain. Le roi est à Chailly en juillet 1531 et aussi en juillet 1537. En tous cas, le destinataire pourrait être Duprat qui fut nommé Légat en France le 4 juin 1530 et mourut en 1535. Donc 1531 est la seule date alternative possible.

173. Jean de Selve	S-Germain-Laye	8-VII	Gedoyne	O : Vente Selve 33 ; Traces ecrites 13659
--------------------	----------------	-------	---------	---

Monsr le vischancellor, desirant que les affaires qui concernent le bien publicque de ma

duché de Millan et le prouffict de ma chambre soyent bien conduictz j'ay fait quelques ordonnances que je vous envoie touchant le fait des causes criminelles amendes et compositions d'icelles, les lieux dont je entends que les chasses soyent gardees, et aussi les ordres des bledz de par della et la restrinction des offices ainsi que tout pourrez veoir. Et vous prie que les monstrés et communicquez à mon cousin le seigneur de Lautrect mon lieutenant general en Ytallie et s'il les trouve bonnes comme je pense qu'il fera veu que c'est le prouffict de mes finances et de mes subjectz, vous ordonne que les faictes passer par le Senat et puys les faictes publier et cryer par les lieux à ce accoustumez de ma duché de Millan, les faisant tenir et observer par tous à qui il appartiendra. Car tel est mon voulloir. Priant dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Saint Germain en Laye le viij^{me} jour de juillet.

<https://www.traces-ecrites.com/document/francois-1er-donne-ses-instructions-pour-le-duche-de-milan-nouvellement-conquis/>

174. Jean de Selve, le conseil et Sénat de Milan	S-Germain-Laye	22-VII	Gedoyne	O: Vente Selve 33 (n.o.2)
--	----------------	--------	---------	---------------------------

De par le Roy duc de Milan.

Noz amez et feaulx, nous avons fait veoir certaines procedures qui ont esté faictes par le vicaire de nostre cappitaine de la justice à Milan ou fait de messire Jehan Clement Stangue(1) chargé et imputé de la mort de feu messire Gaspard Stangue son frere. Et avons entendu que presque tous les actes de ceste matiere ont esté faitz plus à la justification dud. Stangue que pour trouver la verité dud. cas. Pour lequel adiuurer ne voyons que en riens ait esté faicte aucune diligence de par led. vicaire, qui nous donne occasion d'en estre assez mal contens et penser qu'il y ait quelque intelligence. Nous avons aussi veu les ordonnances qu'avez fait en lad. matiere et affaire en nostre Senat, qui nous semblent estre justifiez, mesmement actendu les procedures qui vous ont esté produictes et dont nous avez envoyé le double. Mais pour ce que avez prefix à noz fiscaulx le terme de six mois seulement pour faire toutes preuves dont quelque [*sic*] mois sont desja escheuz ; et que par les actes mesmes que nous avez envoyez rapport qu'il y a quelques indices entre les mains du sr de Ste Colombe qui servent pour adiuurer led. homicide, nous escripvons aud. de Ste Colombe à ce qu'il ayt à envoyer en voz mains lesd. indices. Et pour ce que par aventure iceluy de Ste Colombe ne les vous pourroit avoir baillez ou envoyez dedans led. termes de six mois : à ceste cause nous vouldrions et vous mandons que prolongez led.terme à tel autre temps qui vous semblera estre suffisant pour avoir et recouvrer lesd. indices en maniere que, à faulte de ce, led. homicide ne demeure impugny. Et au surplus faictes cependant faire telle diligence de pardela qu'on puisse savoir la verité du cas si enorme fait en plain jour et si pres dune telle fille, car nous desirons l'entendre à ce que la justice en soit faicte. Et en ce ne veuillez faire faulte. Donné à St Germain en Laye le xxij^{me} jour de juillet.

(1)Zuan Clemente Stanga de Cremona. Sur lui Sanudo *Diarri* XXI, co.81 ; XXIV, p.17 (Badoer à la Seigneurie de Venise février 1523) . En 1523 il était encore au service du roi. Voir aussi 23-VIII-1519

Vendu ebay à 3200 euros. <https://www.ebay.fr/itm/334794595847?mkevt=1&mkcid=1&mkrid=709-53476-19255-0&campid=5338722076&customid=&toolid=10050>

Vendu Mémoire d'encres à 3000 euros: <https://memoiredencres.com/product/francois-ier-rare-lettre-signee-du-jeune-roi-comme-duc-de-milan-1519/>

175. Joachim von Maltzan	«Fisse»	24-VII	Robertet	O : HSA Wolfenbuttel ; Lisch, V. p.343-4
--------------------------	---------	--------	----------	--

Carissime ac dilectissime, dator praesentium reddidit nobis literas vestras vna cum reticulis et

camisia a carissima ac dilectissima consanguinea nostra marchionissa Brandiburgensi ad nos destinatis, ac preterea diamante et literis, quas filius eius misit ad carissimam et dilectissimam sororem nostram Renatam Francie,(1) necnon literis, quas marchio et eius filius ad nos scribunt, et etiam illis, quas marchio et marchionissa ad vos miserunt. Scribimus plenissime ad oratorem nostrum, qui est apud Imperatorem, ut dicto marchioni respondere possit de his, que ad vos scripsit, eique quam maximas gratias agat de sincera et benevolamente, quam erga nos habet, horteturque illum, vt in eo proposito ipse et frater eius permanere velint et amicis suis persuadere, vt firmiter partes nostras tueantur, ne vane sint et frustratorie eorum promissiones. Fatemur sane, nos multum debere dicto marchioni ob ea precipue, que ad vos scripsit, cognoscimusque reuera, ipsum esse virum magnanimum et de sua fide honoreque sollicitum. Cum eiusmodi viris jucunda est et conflanda amicitia. Ipse quidem non minus sibi polliceri potest de nobis. Preterea nomine nostro salutabitis iam dictam carissimam et dilectissimam consanguineam nostram marchionissam illique agetis gratias de pulcherrimis et ornatissimis reticulis et camisia, que munera nobis fuerint gratissima. Illa sane induemus in illius gratiam et amorem, eo praesertim quod in eis conficiendis ornandisque singularem industriam artemque exhibuisse videtur. Misimus ad dilectissimam et carissimam sororem nostram diamantam et literas, quas filius jam dicte consanguinee nostre ad eam destinat, quod donum illi gratissimum acceptissimumque fore cognoscimus.

Carissimi ac dilectissimi, prima illa vestra expeditio ad electores, amicos nostros, qui in dieta imperiali personaliter comparituri sunt, quam dilectus et fidelis cancelarius noster superioribus diebus iuxta tenorem literarum vestrarum nobis plenissime exposuit, visa est commodissima, et non minus illa alia, de qua per jam dictas literas vestras nos certiore redditis. Insuper maiorem in modum optamus, ut hos labores pro nobis equo et libenti animo deferatis, neque illorum mole grauemini, sicut neque grauabimur in futurum nostram in vos liberalitatem, munificentiamque exercendo, prout reipsa cognoscetis. Ex oppido Fisse,(1) die XXIIIa Julii.

Le roi accuse réception des présents de la marquise de Brandenburg et a commis ses envoyés en Allemagne de répliquer et remercier la marquise de ses excellents présents et l'envoie un diamant. Il accepte que le marquis est honorable comme son chancelier vient de lui écrire.

(1)On a proposé un mariage entre le fils du marquis de Brandenburg et Renée de France (comme on avait fait aussi pour le neveu de l'Electeur de Saxe).

(1)Lische suggère «Fismes» mais ce château est un lieu impossible à rapprocher à l'Itinéraire.

176. Henry VIII	Paris	31-VII	Gedoyne	O: TNA, SP 1/232 f.47 LP Add I-i-192 (1517)
-----------------	-------	--------	---------	---

Treshault et trespuissant prince et nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé, nostre feal conseiller l'abbé de Premonstré et les abbez dud. ordre estans assemblez en leur chappitre general, nous ont escript et remonstré que en vostre royaume y a plusieurs abbez dud ordre qui sont de toute ancienneté subgetz à lad. abbaye de Premonstré, qui est la mere et metropolitaine d'iceluy ordre, et que neanmoins soubz umbre du concille de Pize qui fut mis sus du temps de feu nostre trescher sr et beaupere le Roy Loys dernier que Dieu absoille, ilz se sont voullu exempter de leurd. mere et ont reffusé et denyé l'obeissance qu'ilz luy devoient, dont s'est meu proces en court de Romme, où finalement par sentence diffinitive il a esté dit qu'ilz seront et demouront soubz lad. obeissance ancienne d'icelle abbaye de Premonstré, ainsi qu'il nous est apparu par lad. sentence. Laquelle lesd. abbé de Premonstré et ses suffragans ont deliberé d'envoyer de brief en vostred. royaume faire les contraintes en ce requises et necessaires, ce que vous prions bien affectueusement que vueillez faire sans leur y souffrir donner aucun empeschement et en ce les favoriser et faire donner port et faveur

autant que la raison en voudra, ainsi que en cas pareil ferons à voz subgetz et outre de ce que en ce faisant vous ferez chose juste et d'equité, vous nous ferez tresgrant plaisir.(1) Treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allyé, nostre seigneur vous tiengne en sa sainte et seure garde. Escript à Paris le dernier jour de juillet.

**Vre bon frere cousyn et compere,
FRANCOYS.**

(1)L'ordre de Prémontré de canons réguliers augustiniens était connu en Angleterre comme «Norbertines» ou «canons blancs», dont il y avait entre 35 et 48 maisons. Le roi Henry VIII ne complit au roi de France en cette matière.

177. Le Sénéchal de Boulogne (La Fayette)	Corbeil	8-VIII	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3057, fo.157
---	---------	--------	---------------	--------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, nous avons esté advertiz que avez fait crier et publier que tous tenans fiefz de nous à cause de nostre conté de Boullenoys ayent à bailler et fournir leurs advez et denombremens de leursd. fiefz sur peine de saisissement d'iceulx. Et pource que nostre cousin l'admiral, à qui appartient la seigneurie et baronnye d'Angoudessan,(1) laquelle est tenu de nostred. conté, est de present absent et occupé en noz principaulx affaires, au moien de quoy ne peult fournir ne satisfaire ausd. advez et denombremens, à cest cause vous mandons et expressement enjoignons que n'ayez à faire aucune contraincte ne donner nul empeschement à nostred. cousin l'admiral ne à sad. baronnye d'Angoudessan. Laquelle voullons et entendons pour ceste foiz estre exemptee pour les raisons que dessus. Donné à Corbeil le viij^{me} jour d'aoust.

(1)Engoudesent, une des douze baronies du comté de Boulogne..

178. Destinataire incertain	Corbeil	8-VIII		BnF, fr.5761, fo.69 ???
-----------------------------	---------	--------	--	----------------------------

179. Ymbert de Batarnay sr de Bouchage	Malesherbes	22-VIII	De Neufville	O: BnF, fr.3051,fo.7
--	-------------	---------	--------------	----------------------

[PS d'une lettre de la reine Claude, contresignée Comacre :]

Monsr de Bouchage, j'envoie presentement le tresorier Babou devant à Bloys pour departir le logis ainsy que je luy ay ordonné, et qu'il vous dira. Et à Dieu, qui vous ait en sa garde. Escript au Bois Malesherbes ce xxije d'aoust.

Bonnivet écrit à un serviteur du roi d'Angleterre de Malesherbes le 24 août et mentionne une lettre du roi à Marigny. Le sujet : des négociations entre le duc de Savoie et la fille du roi de Portugal. V. BL Cotton Calig. E I, fo.230-231, cataloguée par erreur *L&P*, III,i,no.540 24 déc 1519.

180. La ville de Gênes	Malesherbes	28-VIII		AS Gennes, Principi, mazzo 4
------------------------	-------------	---------	--	------------------------------

Le roi se plaint que la seigneurie de Gênes ait négligé de faire justice à Baptiste Scaglia et lui donne un mois pour y pourvoir

181. Jean de Selve	Bois Malesherbes	23-VIII	De Neufville	O: Vente Selve 33 (n.o.135)
--------------------	------------------	---------	--------------	-----------------------------

Monsr le vichancelier, j'ay escript parcydevant à vous et aux gens de ma court et senat de Mylan pour prolonger le terme des six mois qu'on avoit ordonné que mes fiscaulx seroient tenuz faire faire la preuve des cas et changes imposez à messire Jehan Clement Stangue(1)

touchant la mort de messire Gaspart Stangue son frere, à cause que pour l'enormité dud. cas il estoit bien requis tacher à le faire adverer, qui ne se pouoit bonnement faire sans recouvrer les informacion que avez entendu que le sr de Sainte Coulombe avoit fait faire comme il a dit peu apres le temps que led. feu Gaspart fut occis et meurtry ; lequel de Sainte Coulombe pour l'empeschement qu'il a en Guyenne pour mon service, n'est peu venir. Quoy voiant, luy ay escript m'envoier ce qu'il avoit desd. informations et m'advertir à la verité de ce qu'il en avoit sceu, de quoy n'ay encores eu responce. Et pour ce que le temps limité et baillé à mesd. fiscaulx est si brief que plus ne pourroit estre voiant la distance des lieux et aussi que je say qu'on tache faire assoupper et venir à neant lesd. cas et charge, qui ne sont telz qu'on les doyve ainsi conduyre et mener, actendu les vehementes presomptions et conjectures qu'on en a peu veoir, tant par les descriptions qui furent faictes des biens que par autres moiens assez cuidans. A cest cause et que je desire sur tour que la verité puyse estre cogneue desd. cas et charge, voiant l'enormité et grand scandale d'iceulx, vous ay bein voulu escrire de rechef à ce que faictes et ordonnez que led. terme de six mois ainsi baillé à mesd. fiscaulx pour lad.cause soit prolongé à si bon et long terme que lesd. cas et charges dud. Jehan Clement puissent estre bien entenduz et prouvez aussi de ses complices et adherans qu'on / a taché comme j'ay bien sceu à faire evader. Vous advisant ne me sauroit faire plus agreable service que de tacher à adverer ung tel meurtre ; et croiez que je feray faire tout ce que sera possible à faire pugnir et justicier telz manieres de gens qui ont usé et usent de telles et semblables façons de faire, car ainsi que povez cognoistre, ce sont choses que nostre Sgr ne permet demourer impugnies. Si y veuillez avoir et faire avoir tel esgard que mon intencion y soit ensuyvie et en parlez aux gens de mad. court ausquelz j'en escriptz ung mot et m'escrivez ce qu'en aura esté fait. Et à Dieu, monsr le vichancelier, qui vous ait en sa garde. Escript au Boys Mallesherbes le vingttroisiesme jour d'aoust.

Adr. «A monsr de vichancelier de Mylan».

Note dorsale «Du Roy le xxiiije aoust à Mr Jehan de Selve touchant les affaires de Milan.»

(1)Voir 22-VII-1519

182. Le Parlement de Paris	Blois	29-VIII	Robertet	C: AN, U/2030, fo.270r-v
----------------------------	-------	---------	----------	--------------------------

De par le Roy.
 Nos amés et feaux, nous envoyons presentement pardevers vous nos amés et feaux conseillers l'archevesque de Sens, chancelier de nostre ordre et l'evesque de Lizieux(1) pour les causes que bien amplement ils vous diront et declareront de par nous, desquelles nous vous prions et mandons tres à certes les croire comme vous ferés à nostre propre personne. Et n'y faictes faute, car nous voulons et entendons que ainsi se fasse. Donné à Blois le vingneufiesme jour [d'aoust].

Créance (3 septembre): « Que le pape, pour induire les princes chrestiens à obvier aux entreprinses que le Turc s'efforçoit faire sur la Chrestienté, avoit envoyé ses legats devers lesdicts princes et entre autres en ce royaume à la requeste du Roy la cardinal de Boissy, auquel il avoit donné telles et semblables facultés qu'avoit eu la cardinal d'Amboise, legat en France. Lequel cardinal de Boissy il avoit reçu legat et envoyé ses bulles de legation à la cour, à ce que'elle y feist telle expedition qu'elle avoit faict audict legat d'Amboise et plus ample se faire se pouvoit. Et en ce faisant que la cour luy feroit singulier plaisir, car il a audict cardinal de Boissy et se parens qu'il a trouvé bons et loyaux serviteurs, singuliere fiance.»

(10 Etienne Poncher et Jean Le Veneur, évêque de Lizieux, 1505-1539.

183. Jean de Selve	Blois	5-IX	Robertet	O: Vente Selve 34
--------------------	-------	------	----------	-------------------

Il reçoit des doléances au sujet de la justice à Milan, qu'il espère infondées, car il entend « que vous faictes et faictes faire a mes subgetz bonne et deue justice sans avoir acception de personne ne regart a chose du monde fors au devoir et a la raison »...				
184. Le duc Ulrich de Wurtemberg	Blois	6-IX	[F.] Robertet	O : SA Stuttgart-A 115, bu.1
Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes et par icelles entendu vostre bonne voulonté et affection envers moy dont je vous mercye. Et affin que vous entendrez la myenne envers vous je vous envoie M ^e Denys Poillot mon conseiller en mon grant conseil, lequel vous croyrez de ce qu'il vous dira comme vous feriez moy mesmes. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à Bloys le vje jour de septembre.				
185. Jean de Selve	Blois	12-IX	Robertet	O : Vente Selve 34
Ordre de faire payer au S. Daro « mon conseiller et chambellan » ce qui lui est dû « a cause de huit cens ducats de rente que pieca lui furent donnez et octroyez par le feu Roy Loys dernier deceddé que Dieu absoille [...] mon voulloir et intencion est quil soit entierement payé et satisfait de tout son deu acause de ladite rente et avec ce que la terre et seigneurie de Mandel qui depuis est en ma main luy soit rendue et remise entre ses mains pour en joyr », et que son procès pendant au Sénat de Milan « touchant les terres de Laux de Come et la conté de Vangneres et la Cassine » soit rapidement jugé...				
186. Jean de Selve	Blois	16-IX	Robertet	O: Vente Selve 34
Au sujet de l'affaire de Jehan Clément Stangue, « chargé d'avoir fait meurdrir et tuer feu messire Gaspard Stangue son frere », qui a pu quitter le duché de Milan et transporter tous ses biens...				
187. Destinataire incertain	Blois	20-IX		Côte-d'Or/B1831-213v
188. Thomas Wolsey	Blois	24-IX	[F.] Robertet	O: BL, Caligula E I f.222
[Monsr le] legat mon bon amy, j'envoye presentement pardevers le Roy d'Angleterre mon bon f[rere, alié] et compere le seigneur de Saint Romain et maistre Pierre Cordier(1) mes conseillers [pour] luy faire entendre aucunes choses de par moy, lesquelles je leur ay donné charge vous dire et communiquer. Si vous prie les croire tout ainsi que ferez ma propre personne et pource que je leur ay ordonné au partir d'Angleterre d'aller pardevers le Roy d'Escosse, je vous prie leur faire bailler telle et si bonne conduite que inconvenient ne leur p[uisse] advenir sur les limites d'Escosse et d'Angleterre, ainsi qu'elle advint à Poillot mon amba[ssadeur] que j'avoye envoyé en Escosse. Et en ce faisant me ferez tresgrand et singulier plai[sir]. Priant Dieu, monsr le legat mon bon amy, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Bloys le xxiiije jour de septembre. Vre bon amy, FRANCOYS				
(1)Philibert sr de Saint-Romain et Pierre Cordier, envoyés en Ecosse en passant par l'Angleterre, septembre 1519-février 1520 (Barrillon II, p.147).				
189. Jean de Selve	Blois	26-IX	Robertet	O : Vente Selve 34
Ordre d'arrêter Jehan Ambroise de Duguen et Diamante et les détenir au secret, pour tâcher de savoir la vérité dans l'affaire de « la contesse Elyenore Rusque »...				

190. Jean de Selve	Blois	29-IX	Robertet	O : Vente Selve 34
Il se réjouit des bonnes nouvelles données par Selve sur le fait de la justice à Milan.				
191. Jean de Selve	Blois	30-IX	Robertet	O : Vente Selve 34
Il va envoyer à Milan le général de Normandie « pour le bail des fermes des daces et du sel qui doit expirer a la fin de ceste année »...				
192. Jean de Selve	Blois	3-X	[F.] Robertet	Vente 35 (n.o. 153)
Monsr le vischancellor, j'ay entendu que le feu Cappitaine Montdragon est allé de vie à trespas sans avoir testé ne ordonné de ses biens. À ceste cause et que ce ainsi estoit, ilz me pourroient revenir. Informez vous incontinent de ce qui en est et quel ordre et provision a esté donnee au fait de sesd. biens et y faictes ce que verrez estre requis et necessaire pour la conservacion de mon droit et m'en advertissez. Et adieu monsieur le vischancellor qui vous ait en sa garde.				
193. Pierre Jehannot, sr de Laloue [Loere]	Blois	3-X	Bayard (!)	Vente Aristophil 19 (avril 2019), no.1029
<p>Monsr de La Loue, sur l'advertissement que j'ay receu du sr de Lautrec qu'il vous a donné charge de decouvrir les practiques et menees qui se font dans le Milanez contre mon service par l'artifice d'aucuns felons à ma couronne et que vous vous y estes desia loyaulment employé, je vous ay escript ceste lettre pour vous mander que le service que vous me rendez en ceste rencontre m'a esté bien agreable, esperant que puisque vous avez si bien commancé, vous ne voudriez faillir de continuer pour congnoistre parfaitement les dessaings d'iceulx et les complos qu'ilz tiennent dans led. pays. Vous assurant que non seulement j'approuve tout ce que vous avez fait et jugerez estre à faire encyores que j'auray soing de recongnoistre le service que vous me rendez en ceste occasion lorsqu'elle s'offrira de faire en vostre endroit. Priant Dieu, monsieur de la Loue, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip de Blois le iije jour d'octobre m vc xix.</p> <p>page in-fol., adresse au verso (rousseurs et petite déchirure dans le haut sans toucher le texte) : «A monsieur Pierre Jehannot sr de La Loue».</p> <p>[attention! La contre-signature de Bayard est très rare avant les années 1540. Bien qu'il soit notaire et secrétaire du roi depuis 1502-6 et est neveu par mariage de Florimond Robertet, il ne reçoit l'office de secrétaire des finances qu'en 1528. Le style est suspect comme est l'écriture (style de la fin du XVIe s). La lettre ne fait pas partie des archives de Jean de Selve (pas de numéro de foliotation). On ne voit que très rarement le millésime dans les lettres missives avant 1527-8. Faussé ?] https://www.aguttes.com/en/lot/96127/10017875</p>				
194. Jean de Selve	Amboise	19-X	[F.] Robertet	O: Vente Selve, 35 ; Vente Ader 7 Oct 2020, lot. 508
Monsr le vischancelier, j'ay entendu le contenu es lettres que m'avez escriptes du x ^{me} de ce mois et ay veu et bien entendu le contenu d'icelles et mesmement les causes pour lesquelles vous avez differé de proceder à l'enterinement des lettres de Casalmaieur(1) qui s'adresseoient à vous et au Senat, dont j'ay esté tresaisé et vous en scay tresbon gré. Et pource que la chose est de l'importance que vous entendez, je vueil que vous differez lad. enterinement jusques à ce que vous ayez autres lettres et nouvelles de moy. Et ce pendant, si le Sgr Theodore de Trevoux(2) vouloit avoir led. Casalmaieur, et bailler les xx ^m escuz que le Sgr Ludovic de Gonzague a baillez, je le trouveroys tresbon, et serois content que ledit				

Casalmaiour luy demourast. À ceste cause, vous mectrez peine par bons moyens de le luy faire entendre et en savoir sa voulonté. Et là où il ne le voudroit avant que laisser lad. place es mains dud. Gonzagues, je rembourseray la somme, maiz cependant vous adviserez de conserver mes droitz et ne permectrez ne souffrirez aud. Gonzagues de faire aucune entreprise sur iceulx, comme j'ay en vous fiance. Et à Dieu, monsieur le vischancellor, qui vous ait en sa garde. Escript à Amboise le xixe jour d'octobre.

(1)Casalmaggiore

(2)Trivulziio

https://www.auction.fr/_fr/lot/francois-ier-1494-1547-roi-de-france-l-s-quot-francoys-quot-amboise-19-octobre-16885516

195. Jean de Selve	Plessis-lès-Tours	20-X	De Neufville	O : Vente Selve 35 (n.o.159)
--------------------	-------------------	------	--------------	------------------------------

Monsr le vichancelier, je vous envoie une lettre que j'escriptz au conte Francisque de Persico demourant à Cremone, laquelle pourrez veoir et apres la luy envoyer afin qu'il s'en viegne devers vous à Mylan et que conferez ensemble de la forme d'exiger l'annate des feudataires et autres choses dont il fut mencion, et desquelles les commissions furent dressees l'annee passee pource que je suis adverty qu'il est fort pratic de cest affaire et qu'il y a autresfois tresbien servy. Par quoy vous prie que vous vacquez et entendez oud. affaire le plus dilligemment que pourrez et le tout communicquez au general de Mylan s'il est là, au president son filz, a messire Augustin Panigarolle et à messire Jehan de Birago que je y avoye commis avec autres lad. annee passee. Et tous, ensemble led. conte Francisque de Persico, adviserez ce qui sera necessaire à despecher et l'envoyerez tout prest au general de Normandie, auquel j'ay donné expresse charge de solliciter led. affaire et de faire expedier les commissions et autres provisions selon voz advis que luy envoyerez comme dit est toutes prestes. A quoy de rechef vous prie faire dilligence car mes affaires le requierent et vous me ferez service et plaisir. Vous disant à Dieu, qui vous ait en sa garde. Escript à Plessis lez Tours le xx^{me} jour d'octobre.

196. Antoine Motier de La Fayette	Amboise	20-X	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3057, fo.197
-----------------------------------	---------	------	---------------	--------------------------

Monsr de La Fayette, apres avoir donné ordre à l'affaire que avez pardelà, partez incontinant ces lettres veues et vous rendez devers moy quelque part que soye. Et adieu, Monsr de La Fayette, qui vous ait en sa garde. Escript à Amboise le xx^e jour d'octobre.

197. Le pape Leo X	Amboise	22-X	[F.] Robertet	O : ASFir-Torrigiani (Guasti-381)
--------------------	---------	------	---------------	-----------------------------------

Tressainct pere, nous avons entendu par ce que le sr de Saint Marsault(1) nous a escript et fait savoir la resolucion et conclusion qui a esté prise par vostre sainteté et luy sur ce qui estoit à traicter entre nous, dont nous avons esté, sommes et serons à jamaiz contens et satisfaitz. Car depuis nostre advenement à la couronne il n'y a eu chose en ce monde que tant ayons desiree ne encores desirons que de vivre avecques VS en toute bonne, seure, loyalle et perpetuelle amytié, confederacion et intelligence. À ceste cause, tressainct pere, voulontiers et de bon cueur avons eu et avons agreable tout ce que fait, conclut et arresté a esté entre V.S. et led. Saint Marsault, suppliant et requerant icelle V.S. tant et si affectueusement et devotement que faire povons qu'il luy plaise doresnavant nous faire entendre ses bons plaisirs et nous mectrons paine de les acomplir, ensuyvre et executer de tout nostre pouvoir, comme celluy en qui V.S. trouvera continuellement et tousiours amour, foy, obeissance et nostre

propre personne prompte et appareillee à soy employer à la deffence et conservacion de vostre estat de l'eglise et saint siede, et à l'exaltacion, accroissement et perpetuité de vostre maison plus que prince vivant. Esperant et nous confiant que V.S. fera envers nous le semblable et que non seulement elle nous maintiendra et conservera es honneurs, dignitez, libertez et franchises que noz predecesseurs nous ont laissees, mais icelles nous auctorisera et acco[rdera] comme noz services l'ont merité et meritent envers V.S. Laquelle, nous prions au createur, tresainct [père qu'il] la vueille longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. E[script] à Amboyse le xxij^{me} jour doctobre.

Tres saynt pere vous poues estre seur que ne troueres james fote an se que je vous proumes.

Vostre devot filz le Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes,

FRANCOYS

(1) ambassadeur du roi en cour de Rome, octobre-novembre 1519.

198. Thomas Wolsey	Amboise	28-X	[F.] Robertet	O : BL, Calig E I f.223
--------------------	---------	------	---------------	-------------------------

Monsr le legat mon bon amy, j'escriviz p[uisnagueres au sr de La] Bastie mon ambassadeur pardelà pour parler à la [Roynes] Marie et aussi à mon cousin le duc de Suffort, à ce q[u'ilz] voulsissent laisser la charge que feu mon cousin le sr de Boysy, grant maistre de France, avoit pour eulx en Xainctonge, à mon cousin l'admiral son frere en la mesme sorte qu'il la tenoit. Et pource que j'ay entendu qu'ilz n'y ont encores prins aucune resolucion maiz ont remis le tout sur vous, j'ay advisé vous en escrire ceste lettre et vous prie, mon cousin, tenir la main qu'ilz laissent lad charge charge à mond. cousin l'admiral, ainsi que plus au long j'escrictz aud. sr de La Bastie vous dire de ma part. Et sur ce, monsr le legat mon bon amy, nostre seigneur vous ait en sa garde. Escript à Amboyse le xxviije jour d'octobre.

Vre bon amy,

FRANCOYS.

199. Jean sr d'Aumont	Blois	13-XI	[J.] Robertet	O : BnF, Moreau 774, fo.93
-----------------------	-------	-------	---------------	----------------------------

Monsr d'Aumont, pource que Claude Deparelles contrerolleur des mortespayes de Bourgongne ne peut à present aller faire les monstres et reveues desd. mortespayes, au moyen de ce que l'avons employé de pardeça en aucuns noz affaires, à ceste cause nous voullons et vous mandons que vous faictes faire par Symon Contault lesd. monstres et reveues en y gardant noz ordonnances et sans souffrir que aucuns enrollemens se facent entre deux monstres. Et adieu, monsr d'Aumont, qui vous ait en sa garde. Escript à Bloys le xiiije jour de novembre.

200. Ulrich duc de Wurtemberg	Amboise	15-XI	De Neufville	O : SASuttgart-A115-bu3 ; M: AN, K/81A, no.10/2
-------------------------------	---------	-------	--------------	---

Franciscus dei gratia Francorum Rex, Mediolani dux ac Genuae dominus, illustrissimo principi Ulricho duci Wurtembergensi carissimo, consanguineo suo felices successus. Carissime ac dilectissime consanguinee noster, ex presentium portitorem tuas recepimus literas, necnon ea omnia que illi commiseras. Quibus profecto morem gerere summopere cupimus ob singularem amorem quo te semper prosequuti fuimus nisi unum officeret. Id est quod nonnullis ex carissimis et dilectissimis consanguineis nostris principibus Germaniae simile pensionem quotantis elargimur quam tibi per captam ad te destinata pollicebamur, veremur igitur ne de ea re certiores facti egre et moleste ferant cum te maiori pensionem donatum intuebuntur ut latus baillivo Montisbeliardi familiari tuo per cancellarium nostrum

predicere curavimus. Reliqui est ut nos quae primum ceriores officias an inserta in affatis articulis ad te literas missis Rata et gratia habeas, ut que ex parte nostra pollicemur omni mora cessante adimpleamus. Valedictissime ac carissime consanguinee noster. Ex Ambasia quinta die mensis novembris.

Le roi insiste sur son amour pour le duc, qui a reçu une pension plus grande qu'ont reçu tous les autres princes. La question a été discuté par le chancelier avec le bailli de Montbéliard, son envoyé.

201. Alfonso I duc de Ferrare	Blois	16-XI	[F.] Robertet	ASMo-1559/1-5-fo.83
-------------------------------	-------	-------	---------------	---------------------

Mon cousin, aiant satisfait au sr Marcanthonie(1) et l'avoyr depesché pour retourner pardelà, je luy ay ordonné passer par vous pour vous dire de mes nouvelles. À ceste cause je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez moy mesmes et me ferez savoir des vostres, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Bloys le xvj^{me} jour de novembre.

(1) ?

202. Le Grand maître de Rhodes(1)	Blois	18-XI	Robertet	CR : BnF, 5761, fo.210
-----------------------------------	-------	-------	----------	------------------------

Mon cousin, par les autres lettres que je vous ay pieça escriptes, je vous ay fait bien amplement et particulièrement entendre le plaisir et grant contentement que vous avez fait à monsr de Saint Gilles(2) tant en son arrivé à Roddes que depuis, de quoy et de ce que l'avez pourveu de l'isle de Langoust et de plusieurs autres honneurs, biens et gratuitez que luy avez faiz, je vous mercye de bon meur [?]. Car j'entends bien que ce a esté pour amour de moy principalement et apres pour ses vertuz et merites. Vous priant, mon cousin, vouloir continuer et perseverer en ceste bonne volenté envers luy, et je suis seur que en ce faisant vous et toute le Religion vous en trouverez tressatisfais et bien serviz, et mesmement qu'il est personnaige qui le vault et qui de tout temps a esté tresaffectionné à vostred. Religion. Vous advisant que ce que luy ferez je le tiendray et reputeray fait à moy mesmes.

Au surplus, mon cousin, si vous et vostred. Religion se pouoient passer dud. sr de Saint Gilles, j'auroye bien grant plaisir que le renvoissiez pardeça pour estre pres de moy.

Toutesfoiz, congnoissant / l'affection et desir qu'il [a] au service de vostred. Religion, qui fut la cause pour laquelle je le laissay aller, me fait le remectre à vous.

Au demeurant, mon cousin, vous me ferez savoir de voz nouvelles et de celles du Levant le plus souvent et amplement que possible vous sera. Et si vous et vostre cité et ysle de Roddes avez à faire de chose qui soit en mon pouoir et obeissance et vous m'en adressez, vous en finerez liberallement, comme de celluy qui a tousiours porté, favorisé et assisté les faitz et affaires de vostred. Religion et qui est deliberé de perseverer à l'aide de Dieu, ouquel je prie vous tenir en sa sainte garde. Escript à Bloys le xvije jour de novembre.

(1)Fabrizio del Carretto (1455-1521), grand maître depuis 1513.

(2) Prégent de Bidoux. Le 11 décembre Florimond Robertet lui écrit qu'il a présenté ses lettrds au roi «et apres les avoir leues et entendues mot apres autre, il a monsté de visaige, de parolle et deffaict en avoir eu grant plaisir et contentement et principalement de veoir vostre sacree Religion bien et en bon estat de deffence et vous monsté estre honoré et bien traicté de monseigneur le Reverendissime grant me et des gens de bien de lad. Religion» (ibid., fo.211r)

203. Le Parlement de Paris	Blois	21-XI	[F.] Robertet	O : BnF, nafr.8452, no.143
----------------------------	-------	-------	---------------	----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons envoieé nostre amé et feal conseiller en nostre court de Parlement maistre Jacques Le Brail en l'abbaye de Melmays en Anjou pour la reformacion

d'icelle abbaye, ce que vous avons bien voulu faire scavoit afin que pendant son absence et qu'il s'est occupé pour led. affaire, le veuillez tenir pour excusé en lad. court. Donné à Bloys le xxje jour de novembre.

204. Le Parlement de Paris	Blois	28-XI	De Neufville	O: BnF, nafr.8452, no.144
----------------------------	-------	-------	--------------	---------------------------

De par le Roy.
 Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz de l'arrest donné par nostre court de Parlement nagueres seant à Poictiers sur le fait de la reformacion de l'abbaye de Sainte Croix dud. Poictiers. Et pource que nous desirons lad. reformacion estre faicte et parachevee en ensuivant led. arrest, l'executeur duquel n'y pourroit vacquer ne entendre, obstant qu'il est de present continuellement occupé pour le fait de nostred. court : À ceste cause nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que incontinent vous ayez à nous envoyer par ce porteur que envoyons expres devers vous, vos lettres de commission adressans au premier des maistres des requestes ordinaires de nostre hostel, ensemble les arrestz, provisions et tout ce que a esté fait en ceste matiere pour au lieu d'icelluy executeur proceder à l'entiere execution dud. arrest de point en point selon sa forme et teneur. Car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le xxviije jour de novembre.

Note dorsale : «Recepta vij decembris m vc xix»

205. Le Parlement de Paris	Blois	30-XI	Gedoyne	O : AN, X/1A/9322, n.159
----------------------------	-------	-------	---------	--------------------------

De par le Roy.
 Noz amez et feaulx, nostre treschere et tresamee tante la duchesse de Vallois(1) nous a adverty que despicea elle a en nostre court ung proces appointé au conseil entre nostre procureur general et elle demandeurs pour raison du ressort et exemption de nostre chastellenie de Pierrefons estant dud. duché de Valois à l'encontre des manans et habitans de la ville de Compiengne et autres declarez aud. proces, deffendeurs et empeschant l'enterinement de certaines noz lettres de declaration. Et pource que nous voulons icelles noz lettres sortir leur plain et entier effect, actendu que c'est pour le bien et prouffit de noz subgetz dud. duché ; aussi que pour icelluy proces faire wider nous estant dernièrement à Saint Germain,(2) vous avons envoyé par deux foys nostre amé et feal conseiller l'evesque de Senlis(3) affin de vous dire et declarer nostre vouloir, qui est tel que desirons veoir laffin [sic] dud. proces. A ceste cause nous vous en avons bien voulu de rechef escrire affin que en la meilleure et plus briefve expedicion de justice qui sera possible vous widez et expediez led. proces et y faictes de sorte que n'ayons plus occasion vous en escrire, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le xxx^{me} jour de novembre.

Reçu le 29 décembre 1519.

(1)Jeanne d'Orléans-Angoulême, tante d roi (v. 28-II-1518, au Parlement)

206. Henry VIII	Blois	1-XII		O: TNA, «manuscript unavailable»; Rymer XIII-732; L&P-III-i-532
-----------------	-------	-------	--	---

Treshault et Trespuissant prince nostre Trescher et Tresame frere cousin compere et bon allyé, à vous tresaffectueusement, et tant que faire pouons nous recommandons. pieça & souvent les parens & amys des gentis hommes hostages, qui sont devers vous, nous

ont supplie & tresinstament requis les vouloir, en ensuyvant le contenu ou Traicté fait entre vous & nous, retirer muer & eschanger, & en leur lieux & places y en envoyer des autres. À ceste Cause, & que les ditz. parens ont trouve & treuvent plusieurs grans & honorables partiz de mariage pour eulz, les quelz pour leur absense pourroient perdre, à leur tresgrant dommage & interest de leurs maisons, oultre les autres grans urgens & tresnecessaires affaires qu'ilz ont, Nous avons advisé choisy & esleu quatre autres gentilz hommes bons personnages pour aller en leur dit lieu;(1) les noms desquelz, le Seigneur de la Bastie, nostre ambassadeur devers vous, vous monstrera, & declarera à la verite leurs noms & facultez, que vous trouverez bonnes & raisonnables. Si vous prions & requerons, treshault trespuissant prince nostre trescher et tresame frere cousin compere et bon allyé, que, pour amour de nous, & en satisfaisant au dit Traicte, vous vueillez auoir les ditz gentilz hommes pour agreables, & ordonner la dite eschange & commutation estre faicte le plus tost que faire se pourra, & pareillement du Petit Grymault,(2) lequel, pour les raisons que vous dira nostre dit ambassadeur, porteroit perte inextimable à sa maison s'il ne venoit de brief, à quoy nous aurons merueilleux regret, pour le desir que aurons à son bien & de sa dite maison, qui sont choses aus quelles pour le devoir & la raison on doit avoir regart.

Priant Dieu à tant, treshault et trespuissant trince nostre trescher et tresame frere coufin compere bon allyé, qu'il vous ait en sa tressainte et digne Garde. Escript à Blois, le premier jour de Decembre.

Vre frere, cousin, compere, et bon allyé,
FRANCOYS.

(1)Barrillon II, p.149. Les otages originaux furent : (parmi les gentilshommes de la chambre du roi) Anne Montmorency, Antoine de Montpezat, Mouy et Morette avec Normanville fils du sr de Huguville en Normandie et les seigneurs de Grimault et de Toune (*L&P*, III,i,13 ; *BL*, Calig. D VII, fo.178). Les noms des nouveaux otages sont incertains mais incluèrent, peut-être, François de Montmorency et Pierre de Montpesat, frères des otages (*BL Yelverton*.48002, fo.207)

(2)Peut-être Jean de Vesc, sr de Grimaud, panetier ordinaire du roi, gentilhomme du Dauphiné, fils de Charles de Vesc, neveu du cardinal de Clermont et frère de l'évêque d'Agde.

207. Le Parlement de Paris	Blois	1-XII	[J.] Robertet	O: BnF, nafr.8452, no.147
----------------------------	-------	-------	---------------	---------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, pource que nostre amé et feal conseiller en nostre court de Parlement m^e Jehan Papillon entend mieulx que autre les differends et questions que, pour raison de la succession dud. feu sr de Chauvigny,(1) se sont parcydevant meuz et que ja il a commencé à executer certain arrest obtenu par nostre amé et feal conseiller et chambellan ordinaire le sr de Bazoges(2) pour raison de lad. succession, l'execucion duquel arrest difficile chose seroit par autre estre parachevee : À ceste cause nous avons octroyé noz lettres patentes à vous adressans en faveur de nostred. conseiller et chambellan pour souffrir par led. Papillon l'entiere l'entiere execucion d'iceluy, dont nous vous avons bien voulu escrire et voulons et vous mandons tresexpressement ainsi le consentir et permectre sans y faire aucune difficulté, et vous nous ferez service en ce faisant. Donné à Bloys le premier jour d'octobre.

Note dorsale : «Recepta xvj decembris m vc xix»

(1)Un sr de Chavigny, panetier ordinaire, mourut en 1533 (*CAF*,II,6336)

(2)Baudouin de Champagne sr de Bazoges, agent du roi en Allemagne. On n'a pas retrouvé ces lettres-patentes dans le *CAF*.

208. Le Parlement de Paris	Blois	4-XII	[F.] Robertet	O : BnF, nafr.8452, no.152
----------------------------	-------	-------	---------------	----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, sur certains differends estans entre vous et noz amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes à Paris, avons, apres avoir ouyz maistres François de Loynes et Arnault Luillier, conseillers en nostre court de Parlement, depputez de par vous et envoyez devers nous de nostre ordonnance, et messires Jehan Nicolas et Gilles Berthelot, chevaliers, noz conseillers, premier et tiers presidens, maistre Jeehan Brinon aussi nostre conseiller et maistre ordinaire de nosd. comptes, fait loy, statut, edict et ordonnance(1) ainsi que plus à plain pourrez estre advertiz par lesd. Loynes et Luillier. Et pource que icelle voullons estre par vous et nosd. gens des comptes à tousiours inviolablement observee et gardee sans aucunement l'enfraindre : à ceste cause, nous vous envoyons noz lettres dud. edict pour les faire lire, publier et enregistrer en nostred. court, ainsi que avons ordonné faire le semblable aux gens de nosd. comptes, à ce que desormais uniez en paix, amour et unyon au bien de nous et soullagement de nostre peuple. Si gardez que en ce n'ayt faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le iiiije jour de decembre.

Note dorsale : «Recepta xix decembris vc xix»

(1) Il y a un édit touchant le différend entre le Parlement et la chambre des comptes au sujet des appellations, Paris, 8 octobre 1520 (*CAF*, I, 228, no.1255)

209. Thomas Wolsey	Blois	6-XII		O(?): Pierpoint Morgan; <i>Moore</i> , no.493; <i>Amateur d'Aut-5-1866</i> , no.41
--------------------	-------	-------	--	--

Le roi écrit d'une obligation qu'il a ordonné de faire par le sire de Semblançay et les contrôleurs de ses finances pour pour le versement de 1000 écus d'or à Wolsey pendant la continuation de l'obligation. «Et vous advise Monsr le Legat que en toutes choses que je pouray faire pour vous je le feray vouluntiers et de bon cueur.»

Plutôt datée de 1520 (q.v.)

210. Le Parlement de Paris	Blois	8-XII	[F.] Robertet	O : BnF, nafr.8452, no.151
----------------------------	-------	-------	---------------	----------------------------

De par le Roy.
Noz amez et feaulx, nous sommes bien advertiz que jusques à present avez tousiours favorisé les Religions reformees de nostre royaume, qui est ung des grans services que nous sauriez faire. Et pource que nostre vouloir et intencion est de faire universellement refformer les Religions et couvens de nostred. royaume, nous voullons et vous mandons que tousiours y tenez la main. Et si aucuns non voullans accorder lad. reformation interiectoient aucunes appellacions, vous commandons bien expressement que vous ne leur donnez aucune audience ne conseil, mais les nous renvoiez. Si n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le viije jour de decembre.

Note dorsale : «Recepta xiiij decembris vc xix».

(1) Le 7 décembre le chancelier Duprat écrit, «touchant le fait de la reformation» que le roi «a la matiere à cueur» (O: BnF, nafr.8452, no.150)

211. Olivier de la Vernade sr de la Bastie	Blois	10-XII	[F.] Robertet	O: TNA, SP 1/19 f.122
--	-------	--------	---------------	-----------------------

Monsr de La Batye, je vous envoye l'argent taxé par monsieur le cardinal d'York de la perte faicte par les marchans d'Angleterre à cause de la depredacion sur eulx faicte par Jehan de la Fontaine de Bayonne. Vous le distribuerez à iceulx marchans par l'ordonnance d'icelluy

cardinal et recouvrerez d'iceulx quittance plainere de toute leur perte, interestz et dommages et cession de transport de leurs navires, marchandises et actions afin que je puisse recouvrer mes deniers.

Au demeurant, il y a aucuns desd. marchans depredez qui par les mains de mes commissaires ont recouvert leur perte et marchandises, ainsi que verrez par ung brevet que vos envoye. Si ceulx là estoient comprins à lad. tauxe, vous leur rabaterez leur part et porcion ainsi que la raison veult, d'aautant que sont jà satisfais. Et à Dieu, monsr de La Batie, qui vous tiengne en sa garde. A Bloys le x^e de decembre.

212. Thomas Wolsey	[Blois]	10-XII	[F.] Robertet	O : BL, Calig E-I-229
--------------------	---------	--------	---------------	-----------------------

[Monsr] le legat mon bon amy, pource que les parens et amys [des genti]lzhommes hostagiers qui sont pardelà m'ont souvent [prié] et supplié que en ensuyvant le contenu ou traicté fait [avec] le Roy d'Angleterre mon bon frere, cousin et compere et [allyé] je les voulsisse retirer, commuer er mectre autres en leur [li]eu et place, ayant regard et consideracion aux grans partiz [de] mariage qu'ilz tiennent, lesquelz pour leur absence se perdent à leur interest, perte et dommaige tresgrant, outre les autres grans urgens et tresnecessaires affaires qu'ilz ont. À ceste cause j'en escriptz presentement au Roy mon bon frere,(1) cousin et compere, le priant et requerant avoir agreable ceulx que j'ay advisé envoyer en leurd. lieu, et au sr de La Bastie mon ambassadeur devers luy en faire poursuicte principalement envers vous, en sorte que lad. commutacion et eschange se face le plus tost que faire se pourra. Et pource, monsr le legat mon bon amy, que je scay l'auctorité et pouoir que vous avez non seulement en ceste matiere maiz en toutes autres, je vous prie tant que je puis que vous vueillez pour amour de moy prendre en main lad. matiere, la guyder et conduyre par vostre bonne prudence et desterité en manière que lad. commutacion et eschange se face promptement, et vous me ferez plaisir si grant et agreable que je m'en tiendray trestenu à vous, comme vous dira plusamment / de par moy led. sr de La Bastie [vous priant luy ajouter] pareille foy que feriez à moy. P[riant à tant Dieu] monsr le legat mon bon amy [qu'il vous ait] en sa sainte garde. Escrip[t à] le x^{me} jour de decembre.

**Vre bon amy,
FRANCOYS.**

[Liste des otages, décembre 1518 : le fils de Bazoges, le sr de La Forest d'Anjou, le fils de Sarcus et e fils de M. d'Orthe neveu de Moy, (BL Calig E I, fo.206) signé par le roi à Blois le 10 décembre 1519 - BL, Cotton, Caligula D VII, fo.169. V. aussi la lettre du roi du 1^{er} décembre dont on n'a pas l'original.]

(1)On n'a pas retrouvé cette lettre.

213. Thomas Wolsey	Blois	10-XII	[F.] Robertet	O : TNA, SP 1/19 f.121
--------------------	-------	--------	---------------	------------------------

Monsr le legat mon bon amy, j'envoye presentement pardelà le sr de Marigny mon conseiller, chambellan et bailly de Senlys porteur de cestes, pour y resider, demourer et servir d'ambassadeur(1) ou lieu du sr de La Bastie, auquel pour l'affaire en quoy il est, tant à cause de la grande et griefve malladie de sa femme que pour la perte et dommaige qu'il auroit si elle decedoit, qu'il n'y feust et parlast à elle,(2) j'ay donné congié et permis y venir comme plus amplement led. sr de Marigny vous dira, ensemble plusieurs autres choses desquelles je vous prie le croire comme moy mesmes. Au surplus luy donner toute l'adrese, faveur et assistance dont il aura besoin, comme j'ay en vous ma parfaicte et entiere fiance, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, monsr le legat mon bon amy, qu'il vous ait en sa garde. Escrip[t à Bloys le x^{me} jour de decembre.

Vre bon amy,

FRANCOYS.

(1)Jean de Sains, sr de Marigny. Mention explicite de l'idée d'un ambassadeur résident.

(2)Olivier de La Vernade épouse Marguerite Dubois, veuve de Jean de Roye chev. en 1499 (AN MC/ET/VIII/7 - MC/ET/VIII/27 - MC/ET/VIII/7)

214. Le nomination des otages en Angleterre	Blois	10-XII	[F.] Robertet	O : BL Calig. D VII, fo.159
---	-------	--------	---------------	-----------------------------

[S'ensuivent les noms des] hommes que le Roy entend envoyer [en Angleterre] ostaiges ou lieu de ceulx qui y sont.

Les fils aisé de monsr d'Assigny, baron de Bretagne, qui a huit mille livres de rente et plus. Le fils de monsr de Champdenier qui est seneschal de Tholose et qui a cinq mille livres de rente et mieulx.

Saint Symon qui a deux mille livres de rente et mieulx.

Le jeune Brosse qui a deux millelivres de rente et mieulx.

Le jeune Tournon qui a quatre mille livres de rente et plus.

Le filz aisé de monsr de Jarnac qui a six millelivres de rente et mieulx.

La Ferté filz aisé qui a quatre mille livres de rente et plus.

Fait à Bloys le dix^{me} jour de decembre l'an mil cinq cens et dixneuf.

215. Les Ligues suisses	Blois	10-XII	[F.] Robertet	OP : SALu, URK 6, no.86
-------------------------	-------	--------	---------------	-------------------------

François par la 103^{ra}ce de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, nous avons donné charge à noz amez et feaulx conseillers les srs de Souliers nostre chambellan et de Savonnieres vous dire et declairer aucunes choses de par nous, desquelles vous prions les croire tout ainsi que vous feriez nostre propre personne. Treschers et grans amys, nostre sr vous ait en sa digne garde. Escript à Bloys le dix^{me} jour de decembre.

Adr. : «A noz treschers et grans amys les advoyers, bourgmestres, amans et conseillers et communaultez de quentons des anciennes ligues des haultes Allemaignes».

216. La ville de Lucerne	Blois	10-XII	[F.] Robertet	OP : SALu, URK 6, no.87
--------------------------	-------	--------	---------------	-------------------------

Même teneur

Adr. : «A noz treschers et grans amys les advoyers, conseillers et communauté de Lucerne».

217. La ville de Berne	Blois	10-XII	[F.] Robertet	OP : SA Berne, Urk. F
------------------------	-------	--------	---------------	-----------------------

Même teneur

Adr. : «A noz treschers et grans amys les advoyer conseil et communauté de Berne».

218. La ville de Zurich	Blois	10-XII	Robertet	SA Zurich
-------------------------	-------	--------	----------	-----------

Même teneur

219. Le Parlement de Paris	Blois	10-XII	[F.] Robertet	O : AN, X/1a, 9322, n.
----------------------------	-------	--------	---------------	------------------------

De par le Roy.

Nos amez et feaulx, nous vous avons pieça escript que vous eussiez à wyder et expedier certain proces qui est pendant pardevant vous entre François de Bourgongne et Jehan d'Estampes sr des Roches et Jehan d'Estampes sr de la Ferté Imbault sur la fin de non

recevoir en matiere de proposition d'erreur. Et pource qe nous desirons que led. proces preigne fin, nous vous mandons et enjoignons expressement que icelluy proces vous wydez et expediez en la meilleure et plus briefve expedicion de justice que faire se pourra et appelez aud. jugement ceulx de la Tournelle, affin qu'il soit mieulx veu, attendu que led. proces est de grosse importance et aussi que l'expedicion ne sera pas longue, parquoy il ne sera pas grant retaredement aux autres matieres qui sont en lad. Tournelle. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donn      Bloys le dix^{me} jour de decembre.

Re  u le 16 d  cembre 1519

220. Le Parlement de Paris	Blois	10-XII	[F.] Robertet	O: BnF, nafr.8452, no.148
----------------------------	-------	--------	---------------	---------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons est   advertiz qu'il y a ung an et plus que une damoiselle nommee la Cousture est detenue en prison en la Conciergerie. Et ja  oit que son proces ait est   mis es mains de m^e Pierre Peslieu, conseiller en nostre court de Parlement, pour en faire le rapport pardevant vous, toutesfoiz il ne l'a encores fait, quelque ordonnance ou commandement que luy ayez surce fait, ainsi que avons entendu . Et pource que lad. pouvre damoysselle est detenue de maladie et qu'il y a grant pitie en elle, nous voulons et vous mandons bien expressement que promptement et en la meilleure forme et expedicion que possible sera, vous faictes veoir et visiter sond. proces et iceluy jugez et decidez en toute bonne et deue expedicion. Et n'y faictes faulte car tel est nostre plaisir. Donn      Bloys le x^{me} jour de decembre.

Note dorsale : «Recepta xxix^a decembris m^o v^{mo} xix^o».

221. Jean de Selve	Blois	11-XII	[F.] Robertet	O : Vente Selve, 35
--------------------	-------	--------	---------------	---------------------

Monsr le vischancellor, j'ay sceu que Berthelemy Ferrier a fait sceller quelques lettres touchant le cont   de Dez que mon chancellor avoit refusees    sceller, desquelles il a produit quelque coppie pour s'en ayder au proces qu'il a eu pardevant vous et les gens de mon conseil et Senat    Milan. Et pource que lesd. lettres sont de consequence et que je desire savoir la verite en quelle sorte et fa  on elles ont est   scellees et expediees, je vous prie faictes diligence par tous moyens    vous possibles de retirer et recouvrer l'original desd. lettres, en contraignant ou faisant contraindre led. Ferrier et autres que verrez,    vous bailler et exhiber lesd. lettres et original d'icelles, lesquelles contiennent la revocation et adnullacion faicte des privilegeiges paravant octroyez tant    Estienne Picolaine et    ses predecesseurs que par apres le don fait aud. Bartholme Ferrier dud. cont   de Des, pour incontinant que les auez retirees et recouvertes, les envoyer par la poste afin que mond. chancellor les voye, si le vueillez ainsi faire. Et    Dieu monsre le vischancellor, qui vous ait en sa garde. Escript    Bloys le xj^{me} jour de decembre.

222. Le Parlement de Paris	Chambord	15-XII	[F.] Robertet	O: BnF, nafr.8452, no.145
----------------------------	----------	--------	---------------	---------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, l'ambassadeur de nostre trescher et tresame frere, cousin et bon filz le Roy catholicque se dit avoir receu lettres de nostre treschiere et tresamee cousine la douairiere de Savoye par lesquelles luy mande de se douloir et plaindre    nous de ce que ung nostre sergent a est   envoy   par le receveur des exploix et amendes de nostre court avec lettres executorialles pour recouvrer les amendes esquelles nostred. trescher et tresame frere, cousin et bon filz a est   condamn   pour les sentences donnees par ses juges que par vous ont est   dictes mal jugees, ja  oit, comme icelluy ambassadeur dit, que jamais querelle ne

demande ne leur ait esté faicte d'icelles amendes, et pretendent que c'est une nouvelleté, dont font grant cas. Et d'autant que desirons bien estre advertiz et informez de ce que a esté fait parcydevant en telles et semblables matieres, avant que faire response à icelluy ambassadeur, vous avons bien voulu escrire ces presentes afin que, icelles veues, toutes choses laissez, envoyez promptement querir du Pré, ancien receveur des exploix et amendes et celluy qui est de present et sachiez avec eulx si de leur temps ilz ont demandé et levé icelles amendes et en la reddicion de leurs comptes, en quelle sorte les ont couchees en ligne de compte. Aussi, faictes regarder et visiter les anciens comptes renduz en nostre Chambre des comptes par ceulx qui ont exercé icelluy office et ce que entre nous envoyez par extraict, ensemble la deposition d'iceulx deux receveurs. Et si trouvez que jamais n'ait esté demandé ne receu aucune chose d'icelles amendes, informez vous si c'est par don ou privilege et s'il y a rien enregistré en nostre Chambre des comptes et demandez au nouveau receveur qui l'a meü, au cas que se treuve que [jamaiz ?] n'ait esté rien demandé ne receu, de faire ceste nouvelleté. Et sur le tout nous advertirez bien amplement [afin que] plus à certes puissions respondre ou faire respondre à icelluy ambassadeur. Donné à Chambord le xv^{me} jour de decembre.

223. Le Parlement de Paris	Blois	16-XII	Gedoyne	O : X/1A/9322, n.161
----------------------------	-------	--------	---------	----------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons creé et erigé es bailliages d'Orleans et Tours certain nombre de conseillers(1) pour assister aux jugemens des proces et faire le rappports d'iceulx ainsi qu'il se fait en nostre Chatellet de Paris, comme pourriez veoir par noz lectres de lad. creacion, lesquelles sont à vous adressans. Et pource que pour les causes contenues esd. lectres voullons icelles sortir leur plain et entier effect, nous vous mandons et enjoignons que icelles noz lectres de creacion et erection vous faictes lire, publier et enregistrer et icelles garder et entretenir selon leur forme et teneur sans y faire difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le xvj^{me} jour de decembre.

Reçu le 2 janvier 1519/20

(1)V. aussi des lettres de Louise de Savoie du 21 décembre 1519 au même sujet (ibid., no.163) mais on n'a pas les textes des créations des conseillers au bailliage de Tours avant 1543 (CAF, IV, 504, 13368)

224. Le Parlement de Paris	Blois	16-XII	Gedoyne	O: BnF, nafr.8452, no.149
----------------------------	-------	--------	---------	---------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz que les notaires anciens de nostre ville d'Orleans se sont apres la publication qui [sic] par les bailly et prevost dud. lieu a esté faicte de noz lectres de creacion et erection de neuf nouveaulx notaires qui puisnagures y ont esté par nous creez et erigez outre le nombre de ceulx qui y sont portez pour appellans pardevant vous, pour tousiours empescher et delayer lad. erection, et pour ce que pour le bien de la chose publique de lad. ville nous avons fait icelle creacion. Parquoy voullons et entendons qu'elle sorte son plain et entier effect, nous vous mandons et enjoignons expressement que en la meilleure et plus briefve expedicion de justice que faire se pourra vous wydez lad. appellacion de sorte que noz voulloir et intencion sortent leur plain et entier effect. Et n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le xvj^{me} de decembre.

Note dorsale : «Recepta iijda januarij vc xix»

225. Henry VIII	Blois	17-XII	[F.] Robertet	O : TNA, SP 1/19 f.129
-----------------	-------	--------	---------------	------------------------

Treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin, compere et bon allyé, tres affectueusement à vous nous recommandons. Nostre treschiere et tresamee dame et mere envoie par devers vous nostre amé et feal conseiller maistre Denis Poullot, auquel avons donné charge vous dire et exposer aucunes choses de par nous. Si vous prions le voulloir croire comme si nous mesmes les vous disions, car en luy avons nostre parfaicte fiance. Treshault et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin, compere et bon allyé, nous prions le benoist createur vous donner treslongue vie avec santé. Escript à Bloys le xvije jour de decembre.

**Vre frere cousyn conpere et bon alye,
FRANCOYS**

Adr. : « A Treshault trespuissant prince nostre trescher et tresamé frere cousin compere et bon allyé le Roy d'Angleterre »

Note dorsale : « The French kinges lres to the kings grace »

226. Thomas Wolsey	Blois	17-XII	-	C (17e s.): Madrid BR, Gondomar, II 2196, no.153
--------------------	-------	--------	---	--

Monsr le cardinal mon bon amy, nostre treschere et tresamee dame et mere envoie maistre Denys Poullot [*sic*] nostre conseiller pardevers vous auquel avons donné charge vous dire et exposer aucunes choses de par nous. Si vous prions le voulloir croire come se nous mesmes le vous disions. Et à tant, monsr le cardinal mon bon amy, prions le createur vous tenir en sa sainte garde. Escript à Bloys le xvij^{me} jour de decembre.

Vre bon amy,
FRANCOYS.

En marge : « The Frenche kings lre de my lordes grace the Cardinall. Cromwell »

227. Le Parlement de Paris	Blois	21-XII	[J.] Robertet	O : BnF, nafr.8452, no.154
----------------------------	-------	--------	---------------	----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, vous savez le proces pendant pardevant vous entre Françoise de Bourgongne, vesve de feu messire Philippes d'Alwin en son vivant sr de Buguenou,(1) en la qualité qu'elle procede demanderesse d'une part et tendant afin de proposition d'erreur, et messire Jehan d'Estampes, chevalier, sr des Roches(2) et Jehan d'Estampes escuier deffendeurs, et tendant afin de non recevoir en lad. proposition d'erreur. Ouquel proces lesd. parties ont esté appointees en enquete qui ont esté encommencees par nostre amé et feal conseiller m^e Christofle Hennequin depuis son partement et retour de noz grand jours d'Auvergne, où il a esté durant les vaccations ; au moyen de quoy, n'a sceu vacquer à faire lesd. enquestes que depuis sond. retour, parquoy ne les a sceu parachever. Et pource que, pour le laps de temps qui pourroit encourir à differer le parachevement desd. enquestes, aucuns tesmoings pourroient aller de vie à trespas, au moyen de quoy le droit desd. parties ne pourroit estre bien entendu, par especial desd. d'Estampes, qui ne font que commancer leurd. enquete et n'ont peu autrement faire au moyen de ce que lad. vefve procedde à faire la sienne de sa part, qui seroit en leur grant prejudice, que ne voudrions pour la rigueur de noz ordonnances, actendu qu'ilz sont de noz principaulx et bons serviteurs que desirons favorablement traicter. Si vos prions et neantmoins mandons et enjoignons que vous envoyez led. Hennequin parachever icelles enquestes, nonobstant nosd. ordonnances et que nostred.

Parlement siege. Si n'y veuillez faire faulte. Donn      Bloys le xxj jour de decembre.

Note dorsale : «Recepta xv januarii mil vc xix».

(1)Fran  oise de Bourgogne, veuve de Philippe de Hallewin sr de Bughenoult et de Piennes (m.1517)

(2)Jean II d'Estampes, sr des Roches et de la Fert  -Nabert (m. v.1522), d'une famille berrichonne, mari de Madeleine de Husson-Tonnerre.

228. Le Parlement de Paris	Ch��tellerault	24-XII	[F.] Robertet	X/1A/9322, n.164
----------------------------	----------------	--------	---------------	------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons donn   et octroy   nostre cher et bien am   Jehan de Dinteville, eschanson de nostre trescher et tresam   filz le daulphin, l'office de bailly de Troyes que tient    present nostre am   et feal conseiller et maistre d'ostel ordinaire Gauchier de Dinteville, premier maistre d'ostel de nostred. filz le daulphin son pere et ce au survivant l'ung de l'autre ainsi que pourrez veoir par noz lettres de don que sur ce leur en avons faict expedier. Suyvant lesquelles nous voullons et vous mandons que recevez led. Jehan de Dinteville    faire le serment entre voz mains qui nous est pource deu, sans y faire aucun reffuz ou difficult  . Car pour les bons, vertueulx et agreables services que led. Gaucher de Dinteville a parcydevant faitz    noz predecesseurs et    nous et faict continuellement    l'entour de la personne de nostred. filz le daulphin, nous entendons et desirons que ainsi le faictes. Donn      Chasteleraulx le xxiiije jour de decembre.

Re  u le 31 d  cembre 1519.

(1)Les provisions sont dat  es le 10 septembre 1519 et enregistr  es le 2 janvier 1520 (*CAF*,V, 486, 17179) ; le lettres de survivance sont dat  es le 28 novembre 1520 (*CAF* I, 232, 1276)

229. Le Parlement de Paris	Blois	26-XII	[F.] Robertet	O : BnF, nafr.8452, no.153
----------------------------	-------	--------	---------------	----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons sceu par nostre am   et feal conseiller et m   des requestes ordinaire de nostre hostel, le sr de Fresnes,(1) les provisions par vous deliberees sus les entreprinses faictes contre noz auctorit  , droictz et souverainet   par les officiers du Roy catholic en son cont   de Flandres, dont vous scavons tresbon gr   ; en vous priant, des aultres plaintes et doleances que cy apres surviendront, nous en advertir et aussi des provisions qui vous sembleront necessaires pour par nous y pourvoir, ainsy que verrons estre    faire. Et au demeurant, ordonner    celluy des huissiers de nostre court que adviseres se transporter en la ville de Gand o   se tient la Chambre et Conseil de Flandres et l   selon les instructions que luy bailleres necessaires en la matiere, proceder    l'execution desd. provisions par vous deliberees et croire nostred. conseiller comme nous mesmes de ce qu'il vous dira de par nous en ceste matiere et lequel expressement nous renvoyons par devers vous jusques au retour dud. huissier. Donn      Bloys le xxvj^{me} jour de decembre.

Note dorsale : «Recepta ultima decembris m vc xix».

(1)Jean Robertet (le «bailli» Robertet) seigneur de Fresnes au droit de sa femme. Il contresigne d  j   des missives du roi.

230. Ymbert de Batarnay, sr Bouchage	Paris	27-XII		BnF, fr.2972 no.6
--------------------------------------	-------	--------	--	-------------------

231. Hermann, Electeur de	Blois	27-XII		Lacomblet-Urkundenbuch-IV,
---------------------------	-------	--------	--	----------------------------

Franciscus dei gratia Francorum rex, Mediolani dux et Genue dominus reuerendissimo patri ac illustrissimo principi Hermanno eadem gratia archiepiscopo Coloniensi, sacri imperii electori carissimo ac dilectissimo consanguineo nostro, felicitatem. Ubi primum certiores iacti sumus de dieta et conuentu imperiali quam electus Romanorum rex indixit Vormacie cum electoribus imperii celebrandam, quod fortassis habendus est sermo de transitu per Italiam et de coronis imperialibus Mediolani et Rome de more assumendis et etiam de ducatu Mediolanensi, nobis opportunum et conueniens visum fuit pauca quedam causam nostram concernentia vobis de quibus plurimum confidimus significare, ut si in ipso conuentu Vormaciensi de his rebus agatur, cognita veritate ita causam ipsam iure defendendam sciatis, ne priuata cuiusquam affectio odiumque Christiane reipublice commodum et veritatem ipsam debeat superare et communem omnium pacem quietemque turbare. Imprimis quantum ad transitum per Italiam et Coronas imperiales assumendas descenderunt, nos omnem illi honorem, studium, fauorem, comitatum et securitatem offerimus que in huiusmodi rebus prestari consueuerunt, ceterosque Italie potentatus exemplo nostro adductos idem facturos confidimus; si vero armatus et hostili more descendere tentauerit ut pacem quietem et ocium Italie turbabit, ita bellum denuo et cetera belli incommoda pestesque excitabit, que mala quantum viri probi et sapientes norunt deo optimo maximo displicere, tantum ne contingant studere et conari debent ea pro viribus propulsare. De statu vero et ducatu Mediolanensi si forte inciderit sermo, quo ipsum iure teneamus, scire oportet, Philippum Mariam verum et indubitatum Mediolani ducem sororem suam Valentinam Ludouico duci Aurelianensi abauo nostro ea lege et conditione uxorem dedisse, ut si absque liberis masculis filius eius decederet, ipsa Valentina et eius descendentes in ipsum ducatum succederent. Porro cum tunc sede imperii vacaret et ad summum pontificem omne ius et auctoritas ipsius imperii vacantis spectaret, idem summus pontifex suo consensu et auctoritate contractum ipsum matrimonii confirmauit et approbavit, ne scilicet ipse Valentine et deinceps successoribus eius officeret sexus femineus in quem imperialia feuda iure cadere nequeunt Atqui cum ea de causa venissent ad regem Ludouicum nuper defunctum oratores imperii, eis ostensus fuit ipse contractus matrimonii auctoritasque et consensus summi pontificis, quodque tunc vacabat imperium et proinde communi iure omne ius et auctoritas ipsius erat in summum pontificem deuoluta, unde legitimo iure utendo nulla cuiquam facta iniuria potuit legitime dicto contractui suam auctoritatem et consensum interponere. Ex quibus eidem oratores euidenter cognouerunt ipsum ducatum legitimo iure ad ipsum regem Ludouicum spectare, et ita postmodum imperatori nuper defuncto et electoribus in quadam dieta retulerunt. Ipse autem Ludouicus eiectis prius Sforciadis qui sine iure ipsum ducatum occupauerant, inuestituram ipsius ducatus tam pro se quam pro nobis ab ipso imperatore obtinuit. Quapropter non est verisimile, predictis causis diligenter attentis, imperium ex quo omnis iusticia et honestas oriri debet quiepiam contra statum nostrum Mediolanensem nullo iure moliri aut attemptare velle, presertim cum reges Francorum pro se et successoribus suis imperpetuum amicitiam, ligam et confederationem cum imperio percussam habeant, quam nos quantum in nobis erit enixe obseruare intendimus, prout domino des Barres apud electum Romanorum oratori nostro vobis referendum mandauimus, cui proinde fidem habebitis ac si coram loqueremur. De predictis etiam quibusdam amicis nostris electoribus aliqua scripsimus. Rogamus igitur vos ut si in ipso conuentu Vormaciensi de rebus ipsis inciderit sermo et vobis ex usu et commodo nostro id visum fuerit esse, predicta omnia in gratiam nostram referre velitis, in quo et rem nobis pergratam feceritis et pro qua gratiam sumus in tempore relaturi. Illustrissime ac reuerendissime princeps, deus optimus maximus vos resque vestras in suam tutelam recipere velit. Datum Blesis die XXVII mensis Decembris Francoys.

Date : cette lettre pose de problèmes de date : elle doit être de 1519, suivant le lieu de rédaction, Blois. Mais la Diète de Worms n'eut pas lieu qu'en janvier 1521. La teneur des arguments est très proche à l'instruction à Châteaubrain et des Barres de janvier 1521. On pourriat conclure que Lacomblet s'est trompé en lisant «Blesis pour «Paris».

232. Charles V

Fin-1519

M : BnF fr.2933,
fo.91

Mon frere, j'ay presentement esté adverty par les lectres que m'ont escriptes mes ambassadeurs que j'ay envoyez devers vous pour l'expedition de l'investiture de Mylan en ensuivant ce que m'avyez fait savoir et aussi ce que leur avyez escript comment en traictant avec vous des matieres vous y avez fait aucuns difficultez avant que faire lad. investiture. Et pource que combien que mesd. ambassadeurs m'ayent escript bien au long de tout, je ne puis si clerement entendre lesd. difficultez comme je feroye en les oyant parer, et que desire que les choses soient bien clariffiees et entretenues de ma part en tout ce que je dooy faire. A ceste cause, je leur escripz presentement qu'ilz s'en viennent incontinant devers moy à toute diligence pour les oyr de bouche afin que je vous face savoir amplement mon intencion de laquelle je vous advertiray si tost que j'auray les oyr parler. Et soiez seur, mon bon frere, que de ma part vous me trouverez tousiours prest à entretenir l'amytié avec vous que je desire estre continuee sur toutes choses comme avec mon bon frere et alyé. Et sur ce point, mon bon frere, nostre sr vous ait en sa sainte garde. Escript

A mon frere le Roy des Romains.

Note en marge : «Minute pour escrire de par le Roy au Roy des Romains pour l'entretenir tousiours en amytié si on [comp?]toit que bon soit».

Date : cette lettre est à lier à l'investiture de Milan par le nouvel empereur Charles V après juin 1519 mais on ne trouve pas mention d'une ambassade en Espagne à part celle du sr de la Rochebeaucourt, juillet 1519-mai 1520 (CAF, IX, p.38). C'est possible que c'est un brouillon fait par Robertet pour une lettre autographe du roi.